

N° 8

CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

RÉUNION EXTRAORDINAIRE

Séance du 30 Décembre 1931

Conseil Municipal :	Pages
Séances. — Procès-verbal de la séance du 6 décembre 1931. Observations	810
Vœux. — Aide aux chômeurs. Quêtes sur la voie publique	1075
Délégations. — Chambre d'Agriculture. Listes électorales pour 1932.	
Délégation Girardin	812
Intervention de M. Duprez, Conseiller Municipal, en faveur des Pêcheurs Lillois	812
Chambre de Métiers du Nord. Listes électorales 1931-1932	812
Tribunal et Chambre de Commerce. Listes électorales 1932.	
Revision	813
Subventions. — Comité de Souscription Nationale « La Dette »	887
Société des Courses du Croisé Laroche	892
Stade du boulevard Carnot. Annulation	845
Syndicat Général des Employés des P. T. T. (Congrès National)	886
Syndicat d'Initiative « Les Amis de Lille ». Augmentation	886
Baux :	
Locations diverses. — Occupations temporaires de terrains communaux. Homologation	816
Occupation d'immeubles communaux. Homologation	815

Contentieux :	Pages
Autorisations d'ester. — Contre M. et M ^{me} Benoist-Peucelle. Refus d'autorisation de bâtir	874
Contre MM. Béziat, libraires. Construction d'une marquise. Refus d'autorisation	891
Contre M. Désir, cafetier. Construction d'une marquise. Refus d'autorisation	891
Contre M. Lévin, photographe. Enseigne non lumineuse en forme de caisson. Refus d'autorisation	891
Transactions. — Accident Manche. Règlement	882
Accident matériel (berline N° 14, Propreté Publique). Lapaille. Règlement	873
 Administrations diverses :	
Guerre. — Citadelle. Mur Trulin. Aménagement. Règlement des dépenses incombant à la Ville	838
Allocations militaires. Armée active. Avis	1063
 Bâtiments Communaux :	
Entretien. — Rideaux et stores. Achat et réparations. Marché E. Vicart	836
Vidange des fosses d'aisances. — Marché Carpentier	826
Hôtel de Ville. — Bâtiment administratif. Bibliothèques. Fourniture. Marché Averbèke	818
Lycée Faidherbe. — Aménagement de deux nouvelles classes	832
Classes démontables. Travaux complémentaires	832
Salle de Gymnastique. Installation d'un plancher	832
Ecoles communales. — Bibliothèques. Fourniture. Marché Averbèke. Entretien des becs d'éclairage au gaz. Marché Société Française d'Incandescence par le Gaz	819
Bois. Fourniture. Cahier des charges	836
Ecoles Anatole France-Marcel Sembat. Construction de 4 classes supplémentaires	875
Ecole Fombelle. Logement du Directeur. 1° Remise en état ; 2° Affectation	878
Ecole Jacquard. Annexe. Rue Geoffroy Saint-Hilaire. Reconstruction	817
Crèches Municipales. — Travaux d'ameublement. Marché Vicart ..	817
Mobilier spécial. Fourniture. Marché Averbèke	818
Immeubles. — Rue du Marché, cité Sainte-Marie. Construction : a) d'une clôture ; b) de W.-C. Crédit	879
 Immeubles :	
Achats. — Terrain de zone. Avenue Julien Destrée. Société Civile des Eglises et des Ecoles	814

	Pages
Cité Hospitalière. Parcelle de terrain sise à Loos. Modification :	
a) Mortreu ; b) mineurs Mortreu ; c) Désiré Guilbert ;	
d) M ^{me} Demailly-Guilbert	872
Terrains à Loos. Modification. Mortreu-Guilbert	880
Parcelle de terrain à Loos. Règlement d'indemnité. Con-	
sorts Peucelle	885
Marché, 54 (rue du). Du Puis	813
Echanges. — Jardin Vauban et terrains voisins contre nue-proprété	
de l'Hôpital Militaire	884
Ventes. — Commissariat Central. Place Rihour. Société « Le Crédit	
du Nord »	888
Evictions de locataires. — Etaques, 47 (rue des). Indemnité Joseph	
Menet	875
Godefroy, 1 bis (rue). Indemnité Emile Despinoy	875
Paris, 214 (rue de). Indemnité M ^{lles} Nimal	875
Voirie :	
Matériel et matériaux. — Vente de matériaux de démolition. Admis-	
sion en recette	824
Quartiers. Lotissements. — Lotissement d'un terrain situé à l'angle	
des rues Cabanis et Necker. Avis	826
Lotissement d'un terrain situé rue de l'Est. Avis	827
Lotissement d'un terrain situé rues Gassendi et du Dieu de	
Marcq prolongée. Nouvel avis	879
Lotissement d'un terrain situé à l'angle des rues Pierre Mar-	
tel et Beaucourt-Decourchelles. Avis	828
Aménagement du lotissement défectueux de la rue Réaumur.	
Association Syndicale autorisée. Garantie communale	
pour le remboursement d'un prêt	846
Lotissement d'un terrain situé rue Vergniaud. Avis	828
Dénomination de rue. — Faubourg des Postes. Ouverture de rue :	
dénomination rue Sylvère Verhulst	884
Alignements. — Réalisation d'alignement rue de Calais et allée de la	
Vieille Aventure. Cession gratuite de terrains par les	
Hospices	815
Kiosques. Chalets. — Kiosque à journaux, place du Lion d'Or. Dépla-	
cement. Crédit	883
Canaux. — Egouts. — Ponts :	
Egouts. — Construction. Rue Jean Jaurès, entre le boulevard de	
Belfort et la rue de Valenciennes	837

Pavages. — Chaussées empierrées :	Pages
Pavages. — Participation de la Compagnie des Tramways de Lille et sa Banlieue. Rue Nicolas Leblanc	824
Place de la Nouvelle Aventure	824
Installation d'un terre-plein. Grand'Place. Crédit	882
Propreté publique :	
Ferrage des chevaux et soins vétérinaires. — Marché Descarpentris.	829
Musées :	
Musée des Beaux-Arts. — Achat d'un tableau d'Albert Lechat. Subvention de l'Etat	893
Théâtres :	
Théâtres Municipaux. — Dépenses de l'exploitation. Prise en charge par la Ville	872
Communication de M. le Maire	819
Fourniture de lampes électriques et appareils nécessaires aux décors. Cahier des charges	819
Enseignement secondaire :	
Lycée Fénelon. — Internat. Budget pour l'exercice 1932	823
Tarif du blanchissage. Avis	822
Remboursement de frais de pension. Avis	822
Enseignement Industriel et Commercial :	
Nouvelle Ecole Supérieure de Commerce. — Projet de construction non suivi d'effet. Subvention de la Ville. Annulation ..	871
Assistance :	
Assistance aux femmes en couches	1071
Protection de la maternité à domicile. Nécessaire d'accouchement. Crédit	877
Communication de M. le Maire	877
Assistance aux familles nombreuses	1070
Assistance aux vieillards, infirmes et incurables	1064
Bureau de Bienfaisance :	
Donation Touquet. — Avis	883
Finances. — 1 ^o Compte d'Administration ; 2 ^o Compte de gestion du Receveur. Exercice 1930	892
Budget supplémentaire. Exercice 1931	893

Hospices :	Pages
Baux. — Bail Plaetevoet. Avis	838
Bail emphytéotique. Eugène Gros. Avis	837
Immeubles. — Terrain. Cession gratuite à la Ville d'Hellemmes.	
Avis	820
Cession gratuite à la Ville de Mons-en-Barœul. Avis	838
Ventes. Terrain. Avenue de Dunkerque. Avis	820
Arbres à Wambrechies. Avis	822
Finances. — Budget primitif pour 1932. Avis	908
Travaux. — Garages d'automobiles, allée de la Vieille Aventure.	
Construction. Avis	821
Alignements. — Réalisation. Rue de Calais et allée de la Vieille Aven-	
ture. Cession gratuite de terrains	815
 Œuvres diverses :	
Asiles de nuit. — Réouverture. Observations	1075
Chômage. — Fonds Municipal de Chômage. Communication de M. le	
Maire	841
Modification du règlement	844
Aide aux chômeurs. Réunion des Chambres Syndicales patro-	
nales et ouvrières. Discussion	1072
Communication de M. le Maire	1073
Embauchage des chômeurs sur les chantiers municipaux.	
Observations	1072
Communication de M. le Maire	1072
Païement d'un acompte aux sans-travail. Observations	1075
Communication de M. le Maire	1076
Habitations à bon marché. — Office Public Municipal d'Habitations	
à Bon Marché. Budget primitif pour 1932. Avis	894
Vente d'un terrain à Croisilles. Avis	894
Office Départemental des Habitations à Bon Marché du Nord.	
Lotissement de terrains situés rues de Russie et de Mada-	
gascar	846
Construction. Participation de la Ville dans les annuités de	
remboursement des prêts. Crédit supplémentaire	825
Jardins Ouvriers. — Ouverture de crédit	874
 Recettes :	
Généralités. — Fêtes et réjouissances. Ristourne des primes d'assu-	
rances payées en 1929 par la Ville à l'Association des	
Travailleurs Français. Admission en recette	874
Cotes irrécouvrables. — Admission en non-valeur	825
Création d'un Stade Municipal. — Versement de l'Association du	
Stade des Flandres	844
Stade du boulevard Carnot. — Subvention. Annulation	845

Dépenses :	Pages
Crédits supplémentaires. — Caisse Autonome Mutuelle des Retraites des Employés de Tramways. Subvention communale.	839
Construction d'habitations à bon marché. Participation de la Ville dans les annuités de remboursement des prêts ...	825
Eclairage : a) de la voie publique ; b) des bâtiments communaux	840
Ecoles maternelles	840
Ecoles primaires élémentaires	840
Fonds Municipal de Chômage	841
Communication de M. le Maire	841
Lycée Fénelon. Internat Municipal	822
 Budgets et Comptes :	
Budget primitif de l'exercice 1932	909
 Alimentation :	
Abattoirs. — Location du petit grenier à fourrages N° 44	833
 Distribution d'eau. — Bains :	
Usine d'Emmerin. — Pose d'un régulateur de tirage. Marché Th. Meyer	881
Pose de nouvelles bouches d'incendie. — Crédit	878
 Hygiène :	
Protection de la maternité à domicile. — Nécessaire d'accouchement. Crédit	877
Communication de M. le Maire	877
 Eclairage :	
Compagnie Continentale du Gaz. — Statut du Personnel. Avenant ..	848
 Sapeurs-Pompiers :	
Vente de tuyaux d'incendie. — Admission en recette	824
Caisse des Retraites. — Sapeurs-Pompiers volontaires. Relèvement des pensions	895
 Services Municipaux :	
Personnel. — Traitement non soumis à retenue. Revision	895
Application du coefficient déterminé par la Commission Départementale du coût de la vie. Observations	1058
Communication de M. Dehove, Conseiller Municipal	1058
Assurances sociales. Application du décret de coordination ..	897

Adjudications et Marchés :	Pages
Bois. — Fourniture. Cahier des charges	836
Ferrage des chevaux et soins vétérinaires. — Marché Descarpentris	829
Caisses des Retraites :	
Retraités Municipaux. — Modifications au statut : a) allocations complémentaires aux pensionnés ; b) Loi des Assurances Sociales. Mesures de coordination	898
Liquidations de pensions :	
<i>Première Direction :</i>	
Arthur Debrock	830
<i>Troisième Direction :</i>	
Veuve Edouard Devroe	847
<i>Police :</i>	
Veuve Maurice Hochart	830
Enfant Moïse Hochart	830
<i>Octroi :</i>	
Veuve Benjamin Spitals	832
<i>Sapeurs-Pompiers :</i>	
Veuve Georges Vincent	832
Enfant Raymond Vincent	832

L'an mil neuf cent trente et un, le 30 décembre, à 20 heures, le Conseil Municipal de Lille, dûment convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, en l'Hôtel de Ville.

Présidence de M. Roger SALENGRO, Maire.

Secrétaire : M. LÉVY.

Présents : MM. BARDOU, BATAILLE, BAUCHE, BOUR, BRODEL, CARPENTIER, COOLEN, DAUCHY, DEHOVE, DEVERNAY, DHILLY, DOMPSIN, DUPREZ, FAVIÈRES, INGELRANS, LAHAYE, LEROY, LÉVY, MARTIN, MASSON, PEETERS, RAGHEBOOM, ROUSSEAU, SAINT-VENANT, SALENGRO, SPRIET, VANDENBERGHE, VAUTRIN, WILLEMS.

Excusés : MM. ARQUEMBOURG, BRACKE-DESROUSSEAUX, COUROUBLE, DELEMER, GIRARDIN.

M. le Secrétaire donne lecture du procès-verbal de la dernière séance, qui est adopté.

*Séance
du 6 Décembre 1931*

Procès-verbal

Observations

M. INGELRANS. — Dans le procès-verbal de la dernière séance du Conseil Municipal que vient de lire M. l'Adjoint Lévy, j'ai remarqué que notre collègue M. Duprez avait, au cours de cette réunion, présenté une observation à propos de laquelle M. le Maire avait déclaré prendre acte.

J'ai lu, dans le *Réveil du Nord* du 7 décembre dernier, un entrefilet où il est dit que M. Roger Salengro répond, à ce propos, à M. Duprez, qu'il lui appartiendra d'interpeller M. Ingelrans lors de la prochaine séance publique.

Le 7 décembre, j'ai envoyé à M. le Maire une lettre par laquelle je manifestais mon étonnement de cette déclaration qui me mettait en cause. J'ajoutais que je ne voyais aucune relation entre les critiques émises par M. Duprez et la réponse que M. le Maire y avait faite.

A la suite de cette lettre, j'ai reçu une communication téléphonique de M. Martin, Secrétaire Général Adjoint, mais aucune autre précision. Je serais heureux de savoir, aujourd'hui, en quoi je puis être mêlé à ces critiques de notre collègue M. Duprez.

M. DUPREZ. — Je veux être bon prince, bien qu'on ne dise pas deux fois la messe.

Voici quelle était mon interpellation :

« Les absents ont toujours tort. Lors de notre dernière réunion publique, je devais vous soumettre le vœu suivant. M. Ingelrans n'y ayant pas assisté, notre collègue ne se trouvant pas encore présent aujourd'hui, je me vois forcé de le porter à votre connaissance.

» En raison des événements électoraux d'octobre dernier, et ceux à venir » proches, devant les promesses faites par certains candidats adversaires

» aux électeurs de leur canton de transformer celui-ci en un Eldorado. Je
» dois énumérer quelques vœux, déjà déposés, à seule fin que nos Commis-
» sions puissent délibérer définitivement. Nous voulons démontrer que nous
» conservons par devant eux notre possibilité d'action.

» Déjà, en ce qui concerne le Conseil d'Arrondissement, j'ai constaté que
» certaines suggestions lues dans la presse, ont été mises au point par votre
» Administration. Les élus adversaires font des propositions toutes sembla-
» bles, ce qui porterait à croire que ces initiatives sont créées grâce à l'in-
» tervention de certaines personnalités ».

Comme moi, M. Ingelrans, vous êtes Conseiller Municipal. Vous assiste-
tez aux séances et il vous arrive quelquefois d'adopter comme le font vos col-
lègues des propositions faites par l'Administration Municipale. Vous appar-
tenez à un groupe politique et lors des réunions organisées par certains can-
didats aux élections cantonales, alors que vous étiez Président de séance,
vous auriez pu dire à ces candidats de ne pas s'attribuer le mérite de réali-
sation qui appartient à l'Administration de notre Ville.

M. INGELRANS. — Je ne comprends pas du tout à quoi vous faites allusion.

Jamais je n'ai fait de surenchère politique. D'autre part, s'il me plaisait
d'assister à deux offices, personne n'aurait rien à dire. Sur ce point, je suis
intransigeant.

Les promesses que j'ai pu formuler — tout le monde me rendra cette
justice — je les ai faites avec la plus entière bonne foi.

J'ajouterai que, chaque fois que j'ai promis quelque chose, j'ai toujours
tenu ma parole.

Je ne comprends donc pas ces critiques qui ne s'adressent certainement
pas à moi et que M. Duprez ne peut d'ailleurs préciser.

M. DUPREZ. — Vous appartenez à un Parti dont les élus au sein du Con-
seil d'Arrondissement ont déposé des revendications que les nôtres avaient
déjà présentées. Telle la protestation élevée par les habitants de Saint-André
contre les émanations de l'Usine Kuhlmann et contre la projection de fumées
industrielles.

M. LE MAIRE. — Je pourrais dire qu'il ne s'agit que d'une querelle de
famille. L'incident est clos.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1884

Chambre
d'AgricultureFormation des listes
électorales
pour 1932

Délégation

MESSIEURS,

Conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 3 Janvier 1924, chaque année, la liste électorale pour la Chambre d'Agriculture doit être dressée par une Commission composée du Maire, d'un délégué du Préfet et d'un délégué du Conseil Municipal.

En accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous prions de désigner M. Girardin comme délégué pour 1932.

Adopté.

Observations

M. DUPREZ. — Je demande à notre collègue Girardin, désigné à la Commission d'Agriculture, d'agir autant que possible en faveur des pêcheurs lillois, pour la transformation en lieu de pêche des fossés de la Citadelle. Les crédits viennent d'être refusés par M. le Ministre de l'Agriculture. Ceci aurait donné un nouvel emplacement pour l'avenir, après la disparition probable du Grand Carré. Il y aurait ainsi du travail pour les chômeurs.

M. LE MAIRE. — Notre collègue Girardin n'est pas encore membre de la Chambre d'Agriculture. Il siègera à la Commission chargée de réviser la liste électorale dressée en vue de l'élection des membres composant cette Chambre. Votre vœu s'adresse à son honorable Président, M. le Comte d'Hespel.

Acte est pris par le Conseil Municipal.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1885

Chambre de Métiers
du NordFormation des listes
électorales
1931-1932

Délégations

MESSIEURS,

Aux termes de la loi du 26 Juillet 1925 et du décret du 5 Octobre 1931 portant création d'une Chambre de Métiers dont la circonscription s'étend au département du Nord, le Maire, assisté d'un artisan-maitre et d'un artisan-compagnon désignés par le Conseil Municipal, doit procéder :

a) à la formation de la première liste électorale ;

b) chaque année, dans les vingt jours qui suivent la revision des listes électorales politiques, à la revision des tableaux d'inscription des électeurs Maitres et Compagnons.

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous proposons de désigner, aux fins ci-dessus, comme assesseurs pour 1931-1932 :

Artisan-Maitre : M. Ramette, tailleur.

Artisan-Compagnon : M. André Bez, serrurier.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes des lois en vigueur, il doit être procédé chaque année, du 1^{er} au 15 septembre, par une Commission composée du Maire et de deux Conseillers Municipaux, à la revision des listes des électeurs aux Tribunaux et Chambres de Commerce.

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous prions de vouloir bien désigner, pour dresser le tableau rectificatif et juger les réclamations :

MM. Bour et Girardin.

Adopté.

N° 1886

*Tribunal
et Chambre
de Commerce*

*Revision des listes
électorales 1932*

Délégations

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. et M^{me} Du Puis sont propriétaires d'un immeuble sis à Lille, 54, rue du Marché, repris au cadastre Section K, N° 1392 pour une superficie totale de 106 mètres carrés.

Ils nous ont consenti, en vue de la réalisation du prolongement de la rue Brûle-Maison, dont les alignements ont été homologués par arrêté préfectoral du 30 mars 1903, une promesse de vente de cet immeuble moyennant un prix forfaitaire de 78.000 francs, et sous les conditions suivantes :

Le prix sera payable en deux fractions :

a) la première de 50.000 francs, après l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou d'un certificat de radiation des hypothèques inscrites ;

b) le solde, soit 28.000 francs, après la remise des clefs et la constatation que l'immeuble est libre de toute occupation.

L'entrée en jouissance aura lieu le jour où les clefs seront remises par les vendeurs. Ceux-ci se sont engagés à rendre complètement libre le dit

N° 1887

*Acquisition
d'immeuble
Rue du Marché, 54*

immeuble dans le délai maximum de six mois à compter du jour du paiement de la somme de 50.000 francs susvisée.

La vente sera réalisée par devant M^e Piat, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'actes, ceux de timbre et d'enregistrement, de transcription et de purge.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons : 1^o d'homologuer la promesse de vente ; 2^o de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ; 3^o de décider que la dépense en résultant, principal et frais, sera imputée sur les crédits destinés à l'emploi de l'emprunt de cinquante millions : Achat : a) de terrains nus ; b) de terrains de zone ; c) d'immeubles destinés à la démolition.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N^o 1888

*Achat de terrain
de zone avenue
Julien Destrée*

MESSIEURS,

Nous avons obtenu de la Société Civile des Eglises et Ecoles une promesse de vente de la totalité d'un terrain sis au voisinage de l'avenue Julien Destrée, repris au cadastre Section D, N^o 3065 pour une superficie de 1.591 mètres carrés.

Cette acquisition, poursuivie en exécution de la loi du 19 octobre 1919 relative au déclassement de l'enceinte fortifiée de la Place de Lille, aura lieu notamment moyennant un prix de 80.000 francs payable après l'accomplissement des formalités de purge des hypothèques légales et la délivrance par M. le Conservateur des Hypothèques d'un certificat négatif d'inscription ou de certificats de radiation des hypothèques inscrites.

La Ville paiera à compter du 1^{er} janvier 1932, date fixée pour l'entrée en jouissance, et jusqu'au jour du paiement du prix, les intérêts de ce prix calculés au taux de 3 % l'an. Ces intérêts seront payables en même temps que le prix principal.

Ledit terrain est occupé verbalement et à l'année par l'OEuvre Lilloise des Jardins Ouvriers. Le fermage annuel de 60 francs est payable d'avance, le 1^{er} mai de chaque année.

Il a été entendu que la Ville ne réclamera pas le reversement des loyers perçus pendant la période comprise entre le 1^{er} janvier et le 1^{er} mai 1932.

La vente sera réalisée par devant M^e Ducrocq, notaire à Lille. La Ville supportera les frais de rédaction d'actes, ceux de transcription et de purge.

Nous vous prions, d'accord avec votre Commission du Plan :

- a) d'homologuer la promesse de vente que nous vous soumettons ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;

c) de décider que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits destinés à l'emploi de l'emprunt de cinquante millions : Foire Commerciale. Achat de terrains et aménagement des abords.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les Hospices de Lille sont propriétaires de la presque totalité des immeubles sis en bordure de la rue de Calais et de l'allée de la Vieille Aventure, immeubles dont le sol doit être en partie incorporé au domaine public pour permettre la réalisation des alignements homologués par arrêté préfectoral du 24 avril 1860.

Un accord est intervenu aux termes duquel les Hospices s'engagent à faire démolir au fur et à mesure de leur évacuation les immeubles frappés d'alignement et à remettre gratuitement les terrains destinés à être réunis à la voie publique.

Les procès-verbaux de remise seront établis au fur et à mesure des cessions de terrain.

La Ville s'oblige à faire exécuter à ses frais :

- a) les travaux de voirie provisoire dès la remise de chacun des terrains ;
- b) les travaux de mise en état de viabilité définitive dès qu'elle sera mise en possession de tous les terrains de voie publique ou d'un tronçon important de ces terrains.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous demandons de ratifier cet accord qui a été accepté par la Commission Administrative des Hospices lors de ses réunions des 13 juin et 26 septembre 1931.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons accordé à divers particuliers la concession de jouissance temporaire d'immeubles appartenant à la Ville, moyennant l'engagement souscrit par eux : a) de ne réclamer aucune indemnité en cas de privation de jouissance ou d'éviction quelle qu'elle soit ; b) de n'exiger aucune réparation. Il a été, en outre, entendu que chacune des parties aura la faculté

N° 1889

*Réalisation
d'alignement
rue de Calais
et allée de la
Vieille Aventure*

*Cessions de terrains
par les Hospices*

N° 1890

*Occupations
d'immeubles
communaux*

Homologation

de faire cesser l'occupation à l'expiration de chaque mois, sur un préavis d'un mois donné par écrit.

Ces autorisations ont été octroyées à :

1° M^{me} Veuve Désiré Libre, qui occupe, à compter du 1^{er} décembre 1931, trois pièces au rez-de-chaussée de la maison sise rue Fombelle, 18, moyennant une redevance mensuelle de 52 francs ;

2° M. Emile Vanbranteghem, qui occupera à compter du 1^{er} janvier 1932 deux pièces au 2^e étage de la maison située 7, rue des Urbanistes, moyennant une redevance mensuelle de 26 francs ;

3° M. Georges Dugauquier, qui occupera, à compter du 1^{er} mars 1932, un immeuble situé rue d'Isly, 78, moyennant une redevance annuelle de 4.800 francs, payable d'avance par trimestre et augmentée des contributions, des primes d'assurance, de la consommation d'eau et de la vidange de la fosse d'aisances ;

4° M. Fernand Duvillers, qui occupera, à compter du 15 juillet 1932, l'immeuble situé rue Saint-Sauveur, N° 116, moyennant une redevance mensuelle de 150 francs, augmentée des contributions, des primes d'assurance, de la consommation d'eau et de la vidange de la fosse d'aisances.

Nous vous prions de ratifier les décisions que nous avons prises.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En exécution de la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 1896, nous soumettons à votre homologation les autorisations, que nous avons accordées à divers particuliers, d'occuper temporairement et verbalement les terrains communaux désignés ci-après :

1° M. Léon Elan, demeurant à Lille, 139, rue Colbert, occupation, à compter du 1^{er} octobre 1931, du jardin N° 42 situé boulevard de la Moselle, moyennant une redevance annuelle de 30 francs ;

2° M. Joseph Ferreira, demeurant à Lille, 13, rue Feutry, occupation, à compter du 1^{er} octobre 1931, du jardin N° 35 situé boulevard de la Moselle, moyennant une redevance annuelle de 30 francs ;

3° M. Raymond Serrurier, demeurant à Lille, 7, rue Alphonse Colas, occupation, à compter du 1^{er} octobre 1931, du jardin N° 33 situé boulevard de la Moselle, moyennant une redevance annuelle de 30 francs ;

4° M. Louis Servaeten, demeurant à Lille, 71, rue Violette, occupation à compter du 1^{er} octobre 1931, du jardin N° 113 situé boulevard de la Moselle, moyennant une redevance annuelle de 30 francs ;

N° 1891

*Occupations
temporaires
de terrains
communaux*

Homologation

5° M. Auguste Duribreux, demeurant à Lille, 75, rue d'Arcole, occupation, à compter du 1^{er} octobre 1931, du jardin N° 160 boulevard de la Moselle, moyennant une redevance annuelle de 30 francs ;

6° M. Arthur Menu, demeurant à Lille, 75 bis, rue de Canteleu, occupation, à compter du 1^{er} octobre 1931, du jardin N° 162 boulevard de la Moselle, moyennant une redevance annuelle de 30 francs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

A la suite de l'incendie qui a détruit les classes annexes de l'école Jacquard, située rue Geoffroy Saint-Hilaire, la Compagnie d'Assurances « L'Ancienne Mutuelle du Calvados » nous a versé une indemnité de 36.482 francs.

La cour de l'école Jacquard étant déjà trop petite pour permettre l'extension sur place des classes existantes, un projet a été établi en vue de la reconstruction, sur le même emplacement que précédemment, d'une classe démontable avec vestiaire.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons :

1° d'approuver ce projet dont la réalisation entraînera une dépense évaluée approximativement à 50.000 francs ;

2° de voter un crédit complémentaire de 13.518 francs à rattacher à l'article 119 du budget supplémentaire de 1931 ;

3° de décider que les travaux seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien des bâtiments communaux aux conditions de leurs adjudications.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 13.518 francs à prélever sur les ressources disponibles à provenir de l'exercice 1931 et à rattacher à l'article 119 du Budget supplémentaire du dit exercice.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dès 1930, alors que les crèches municipales étaient en cours d'aménagement, différents travaux d'ameublement ont dû être prévus : fourniture et pose de linoléum, de stores, de brise-bise, de rideaux, de housses spéciales, etc...

N° 1892

Annexe de l'École
Jacquard

Reconstruction

N° 1893

Crèches
Municipales

Travaux
d'ameublement

Marché

M. Vicart, entrepreneur, 141, rue Nationale, à Lille, était à cette époque adjudicataire des travaux et fournitures dans cette spécialité suivant marché du 18 mars 1930.

Les travaux d'ameublement des crèches, terminés en 1931, s'élèvent au total de 32.099 fr. 08 et les prix qui figurent dans le compte de l'entrepreneur ont été débattus et arrêtés avec les services intéressés.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons de nous autoriser à passer avec M. Vicart, un marché de gré à gré en vue de permettre le règlement de la dépense.

Celle-ci sera imputée sur l'article 60 du budget supplémentaire de 1931.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N^o 1894

Fourniture
de mobilier

—
Marché

Au cours de l'année 1931 : *a*) des bibliothèques ont été placées dans des écoles primaires ainsi que dans des bureaux de l'Hôtel de Ville ; *b*) du mobilier spécial a été demandé pour permettre la mise en service des crèches.

M. Averbèke, entrepreneur, 166 bis, boulevard Victor Hugo, à Lille, a consenti à livrer les bibliothèques aux prix et conditions de son marché établi le 21 juin 1930, à la suite d'une adjudication restreinte, pour la fourniture des bibliothèques des écoles Léon Trulin-Albert Samain.

D'autre part, cet entrepreneur, qui était adjudicataire de travaux de menuiserie à exécuter dans les crèches, a fait, quant au mobilier spécial de ces crèches, des propositions qui ont été reconnues intéressantes pour la Ville.

Dans ces conditions, nous vous demandons, d'accord avec votre 2^e Commission, de nous autoriser à passer avec M. Averbèke un marché montant à 28.128 francs.

La dépense sera imputée comme suit :

10.400 francs sur l'article 23 du Budget extraordinaire de 1931 : Mobilier dans les bâtiments communaux ;

2.090 francs sur l'article 51 du Budget Supplémentaire de 1931 : Hôtel de Ville ;

15.638 francs sur l'article 60 du Budget Supplémentaire de 1931 : Crèches Municipales.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'entretien des becs d'éclairage au gaz dans les écoles communales est assuré depuis l'adjudication du 1^{er} septembre 1925 par la Société Française d'Incandescence par le Gaz, Système Auer, 38, rue Nationale, à Lille.

Le dernier contrat annuel a pris fin le 30 septembre 1931.

Cette Société : a) nous ayant toujours donné satisfaction ; b) demandant les mêmes prix que ceux de l'année précédente qui, eux-mêmes, ne comportaient qu'une hausse par bec de 0 fr. 50 comparativement au prix de l'année 1925, nous vous proposons, d'accord avec votre 2^e Commission, de nous autoriser à renouveler pour un an, aux mêmes conditions, le marché expiré le 30 septembre.

La dépense, évaluée approximativement à 23.000 francs, sera prélevée sur le crédit : Eclairage des Bâtiments Communaux.

Adopté.

N° 1895

*Entretien des becs
d'éclairage au gaz
dans les écoles
communales*

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous soumettons à votre approbation un projet de cahier des charges en vue de l'adjudication de l'entreprise des fournitures électriques et appareils nécessaires aux décors des Théâtres Municipaux pendant l'année 1932.

La dépense, évaluée à la somme approximative de 25.000 francs, sera prélevée sur le crédit : Théâtres, Décors et Accessoires.

Adopté.

N° 1896

*Théâtres
Municipaux*

*Fourniture
de lampes
électriques
et appareils
nécessaires
aux décors*

Cahier des Charges

*Communication
de M. le Maire*

M. LE MAIRE. — J'ai lu dans les journaux d'hier que la municipalité de Mulhouse avait décidé de fermer son Théâtre, en raison du déficit d'exploitation par trop lourd.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1897

HospicesAliénation
de terrainAvenue
de DunkerqueAvis

MESSIEURS,

En vue de l'exécution des travaux de dérivation de la Deûle et la construction d'un port fluvial, un décret, rendu le 27 Février 1931, a prononcé l'expropriation au profit de l'Etat d'un lot de terrain de 4.620 mètres carrés environ, repris au cadastre Section F, N°s 209p, 210p, 211p, 213p, 266, 268 et 269, à prendre dans une masse de propriétés des Hospices situées avenue de Dunkerque.

Dans sa séance du 28 novembre 1931, la Commission Administrative des Hospices a sollicité l'autorisation d'aliéner amiablement la parcelle susvisée moyennant un prix calculé sur la base de 50 francs le mètre carré.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet par le dit établissement charitable.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1898

HospicesCession gratuite
de terrain
à la Ville
d'HellemmesAvis

MESSIEURS,

Une convention a été élaborée le 28 août 1931, entre les Hospices de Lille et la Ville d'Hellemmes, aux termes de laquelle :

a) les Hospices cèdent gratuitement à la Ville d'Hellemmes une parcelle de terrain d'une superficie de 595 mètres carrés, reprise au cadastre Section unique, N° 1583, destinée à être incorporée au domaine public pour permettre l'élargissement de la rue Raspail ;

b) la Ville d'Hellemmes s'oblige : 1° à exécuter, dans la partie de terrain cédée, tous travaux de viabilité et d'entretien nécessaires pour son classement dans le réseau municipal ; 2° à faire l'avance aux Hospices de Lille de la quote-part leur incombant dans le coût des travaux précités et s'élevant à 16.249 fr. 12 pour une longueur de front à rue de 66 mètres 08, soit 245 fr. 90 par mètre de façade ;

c) les Hospices de Lille s'engagent à imposer aux futurs acquéreurs du terrain restant leur appartenir, le remboursement à la Ville d'Hellemmes de la somme précitée, proportionnellement à la longueur de façade du terrain par eux acquis et, en cas de non paiement de la totalité de la dite somme pour le 31 décembre 1937, les Hospices rembourseront eux-mêmes à la Ville d'Hellemmes le montant de la somme qui resterait due.

Dans sa séance du 31 octobre 1931, la Commission Administrative du

dit établissement charitable a ratifié ce projet et sollicité l'autorisation de céder la parcelle de terrain dont s'agit.

D'accord avec votre Commission du Plan et votre 3^e Commission, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Dans sa séance du 17 octobre 1931, la Commission Administrative des Hospices a :

a) sollicité l'autorisation de construire vingt-trois garages d'autos sur un terrain de 975 mètres carrés sis à Lille, allée de la Vieille Aventure et repris au cadastre Section K, N^{os} 925 à 928, 945 pie, 946, 947 et 948 pie à 953 pie ;

b) adopté le devis établi par M. Secq, architecte, ainsi que les plans et le cahier des charges relatifs à l'exécution de ces travaux ;

c) décidé de mettre en adjudication publique les lots ci-après :

DESIGNATION	Importance du lot	Cautionnement
1) Terrassement et maçonnerie	81.551 fr. 83	2.750 fr.
2) Cimentage. Plâtrerie	16.426 fr. 81	550 fr.
3) Carrelage	62.555 fr. 69	2.100 fr.
4) Charpente et menuiserie	83.321 fr. 21	2.800 fr.
5) Couverture et plomberie	44.244 fr. 23	1.500 fr.
6) Serrurerie	42.909 fr. 60	1.450 fr.
7) Peinture et vitrerie	10.841 fr. 65	400 fr.

L'installation électrique fera l'objet d'une adjudication restreinte, en raison de la spécialité de ces travaux.

Un crédit de 363.670 fr. 14 à rattacher à l'article 5, chapitre II du budget de l'exercice 1931 a été voté à cet effet par ladite Commission.

D'accord avec votre 3^e Commission, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération du 17 octobre 1931.

Adopté.

N^o 1899

Hospices

Construction
de garages d'autos

Allée de la
Vieille-Aventure

Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1900

*Hospices**Vente d'arbres
à Wambrechies**Avis*

MESSIEURS,

La Commission Administrative des Hospices a, dans sa séance du 28 novembre 1931, sollicité l'autorisation de procéder à la vente, par adjudication restreinte, de 19 ormes croissant sur une propriété des Hospices sise à Wambrechies et reprise au cadastre Section unique, N° 879.

D'accord avec votre 3^e Commission, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération prise à cet effet.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1901

*Lycée Fénélon**Internat
municipal*

- a) *Tarif du blanchissage.*
b) *Remboursement de frais de pension.*

Avis

MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration du Lycée Fénélon a, au cours de sa réunion du 23 novembre 1931, demandé que le Conseil Municipal veuille bien ratifier :

a) la fixation aux chiffres ci-après du tarif blanchissage :

30 francs par mois et par élève ;

400 francs par mois pour le linge de maison ;

b) l'autorisation donnée à Madame la Directrice du Lycée de procéder à l'ordonnancement des remises d'ordre dont le montant est à prélever sur un crédit régulièrement ouvert dans le budget de l'Internat, et ce, sans recourir à l'avis du Conseil Municipal. Cette procédure, relate le procès-verbal de ladite réunion, étant appliquée dans différentes villes.

Conformément à l'avis exprimé par votre 3^e Commission, nous vous prions de vouloir bien agréer les demandes qui vous sont présentées.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1902

*Lycée Fénélon**Internat
municipal**Crédits
supplémentaires*

MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration du Lycée de jeunes filles, réuni le 23 novembre 1931, a formulé diverses demandes tendant à l'ouverture, dans les écritures de l'Internat Municipal, des crédits supplémentaires ci-après :

Article 5. — Livres et fournitures classiques	6.000 »
Article 8. — Entretien du mobilier	3.000 »
Article 12. — Charbon de bains	3.000 »
Article 14. — Eaux	1.500 »
	13.500 »

Nous vous prions de donner votre approbation à l'inscription de ces crédits.

D'autre part, dans votre séance du 21 juillet dernier, approuvant le budget supplémentaire de l'Internat pour 1931, vous avez autorisé l'ouverture de trois autres crédits :

Remboursements de frais de pension en 1930	1.500 »
Indemnité à l'agent spécial pour la remise en état et la tenue de la bibliothèque en 1930	1.000 »
Indemnité annuelle à l'agent spécial pour la tenue de la bibliothèque en 1931	1.200 »
	<hr/>
Soit au total	17.200 »

Le crédit ouvert sous l'article 139 du Budget de la Ville de l'exercice 1931 pour le fonctionnement de l'Internat étant de 510.000 »
et le total des dépenses au budget spécial de l'établissement s'élevant à 506.353 50

il en résultait un reliquat de 3.646 50

L'insuffisance à couvrir ressort donc à 13.553 50

En accord avec votre 3^e Commission, nous vous demandons de vouloir bien décider l'ouverture d'un crédit de 13.553 fr. 50. à prélever sur les ressources à provenir de l'exercice 1931 et à rattacher à l'article 139 du Budget Ordinaire.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 13.553 fr. 50 à prélever sur les ressources disponibles à provenir de l'exercice 1931 et à rattacher à l'article 139 du Budget Ordinaire.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous vous soumettons le budget de l'Internat Municipal annexé au Lycée Fénélon pour l'exercice 1932.

Il se présente comme suit :

Recettes	529.948 »
Dépenses	529.948 »

Ce budget, équilibré sans le concours d'une subvention communale, ne

N^o 1903

Lycée Fénélon

Internat
municipal

Budget 1932

donne lieu à aucune observation. Il a été approuvé par le Conseil d'Administration du Lycée Fénélon dans sa séance du 23 novembre 1931.

En conséquence, nous vous demandons, d'accord avec votre 3^e Commission, de donner un avis favorable à l'approbation dudit budget.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1904

*Vente
de vieux matériaux*

*Admission
en recette*

MESSIEURS,

Le Bataillon des Sapeurs-Pompiers a fait procéder à la vente de tuyaux d'incendie inutilisables.

M. More, demeurant rue Dumont d'Urville, 8, à Lille, s'est rendu acquéreur aux dates et pour les sommes ci-après :

15 janvier 1931	: 350 kilogrammes	à 1,25 =	437,50
17 mars 1931	: 330	» à 1,25 =	412,50
4 juin 1931	: 180	» à 1,25 =	225 »
2 sept. 1931	: 410	» à 1,25 =	512,50
13 nov. 1931	: 340	» à 1,25 =	425 »

D'autre part, une adjudication restreinte entre entrepreneurs de travaux de démolitions a eu lieu le 24 février 1931, pour la suppression du baraquement, rue Jeanne Hachette, N° 85.

M. Vantroyen, demeurant à Lille, chemin de Barges, 3, a offert la somme de 125 francs.

Nous vous demandons, d'accord avec votre 3^e Commission, de vouloir bien ratifier ces opérations et d'admettre en recette les sommes précitées.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1905

Pavage

*I — Rue Nicolas
Leblanc.*

*II — Place de la
Nouvelle Aventure.*

*Participation
de la Compagnie
des Tramways
de Lille*

MESSIEURS,

Le pavage à neuf de la rue Nicolas Leblanc et de la place de la Nouvelle Aventure étant terminé, nous avons fait connaître à la Compagnie des Tramways de Lille, 2, rue Auber, que le montant de sa participation auxdits travaux est de 21.688 fr. 42.

Cette participation a été calculée conformément à l'article 5 de la Convention du 20 août 1926 réglant les conditions d'exploitation des tramways.

Elle représente 10 % du montant des travaux effectués dans la zone dont l'entretien incombe à la Compagnie des Tramways, soit :

Rue Nicolas Leblanc : 1.230 m ² à $\frac{126 \text{ fr. } 50}{10} = \dots\dots\dots$	15.559 fr. 50
Place de la Nouvelle Aventure : 484 m ² 500 à $\frac{126 \text{ fr. } 50}{10} = \dots\dots$	6.128 fr. 92
Soit au total $\dots\dots\dots$	21.688 fr. 42

vingt et un mille six cent quatre-vingt-huit francs quarante deux centimes
La Compagnie des Tramways nous a donné son accord.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons d'admettre cette somme en recette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de notre délibération du 2 mai 1929, la Ville s'est engagée à participer, à concurrence de 0,25 %, dans le montant des annuités de remboursement des prêts consentis par les sociétés immobilières pour la construction d'habitations à bon marché.

La prévision inscrite sous l'article 118 du Budget Ordinaire apparaissant insuffisante, nous vous prions de vouloir bien, en accord avec votre 3^e Commission, décider l'ouverture d'un crédit supplémentaire de 7.000 fr. à prélever sur les ressources à provenir de l'exercice 1931 et à rattacher à l'article 118 des Dépenses Ordinaires.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 7.000 francs à prélever sur les ressources disponibles à provenir de l'exercice 1931 et à rattacher à l'article 118 des Dépenses Ordinaires.

N° 1906

*Construction
d'habitations
à bon marché*

*Participation
de la Ville dans
les annuités
de remboursement
des prêts*

*Crédit
supplémentaire*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. le Receveur Municipal vient de nous faire tenir un état de cotes irrécouvrables concernant la taxe sur les chiens, Exercice 1931, se montant à 1.485 francs.

L'irrécouvrabilité des sommes reprises audit état ayant été constatée, nous vous prions, d'accord avec votre 3^e Commission, d'admettre en non valeur la somme de 1.485 francs.

Adopté.

N° 1907

*Cotes
irrécouvrables*

*Admission
en non valeur*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1908

*Vidange
des bâtiments
et immeubles
appartenant
à la Ville*

Marché

MESSIEURS,

En vue du renouvellement du marché pour la vidange, pendant l'année 1932, des fosses d'aisances des bâtiments et immeubles appartenant à la Ville, nous avons provoqué les offres des entrepreneurs de vidanges susceptibles de répondre à notre demande.

Les propositions suivantes nous ont été faites :

1° MM. Cantraine et Fils, 22, rue du Faubourg des Postes, avec qui la Ville a déjà passé pour une partie de l'année 1928, et les années 1929-1930 et 1931, un marché de gré à gré, consentiraient à continuer celui-ci pendant l'année 1932 au prix accepté pour l'année 1931, soit pour 44.000 francs ;

2° M. Carpentier, 43, rue d'Antin, à Lille, accepterait de se charger de l'exécution du marché, pour le prix net et forfaitaire de 30.000 francs, aux conditions du cahier des charges ;

3° MM. Delefosse et Duflot proposent pour le dit marché, le prix de 37.500 francs ;

4° M. Courouble-Tiers, à Marcq-en-Barœul, propose la vidange des bâtiments communaux à raison de 15 francs le m³ — tarif syndical normal — avec un rabais de 10 % sur le travail effectué ;

5° M. Charles Crespel, 79, rue du Long Pot, à Lille, accepterait de se charger de l'exécution du marché aux conditions du cahier des charges et pour le prix net et forfaitaire de 36.000 francs.

M. Carpentier ayant un matériel suffisant et présentant l'offre la plus avantageuse, nous vous prions, d'accord avec votre 5^e Commission, de vouloir bien décider qu'un marché de gré à gré soit passé avec cet entrepreneur pour la vidange, pendant l'année 1932, des fosses d'aisances des bâtiments et des maisons appartenant à la Ville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1909

*Lotissement
d'un terrain
situé à l'angle
des rues Cabanis
et Necker*

Avis

MESSIEURS,

En conformité des dispositions de l'article 11 de la loi du 19 Juillet 1924 concernant les plans d'extension et d'aménagement des villes, vous êtes appelés à donner votre avis sur le projet présenté par M. Hoden, domicilié 2, rue du Quennelet, à Mons-en-Barœul, tendant au lotissement d'un terrain situé à l'angle des rues Cabanis et Necker, d'une contenance de 1.378 m² 34 dm² et repris au cadastre sous le N° 1018 bis de la Section D.

D'accord avec votre Commission du Plan et votre 5^e Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable sous les conditions suivantes :

1^o Le cahier des charges de la vente imposera aux propriétaires l'obligation de prendre l'engagement de construire, réparer, entretenir et reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de leur propriété ;

2^o Les parcelles auront un minimum de 5 m. 50 de longueur de façade ;

3^o Les dépendances formant marteau seront adossées par paires pour assurer le maximum d'éclairage et d'aération aux pièces habitables donnant sur cour ;

4^o Les constructions en bois dans les cours ne seront pas autorisées et cela pour éviter l'insalubrité dont elles peuvent être l'origine ou la cause.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En conformité des dispositions de l'article 11 de la loi du 19 Juillet 1924 concernant les plans d'extension et d'aménagement des villes, vous êtes appelés à donner votre avis sur le projet présenté par M^{lle} Prévost, domiciliée 97, rue Saint-Gabriel, à Lille, tendant au lotissement d'un terrain situé rue de l'Est, d'une contenance d'environ 3 ares et repris au cadastre sous les N^{os} 2919 P et 2920 P de la Section D.

D'accord avec votre Commission du Plan et votre 5^e Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable sous les conditions suivantes :

1^o Le cahier des charges de la vente imposera aux propriétaires l'obligation de prendre l'engagement de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de leur propriété ;

2^o Les parcelles auront un minimum de 5 m. 50 de longueur de façade ;

3^o Les dépendances formant marteau seront adossées par paires pour assurer le maximum d'éclairage et d'aération aux pièces habitables donnant sur cour ;

4^o Les constructions en bois dans les cours ne seront pas autorisées et cela pour éviter l'insalubrité dont elles peuvent être l'origine ou la cause.

Adopté.

N^o 1910

*Lotissement
d'un terrain
rue de l'Est*

Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1911

*Lotissement
d'un terrain situé
à l'angle des rues
Pierre Martel
et Beaucourt-
Decourchelles*

Avis

MESSIEURS,

En conformité des dispositions de l'article 11 de la loi du 19 Juillet 1924, concernant l'extension et l'aménagement des villes, vous êtes appelés à donner votre avis sur un projet présenté par M. Loubert, 19, rue Beaucourt-Decourchelles, à Lille, tendant au lotissement d'un terrain situé à l'angle des rues Pierre Martel et Beaucourt-Decourchelles.

D'accord avec votre Commission du Plan et votre 5^e Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable au projet sous les conditions suivantes :

1° Un syndicat ou une Association Syndicale sera constitué soit en application de la loi du 22 Juillet 1912, soit en conformité des dispositions de la loi du 15 Mars 1928, en vue de faire exécuter les travaux d'assainissement et de mise en état de viabilité reconnus nécessaires dans les deux rues particulières Pierre Martel et Beaucourt-Decourchelles ;

2° Le cahier des charges de la vente imposera aux propriétaires l'obligation de prendre l'engagement de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de leur propriété ;

3° Les parcelles auront un minimum de 5 m. 50 de longueur de façade afin de permettre la construction de maisons salubres comportant des pièces de dimensions suffisantes ;

4° Les dépendances formant pignon seront adossées par paires pour assurer le maximum d'éclairage et d'aération des pièces donnant sur cour ;

5° Les constructions en bois seront interdites dans les cours.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1912

*Lotissement
d'un terrain situé
rue Vergniaud*

Avis

MESSIEURS,

En conformité des dispositions de l'article 11 de la loi du 19 Juillet 1924 concernant les plans d'extension et d'aménagement des villes, vous êtes appelés à donner votre avis sur le projet présenté par la Société Martin-Mamy, Crouan et Roques, 86, rue de Paris, à Lille, tendant au lotissement d'un terrain front à la rue Vergniaud, d'une contenance de 27 ares 72 ca et repris au cadastre sous les numéros 1158p. et 1297p. de la Section G.

D'accord avec votre Commission du Plan et votre 5^e Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable sous les conditions suivantes :

1^o Le cahier des charges de la vente imposera aux propriétaires l'obligation de prendre l'engagement de construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais, avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de leur propriété ;

2^o Les parcelles auront un minimum de 5 m. 50 de longueur de façade ;

3^o Les dépendances formant marteau seront adossées par paires pour assurer le maximum d'éclairage et d'aération aux pièces habitables donnant sur cour ;

4^o Les constructions en bois dans les cours ne seront pas autorisées et cela pour éviter l'insalubrité dont elles peuvent être l'origine ou la cause.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le marché passé avec M. Descarpentris, Médecin-Vétérinaire, pour la ferrure et les soins vétérinaires à donner aux chevaux des Services Municipaux, expire le 31 décembre prochain.

M. Descarpentris a cédé son entreprise à M. le Médecin-Vétérinaire Faillie, qui consent à renouveler le marché passé avec son prédécesseur, aux mêmes conditions, c'est-à-dire :

Ferrure : trente-huit francs par mois et par animal pour les mois d'avril, mai, juin, juillet, août et septembre ; quarante francs par mois et par animal pour les mois d'octobre, novembre, décembre, janvier, février et mars.

Soins vétérinaires : six francs par mois et par animal.

D'accord avec votre 1^{re} Commission, nous vous proposons :

a) d'accepter ces conditions ;

b) de ratifier le marché passé à cet effet pour l'année 1932 avec faculté de résiliation par la Ville, après le 1^{er} juillet, moyennant un préavis d'un mois.

Les dépenses seront prélevées sur les crédits ordinaires du Budget.

Adopté.

N^o 1913

Services
Municipaux

Ferrage
des chevaux

Soins vétérinaires

Marché

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1914

Liquidation
de pensionServices
Municipaux

Arthur Debrock

MESSIEURS,

M. Arthur Etienne Debrock, Chef de bureau de 3^e classe, né le 22 janvier 1872 à Loos — Nord, — sollicite la liquidation de sa pension de retraite à partir du 1^{er} mars 1932.

Entré à la Mairie le 6 septembre 1901, M. Debrock comptera, au 29 février 1932, 30 ans, 5 mois et 25 jours de service avec un traitement moyen de 17.638 fr. 88 pendant les trois dernières années.

D'après les articles 3 et 5 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, M. Debrock a droit :

Pour 30 ans de service à la moitié du traitement moyen, soit :

17.638,88 : 2 =	8.819 44
Pour 5 mois : 5/12 de 1/40 de 17.638,88 =	183 72
Pour 25 jours : 25/30 de 1/12 de 1/40 de 17.638,88 =	30 60
Total	9.033 76

En conséquence, nous vous proposons d'allouer à M. Debrock, sur les fonds de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, à partir du 1^{er} mars 1932, une pension annuelle de 9.033 fr. 76.

De plus, nous vous demandons de lui accorder une gratification de départ égale à 6 mois de son traitement actuel, soit 10.000 francs, à prélever sur l'article 8 des dépenses du budget ordinaire de l'exercice 1932.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1915

Liquidation
de pensions1° Veuve Maurice
Hochart
2° Enfant Moïse
Hochart

MESSIEURS,

M. Maurice François Louis Hochart, Secrétaire de police de 1^{re} classe, est décédé le 13 novembre 1931.

Sa veuve, la dame Alice Suzanne Marie Bray, sollicite, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, le règlement :

1° De sa pension et de celle de ses enfants mineures, Madeleine et Elisabeth Hochart ;

2° De la pension de l'enfant Moïse Hochart issu d'un mariage antérieur de M. Maurice Hochart.

Entré dans la Police le 1^{er} juillet 1911, M. Hochart comptait, au moment

de son décès, 20 ans et 10 jours de service — compte tenu de l'arrêt de ses fonctions du 11 juillet au 13 novembre 1931 — avec un traitement moyen de 14.601 fr. 85 pendant les trois dernières années. Il aurait pu obtenir une pension de 4.874 francs, calculée comme suit :

Pour 20 ans de service : $20/60$ de 14.601,85 =	4.867 26
Pour 10 jours : $10/30$ de $1/12$ de $1/60$ de 14.601,85 =	6 74
Total	<u>4.874 »</u>

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

- 1° Que M. Maurice Hochart est décédé le 13 novembre 1931 ;
- 2° Que la dame Alice Bray est née à Lumbres (P.-de-C.) le 5 juin 1890 ;
- 3° Que M. Hochart et la dame Bray ont contracté mariage le 19 juillet 1920 ;
- 4° Que de ce mariage sont issues Madeleine Abeline Hochart et Elisabeth Florine Hochart, nées à Loos — Nord, — toutes deux le 25 juin 1921 ;
- 5° Que d'un mariage antérieur de M. Hochart est issu Moïse Henri Hochart, né à Loos — Nord, — le 28 septembre 1914, dont la mère est décédée ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Hochart ;

Le règlement de la Caisse des Retraites des Services Municipaux duquel il résulte :

1° ARTICLE 7. — Que M ^{me} Veuve Hochart a droit à la moitié de la pension qu'aurait pu obtenir son mari, soit : $4.874 : 2 =$	2.437 »
2° ARTICLE 8. — Que la pension de la veuve s'accroît d'un dixième pour les enfants Madeleine et Elisabeth Hochart, âgées de moins de 18 ans : $243,68 \times 2 =$	487 36
Total	<u>2.924 36</u>

En conséquence, nous vous proposons de régler :

- a) la pension annuelle de M^{me} Veuve Hochart et de ses enfants à 2.924,36 à partir du 14 novembre 1931, lendemain du décès de son mari ;
- b) la pension annuelle de l'enfant Moïse Henri Hochart à 243 fr. 68 à partir du 14 novembre 1931, lendemain du décès de son père, jusqu'au 28 septembre 1932, date à laquelle il aura atteint sa dix-huitième année.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 1916

Liquidation
de Pension

Octroi

Veuve Benjamin
Spitals

M. Benjamin Désiré Spitals, ex-vérificateur d'octroi, est décédé le 22 novembre 1931 en possession d'une pension de retraite de 650 fr. 60, portée à 2.238 fr. 80 par délibération municipale du 14 septembre 1924, dont il jouissait depuis le 1^{er} novembre 1903.

Sa veuve, la dame Marie-Louise Guislaine Leblanc sollicite le règlement de sa pension conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Vu les extraits de l'Etat-Civil constatant :

1° Que la dame Leblanc est née à Lebuquière — Pas-de-Calais, — le 26 mai 1852 ;

2° Que M. Spitals et la dame Leblanc ont contracté mariage le 5 août 1878 ;

3° Que M. Spitals est décédé le 22 novembre 1931 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Spitals ;

Les statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux desquels il résulte que M^{me} Veuve Spitals a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : $2.238,80 : 2 = 1.119,40$;

Nous vous prions de régler la pension de M^{me} Veuve Spitals à 1.119,40 à partir du 23 novembre 1931, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 1917

Liquidation
de pensions

Sapeurs-Pompiers

I. — Veuve Georges
Vincent

II. — Enfant
Raymond Vincent

M. Georges Laurent Vincent, ex-sergent du Bataillon des Sapeurs-Pompiers, est décédé le 19 octobre 1931 en possession d'une pension de retraite de 1.238 fr. 24 dont il jouissait depuis le 1^{er} mars 1926.

Sa veuve, la dame Lucienne Angèle Dhuy sollicite, conformément aux statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux, le règlement : 1° de sa pension ainsi que celle de son enfant mineur, Roger Georges Vincent ; 2° de la pension de l'enfant Raymond Jules Vincent, issu d'un mariage antérieur de M. Georges Vincent.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

1° Que M. Georges Vincent est décédé le 19 octobre 1931 ;

2° Que la dame Dhuy est née à Lille le 13 août 1888 ;

3° Que M. Vincent et la dame Dhuy ont contracté mariage le 18 mai 1918 ;

4° Que de ce mariage est issu Roger Georges Vincent, né à Lille, le 29 avril 1921 ;

5° Que d'un mariage antérieur de M. Vincent est issu Raymond Jules Vincent, né à Lille le 2 juillet 1914, dont la mère est décédée ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Vincent ;

Le règlement de la Caisse de Retraites des Services Municipaux duquel il résulte :

1° ARTICLE 7. — Que M^{me} Veuve Vincent a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : $\frac{1238 \text{ fr. } 24}{2} = \dots\dots\dots 619 \text{ } 12$

2° ARTICLE 8. — Que la pension de la Veuve s'accroît d'un dixième pour l'enfant Roger Georges Vincent, âgé de moins de 18 ans $\dots\dots\dots 61 \text{ } 92$

Total $\dots\dots\dots 681 \text{ } 04$

En conséquence, nous vous proposons, d'accord avec votre 3^e Commission de régler :

a) la pension annuelle de M^{me} Veuve Vincent et de son enfant à 681,04 à partir du 20 octobre 1931, lendemain du décès de son mari ;

b) la pension annuelle de l'enfant Raymond Jules Vincent à 61,92 à partir du 20 octobre 1931, lendemain du décès de son père, jusqu'au 2 juillet 1932, date à laquelle il aura atteint sa dix-huitième année.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une demande formulée par M. Félicien Bruneau, chevilleur, demeurant à Marcq-en-Barœul, 68, rue du Dépôt, tendant à obtenir la location du petit grenier à fourrages N° 44 dépendant des Abattoirs de Lille.

Cette location pourrait être consentie, moyennant une redevance annuelle de 81 fr. 90, pour trois années à compter du 1^{er} janvier 1932, avec faculté, pour les deux parties, de la faire cesser à l'expiration de chaque année d'occupation, à charge d'un préavis d'un mois donné par écrit.

Nous vous prions d'accueillir favorablement la demande de M. Bruneau et de nous autoriser à passer la convention nécessaire.

Adopté.

N° 1918

Abattoirs

Location
du petit grenier
à fourrages N° 44

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1919

MESSIEURS,

Lycee Faidherbe

a) *Classes
démontables
Travaux
complémentaires*

b) *Aménagement
de deux nouvelles
classes*

c) *Installation
d'un plancher
dans la salle
de gymnastique*

Les travaux de construction de huit classes démontables au Lycée Faidherbe sont terminés depuis le début d'octobre, sauf toutefois ceux de peinture qui pourront probablement être achevés pendant les vacances du Nouvel An.

La situation des dépenses autorisées et des dépenses faites ou restant à faire se présente comme suit :

N° des lots	Désignation des lots	Montant des devis	Montant de l'adjudication rabais déduit	Prévision de dépenses
1	Terrassement, maçonnerie ..	91.000 fr.	70.060 90	86.500 fr.
2	Enduits	40.000 fr.	31.600 »	36.500 fr.
3	Menuiseries, planchers	129.000 fr.	70.950 »	72.000 fr.
4	Couverture	40.000 fr.	34.000 »	35.000 fr.
5	Peinture, Vitrierie	30.000 fr.	15.600 »	15.600 fr.
»	Partie métallique	»	57.087 60	62.000 fr.

Les suppléments de dépenses résultent notamment : 1° De l'exécution de travaux demandés par M. l'Inspecteur d'Académie et repris dans l'arrêté de M. le Préfet approuvant le projet ; ces travaux concernaient l'élargissement du passage d'accès aux classes et l'installation de W.-C. et d'urinoirs ; 2° De la construction d'une chaufferie rendue nécessaire par suite de l'installation du chauffage central dans les classes.

**

M. le Proviseur a signalé que le groupe de classes démontables devrait être complété par une marquise placée contre la clôture en béton armé, devant les classes et par un préau vitré dans le passage Lestiboulois, contre le mur séparant l'ancien lycée du nouveau quartier afin, par mauvais temps, d'abriter les élèves avant l'entrée dans les classes et pendant les récréations.

Des propositions ont été demandées à MM. Degryse et C^{ie}, adjudicataires de la partie métallique des classes. Elles s'élèvent à 16.000 francs pour la marquise et 13.500 francs pour le préau. Ces prix qui comprennent toutes fournitures, poses, vitrierie, peinture et raccords sont intéressants pour la Ville.

**

M. le Proviseur a signalé, d'autre part, que par suite de l'accroissement des effectifs scolaires du lycée, il faudrait encore aménager des nou-

velles classes et à cet effet il a proposé de transformer le préau de la grande cour dans lequel deux classes pourraient ainsi être installées.

La dépense qu'entraînerait cette transformation a été évaluée à 22.500 francs environ.

**

Par ailleurs, le sol de la salle de gymnastique est en très mauvais état. Des nuages de poussière se soulèvent au cours des exercices, créant ainsi une situation déplorable au point de vue de l'hygiène.

Pour y remédier, il y aurait lieu d'installer un plancher dont l'évaluation s'élève à 14.000 francs environ ; toutefois le lycée consent à participer pour moitié dans la dépense.

**

Enfin, la démolition des bâtiments en saillie sur le boulevard Carnot rend nécessaire la construction d'une clôture à l'alignement du boulevard et entraîne l'exécution de divers travaux.

Les dépenses à engager de ce chef sont évaluées 8.000 francs environ.

**

Le crédit ouvert à l'article 42 du Budget extraordinaire de 1931 pour la construction des classes démontables du lycée laisse des disponibilités qui permettent d'y imputer les différentes dépenses énumérées ci-avant.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons :

1^o De décider que le montant des dépenses autorisées des lots 1 à 4 relatifs à la construction de classes démontables du lycée sera porté aux chiffres indiqués au tableau ci-avant dans la colonne prévision de dépenses ;

2^o D'autoriser la construction d'une marquise vitrée devant les classes ainsi que d'un préau dans le passage Lestiboudois et de décider que les travaux seront confiés à MM. Degryse et C^{ie} par extension de l'adjudication de la partie métallique ;

3^o De porter à 91.500 francs le montant des dépenses autorisées du lot adjudgé à MM. Degryse et C^{ie} ;

4^o D'autoriser les travaux d'installation de deux classes supplémentaires dans le préau de la grande cour ;

5^o D'autoriser la construction d'un plancher dans la salle de gymnastique, la dépense en résultant devant être prise en charge moitié par la Ville et moitié par le lycée ;

6^o De décider que les travaux repris aux deux paragraphes ci-avant seront confiés aux entrepreneurs de l'entretien aux conditions de leur adjudication ;

7^o De décider que les dépenses seront imputées sur le crédit ouvert à l'article 42 du Budget extraordinaire de 1931.

Le Conseil adopte les conclusions du rapport, sauf en ce qui concerne la construction de deux classes supplémentaires, cette question étant renvoyée pour examen complémentaire par les Commissions compétentes.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1920

MESSIEURS,

Bâtiments
Communaux

Rideaux et stores

Achat, entretien,
réparations

Marché

Les bâtiments communaux sont garnis de rideaux et de stores qu'il faut entretenir et éventuellement remplacer. Ces travaux sont d'entretien courant mais nécessitent le concours d'entreprises spéciales de tapissiers garnisseurs.

Des propositions ont été demandées à neuf maisons de la Ville. Une seule a répondu.

Votre 2^e Commission, tenant compte à la fois des prix consentis et de la qualité des échantillons remis, a estimé l'offre faite par M. Ernest Vicart, 141, rue Nationale, à Lille, avantageuse pour la Ville.

Dans ces conditions, nous vous demandons : a) de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec cette Maison ; b) de décider que la dépense, évaluée à 35.000 francs environ, sera prélevée sur les crédits d'entretien du mobilier, inscrits au Budget ordinaire de 1932.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1921

MESSIEURS,

Fourniture de bois:

I — aux Ecoles.
II — aux Services
Municipaux

Cahier des charges

Nous vous soumettons un projet de cahier des charges dressé en vue de la fourniture des bois nécessaires aux Ecoles et Services Municipaux pendant l'année 1932.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons de vouloir bien approuver ce document.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'élargissement de la rue Jean Jaurès, entre le boulevard de Belfort et la rue de Valenciennes, et la construction d'immeubles, le long du nouvel alignement, ont créé un état de choses préjudiciables à l'hygiène par suite de la stagnation d'eaux pluviales et de boue sur un sol où, sur certains points, la chaussée est inexistante.

Il importe de remédier au plus tôt à cette situation en construisant dans la partie de rue précitée un égout qui assurera l'écoulement des eaux.

Dans ce but, nous avons dressé un projet consistant dans l'exécution d'un égout ovoïde de 80/120 qui recueillera, non seulement les eaux de la rue Jean Jaurès, mais celles des rues Desaix et de Trévisé, côté amont.

L'ouvrage sera raccordé à l'égout de la rue de Valenciennes, en attendant d'être prolongé par la rue de Maubeuge et le boulevard des Ecoles jusqu'au collecteur du boulevard Louis XIV.

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous proposons : a) d'approuver le projet ; b) de décider que la dépense, évaluée approximativement à 175.000 francs, sera inscrite au Budget Extraordinaire de l'exercice 1932.

Adopté.

N° 1922

*Construction
d'un égout
rue Jean Jaurès
entre le boulevard
de Belfort
et la rue
de Valenciennes*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Commission Administrative des Hospices de Lille, par une délibération du 28 novembre 1931, sollicite l'autorisation d'accorder à M. Eugène Gros, électricien à Lille, un bail emphytéotique de 18 ans et un jour à dater du 15 mars 1936, moyennant une redevance annuelle de 8.000 francs pour la location d'une parcelle de terrain de 2.335 m² 62 sise passage de la Fontaine del Saulx, N° 4 bis et 5 et reprise au cadastre sous les N°s 2957 et 2959, 2961, 2962 et 2969 de la Section H.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons de donner un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

N° 1923

*Hospices
Bail emphytéotique
Eugène Gros
Avis*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1924

MESSIEURS,

*Hospices**Bail Plaetevoet**Avis*

Aux termes d'une délibération en date du 28 novembre 1931, la Commission Administrative des Hospices de Lille a décidé d'accorder à M. René Plaetevoet, demeurant à Lille, rue Saint-Sauveur, N° 22, moyennant un loyer annuel de 1.800 francs, un bail de 18 ans à dater du 1^{er} août 1931 pour un immeuble sis à Lille, rue du Croquet, N° 28.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous prions d'émettre un avis favorable à l'exécution de la susdite délibération.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1925

MESSIEURS,

*Hospices**Cession de terrain
à la Ville
de Mons-en-Barœul**Avis*

Par délibération en date du 28 novembre 1931, la Commission Administrative des Hospices de Lille sollicite l'autorisation de céder gratuitement à la commune de Mons-en-Barœul, une parcelle de terrain de 3.815 m² reprise au cadastre de ladite commune sous partie des N°s 1793, 1798 et 1799 et 1513 de la Section unique et incorporée au sol de la rue Jean Jacques Rousseau.

La Ville de Mons-en-Barœul s'est engagée à exécuter, dans la partie de terrain cédée, tous travaux de viabilité et d'entretien nécessaires en vue de son classement dans le réseau municipal.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous prions de vouloir bien émettre un avis favorable à l'exécution de la délibération précitée.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1926

MESSIEURS,

*Aménagement
du mur Trulin**Règlement
des dépenses
incombant
à la Ville*

En accord avec l'Autorité Militaire et le Syndicat d'Initiative « Les Amis de Lille », une plaque commémorative a été érigée au pied du mur de la Citadelle où fut exécuté, le 8 novembre 1915, le jeune héros Léon Trulin.

Un projet d'aménagement du dit mur, de ses abords et du chemin d'accès a été établi par M. Alleman, architecte.

L'Autorité Militaire a pris en charge la réparation du mur et le nivellement du sol.

Le Syndicat d'Initiative « Les Amis de Lille » a pris à son compte :

- a) la fourniture et la pose de la plaque en lunel avec inscription ;
- b) l'inscription, au-dessous de la dite plaque, du nom de Trulin en lettres de fer forgé.

Les travaux de maçonnerie, terrassement et de pavage exécutés par MM. Demailly Frères pour le compte de la Ville se sont élevés à 3.450 fr. 05

Indépendamment de cette dépense, la Ville a supporté les frais suivants :

a) transport des matériaux :	
42 journées de charretier avec tombereau	3.847 20
b) aménagement du chemin d'accès :	
9 journées d'ouvrier à 37 fr. 80	340 20
12 mètres de bordure en granit	388 80

D'autre part, nous avons décidé de payer la moitié des honoraires de M. Alleman pour établissement du projet et surveillance des travaux, soit la somme de 350 francs.

Nous vous proposons de nous autoriser à régler les sommes dues à MM. Demailly Frères et à M. Alleman et de voter à cet effet un crédit spécial de 3.800 fr. 05.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 3.800 fr. 05 à prélever sur les ressources disponibles à provenir de l'exercice 1931.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La loi du 31 Mars 1928 met à la charge de la Ville, autorité concédante, une subvention égale à 1 % des salaires payés au personnel de la Compagnie des Tramways Electriques de Lille et sa Banlieue, à verser à la Caisse Autonome Mutuelle de Retraites créée au profit de ces agents.

Le contingent qui nous est réclamé au titre de l'exercice 1931 représenté, sur 9.131.589 francs de salaires, une dépense de 91.315 fr. 89.

Le crédit ouvert au budget ordinaire de 1931 s'élevant à 85.000 francs, nous vous prions de vouloir bien décider en accord avec votre 3^e Commission, de couvrir l'insuffisance de 6.315 fr. 89 par l'ouverture d'un crédit supplémentaire d'égale importance à prélever sur les ressources à provenir de l'exercice 1931 et à rattacher à l'article 199 du Budget ordinaire.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 6.315 fr. 89 à prélever sur les ressources disponibles à provenir de l'exercice 1931.

N° 1927

Caisse Autonome
Mutuelle
des Retraites
des Employés
de Tramways

Subvention
communale

Crédit
supplémentaire

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1928

MESSIEURS,

Eclairage :
a) Voie publique
b) Bâtimens
communaux

Crédits
supplémentaires

Depuis le 1^{er} avril 1929, la Ville était en pourparlers avec la Compagnie Continentale du Gaz au sujet de la fixation de nouveaux prix.

Les factures de la Compagnie sont restées impayées depuis cette date et les reliquats des crédits ouverts à cet effet ont été reportés à la clôture des exercices 1929 et 1930.

Les comptes qui viennent d'être définitivement arrêtés font ressortir une insuffisance des crédits N°s 11 et 12 du Budget Supplémentaire de 1931, évaluée à :

ART. 11. — Eclairage de la voie publique	14.745 64
ART. 12. — Eclairage des Bâtimens communaux	104.689 79

Nous vous prions de décider, en accord avec votre 3^e Commission, l'ouverture des deux crédits ci-dessus à prélever sur les ressources à provenir de l'exercice courant et à rattacher aux articles respectifs.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote les crédits ci-dessus, à prélever sur les ressources disponibles à provenir de l'exercice 1931.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1929

MESSIEURS,

Ecoles Maternelles

Crédit
supplémentaire

Le crédit : Ecoles maternelles, inscrit au budget ordinaire de 1931, sous l'article 151, présente une insuffisance de 4.500 francs, justifiée par l'augmentation des effectifs.

Nous vous prions de vouloir bien voter un crédit supplémentaire d'égale importance à prélever sur les ressources à provenir de l'exercice courant.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 4.500 francs à prélever sur les ressources disponibles à provenir de l'exercice 1931.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1930

MESSIEURS,

Ecoles primaires
élémentaires

Crédit
supplémentaire

Le crédit : Ecoles primaires élémentaires, ouvert sous l'article 152 du budget ordinaire de cette année présente une insuffisance de 4.400 francs, motivée par la création de nouvelles classes.

Nous vous prions de vouloir bien décider le vote d'un crédit supplé-

mentaire de même importance à prélever sur les ressources à provenir de l'exercice courant.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 4.400 francs à prélever sur les ressources disponibles à provenir de l'exercice 1931.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La crise de chômage qui ne cesse de s'accroître absorbe plus rapidement que nous ne l'avions prévu les crédits ouverts afin d'assurer le service des allocations.

Sur la totalité des crédits votés à ce jour, soit	2.200.000 frs
nos dépenses, à la date du 12 décembre 1931, s'élevaient	
à environ	2.065.000 frs
laissant un solde de	135.000 frs

qui est d'ailleurs insuffisant pour payer les secours d'une seule semaine.

Nous estimons qu'une somme de 460.000 francs est nécessaire pour atteindre la fin de l'année. Nous vous prions donc, en accord avec votre 3^e Commission, de vouloir bien décider l'ouverture d'un crédit de pareille importance à prélever sur les ressources à provenir de l'exercice en cours et à rattacher à l'article 116 du budget ordinaire.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 460.000 francs à prélever sur les ressources disponibles à provenir de l'exercice 1931.

M. LE MAIRE. — Je voudrais à propos de cet article, inscrit à notre ordre du jour, vous dire ce que nous avons obtenu ; ce que nous sommes résolus à obtenir ; ce que nous avons fait ou nous nous proposons de faire.

Si j'en crois les chiffres fournis par la Commission de Contrôle et de Surveillance du Fonds Municipal de Chômage, le nombre des chômeurs complets secourus durant la semaine du 14 au 19 décembre atteint trois mille trois cent trente-trois unités, dont quatre cent dix-huit femmes. Tant et si bien qu'au cours de cette semaine, le montant des secours distribués se chiffre par la somme considérable de cent soixante-quinze mille cinq cent seize francs cinquante centimes. Dans le même temps, s'accroît le nombre de chômeurs partiels qui comptent actuellement dix-neuf mille cinq cent cinquante-neuf hommes et femmes, dont cinq mille deux cent quatre-vingt-onze chôment deux jours dans la semaine.

Qu'avons-nous obtenu ? 1^o Du Gouvernement la promesse d'un décret portant à quatre francs par jour, de façon uniforme, l'allocation au titre du

N° 1931

Fonds Municipal
de Chômage

Crédit
supplémentaire

Communication
de M. le Maire

conjoint, au titre de l'ascendant, au titre de la personne de plus de seize ans, à charge ; 2° Dans le même temps, l'annonce d'un décret portant à soixante pour cent de la dépense globale, les subventions minima de l'Etat aux Fonds de Chômage. A quatre-vingt-dix pour cent les subventions maxima. Ces subventions, dans l'avenir, devant être calculées en fonction de la population globale et du nombre des travailleurs en chômage.

L'annonce de ces décrets a été portée à notre connaissance le 18 décembre. Déjà, le onze du même mois, le Ministre du Travail avait déclaré avoir signé le décret portant ces majorations.

J'ai le regret de dire qu'aujourd'hui ces décrets n'ont pas encore paru à l'*Officiel*. Nous élevons contre ce retard la protestation la plus énergique. Aussi, sommes-nous résolus à poursuivre, sans trêve, notre action en vue d'obtenir le relèvement de l'allocation aux enfants de moins de seize ans, aux personnes à la charge du chômeur, en même temps que le relèvement de l'allocation de base. Je n'ai pas à rappeler les raisons qui déterminent cette double revendication.

Nous sommes résolus à obtenir du Pouvoir Central qu'il subventionne les communes qui ont pris l'initiative de confier l'exécution de travaux aux chômeurs. Le 26 novembre, nous avons gagné à cette idée le Président du Conseil. Le 19 décembre, il nous confirmait sa résolution d'entrer dans cette voie. Rien n'est encore venu. Aucun décret signé ni paru.

M. François Piétri, Ministre du Budget, m'a invité à me rendre demain à Paris afin d'examiner, d'une façon pratique, comment pourraient être prévues les subventions aux communes confiant des travaux aux chômeurs. Je plaiderai, avec toute la chaleur, toute la générosité dont je suis capable, la cause des communes, la cause des chômeurs qui, avant de recourir aux allocations du Fonds Municipal, réclament du travail.

Encore une carence du Pouvoir Central. Nous avons pris une délibération instituant un Fonds Municipal de Chômage Partiel, il y a déjà de longues semaines, au cours de notre séance du 10 novembre. Conformément aux instructions de l'Autorité Supérieure, nous avons, dès le lendemain de notre réunion, adressé au Ministre du Travail, aux fins d'approbation, notre nouveau règlement. Ce document nous revint le 10 décembre, le Ministre demandant qu'y soient apportées quelques restrictions de détail.

Après exécution des modifications imposées, retour du règlement fut immédiatement fait au Ministère du Travail. Il ne nous est pas encore aujourd'hui revenu définitivement approuvé.

Nous avons voté un premier crédit de cent mille francs en vue de répartir en fin d'année des secours entre les travailleurs en chômage partiel. Ce n'est pas notre faute si cette répartition ne peut se faire. La faute en revient au Pouvoir Central que j'incrimine ici de la façon la plus nette, la plus énergique.

Sur le plan municipal, quelles mesures vont être prises ?

Au cours de la séance du 6 décembre, nous avons voté un crédit de vingt-cinq mille francs pour répartition de vivres entre tous les chômeurs. Au titre

du Budget primitif de 1932, nous vous demandons le vote d'un nouveau crédit de trois cent mille francs, dans le même but.

Je suis heureux, à cette occasion, de faire connaître que les distributions de vivres commenceront dès la semaine prochaine. Le Bureau de Bienfaisance les prendra en charge, dans chacun de ses dispensaires. Les vivres seront répartis entre les familles les plus nécessiteuses, les plus nombreuses des chômeurs. Celles qui, en somme, sont les plus dignes d'intérêt.

Quand je parle de distributions de vivres, il n'est pas dans notre intention d'installer dans les dispensaires des économats ou magasins de distributions. Les chômeurs recevront des bons de charbon, de pains, de pommes de terre, par les soins du Bureau de Bienfaisance. Ils auront la faculté de se fournir chez les commerçants de leur choix.

Notre attention s'est portée sur le cas des chômeurs, heureusement peu nombreux, qui se trouvent sans gîte. Nous allons passer la convention indispensable afin de porter de vingt à trente le nombre de lits disponibles chaque nuit. Des mesures ont été prises, en accord avec le Service d'Hygiène, pour permettre aux travailleurs en chômage de se rendre gratuitement aux Bains Municipaux, aux jours creux, les mardis, mercredis et jeudis, dans des conditions à déterminer. Le service de ces bains gratuits fonctionnera dans huit jours, aux établissements des rues Dupuytren, des Sarrazins et Maracci.

Au cours de l'année qui va se clore, nous avons voté en tout, à deux reprises différentes, deux millions huit cent dix mille francs, en secours aux chômeurs. D'autre part, au titre du Budget primitif pour 1932, nous inscrivons un premier crédit de trois millions trois cent mille francs.

Je me dois, par ailleurs, de vous faire connaître que l'ensemble des travaux confiés par la Ville aux chômeurs atteint, dès maintenant, la somme considérable de sept millions cinq cent mille francs. Trois projets de travaux de cette sorte ont déjà été agréés par la Commission Départementale qui les subventionne jusqu'à concurrence de un million cinq cent mille francs. Trois lots de nos fortifications sont en cours de dérasement : deux entre les portes d'Arras et de Douai, le troisième aux abords de la porte de Valenciennes.

Au titre du budget primitif pour 1932, nous inscrivons un crédit pour création d'un chantier de dérasement où sera occupée la main-d'œuvre sans travail, entre les portes d'Arras et des Postes.

Je me dois de préciser que nous payons au tarif syndical les chômeurs que nous employons et cela en plein accord avec la Bourse du Travail et le Syndicat du Bâtiment. Ceux qui ne sont pas qualifiés ouvriers de terrassements touchent, dès leur entrée, un salaire horaire de trois francs quatre-vingt-dix centimes. C'est ainsi que les ouvriers qualifiés touchent quatre francs vingt-cinq centimes à l'heure.

Actuellement, ont été embauchés dans ces conditions quatre-vingt-dix-sept chômeurs. Le 2 janvier seront embauchés cinquante autres sans travail. L'embauche se poursuivra de semaine en semaine à raison de cinquante unités jusqu'à concurrence de trois cent cinquante.

Peu de villes ont prévu des mesures aussi larges quant à la lutte contre le chômage. J'ajoute que, ce faisant, nous n'accomplissons que notre devoir.
Le Conseil donne acte à M. le Maire de ses déclarations.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1931

*Fonds Municipal
de Chômage*

*Modification
du Règlement*

MESSIEURS,

A la suite de nos interventions pressantes, le Gouvernement se propose de modifier dans un sens plus libéral les dispositions relatives aux taux de secours de chômage servant de base aux subventions de l'Etat.

Dans le but de permettre aux chômeurs de bénéficier des mesures en préparation, dès que celles-ci entreront en vigueur, nous vous demandons de nous autoriser : a) à appliquer les nouveaux barèmes à compter du jour qui sera prévu au décret à intervenir ; b) à modifier en conséquence le règlement du Fonds Municipal de Chômage.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1932

*Création d'un
Stade Municipal*

*Versement
de l'Association
du Stade
des Flandres*

MESSIEURS,

En accord avec un groupe d'amis de l'Education Physique, M. Cyrille Wachmar, Président de l'Association Régionale des Gymnastes du Nord et du Pas-de-Calais, avait conçu un projet tendant à l'édification d'un vaste Stade en notre Ville.

Une Société anonyme, puis une Association dénommée Association du Stade des Flandres, avaient tenté de se former dans ce but. Des souscriptions furent recueillies. Mais pour différentes raisons, l'œuvre, qui impliquait une grosse dépense, ne put être réalisée. Le Comité prit donc le parti de dissoudre l'Association qui, du reste, n'avait pas encore reçu sa consécration définitive. Il fut d'autant plus enclin à adopter cette décision que la Ville, dans son programme de Grands Travaux, avait inclus la construction, sur des terrains lui appartenant, d'un Stade répondant au but que s'était assigné l'Association du Stade des Flandres.

Par une lettre, en date du 4 décembre, M. Wachmar nous a fait connaître que, mandaté par l'Assemblée Générale Extraordinaire des souscripteurs du Stade des Flandres, et muni de l'adhésion de ces derniers, il offrait de remettre à la Ville la somme de cent cinq mille francs représentant la presque totalité des fonds versés.

Dans le même temps, il exprimait le vœu, sans lier aucunement l'Admi-

nistration Municipale à cet égard, que cette somme puisse servir aux études préalables et à la création de deux prix annuels à décerner à l'école de garçons et à l'école de filles ayant obtenu dans l'année, par l'enseignement quotidien de l'éducation physique, les meilleurs résultats en ce qui touche la santé des élèves.

Nous vous proposons : a) d'accepter cette offre ; b) d'admettre en recette la somme de cent cinq mille francs ; c) d'adresser à M. Cyrille Wachmar et à ses mandants nos remerciements les plus chaleureux ; d) de nous faire confiance quant à l'utilisation des fonds, étant entendu que nous nous inspirerons, à ce propos, dans la mesure où nous le pourrons, des désirs exprimés par les donateurs.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par délibération du 17 novembre 1921, le Conseil Municipal décidait d'apporter sa participation financière à un Comité, présidé par M. Wachmar, ayant pour objet la constitution d'une Société anonyme en vue de l'édification et l'exploitation d'un stade sur le terrain du boulevard Carnot où venait de se tenir la 43^e Fête Fédérale de Gymnastique.

La Ville prenait, à cet effet, l'engagement de verser pendant une période de 10 années à partir de 1922 une subvention annuelle de 25.000 francs. Effectivement, les budgets de 1922 à 1926 ont comporté les cinq premières annuités dont l'ensemble, formant la somme de 125.000 francs encore inemployée, figure sous le N° 70 du Budget supplémentaire de 1931.

Mais il advint, ainsi que nous l'avons dit dans un rapport précédent : a) que ladite Société ne put jamais être légalement et définitivement constituée ; b) que le Comité organisateur prononça la dissolution du groupement.

D'autre part, le Conseil Municipal par sa délibération du 27 février 1931 relative à notre programme de Grands Travaux, reprenant la question, a prévu la création d'un Stade Municipal, au moyen de Fonds d'Emprunt.

En considération de ces faits, nous vous prions de décider aujourd'hui la résiliation pure et simple de notre engagement de 1921, pris sous certaines conditions, d'ailleurs non remplies, et l'annulation dans les comptes de l'exercice 1931 du crédit de 125.000 francs figurant sous l'article 70 des dépenses supplémentaires.

Adopté.

N° 1933

Stade
du Boulevard
Carnot

Subvention

Annulation

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1934

*Lotissement
de terrains situés
rues de Russie
et de Madagascar,
par l'Office
Départemental
des Habitations
à Bon Marché
du Nord*

Avis

MESSIEURS,

En conformité des dispositions de l'article 11 de la loi du 19 Juillet 1924 concernant les plans d'extension et d'embellissement des Villes, vous êtes appelés à donner votre avis sur le projet présenté par l'Office Départemental des Habitations à Bon Marché du Nord en vue de régulariser le lotissement exécuté sans autorisation préalable, de terrains situés en bordure des rues de Russie et de Madagascar.

Ces terrains ont été cédés gracieusement par la Ville à l'Union des Mutilés, Réformés, Veuves et Orphelins de Guerre de Lille et environs. Cinquante-quatre habitations y ont été édifiées.

Les travaux d'assainissement et de viabilité ont été exécutés par la Ville. Il existe des canalisations d'eau, de gaz et d'électricité.

D'accord avec votre Commission du Plan et votre 5^e Commission, nous vous proposons de donner un avis favorable sous les conditions suivantes :

Les constructions en bois dans les cours ne seront pas autorisées afin d'éviter l'insalubrité dont elles peuvent être l'origine ou la cause.

Les propriétaires devront construire, entretenir, réparer ou reconstruire à leurs frais avec des matériaux acceptés par la Ville, les trottoirs situés au droit de leur propriété.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1935

*Association
Syndicale autorisée
constituée pour
l'aménagement
du lotissement
défectueux
de la rue Réaumur*

*Garantie
communale pour
le remboursement
d'un prêt*

MESSIEURS,

Les propriétaires riverains de la rue Réaumur, voie privée, constitués en Association Syndicale autorisée, ont sollicité le concours financier de la Caisse départementale d'aménagement des lotissements défectueux tel qu'il est défini par la loi du 15 Mars 1928 et par le décret du 11 Avril 1928 portant règlement d'administration publique pour l'application de la dite loi.

Au cours de sa séance du 6 novembre 1931, le Conseil d'Administration de la dite Caisse a décidé d'accorder à l'Association Syndicale constituée pour l'aménagement du lotissement défectueux de la rue Réaumur un prêt de 150.000 francs au taux de 2 % remboursable en 20 annuités.

En application de l'article 2 du règlement de la Caisse Départementale, aucun prêt n'est consenti ou versé qu'autant que le Conseil Municipal s'engage formellement par délibération approuvée par le Préfet, à garantir le remboursement des emprunts contractés par l'Association Syndicale auprès de la Caisse Départementale.

Les propriétaires de la rue Réaumur nous demandent d'accorder cette garantie.

Après avoir pris l'avis de vos 3^e et 5^e Commissions, nous vous proposons : a) d'agréer la requête qui nous est présentée et d'accorder en conséquence la garantie de la Ville au remboursement du prêt de 150.000 francs dont il s'agit, étant entendu que les intéressés seront tenus conjointement et solidairement envers la Ville des sommes qu'elle serait éventuellement dans l'obligation de verser en leur acquit comme conséquence de sa garantie ; b) de voter dès lors une imposition de 11 centièmes 59 de centime au principal des contributions directes, représentant une annuité de 9.263 fr. 23.

La dite imposition sera mise en recouvrement de plein droit en cas de besoin.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Edouard Oscar Devroe, ex-collecteur des droits de place, est décédé le 21 octobre 1931, en possession d'une pension de retraite de 1.228 fr. 34, portée à 1.488 fr. 32 par délibération municipale du 14 septembre 1924, dont il jouissait depuis le 27 juillet 1922.

Sa veuve, la dame Aline Désirée Delvallée sollicite le règlement de sa pension conformément à l'article 7 des statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Vu les extraits des registres de l'Etat-Civil constatant :

1° Que la dame Delvallée est née à Mecquignies — Nord — le 16 octobre 1870 ;

2° Que M. Devroe et la dame Delvallée ont contracté mariage le 18 décembre 1909 ;

3° Que M. Devroe est décédé le 21 octobre 1931 ;

Vu le certificat constatant qu'aucune séparation ni aucun divorce n'a été prononcé entre les époux Devroe ;

Les statuts de la Caisse des Retraites des Services Municipaux desquels il résulte que M^{me} Veuve Devroe a droit à la moitié de la pension de son mari, soit : 1.488 fr. 32 : 2 = 744 fr. 16.

Nous vous prions de régler la pension de M^{me} Veuve Devroe à 744 fr. 16 à partir du 22 octobre 1931, lendemain du décès de son mari.

Adopté.

N° 1936

Liquidation
de pension

Services
Municipaux

—
Veuve Edouard
Devroe

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1937

*Compagnie
Continental
du Gaz*

*Statut
du Personnel*

Avenant

MESSIEURS,

La loi du 28 Juillet 1928 a fait obligation aux sociétés concessionnaires des entreprises de distribution de gaz ou d'électricité de doter d'un statut le personnel de leurs exploitations.

Sans doute a-t-elle prévu que les dispositions du statut seraient arrêtées en accord entre le concessionnaire et son personnel. Mais, bien que la loi soit muette sur les conditions dans lesquelles pourra être réalisée l'entente entre les parties intéressées lorsqu'un désaccord aura surgi en ce qui concerne l'élaboration du statut, il est permis de penser que le pouvoir concédant, qui reste en dernière analyse le maître du service public et le responsable de son fonctionnement, est compétent pour intervenir. Aussi bien, dans l'hypothèse la plus favorable, serait-il appelé à connaître de l'accord intervenu à raison des répercussions financières que ne peut manquer de comporter son application ainsi que de l'incidence qu'il doit porter sur le prix du gaz.

Ajoutons que les dispositions du statut devaient, aux termes mêmes de la loi, entrer en vigueur dans le délai d'un an à dater de la promulgation, c'est-à-dire au plus tard en juillet 1929.

Les pourparlers engagés, dès juillet 1928, entre la Compagnie Continentale du Gaz et les représentants de son personnel, firent apparaître une série de désaccords que de longs échanges de vues ne parvinrent pas à dissiper.

Le 27 juillet 1929, la Compagnie Continentale nous adressait un projet de statut — celui qu'elle était disposée à appliquer.

Ce projet comportait diverses garanties visant le recrutement du personnel ; la titularisation, les licenciements éventuels, la discipline, le régime de la rémunération, le paiement des salaires pendant les périodes de maladie, les allocations familiales, les primes de maternité, l'attribution de congés payés et d'avantages en nature, enfin l'institution d'une Caisse d'invalidité et de retraite.

La Compagnie se déclarait prête à assurer l'application de ces dispositions à la condition que la Ville acceptât de majorer de 3 centimes 2 le prix du mètre cube de gaz.

De son côté, le personnel nous informait qu'il faisait toutes réserves sur le texte présenté par la Compagnie et formulait des propositions plus libérales.

★

Votre Commission des Services Conçédés, appelée sur notre demande à examiner le différend, réunit une importante documentation auprès des municipalités qui avaient, en ce qui les concernait, réglé, à cette époque, la question du statut du Personnel de la Compagnie concessionnaire de la distribution du gaz.

Après une série de réunions tenues en 1930 sous notre présidence et au cours desquelles furent entendus soit les représentants de la Compagnie Continentale, soit les délégués du personnel, un accord d'attente fut proposé sur les bases suivantes :

1° Modification du statut de la Mutuelle pour que puissent jouer les dispositions de la loi sur les Assurances Sociales ;

2° La pension de retraite d'un agent cessant ses fonctions pendant la période transitoire — ou celle de ses ayants droit en cas de décès — sera calculée suivant le barème en vigueur et révisée conformément aux dispositions du statut lorsque celui-ci entrera en application ;

3° La Compagnie s'engage, en outre, à examiner avec bienveillance la situation de ceux de ses agents qui, quittant le service pendant la période transitoire, se trouveraient dans une situation difficile, et à allouer à ces agents, ou à leur famille, des secours qui ne viendraient pas en atténuation de la pension de retraite révisée ;

4° La Compagnie et les représentants du personnel s'efforceront d'amener le personnel — en sa grande majorité — à la Mutuelle pour que le fonctionnement de la loi sur les Assurances Sociales ne souffre point de difficultés.

Les dispositions ci-dessus ont d'ailleurs été reprises, pour mémoire, dans la délibération en date du 26 juin 1930 pour laquelle le Conseil Municipal a donné son approbation au projet d'avenant comportant approbation du statut du Personnel de la concession d'électricité à annexer à la convention du 17 février 1926.

★★

Au cours d'une conférence qui eut lieu en juin dernier, en présence de M. Dehove, Président de la Commission des Services Conçédés, de M. Willems, adjoint aux Finances, les représentants de la Compagnie firent connaître :

En réponse à l'étonnement exprimé par les délégués du personnel d'avoir vu la Compagnie Continentale appliquer, à dater du 1^{er} janvier dernier, un statut au personnel de l'exploitation du réseau électrique, alors qu'elle se refusait obstinément à toute mesure de même nature à l'endroit de ses agents attachés à la distribution du gaz :

a) que la formule prévue par le contrat de concession du réseau électrique pour la détermination du prix de vente du KW permettait la récupé-

ration totale et automatique des charges découlant de l'application du statut, alors que la formule instituée par la convention de 1886 et par l'avenant de 1924 en vue de fixer le prix de vente du mètre cube de gaz ne permettait pas le même avantage ;

b) que, dans ces conditions, la Compagnie ne pouvait envisager l'application d'un statut à son personnel de l'exploitation gazière tant que la Ville ne l'aurait pas autorisée à majorer, dans une mesure appropriée, le prix de vente du mètre cube de gaz ;

c) que, selon eux, la méthode qui apparaissait comme étant de nature à régler toutes les difficultés soulevées par cette situation consistait : 1° à reprendre immédiatement et à poursuivre sans désespérer l'examen et la discussion du projet de convention abandonné depuis 1929 ; 2° à réaliser l'application d'un statut au personnel par l'annulation, à dater du 1^{er} janvier 1932, du contrat de concession en cours et par l'ouverture, dès cette même date, d'une concession dont la durée pourrait être de l'ordre de cinquante ans.

En opposition à cette thèse, et d'accord avec nos délégués de la Commission des Services Conçédés, nous avons affirmé de la manière la plus nette notre intention formelle :

1° De faire approuver par l'autorité préfectorale la délibération du 2 mai 1929 portant fixation du prix de vente du gaz provenant des cokeries ;

2° De provoquer la mise en application du statut dans le moindre délai :

a) en sollicitant de l'autorité supérieure les délais et les autorisations nécessaires ;

b) en déterminant, après examen et discussion, la valeur incidente des dispositions du statut sur le prix du gaz ;

3° De reprendre immédiatement ensuite l'étude des conditions dans lesquelles sera pratiquée — à partir du 1^{er} janvier 1934 — la distribution du gaz et, le cas échéant, de rouvrir avec la Compagnie Continentale la discussion du projet de convention resté sur le chantier depuis 1929.

Après avoir tenté, soit par lettre, soit au cours d'entretiens, de faire prévaloir leur point de vue, les représentants de la Compagnie Continentale acceptèrent notre manière de voir et, depuis le début de septembre dernier, des discussions furent ouvertes, chaque semaine, en vue de réaliser un accord au sujet de l'application du statut du Personnel.

Entre temps, nous avons fait connaître à l'Autorité supérieure que la Compagnie Continentale avait déposé, avant le 1^{er} juillet 1931, un projet de statut comportant un règlement de retraites particulier à son personnel.

Nous prenions en même temps l'engagement de soumettre à l'approbation de la dite autorité, avant le 31 décembre 1931 — délai extrême fixé par le décret de coordination du 30 juin dernier — un projet d'avenant à la

concession de 1886 portant accord avec la Compagnie Continentale sur le jeu des dispositions de la loi du 28 Juillet 1928.

Enfin, nous poursuivions nos démarches auprès du Préfet du Nord, en vue de provoquer l'approbation — réalisée le 13 novembre 1931 — de la délibération du 2 mai 1929 portant réduction de 5 % sur le prix de vente du mètre cube de gaz.

Il restait donc à fixer, après discussion avec la Compagnie, l'importance de l'augmentation du prix du mètre cube de gaz à partir du 1^{er} janvier 1932, date de la mise en application du statut du Personnel.

Nous avons dit plus haut que la Compagnie s'était déclarée prête, en juillet 1929, à appliquer à son personnel le statut qu'elle avait préparé à la condition que le prix du mètre cube fut majoré de 3 centimes 2.

Or, depuis cette époque, des modifications importantes avaient été apportées par les lois des 5 Août 1929 et 30 Avril 1930 aux dispositions initiales de la loi du 5 Avril 1928 sur les Assurances Sociales.

Corrélativement, le personnel de la Compagnie Continentale avait demandé le développement des avantages qui lui avaient été primitivement consentis. Aussi le texte du statut sur lequel les représentants de l'organisation syndicale du Personnel et la Compagnie Continentale s'étaient mis d'accord à la suite des entrevues de juin 1930 rappelées plus haut devait-il entraîner un supplément de charges pour la Compagnie.

Les représentants de la Compagnie nous ont donc soumis — suivant le détail ci-après — le montant des dites charges annuelles non compris celles qui résulteront de l'application des dispositions prévues au régime des retraites :

1° Congés annuels normaux ou exceptionnels — articles 12 et 14 du statut —	Frs	140.000	»
2° Cotisations de la Compagnie à la Société de Mutuelle de Maladie, Maternité, etc. — article 16 —	Frs	135.000	»
3° Frais de gestion de la dite Caisse	»	27.000	»
4° Avantages en nature — article 17 —	»	36.000	»
5° Obligations militaires — article 19 —	»	6.700	»
6° Travail de nuit — article 25 —	»	11.000	»
7° Primes d'ancienneté — article 26 —	»	148.000	»
8° Timbres d'Assurances Sociales des Agents temporaires ..	»	30.000	»
Soit au total	Frs	533.700	»

Nous avons, dès examen des propositions ci-dessus, notifié à la Compagnie notre décision de rejeter, sans discussion, les charges prévues aux titres 2 et 8 à raison du caractère d'obligation légale attaché à ces charges.

Par ailleurs, nous avons admis, sans contestation, la dépense du titre 7 dont la justification annuelle sera fournie sur états d'émargements.

Enfin, après de longues et laborieuses discussions, l'accord s'est réalisé sur les chiffres ci-dessous :

1° Congés annuels	Frs	60.000	»
3° Frais de gestion	»	10.000	»
4° Avantages en nature	»	36.000	»
5° Obligations militaires	»	6.700	»
6° Travail de nuit	»	11.000	»
7° Primes d'ancienneté	»	148.000	»
		271.700	»
Soit au total		Frs	271.700

c'est-à-dire à peu près la moitié du montant primitivement indiqué par la Compagnie.

A cette dépense, doit s'ajouter celle de la Caisse des Retraites dont l'alimentation exigera un versement égal à 15,75 % du montant total des salaires, en vue de servir les taux de pensions prévus par le règlement spécial.

Nous référant aux indications relevées dans la comptabilité de la Compagnie entre le 1^{er} juillet 1930 et le 30 juin 1931, nous avons établi le décompte de la charge à intervenir :

1° En ne retenant que les salaires servis au personnel attaché aux services visés par le contrat de concession, dès lors en excluant les salaires des agents relevant des services annexes et commerciaux de la Compagnie ;

2° En faisant jouer le salaire net ;

3° En laissant à la charge de la Compagnie une participation de 2 % des salaires représentant la cotisation patronale fixée par la loi du 5 Avril 1928.

Compte tenu de ces éléments et s'agissant d'un total de salaires annuels s'élevant à Frs 4.192.700 la charge résultant de l'application du régime des retraites ressort à 662.727 francs.

La dépense annuelle supplémentaire totale à retenir dans l'évaluation du prix de vente du mètre cube de gaz ressort en conséquence à :

$$271.700 \text{ fr.} + 662.727 \text{ fr.} = 934.427 \text{ fr.}$$

Si l'on tient compte de ce que la Compagnie a vendu dans le Groupe du Nord, c'est-à-dire à Lille et dans les communes de la banlieue où les agents sont utilisés suivant les besoins de l'exploitation, 36.768.798 mètres cubes entre le 1^{er} juillet 1930 et le 30 juin 1931, la surcharge par mètre cube s'élève à :

$$\frac{934.427}{36.768.798} = 2 \text{ centimes } 54$$

Nous avons signalé aux représentants de la Compagnie qu'une élévation de cette importance du prix de vente du mètre cube de gaz nous apparaissait inapplicable dans la situation générale actuelle.

Considérant d'autre part :

a) que l'élévation du prix du mètre cube comportera une augmentation correspondante des prix de location des compteurs ;

b) que les dépenses que la Compagnie a bénévolement supportées jusqu'ici pour octroyer des avantages en nature à l'ensemble du personnel et des congés payés ainsi qu'une prime d'ancienneté à certains éléments des cadres, vont être supprimées ;

Nous avons fait connaître qu'il nous apparaissait comme équitable de fixer forfaitairement à 2 centimes la valeur de l'augmentation à faire jouer sur le prix de vente du mètre cube à partir du 1^{er} janvier 1932 par suite de la mise en application du statut.

Il serait, en outre, entendu que la Compagnie prélèverait sur ses bénéfices le montant des sommes à verser à la Caisse des Retraites au cours des années 1932 et 1933 au profit de ses agents qui seraient mis à la retraite durant la dite période afin de faire bénéficier ces agents de la rétroactivité inscrite dans le règlement.

D'autre part, la Compagnie examinera la possibilité d'allouer, en totalité ou en partie, à l'ensemble de son personnel, la prime d'ancienneté correspondant à l'année en cours, bien qu'elle n'ait été autorisée à récupérer aucune des charges du statut durant l'année 1931.

Ajoutons que l'augmentation de deux centimes prévue par le forfait ne jouerait à plein effet que pour les particuliers. Grâce au jeu de la formule prévue article 32 du contrat de 1886, le prix du mètre cube de gaz servant à l'éclairage public ne subirait en effet qu'une augmentation légèrement inférieure à un centime.

★★

En conclusion, il convient d'observer :

1^o Que la majoration initiale de 3 centimes 2 demandée par la Compagnie en 1929 aurait dû être portée à près de 5 centimes par le jeu des extensions apportées au statut en 1930 ;

2^o Que certaines villes ont consenti une majoration de cet ordre de grandeur en vue de réaliser l'application d'un statut comparable à celui dont va bénéficier le personnel de la Compagnie Continentale du Gaz ;

3^o Que le chiffre forfaitaire de 2 centimes apparaît, dans ces conditions, comme étant le minimum de la majoration à laquelle nous soyons contraints de consentir ;

4^o Que l'application de cette majoration est la condition sine qua non de la mise en jeu, à partir du 1^{er} janvier 1932, du statut formellement promis au personnel depuis 1929 ;

5^o Que, dans l'éventualité où l'application en serait rejetée, les agents de la Compagnie Continentale du Gaz seraient immatriculés d'office sous le régime des Assurances Sociales et se verraient ainsi appliquer, contre toute attente, un régime différent de celui dont bénéficie, depuis le 1^{er} janvier 1931, le personnel de la même Compagnie affecté au réseau électrique ;

6^o Que la formule à laquelle nous avons abouti sauvegarde entièrement l'avenir et nous permet d'envisager, soit la mise au point d'un contrat de

concession comportant — pour les usagers et pour la Ville — le maximum d'avantages et de garanties, soit la mise en œuvre — à partir du 1^{er} janvier 1934 — de telle méthode d'exploitation qu'il plaira au Conseil Municipal de déterminer ou d'agréer ;

7^o Que, malgré la majoration en question, le prix du gaz, à Lille, s'établirait à partir du 1^{er} janvier prochain à 74 centimes, c'est-à-dire à un tarif très sensiblement inférieur à celui que connaissent un certain nombre de villes importantes :

Strasbourg : 0 fr. 80 ; Nantes : 1 fr. 04 ; Bordeaux : 0 fr. 81 ; Metz : 0 fr. 75 ; Reims : 1 fr. 10 ; Marseille : 0 fr. 95 ; Grenoble : 1 fr. ; Le Mans : 1 fr. 07 ; Calais : 0 fr. 80 ; Dunkerque : 0 fr. 98 ; Roubaix : 0 fr. 78 ; Tourcoing : 0 fr. 77.

En conséquence, nous vous prions, en plein accord avec votre Commission des Services Concédés, de bien vouloir : a) donner votre agrément au statut du Personnel que nous vous soumettons ; b) approuver l'avenant au contrat de concession de 1886, portant majoration de 2 centimes du prix de vente du mètre cube de gaz à partir du 1^{er} janvier 1932.

Adopté.

COMPAGNIE CONTINENTALE
DU GAZ

GROUPE DU NORD DES USINES
A GAZ

Exploitation de Lille

STATUT DU PERSONNEL

CHAPITRE I.

Etablissement du Statut

ARTICLE PREMIER

Le présent Statut est établi pour définir, autant que de besoin, les droits et obligations réciproques de la Compagnie Continentale du Gaz, Groupe du Nord des Usines à Gaz, exploitation de Lille, et de son Personnel.

Il est établi pour répondre aux obligations de la loi votée par la Chambre des Députés, le 12 juillet 1927, ratifiée par le Sénat le 9 juillet 1928, promulguée par Monsieur le Président de la République le 29 juillet 1928 et insérée au *Journal Officiel* du 31 juillet 1928, p. 8.535. Ses dispositions ont été arrêtées entre le Pouvoirs Concédants et la Compagnie Concessionnaire qui avait obtenu l'accord de son Personnel, celui-ci s'étant exprimé par l'organe de ses Délégués Syndicaux. Le Personnel a reconnu que le dit Statut le couvrait de l'ensemble des risques prévus par la loi des Assurances Sociales et qu'il avait été tenu compte des prestations de même nature.

accordées antérieurement par la Compagnie. Il s'appliquera au Personnel occupé dans l'exploitation de Lille.

Il sera mis en vigueur à partir du 1^{er} janvier 1932.

ARTICLE 2

Il règle les conditions générales du travail, les droits et obligations des agents stagiaires et titulaires occupés par la Compagnie dans les usines, bureaux, chantiers et ateliers du Groupe du Nord des Usines à Gaz, exploitation de Lille. Il n'est pas applicable au personnel supérieur de la Compagnie dont la nomination est prononcée par l'Administration Centrale à Paris — Directeurs, Chefs et Sous-Chefs de Service, Ingénieurs, Régisseurs d'Usines, Chefs d'Ateliers — non plus qu'au personnel temporaire dont il est parlé à l'article 5 ci-après.

Tous les agents, sans autre exception que les temporaires, prennent connaissance du présent Statut le jour de l'embauchage. Leur présence sur le lieu habituel de leur travail est une présomption suffisante de leur acceptation. Ils sont donc tenus de s'y conformer en tous points.

ARTICLE 3

Il ne constitue aucune dérogation aux lois et décrets sur les conditions du travail dans les établissements industriels — Code du Travail — auxquels la Compagnie et son Personnel restent strictement soumis.

CHAPITRE II

Composition du Personnel

ARTICLE 4

Le personnel de la Compagnie se compose d'agents stagiaires et titulaires. La Compagnie emploie également une troisième catégorie d'agents dits « temporaires ». Ces derniers ne consacrant que quelques heures par jour au service de la Compagnie, ne sont pas considérés comme faisant partie de son Personnel et ne peuvent prétendre aux avantages accordés par le présent statut.

ARTICLE 5

Sont également considérés comme temporaires les ouvriers embauchés pour l'exécution d'un travail spécial, d'une durée limitée, même supérieure à une année, ne pouvant être effectué par le Personnel assurant la marche normale de l'exploitation. Les ouvriers entrant à la Compagnie dans ces conditions en reçoivent notification écrite le jour de l'embauchage. Toutefois, si la Compagnie, en vue de combler une vacance dans l'un des services normaux de l'exploitation, avait recours à l'un des agents jusqu'alors considéré comme « temporaire » mais remplissant les conditions fixées

d'autre part — articles 6, 7, 8, 9 — le temps de service effectué à ce titre diminuera d'autant la durée du stage qu'il aurait à faire avant d'être titularisé, sans toutefois que sa durée de temporariat puisse entrer en ligne de compte pour la détermination de ses droits à la retraite.

ARTICLE 6

Nul ne peut être admis à faire partie du Personnel titularisé soit après l'âge de 45 ans, soit avant l'âge de 21 ans, et tant qu'il n'a pas satisfait à la loi sur le Recrutement s'il est Français, et, s'il est étranger, produit une pièce officielle attestant qu'il est en règle avec les prescriptions concernant le séjour des étrangers en France.

Exception est faite, pour l'âge, en ce qui concerne les jeunes agents qui, au moment où ils ont trois années de services ininterrompus, alors qu'ils n'ont pas 21 ans d'âge, se verront allouer, sans toutefois être titularisés, la totalité des avantages qui résultent du présent statut. Ceux de ces agents qui, partant pour leur service militaire, désireraient, à l'expiration de celui-ci, revenir au service de la Compagnie devront, au moment du départ, en exprimer par écrit le désir à la Direction qui prendra toutes dispositions utiles en vue de leur réserver un emploi.

ARTICLE 7

Admission au stage

Tout agent nouveau, embauché par la Compagnie ou ses représentants qualifiés, est admis à titre « stagiaire » à l'exception toutefois des agents « temporaires » visés à l'article 4, 2^e alinéa, et à l'article 5. Dans les 48 heures qui suivront l'embauchage, l'agent devra produire : 1^o un certificat médical délivré par un médecin désigné par la Compagnie, constatant qu'il est apte physiquement à occuper l'emploi auquel il postule ; 2^o toutes pièces utiles : a) concernant son état civil et sa situation de famille ; b) exigibles pour respecter les lois sur le travail ou sur l'emploi des étrangers.

L'admission par la Compagnie d'un agent à titre stagiaire ne crée pour elle, ni pour l'agent, aucune obligation ni aucun engagement autres que ceux du droit commun. Toutefois, et sauf faute grave entraînant le renvoi d'office, la Compagnie s'engage à ne congédier un agent stagiaire qu'après un préavis de 6 jours ouvrables ; de son côté, l'agent stagiaire ne pourra quitter la Compagnie sans lui donner le même préavis. Durant les 6 jours de préavis, l'agent peut disposer de deux heures de liberté par jour, pour chercher un nouvel emploi. Ces deux heures ne seront payées que si le préavis a été donné par la Compagnie. L'agent doit se mettre d'accord avec son Chef de Service pour utiliser ces deux heures au moment le plus opportun pour l'intérêt des deux parties.

ARTICLE 8

Durée du stage

La durée du stage est d'une année de service ininterrompu.

La cessation momentanée du travail pour cause de maladie ou d'accident du travail n'interrompt pas le stage si la durée totale des absences est inférieure ou au plus égale à trois mois. Si elle est supérieure, le stage sera prolongé de la durée totale des absences. Cependant, dans les deux cas, la Compagnie se réserve le droit d'exiger, à la reprise du service, la production d'un nouveau certificat du médecin de la Compagnie, la titularisation pouvant être écartée si le médecin décèle l'inaptitude physique à remplir la fonction habituellement occupée. Dans ce dernier cas, l'intéressé sera licencié.

ARTICLE 9

Titularisation

A l'expiration du stage régulièrement effectué comme il est dit à l'article 8, l'agent sera titularisé à la condition :

1° D'être considéré par le chef de service intéressé comme possédant les aptitudes professionnelles nécessaires à l'accomplissement de son service ;

2° De remplir les conditions d'âge fixées à l'article 6 ;

3° D'être apte physiquement à remplir ses fonctions, ce que la Compagnie se réserve le droit de faire constater par un médecin de son choix ;

4° De produire un extrait vierge de son casier judiciaire n'ayant pas plus de trois mois de date.

Faute par l'intéressé de remplir ces conditions, la titularisation sera refusée, et il sera licencié, à moins que la Compagnie n'accepte de l'admettre dans l'un des emplois habituellement réservés aux « temporaires ». Toutefois, le licenciement ne sera pas prononcé et la titularisation ne sera que différée si le seul motif qui s'oppose à la titularisation immédiate est l'insuffisance d'âge, comme il est prévu à l'article 6.

Les agents titularisés pourront être classés soit dans la catégorie des « appointés », c'est-à-dire dont le salaire est fixé au mois et payé chaque fin de mois ; soit dans la catégorie « salariés », c'est-à-dire dont le salaire est fixé à l'heure, à la journée ou à la quinzaine et payé deux fois par mois.

ARTICLE 10

A la mise en vigueur du présent Statut les agents en service seront placés automatiquement dans la catégorie correspondant à leur fonction et à leur ancienneté. En conséquence, les stagiaires et titulaires bénéficieront de tous les avantages prévus au dit statut et dont, pour certains, la valeur peut être conditionnée par l'ancienneté.

CHAPITRE III

Avantages spéciaux accordés aux Titulaires

ARTICLE 11

Les agents titulaires ne peuvent être licenciés que pour suppression d'emploi, inaptitude professionnelle survenue depuis sa titularisation, invalidité, ou révoqués par mesure disciplinaire.

L'agent titularisé, licencié par suppression d'emploi et ne remplissant pas les conditions requises pour recevoir sa retraite, aura droit, en sus du délai-congé normal, à une indemnité fixée comme suit :

Ancienneté de titularisation	Indemnité
Supérieure à 5 ans et inférieure ou égale à 8 ans	1 mois
» 8 » » » 12 »	2 »
» 12 » » » 15 »	3 »
» 15 » » » 18 »	4 »
» 18 » » » 25 »	5 »
» 25 »	6 »

ARTICLE 12

Congés annuels

Tout agent titulaire a droit à un congé annuel payé dans les proportions suivantes :

Ancienneté de titularisation	Durée de congé
Inférieure à 5 ans	6 jours ouvrables
De 5 à 8 ans	8 » »
De 8 à 12 ans	10 » »
De 12 à 16 ans	12 » »
Supérieure à 16 ans	15 » »

Pour la fixation de la durée du congé, l'ancienneté sera calculée au 1^{er} mars de chaque année.

Au cours de son congé, l'agent recevra son salaire normal calculé de la façon suivante :

Salariés à l'heure : salaire horaire pendant 8 heures par jour.

Salariés à la journée : salaire journalier.

Salariés à la quinzaine : l'agent recevra son salaire de quinzaine complet.

Appointés au mois : l'agent recevra son salaire du mois complet.

Il conservera le bénéfice des avantages en nature dont il est parlé à l'article 17 ci-après, les allocations familiales et tous les avantages, à l'exclusion bien entendu de toute prime de fonctions.

Les congés annuels seront octroyés, sauf cas spécialement autorisés par les Chefs de Service entre le 1^{er} mars et le 1^{er} novembre. Ils seront répar-

tis par les Chefs de Service au mieux des désirs des intéressés et de façon à ne pas nuire à la régularité du service. Le tour de départ une fois arrêté ne pourra être modifié sans l'autorisation formelle du Chef de Service.

ARTICLE 13

Si un agent tombe malade au cours de son congé, en dehors de sa résidence habituelle, il doit : 1° Se faire délivrer un certificat par un médecin qui spécifiera la durée probable de la maladie ; 2° Aviser ou faire aviser aussitôt par télégramme la Direction de la Compagnie ; 3° Confirmer aussitôt par lettre recommandée, en donnant son adresse exacte, l'état de sa santé et en joignant le certificat médical.

La Compagnie se réserve le droit de faire constater par les médecins de son choix l'état de santé du malade.

Durant sa maladie, l'agent en congé sera traité, au point de vue des allocations en nature ou en espèces, comme s'il était en service actif. Dès la guérison constatée par le médecin, l'agent pourra continuer à jouir des jours de congé qui lui restaient à prendre lorsque la maladie s'est déclarée, à la condition toutefois que la durée totale de celle-ci n'ait pas excédé trois semaines.

ARTICLE 14

Congés exceptionnels

Les agents titularisés bénéficieront de congés exceptionnels payés, non déduits du congé annuel, dans les cas suivants :

1° *Mariage*. — Mariage de l'agent : 3 jours de congé ;

Mariage du fils ou de la fille de l'agent : 1 jour de congé ;

2° *Décès*. — Décès du conjoint, d'un ascendant ou descendant en ligne directe : 2 jours de congé ;

Décès de parents au 2° degré : frère, sœur : 1 jour de congé ;

3° *Naissance*. — Naissance d'un enfant de l'agent : 2 jours de congé.

Les agents désireux de bénéficier de congés exceptionnels prévus ci-dessus devront en aviser leur Chef de Service avant de s'absenter; toutes les fois que la chose sera possible : ils devront justifier le fait duquel ils se réclament pour obtenir un tel congé.

ARTICLE 15

A l'occasion d'événements de famille ou pour toute autre raison, les agents titularisés pourront toujours demander, au cours de l'année, l'autorisation de prendre un ou plusieurs jours de congé sur leur congé annuel, étant entendu que le maximum des journées de congé disponible ne peut excéder la durée du congé annuel auquel ils ont droit, conformément à l'article 12. Le congé annuel se trouvera réduit d'autant de jours ouvrables qu'il

en aura été pris au cours de l'année et il pourra même se trouver entièrement annulé. En aucun cas, la permission de congé partiel, à valoir sur le congé annuel ne pourra être accordée pour une durée inférieure à une demi-journée.

Lorsqu'un agent titularisé n'aura pas utilisé la totalité de son congé annuel avant le 31 décembre, les jours de congé non utilisés ne pourront être reportés sur l'année suivante, ni être payés.

Exception sera faite quant au report, pour ceux des agents originaires des colonies ou pays de protectorat qui exprimeraient le désir d'utiliser leur congé pour se rendre dans leur pays d'origine.

ARTICLE 16

Maladies

Le Personnel de l'exploitation de Lille sera affilié à la « Société de Secours Mutuels du Personnel de la Compagnie Continentale du Gaz, Groupe du Nord » qui, pour aider à son fonctionnement, a le caractère « Inter-Usines » et a été établie en vue d'accorder aux agents malades, à leur femme et enfants de moins de 16 ans, non salariés et non assurés d'autre part contre les mêmes risques, des prestations en nature et en espèces concernant les risques maladie, maternité, décès et soins aux invalides, les prestations en nature étant au moins égales à celles prévues au régime de droit commun par la loi du 5 Avril 1928, modifiée par celle du 30 Avril 1930, sur les Assurances Sociales, les prestations en espèces étant aussi les mêmes, sauf pour l'allocation maladie qui sera égale à 50 % du salaire journalier habituel et l'allocation au décès qui sera égale à 20 % du salaire annuel habituel.

Un règlement fixe le détail des dispositions de la Caisse dont les Statuts ont été approuvés par arrêté ministériel du 15 Janvier 1931 sous le N° 1.817 et modifiés par arrêté ministériel du 16 Novembre 1931.

Les cotisations des membres participants sont actuellement calculées à raison de 2 % des salaires et appointements. Elles sont retenues par la Compagnie sur le montant des salaires et appointements ; les cotisations des membres honoraires — Compagnie Continentale — sont telles que leur total soit au moins égal aux cotisations des membres participants majorées d'un quart. De plus, la Compagnie prend à sa charge les frais de gestion de la Caisse Mutuelle.

Le montant des cotisations qui résulte de l'application aux salaires et appointements du pourcentage indiqué d'autre part est toujours arrondi au franc le plus proche.

Tous les agents titulaires et stagiaires soumis au Statut sont obligatoirement membres de la Mutuelle, quel que soit le montant de leurs salaires ou appointements. Toutefois, les cotisations qu'ils ont versées ne sont calculées que sur la partie des salaires ou appointements annuels n'excédant pas 18.000 francs s'ils n'ont pas d'enfants de moins de 16 ans non sala-

riés et non assurés d'autre part ; 20.000 francs s'ils en ont un ; 22.000 francs s'ils en ont deux ; 25.000 francs s'ils en ont un plus grand nombre.

Les allocations en espèces qui sont accordées par la Caisse sont toujours calculées en rapport avec la partie du salaire sur laquelle la cotisation aura été elle-même calculée.

Les prestations ci-dessus visées sont garanties seulement dans les limites de la Caisse ; en cas d'insuffisance, elles seront en premier lieu réduites d'un maximum de 20 % et les conditions afférentes à un ou plusieurs risques seront rendues plus rigoureuses ; en second lieu, et s'il est nécessaire, les cotisations des Membres participants et des Membres honoraires seront augmentées jusqu'à concurrence de 1/4.

Cette Caisse est administrée par une Commission comprenant, en nombre égal, des Membres honoraires — Compagnie Continentale — et, des Membres participants — Personnel.

Quant aux agents auxquels la loi du 28 juillet n'est pas applicable, ils sont purement et simplement soumis au régime des Assurances Sociales de Droit Commun.

ARTICLE 17

Avantages en nature

Tout agent appointé ou salarié, titulaire, aura droit à un rabais de 25 % sur le prix de vente du gaz ou de l'électricité — au choix de l'agent — qu'il consommera dans son ménage, pourvu que son domicile soit desservi par les exploitations de la Compagnie. Après deux ans de titularisation, le rabais sera porté à 55 %. Si l'agent ou son conjoint tient une maison de commerce, le gaz et l'électricité consommés pour le commerce ne seront susceptibles d'aucun rabais. Cette faveur est exclusivement personnelle à l'agent qui ne peut jamais en faire profiter des tiers, en dehors de son conjoint, de ses ascendants ou descendants en ligne directe, à la condition qu'ils soient à sa charge et qu'ils vivent sous son toit. Si deux agents vivent ensemble, seul le plus ancien a droit au rabais indiqué, sans qu'il puisse y avoir cumul.

Tout abus dans l'exercice de cette faveur entraînera sa suppression immédiate sans préjudice des restitutions légitimes auxquelles la Compagnie pourrait prétendre.

Un barème sera établi pour déterminer forfaitairement la valeur des avantages en nature en vue du calcul des retraites.

En outre, la Compagnie mettra à la disposition des agents, aux conditions générales de la location aux abonnés, mais avec rabais de 50 % sur le tarif général, les appareils à gaz du modèle fixé par la Direction, jusqu'au maximum d'un réchaud et de deux becs d'éclairage avec un compteur.

ARTICLE 18

Allocations familiales

La Compagnie fait bénéficier son personnel stagiaire ou titulaire, soit directement, soit par l'intermédiaire d'une Caisse de Compensation agréée

par les soumissionnaires de travaux publics, d'allocations familiales dont les taux minimum mensuels sont fixés ci-après :

Pour un enfant au-dessous de 13 ans	25 Frs
» 2 » » »	65 Frs
» 3 » » »	120 Frs
» 4 » » »	190 Frs
» 5 » » »	270 Frs
» 6 » » »	350 Frs
» 7 » » »	450 Frs

avec augmentation de 100 francs pour chacun des suivants.

Le bénéfice des allocations familiales est maintenu jusqu'à 18 ans pour les enfants pour lesquels il est justifié qu'ils poursuivent leurs études.

Des primes d'allaitement seront versées par la Caisse Mutuelle prévue à l'article 16, après modification de ses statuts, aux mères appartenant elles-mêmes au Personnel de la Compagnie et à ce titre inscrites à la Caisse. En outre, des primes d'allaitement seront accordées par la Compagnie aux femmes d'agents titulaires ou stagiaires qui ne toucheraient pas de telles primes de la Caisse Mutuelle ou, par ailleurs, à un taux moitié du taux des primes d'allaitement de la Caisse et dans les mêmes conditions.

ARTICLE 19

Obligations militaires

Les agents français stagiaires appelés sous les drapeaux, ou en période d'instruction dans les réserves devront, à la condition qu'ils reprennent immédiatement leur service à la Compagnie aussitôt leur libération, terminer leur stage, jusqu'à concurrence des 12 mois prévus à l'article 8.

Les agents titularisés appelés à faire une période d'instruction militaire dans les réserves auront droit au cours de son accomplissement :

Aux 5/10 de leur salaire, s'ils sont célibataires ou mariés sans enfant.

A 1/10 en plus par enfant de moins de 13 ans à leur charge sans toutefois que le jeu de cette majoration puisse faire dépasser le salaire normal.

Cette allocation ne sera acquise de plein droit à l'agent que s'il reprend immédiatement son service et pour une durée d'au moins 3 mois après la fin de sa période : dans le cas contraire, elle donnerait lieu à remboursement.

Pendant sa période d'instruction militaire, l'agent titularisé continuera à bénéficier de tous les avantages accessoires qui lui sont attribués lorsqu'il est en service actif : avantages en nature, allocations familiales, etc. Il est entendu également que les périodes d'instruction n'interrompent pas l'ancienneté de l'agent titularisé, à condition qu'il reprenne immédiatement son poste après sa période — délai maximum : 3 jours.

Pour pouvoir profiter de ces avantages, l'agent appelé au service ou pour une période devra en avvertir son Chef de Service dès réception de son ordre d'appel.

ARTICLE 20

Vieillesse et Invalidité

Tout agent titulaire concourt au bénéfice d'une retraite dont les conditions d'attribution sont fixées dans un règlement en cours d'examen au Ministère du Travail en vue de son approbation par décret, conformément à la loi du 28 Juillet 1928.

Dès que l'approbation aura été donnée, un exemplaire du dit règlement sera annexé au présent Statut.

CHAPITRE IV

Travail et Discipline

ARTICLE 21

I. — Le travail s'effectuant dans tous les services est déterminé par la Compagnie ou ses représentants. La durée normale du travail et les repos hebdomadaires sont fixés en conformité de la loi du 23 Avril 1919 dont les modalités d'application sont définies par le règlement d'Administration Publique du 30 janvier 1924, de la loi du 13 Juillet 1906 et du décret du 31 Août 1910.

Les horaires ainsi établis sont affichés conformément aux lois et décrets en vigueur, Tous les agents sont tenus de s'y conformer sous peine de sanction.

II. — Le service doit se faire avec discipline. Les usines doivent être tenues en ordre dans toutes leurs parties. Le Personnel est invité à y veiller, chacun en ce qui le concerne, dans les usines comme dans les cours, chantiers et les locaux divers. Nul ouvrier en service ne doit sortir des usines ou quitter son service sans autorisation.

III. — De même, l'accès des usines, ateliers, chantiers et bureaux, n'est ouvert aux agents qu'aux heures et en vue du service.

IV. — Est en principe incompatible avec les besoins du service le fait de tenir un débit de boissons dans les environs des usines exploitées par la Compagnie, c'est-à-dire à une distance inférieure à 1.000 mètres de l'un de ces établissements.

ARTICLE 22

Outils

I. — Les outils nécessaires au travail sont mis à la disposition des agents qui en prennent charge. Un livret d'inventaire, dont le duplicata reste aux mains de la Compagnie, est remis à l'agent.

II. — Lorsqu'un agent quitte le service, il doit rendre les objets et outils qui lui ont été confiés. A défaut de restitution, l'agent est passible d'une retenue équivalente à la valeur des objets, compte tenu de leur usure, à moins qu'il soit démontré, après enquête, que la perte n'incombe pas à l'agent. Cette retenue sera opérée sur le salaire dû à l'agent, soit en une seule fois, soit en plusieurs fois suivant l'importance.

III. — Lorsque l'outillage a été confié à des agents travaillant en équipe, la perte, si elle a lieu, est supportée en commun par l'équipe.

ARTICLE 23

Heures supplémentaires

Sont considérées comme heures supplémentaires les heures de travail faites en plus de celles fixées par l'horaire normal.

Tout agent qui, ayant été commandé et n'ayant pas un motif valable à invoquer pour justifier son empêchement, se refuserait à l'exécution d'un travail supplémentaire, se rendrait passible de l'une des sanctions disciplinaires prévues d'autre part.

Les heures supplémentaires faites par prolongation de la journée normale de travail seront rémunérées dans les conditions suivantes :

Majoration de 25 % pour les deux premières.

Majoration de 50 % pour les suivantes jusqu'à minuit.

Majoration de 75 % pour celles accomplies entre minuit et la reprise normale du service.

Les travaux exécutés les dimanches et jours fériés légaux par le Personnel autre que celui des services continus donneront droit aux majorations suivantes :

50 % jusqu'à minuit.

75 % après minuit.

Pour les agents assurant par roulement le service, soit de nuit, soit les dimanches et jours fériés, seront considérées comme heures supplémentaires celles accomplies en dehors de celles qui découlent du roulement.

Ces dispositions s'appliquent au personnel payé à la journée ou à la quinzaine. Pour le Personnel payé au mois, il est tenu compte dans les appointements des heures supplémentaires qui peuvent être demandées par nécessité du service.

Les jours fériés sont les suivants :

Le 1^{er} Janvier, le lundi de Pâques, l'Ascension, le lundi de Pentecôte, le 14 Juillet, le 15 Août, le lundi de la Braderie ou un autre jour de fête locale, la Toussaint, le 11 Novembre, Noël.

Indemnité de déplacement :

Les agents qui, appelés à exécuter un travail en un lieu éloigné de plus de deux kilomètres de leur point d'attache respectif — usine, magasin, chantier ou annexe — sont dans l'impossibilité de prendre leur repas dans

les conditions habituelles reçoivent une indemnité qui ne sera pas inférieure à trois francs.

ARTICLE 24

Salaires et Appointements

La Compagnie fixe les salaires et appointements, et d'une façon générale, la rémunération de ses Agents, de telle façon qu'ils soient en harmonie avec le coût de la vie et les salaires pratiqués dans la région lilloise. La direction locale recevra toujours toute réclamation individuelle et l'examinera avec toute la bienveillance possible.

Le Personnel, reconnaissant l'importance primordiale de la continuité du service public confié à la Compagnie, connaissant les conséquences désastreuses que produit toute interruption momentanée, s'engage à suivre la procédure suivante en cas de désaccord avec la Compagnie :

La question soulevée sera examinée par les deux parties dans une réunion qui aura lieu dans un délai *maximum* de dix jours. Au cas où elles n'arriveraient pas à un accord au cours des conversations qui suivront cette entrevue, le Personnel exposera par mémoire écrit les points en litige ; la Compagnie aura un délai de dix jours pour lui répondre.

Si les parties n'arrivaient pas à un accord dans les dix jours qui suivront l'envoi de cette dernière réponse, le conflit serait obligatoirement porté devant l'Autorité concédante.

Celle-ci en assurerait le règlement soit par un arrangement amiable, soit, à défaut, par voie de sentence arbitrale à laquelle les parties auraient été préalablement invitées à se soumettre.

Les deux parties ne pourront reprendre leur liberté d'action avant un délai minimum de 20 jours après la date où sera rendue la sentence susvisée.

A titre indicatif, la Compagnie Continentale a annexé au présent Statut le bordereau des salaires en vigueur au 1^{er} janvier 1932, lequel mentionne également les avantages ou indemnités diverses accordées à certaines catégories d'agents.

ARTICLE 25

Travail de nuit

Les Agents qui assurent un service continu par roulement auront droit, quand leur tour de travail tombera de nuit — entre 21 heures et 5 heures — à une indemnité spéciale de 3 francs par nuit.

ARTICLE 26

Prime d'ancienneté et décompte de l'ancienneté

Dans le but de récompenser les Agents titulaires anciens, la Compagnie leur accordera, dès la mise en application du présent Statut, une prime spéciale d'ancienneté fixée comme suit :

Ancienneté supérieure à 5 ans et inférieure ou égale à 10 ans : 200 francs par an.

Ancienneté supérieure à 10 ans et inférieure ou égale à 15 ans : 500 francs par an.

Ancienneté supérieure à 15 ans : 900 francs par an.

Cette prime sera payable en une seule fois à la fin du mois de décembre de chaque année. Elle pourra toutefois être réduite au prorata du nombre de journées d'absence, soit illégales, soit par mesure disciplinaire, soit pour maladie, sans toutefois que ces absences puissent diminuer l'ancienneté elle-même. Ces primes d'ancienneté entreront en ligne de compte dans le calcul des retraites, invalidité et vieillesse, ainsi que pour la fixation des indemnités en cas de maladie et d'accident du travail. Par contre, il n'en sera pas fait état pour déterminer l'importance de la gratification de fin d'année que la Compagnie peut être amenée à allouer à ses Agents appointés.

Pour tous les avantages, dont le bénéfice et l'importance sont conditionnés par l'ancienneté, y compris la retraite, l'ancienneté sera décomptée en tenant compte, pour les Agents qui étaient en service au 1^{er} août 1914, du temps passé par eux comme mobilisés ou prisonniers civils.

ARTICLE 27

Mesures disciplinaires

Les mesures disciplinaires appliquées aux Agents titulaires, selon la gravité de la faute commise sont :

- 1° L'avertissement ;
- 2° La suppression partielle ou totale du congé ;
- 3° La rétrogradation à un emploi inférieur ;
- 4° La mise à pied ;
- 5° La révocation.

I. — L'avertissement est prononcé, sur l'avis des surveillants et contremaîtres, par le Chef de Service. L'avertissement motivé est consigné et daté sur un registre spécial des punitions que détient chaque Chef de Service. Il sera signifié à l'Agent qui sera tenu d'apposer sa signature au bas de l'avertissement dont lecture lui aura été faite. Il ne pourra être fait à un même Agent plus de trois avertissements dans le cours d'une année.

II. — La suppression partielle ou totale du congé sera appliquée dans des cas plus graves, ou lorsque trois avertissements auront été faits à l'Agent et seront restés sans effet.

III. — La rétrogradation à un emploi inférieur et la mise à pied interviendront pour punir des fautes professionnelles ayant causé ou pu causer des accidents à autrui, ou encore lorsque avertissements ou suppression de congé auront été employés jusqu'à épuisement des possibilités, ou encore lorsqu'un Agent aura motivé la plainte reconnue fondée d'une tierce per-

sonne par sa mauvaise attitude ou sa mauvaise conduite. Elles seront prononcées par les Chefs de Service. La mise à pied ne pourra être inférieure à 2 jours, ni excéder 15 jours.

IV. — La révocation pourra être prononcée :

a) contre tout Agent qui aura abandonné, interrompu ou refusé de prendre le service commandé ;

b) contre celui qui aura proféré des injures ou menaces à l'égard de ses supérieurs ;

c) contre celui qui se serait livré à des voies de fait contre toute personne attachée ou non à la Compagnie pendant ou à l'occasion du service ;

d) contre tout Agent qui aura été condamné, même avec sursis, pour crime ou délit ;

e) contre tout Agent surpris deux fois en état d'ivresse dans le service ;

f) contre celui qui, dans le cours de l'année aura déjà encouru deux mises à pied.

Elle sera prononcée par le Directeur du Groupe du Nord des Usines à Gaz, après avis conforme du Chef de Service. Toutefois, pendant la période d'examen de la révocation par le Directeur de la Compagnie, le Chef de Service pourra prononcer la mise à pied jusqu'à ce qu'il soit statué sur la révocation.

La révocation sera toujours prononcée contre tout Agent reconnu auteur ou complice de vol, escroquerie, abus de confiance, même en dehors du service et en absence de poursuites judiciaires.

Aucune sanction disciplinaire supérieure à 10 jours de mise à pied ne sera prononcée sans que l'Agent qui en fait l'objet n'ait été au préalable invité à fournir, oralement ou par écrit, ses observations au Directeur : il pourra, s'il le désire, se faire assister d'un défenseur.

Si l'Agent le demande, la révocation ne sera prononcée qu'après avis d'un Conseil de Discipline fonctionnant à titre consultatif et composé de deux délégués de la Compagnie et de deux délégués du Personnel. Il sera présidé par le Directeur ou son délégué et le Président aura voix prépondérante.

Les deux délégués du Personnel seront, l'un de la catégorie de l'Agent comparaisant devant le Conseil, l'autre de la catégorie immédiatement supérieure. Les Agents devant siéger au Conseil de Discipline seront élus à bulletins secrets à raison d'un titulaire et d'un suppléant dans chaque catégorie d'Agents dans la deuxième quinzaine de décembre pour l'année suivante, parmi les Agents français ayant au moins 5 ans de titularisation, ayant un casier judiciaire vierge, et n'ayant pas encouru depuis deux ans de mise à pied.

Il sera constitué trois catégories, la première comprenant les manœuvres, la deuxième les ouvriers spécialisés et releveurs, la troisième les autres Agents appointés soumis au Statut.

CHAPITRE V

Dispositions diverses

ARTICLE 28

Agents étrangers

Le présent Statut sera applicable également aux Agents de nationalité étrangère. Toutefois, les mesures spéciales relatives aux obligations militaires ne leur seront jamais appliquées.

ARTICLE 29

Emplois réservés

La Compagnie Continentale, étant tenue de se conformer aux dispositions de la loi du 30 Janvier 1923, complétée par celle du 21 Juillet 1928 qui réserve certains emplois dans des proportions définies, aux invalides de la guerre, ainsi qu'aux veuves de guerre, se réserve toujours la faculté de prendre toutes mesures utiles et notamment de procéder à des remplacements d'Agents normaux par des bénéficiaires de la loi sus-indiquée, de façon que la proportion minima d'emplois réservés soit toujours respectée.

ARTICLE 30

Principes généraux

Tout Agent en service doit se soumettre aux obligations du présent Statut et a droit à tous les avantages qui y sont énumérés quand il remplit les conditions prescrites.

Il reste entendu qu'au cas où des lois et règlements nouveaux, y compris le décret visé à l'article 49 de la loi du 5 Avril 1928, modifiée par la loi du 30 Avril 1930, institueraient en faveur du Personnel certains avantages déjà prévus au présent Statut, il ne pourrait y avoir cumul, et il sera procédé, après consultation du Personnel et accord du Pouvoir concédant, à toutes modifications devenues nécessaires pour se conformer à la nouvelle législation, sans créer de double emploi.

Aucun Agent ne pourra se prévaloir du présent Statut pour obtenir un rappel de rétribution, en argent ou en nature, pour une période antérieure à la promulgation du Statut.

La Compagnie Continentale précise que la mise en application du présent Statut ne pourra avoir comme conséquence de réduire ou supprimer l'un des avantages antérieurement accordés à certains Agents.

En conséquence, si l'une ou plusieurs des dispositions qui précèdent stipulaient en infériorité sur ce qui était précédemment accordé par dérogation aux règles générales, la Compagnie accordera la différence, tant que l'Agent considéré occupera le même poste.

ARTICLE 31

Organisations syndicales

La Compagnie reconnaît les organisations syndicales que son Personnel peut constituer sous l'égide de la loi de 1884, et entrera en relations avec ses délégués en service à la Société, chaque fois que la demande lui en sera faite. Toutefois, les dites organisations syndicales auront la faculté de choisir un secrétaire permanent étranger au Personnel de la Compagnie mais qui ne pourra être un ancien Agent de la Compagnie congédié par mesure disciplinaire. Les Agents qui désirent venir en délégation auprès de la Direction doivent en demander l'autorisation à leurs chefs immédiats en indiquant le motif : une délégation ne doit pas, sauf autorisation spéciale, comprendre plus de 4 membres.

ARTICLE 32

Régime transitoire

Selon dérogation prévue à l'alinéa 3 de l'article 3 du projet de Règlement de Retraites déposé le 27 novembre 1931 au Ministère de l'Intérieur, la Compagnie ne tiendra compte des services antérieurs au 1^{er} janvier 1932 qu'à concurrence du versement à la Caisse de Retraites d'un total de 100.000 francs au maximum pour les capitaux constitutifs des retraites des Agents pensionnés au cours des années 1932 et 1933.

Conformément au deuxième alinéa de l'article 13 du décret du 30 Juin 1931, les dispositions des Règlements de Retraites particuliers sus-visés seront provisoirement applicables à partir du 1^{er} janvier 1932 jusqu'à ce que les Ministres intéressés aient statué sur la demande d'approbation.

A partir du 1^{er} janvier 1934, la Compagnie ne sera plus tenue vis-à-vis de son Personnel à aucun des engagements résultant du présent Statut pour autant qu'un nouvel accord n'aura pas été conclu entre la Ville de Lille et elle.

Projet d'Avenant

Entre :

M. Roger Salengro, Député du Nord, Conseiller Général, Maire de Lille, agissant en cette dernière qualité en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du

D'une part ;

Et M. Hubert de Richemont, Chevalier de la Légion d'Honneur, Croix de Guerre, Directeur de la Compagnie Continentale du Gaz, Société Anonyme au capital de 203.400.000 francs, ayant son siège social à Paris, 85, rue d'Anjou, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la délibération du Conseil d'Administration en date du 22 juin 1929,

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Exposé

Par application des dispositions combinées de la loi du 28 Juillet 1928, de l'article 49 de la loi du 5 Avril 1928 modifiée par la loi du 30 Avril 1930, et du décret du 30 Juin 1931, le Statut du Personnel de l'exploitation gazière de Lille concédée à la Compagnie Continentale du Gaz, et le régime des Assurances Sociales desdits Agents doivent être réglés définitivement à partir du 1^{er} Janvier 1932.

D'autre part, la concession accordée par la Ville de Lille à la Compagnie Continentale du Gaz expirant le 31 décembre 1933, et des pourparlers étant en cours pour son renouvellement, il a paru opportun de régler pour les années 1932 et 1933, sauf renouvellement anticipé de la concession, la répercussion sur le prix du gaz des charges assumées par le Concessionnaire en faveur de son Personnel.

ARTICLE PREMIER

Conformément aux dispositions de la loi du 28 Juillet 1928, le contrat de concession du 1^{er} octobre 1886 est complété par le Statut du Personnel ci-joint qui sera applicable à compter du 1^{er} janvier 1932. Le règlement des retraites visé audit Statut sera mis définitivement en vigueur à partir de la date de son approbation.

Toutefois, conformément au 2^e alinéa de l'article 13 du décret du 30 juin 1931, les dispositions du règlement des retraites sus-visé, soumis à l'approbation ministérielle, seront provisoirement applicables à partir du 1^{er} janvier 1932 jusqu'à ce que les Ministres intéressés aient statué sur la demande d'approbation.

Selon dérogation prévue à l'alinéa 3 de l'article 2 du projet de Règlement de retraites déposé le 27 novembre 1931 au Ministère de l'Intérieur, la Compagnie ne tiendra compte des services antérieurs au 1^{er} janvier 1932 qu'à concurrence du versement à la Caisse des Retraites d'un total de 100.000 francs au maximum pour les capitaux constitutifs de retraites des Agents pensionnés au cours des années 1932 et 1933.

A partir du 1^{er} janvier 1934, la Compagnie ne sera plus tenue vis-à-vis de son Personnel à aucun des engagements résultant pour elle de la signature du présent avenant.

ARTICLE 2

Il sera tenu compte forfaitairement, à partir du 1^{er} janvier 1932, des charges résultant pour le concessionnaire du Statut et du Règlement de Retraites en majorant de 2 centimes le prix maximum de vente du gaz « X » fixé à l'article 60 du traité de concession modifié par avenant du 24

juin 1924 et délibération du Conseil Municipal du 2 mai 1929 approuvée par le Préfet du Nord le 13 novembre 1931.

ARTICLE 3

Les frais de timbre et d'enregistrement du présent avenant sont à la charge du concessionnaire.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Depuis de nombreuses années la Ville subventionnait l'Ecole Supérieure de Commerce. A son origine, en 1893, cette subvention avait pour objet, outre une indemnité dite de loyer de 6.500 fr., l'entretien d'élèves boursiers à concurrence de 1.050 francs.

En 1897, par sa délibération du 16 mars réglant le Budget, le Conseil Municipal décida de cesser de subventionner l'Ecole elle-même et de n'affecter ses crédits annuels qu'à l'attribution de bourses déterminées par avance. C'est ainsi que les Budgets ont enregistré les dépenses suivantes jusqu'en 1904 :

1897.....	3.550	1901.....	1.400
1898.....	2.000	1902.....	1.750
1899.....	1.400	1903.....	1.750
1900.....	1.400	1904.....	1.750

Procédant à la fixation du Budget de 1905, nos prédécesseurs portèrent à 6.000 fr. la dotation annuelle, tant dans le but d'aider financièrement l'Ecole que d'y faire agréer les élèves que la Ville désignerait comme boursiers.

Le 3 novembre 1911, la Ville ayant été priée de donner son appui financier en vue de l'érection d'une Nouvelle Ecole de Commerce, le Conseil Municipal décida de porter la subvention annuelle à 10.000 fr. et prit l'engagement de verser cette somme pendant 30 ans, la première annuité devant figurer au Budget de 1912.

Or, depuis près de vingt ans, nous attendons la réalisation du projet. Jamais, d'ailleurs, nous ne reçûmes acceptation ferme de notre offre de concours, non plus que nous ne fûmes mis en présence d'un fait dénotant de la part de l'organisme bénéficiaire une résolution de procéder à la construction projetée.

La Ville, d'autre part, n'est pas entrée dans la voie d'exécution : 1° puisque de 1912 à 1920 elle n'a versé que le montant de son ancienne participation, soit 6.000 fr. ; 2° puisque à partir de 1920 la subvention fut supprimée pour être englobée dans la dotation du « Fonds municipal de prêts aux Etudiants », les bourses d'études étant dans ces conditions allouées à titre

N° 1938

*Nouvelle
Ecole Supérieure
de Commerce*

*Projet
de construction
non suivi d'effet*

*Subvention
de la Ville*

Annulation

personnel et sans intervention de l'Ecole. Cette décision, au reste, se trouva ratifiée par délibération du 29 janvier 1922 et la rubrique « Subvention à l'Ecole de Commerce » ne figura plus, désormais, au Budget.

Nous vous prions, en conséquence, de marquer par la présente délibération votre intention de délier la Ville de toute promesse de participation dans la construction éventuelle d'une Nouvelle Ecole de Commerce.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 1939

*Théâtres
Municipaux*

*Dépenses
de l'exploitation*

*Prise en charge
par la Ville*

Le cahier des charges de l'exploitation des Théâtres Municipaux stipule, en son article 50, que la Ville assurera le paiement des masses, musiciens, danseuses, choristes, machinistes, employés et ouvriers.

L'intensité de la crise actuelle a apporté de telles perturbations dans la gestion financière de nos théâtres que l'exploitation ne peut même plus supporter les dépenses qui lui étaient propres : artistes, éditeurs, costumier, impressions, affichage, patente, etc., et que nous nous trouvons appelés à faire un nouvel effort pécuniaire; tout au moins pour la saison en cours, en attendant que des mesures puissent être envisagées à l'effet de remédier à cet état de choses.

Nous vous prions, en conséquence, de décider que, par dérogation aux dispositions de l'article précité du cahier des charges, la Ville acquittera directement, lorsque l'état de la caisse du Directeur ne lui permettra pas de le faire et suivant les besoins dûment justifiés, les différentes dépenses d'exploitation des Théâtres.

Les dépenses nouvelles que la Ville prend ainsi à sa charge seront prélevées sur les crédits ouverts aux budgets des exercices 1931 et 1932, sous le titre « Théâtres ».

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 1940

*Achat
d'une parcelle
de terrain
sise à Loos*

Modification

Dans votre séance du 28 juillet 1930, vous avez décidé l'acquisition des terrains nécessaires à l'érection de la Cité Hospitalière et notamment d'une petite parcelle de terrain de 46 centiares 91, située sur le territoire de Loos et reprise au cadastre, Section B, N° 946.

La promesse de vente dudit terrain avait été consentie au prix de 25 fr.

le mètre carré, par M. François Xavier Mortreu, veuf en premières nocés, non remarié, de M^{me} Eugénie Marie Angèle Guilbert, agissant tant en son nom personnel que comme tuteur naturel et légal de ses deux enfants mineurs :

- a) François Xavier Désiré Mortreu ;
- b) Marie Antoinette Hélène Angélique Mortreu.

Une déclaration d'utilité publique ayant été rendue par arrêté de M. le Préfet du Nord, en date du 16 mars 1931, le Tribunal Civil de première instance de Lille a, suivant jugement du 31 juillet 1931, autorisé la vente amiable de la parcelle précitée, à condition que le prix soit calculé sur la base de 36 fr. le mètre carré.

Or, lors de la rédaction de l'origine de propriété, il a été constaté que ce terrain appartenait non seulement aux consorts Mortreu, mais encore à :

1° M. Désiré Auguste François Guilbert, agriculteur, demeurant à Loos, Grand'Route de Béthune, époux séparé de corps et de biens de M^{me} Jeanne Pottier ;

2° M^{me} Angèle Alexandrine Guilbert, veuve en premières nocés de M. Paul Crombez et épouse en secondes nocés, contractuellement séparée de biens, de M. Gaston Demailly, qui nous ont d'ailleurs cédé d'autres terrains destinés à la Cité Hospitalière.

Nous vous proposons, en conséquence, de modifier dans ce sens votre délibération du 28 juillet 1930 et de nous autoriser à passer avec : a) M. Mortreu, b) les mineurs Mortreu, c) M. Désiré Guilbert, d) M^{me} Demailly-Guilbert, l'acte constatant l'aliénation au profit de la Ville de la parcelle de 46 centiares 91 au prix fixé par le Tribunal Civil pour les mineurs Mortreu, soit 36 francs le mètre carré, et aux conditions insérées dans votre délibération précitée du 28 juillet 1931.

La dépense sera prélevée sur les crédits destinés à l'emploi de l'emprunt de cinquante millions : Cité Hospitalière.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le 5 décembre 1931, une voiture hippomobile appartenant à M. Léon Lapaille, demeurant rue Saint-Sauveur, 29, à Lille, a tamponné, à l'angle des rues des Buisses et du Vieux Faubourg, la berline N° 14 du Service de la Propreté Publique.

M. Hanus de Favreuil, assureur de la Ville, 39, rue Jeanne d'Arc, a obtenu de M. Lapaille le remboursement des dégâts dont le montant s'élève à 67 fr. 50.

Nous vous proposons d'admettre cette somme en recette.

Adopté.

N° 1941
—
Dégâts
à la berline N° 14
du Service
de la Propreté
Publique
—
Règlement
—

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1942

*Autorisation d'ester
Instance Benoist*

MESSIEURS,

M. et M^{me} Benoist-Peucelle, demeurant à Roubaix, 72, boulevard d'Alsace, ont, suivant mémoire déposé au Greffe du Conseil de Préfecture, annoncé leur intention d'introduire devant le Conseil de Préfecture une action en dommages-intérêts contre la Ville de Lille, à raison du refus d'autorisation de bâtir sur un terrain sis à Lille, rue de Bavai, 50 à 64 inclus et impasse Rouget de l'Isle, 1 à 19.

Nous vous demandons de nous autoriser à défendre à cette action devant toute juridiction compétente.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1943

*Jardins Ouvriers
Ouverture de crédit*

MESSIEURS,

Votre Commission des Jardins Ouvriers a établi un programme d'aménagement et de réorganisation des groupes de jardins ouvriers appartenant à la Ville de Lille.

Pour lui permettre de réaliser ce programme, elle avait sollicité l'attribution de crédits.

Après examen de la question, nous vous proposons d'agréer cette demande et de voter un crédit de 35.000 francs à inscrire au Budget Extraordinaire de 1932.

*Adopté.***RAPPORT DE M. LE MAIRE**

N° 1944

*Ristourne des primes
d'assurances payées en 1929
par la Ville à l'Association
des Travailleurs Français*

MESSIEURS,

L'Association Industrielle des Travailleurs Français, dont le siège social est à Chartres, 2, rue Régnier, qui garantit la responsabilité civile de la Ville, lors des fêtes et réjouissances se déroulant sur notre territoire, nous a fait tenir la somme de 46 fr. 35 à titre de ristourne sur le montant des primes d'assurances payées par la Ville pendant l'année 1929.

Nous vous proposons d'admettre cette somme en recette.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En vue de réaliser le programme d'embellissement de la Ville, ainsi que le dégagement de l'Hôtel de Ville, nous poursuivons l'évacuation des immeubles du quartier Saint-Sauveur, afin d'en hâter la démolition.

Ont rendu libres leurs logements : :

- 1 — M. Joseph Menet, 47, rue des Etaques ;
- 2 — M. Emile Despinoy, 1 bis, rue Godefroy ;
- 3 — M^{lles} Nimal, 214, rue de Paris.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous vous proposons d'alouer à chacun de ces locataires une indemnité de 200 fr., dont le montant sera prélevé sur l'article 46 du Budget Extraordinaire de 1931 : Acquisition d'immeubles destinés à être démolis aux fins d'assainissement.

Adopté.

N° 1945

*Evictions
de locataires
Indemnités*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Par suite de l'augmentation des effectifs scolaires dans le quartier du Buisson, les écoles à cinq classes Anatole France-Marcel Sembat sont devenues insuffisantes et deux classes supplémentaires sont à prévoir dans chacune d'elles.

Chaque école pourra ainsi recevoir normalement 280 élèves au lieu de 200, soit pour le groupe 560 élèves au lieu de 400.

Nous avons chargé M. Quesnoy, Architecte de ce groupe scolaire, d'établir le projet d'agrandissement, et la solution qui a été adoptée en accord avec votre 2^e Commission a été celle de la surélévation d'un étage.

L'estimation de la dépense ressort à la somme de 656.000 francs, se répartissant comme suit :

1 ^{er} lot — Terrassement, maçonnerie	71.500 fr.
2 ^e lot — Cimentage, plâterie	34.000 »
3 ^e lot — Carrelage	22.000 »
4 ^e lot — Charpente, menuiserie, quincaillerie, parquet.....	160.000 »
5 ^e lot — Couverture en pannes et zinc	46.000 »
6 ^e lot — Ferronnerie	13.500 »
7 ^e lot — Peinture, vitrerie	30.500 »
8 ^e lot — Ciment armé	117.000 »
A reporter.....	494.500 »

N° 1946

*Ecoles Anatole
France-Marcel
Sembat*

*Construction
de 4 classes
supplémentaires*

	Report.....	494.500 »
9 ^e lot — Chauffage central		8.000 »
10 ^e lot — Installation sanitaire		22.000 »
11 ^e lot — Installation électrique		10.000 »
12 ^e lot — Alimentation en eau		9.000 »
13 ^e lot — Mobilier		46.500 »
	Total.....	590.000 »
Somme à valoir pour divers et imprévus.....		35.000 »
	Total.....	625.000 »
Honoraires et surveillance		31.000 »
	Ensemble.....	656.000 »

D'accord avec votre 2^e Commission, nous vous demandons :

a) d'approuver : 1^o Le projet qui vous est soumis ; 2^o Les deux cahiers des charges établis, l'un pour la mise en adjudication au rabais des travaux des lots 1 à 7, l'autre pour la mise en adjudication-concours des travaux du lot 8, béton armé, des propositions devant vous être faites ultérieurement en ce qui concerne les lots 9 à 13 ;

b) de décider que la dépense sera prélevée à concurrence de 260.000 fr. sur un crédit à inscrire au Budget Extraordinaire de l'exercice 1932, le reste devant être couvert par un crédit à inscrire au Budget supplémentaire du même exercice ;

c) de nous autoriser à solliciter de l'Etat et du Département les subventions pour les constructions scolaires de l'Enseignement Primaire.

Mais étant donné que les formalités de l'approbation des projets et de fixation de la subvention de l'Etat par M. le Ministre de l'Instruction Publique entraînent des délais assez longs, nous vous proposons, pour ne pas retarder l'exécution des travaux, de demander l'autorisation de les commencer sans attendre la fixation de la subvention.

Il est bien entendu, au surplus : a) que la Ville ne pourrait se prévaloir de l'exécution des travaux pour faire avancer son tour de subvention, celui-ci demeurant déterminé par la liste de priorité départementale ; b) que l'autorisation de commencer les travaux ne saurait avoir pour effet de créer à la Ville un titre à l'obtention d'une subvention au cas où les crédits viendraient à être réduits ou supprimés par le Parlement, les travaux devant dans ce cas être exécutés à ses risques et périls ; c) que, dès maintenant, nous prenons l'engagement d'inscrire à notre Budget, pendant 30 ans, au nombre des dépenses obligatoires, un crédit pour l'entretien de l'immeuble égal au moins à 1 % du montant de la dépense sur lequel la subvention de l'Etat aura été calculée.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Notre attention a été attirée sur la situation des mères qui, se trouvant dans l'obligation de faire leurs couches à domicile, n'ont pas toujours la possibilité d'acheter le matériel et le linge requis en ces circonstances.

Après examen du problème, votre 5^e Commission propose d'instituer un service chargé de remettre à la future mère, un mois avant l'accouchement, une série d'objets qu'on pourrait reprendre dès les relevailles et une série de pansements, médicaments et objets non récupérables.

Le fonctionnement de ce service serait assuré par notre Service Municipal d'Hygiène. Il nécessiterait l'acquisition d'un matériel de roulement et d'un matériel de consommation immédiate.

En tablant sur les naissances de 1930, la dépense s'élèverait chaque année à cinquante mille francs environ.

Nous vous demandons de vouloir bien :

a) agréer ces propositions, étant entendu que seules les bénéficiaires de l'Assistance aux femmes en couches pourront faire appel à l'œuvre ainsi créée ;

b) décider à cet effet l'inscription d'un crédit de cinquante mille francs au Budget Extraordinaire de l'exercice 1932.

Adopté.

M. LE MAIRE. — Si j'en crois les chiffres que nous fournit le Service Municipal d'Hygiène, on a enregistré, au cours de l'année 1930, en notre Ville, quatre mille cinq cent quatre-vingt-neuf accouchements. Deux mille quarante-trois mamans, au cours de la même année, ont demandé à bénéficier de l'Assistance aux Femmes en couches. Sur ce nombre, mille quatre cent sept ont accouché dans les différentes maternités. En revanche, six cent trente-six autres ont accouché à domicile.

C'est à l'intention des plus pauvres parmi les mamans que nous vous demandons le vote d'un crédit qui permettra l'acquisition, à la fois, d'un matériel de roulement et d'un matériel de consommation non récupérable.

Trop de mamans appartenant à la classe ouvrière sont encore privées de ce matériel. En prévoyant des mesures de cet ordre, nous tentons d'enrayer la progression catastrophique de la mortalité infantile dans la population ouvrière de notre Ville.

Le Conseil donne acte à M. le Maire de ses déclarations.

N^o 1947

*Protection
de la maternité
à domicile*

*Nécessaire
d'accouchement*

Crédit

*Communication
de M. le Maire*

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1948

Ecole Fombelle

Logement
du DirecteurI — Remise en état
II — Affectation

MESSIEURS,

Depuis plusieurs années, le logement affecté au Directeur de l'école Fombelle n'est plus occupé.

Il a été reconnu que les locaux, remis en état, pourraient être attribués à la Directrice de l'école de filles de la rue de Bailleul.

Le montant des travaux à exécuter, dans ce but, s'élève à 30.000 francs.

Nous vous demandons de vouloir bien, conformément à l'avis de votre 2^e Commission :

1° Approuver le projet établi par nos Services ;

2° Décider que les travaux seront exécutés par les entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des propriétés communales aux conditions de leur marché et que la dépense sera imputée sur un crédit à inscrire au Budget Extraordinaire de l'exercice 1932.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1949

Pose
de nouvelles
bouches d'incendie

Crédit

MESSIEURS,

Dans votre séance du 10 avril 1926, vous avez décidé d'augmenter le nombre des bouches d'incendie de 80 m/m, à raison d'environ 20 à 25 par an.

Pour l'année 1932, votre 2^e Commission propose :

1° de poser :

a) 20 bouches dans des rues anciennes ;

b) 10 dans des voies nouvelles à ouvrir, notamment dans les terrains provenant de l'enceinte fortifiée ;

2° d'en confectionner 10 en sus des 30 dont il est question ci-avant, de façon à avoir une réserve en magasin pour parer à toutes éventualités.

Nous vous demandons de vouloir bien approuver ce programme et décider :

a) que les 40 bouches d'incendie seront exécutées par les soins de l'atelier du Service des Eaux ;

b) qu'elles seront posées par l'adjudicataire des travaux d'entretien des distributions d'eaux potables et d'eaux industrielles aux conditions de son marché ;

c) que les dépenses, évaluées à 60.000 francs, seront imputées sur un crédit d'égale importance à inscrire au Budget Extraordinaire de l'exercice 1932.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Ville est propriétaire des immeubles n^{os} 10 à 14, situés rue du Marché, cité Sainte-Marie, et adossés à l'Ecole Baggio, annexe Charles Saint-Venant.

Elle s'est engagée à construire, dès l'évacuation totale des immeubles, à la nouvelle limite mitoyenne de ses propriétés et de celle des vendeurs un mur de clôture ainsi qu'une fosse d'aisances en remplacement de celle existant actuellement dans la partie de la Cité à elle cédée.

En exécution de cet engagement, notre Service des Travaux a établi un projet s'élevant à 13.750 francs.

Nous vous demandons de vouloir bien, conformément à l'avis de votre 2^e Commission :

1^o approuver le projet qui vous est soumis ;

2^o décider : a) que les travaux seront exécutés par les entrepreneurs adjudicataires des travaux d'entretien des propriétés communales, aux conditions de leur marché ; b) que la dépense sera imputée sur un crédit spécial à inscrire au Budget Extraordinaire de l'exercice 1932.

Adopté.

N^o 1950

Cité Sainte-Marie

Construction
a) d'une clôture
b) de W.-C.

Crédit

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M^{me} V^{ve} Delcourt-Decoster, 133, rue Jacquemars Gielée, à Lille, au nom de l'indivision Decoster-Droulers, a sollicité l'autorisation de lotir un terrain situé entre la rue Gassendi et la rue du Dieu de Marcq prolongée.

En conformité des dispositions de l'art. 11 de la loi du 19 juillet 1924, le Conseil Municipal a, dans sa séance du 24 septembre 1931, donné un avis favorable au projet sous certaines conditions. Le dossier fut ensuite soumis à l'enquête par M. le Préfet du Nord.

Dans l'arrêté municipal en date du 21 octobre 1931, fixant les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête, il est stipulé que, si des réclamations

N^o 1951

Lotissement
d'un terrain
rues Gassendi
et du Dieu de Marcq
prolongée

Nouvel avis

ont été formulées pendant l'enquête, le Conseil Municipal sera appelé à donner son avis motivé sur ses résultats.

Une réclamation a été déposée par MM. Desprets, Tellier et Rouzé, auteurs du projet. Ces Messieurs protestent contre deux des conditions reprises dans la délibération municipale du 24 septembre 1931 :

1° l'obligation d'établir un pan coupé de 25 mètres de longueur au débouché de la rue Nouvelle dans les rues Gassendi et du Dieu de Marcq prolongée ;

2° l'obligation de lotir le terrain en parcelle ayant un minimum de 5 m. 50 de longueur de façade.

En raison de la réclamation déposée, vous êtes appelés, conformément aux dispositions de l'arrêté municipal du 21 octobre 1931, à formuler votre avis sur les résultats de l'enquête.

Après nouvel examen du projet et des conditions ayant motivé la réclamation de MM. Desprets, Tellier et Rouzé, votre Commission du Plan et votre 5^e Commission ont toutes deux maintenu leur précédent avis sous condition du maintien intégral des conditions primitivement fixées.

Elles font valoir à l'appui de leur thèse :

I. En ce qui concerne le pan coupé : 1° ainsi que la loi l'y autorise, la Ville pouvait demander le maintien ou la création d'espaces libres ; 2° la création de pans coupés de 25 mètres aux débouchés de la rue Nouvelle dans la rue Gassendi et la rue du Dieu de Marcq prolongée a été demandée dans le seul but de faciliter la circulation.

II. En ce qui touche la longueur des façades : il est impossible de construire une maison conforme à toutes les prescriptions du Règlement Sanitaire sur une parcelle de moins de cinq mètres cinquante de façade.

Nous vous proposons d'adopter cette manière de voir et de maintenir, aux conditions reprises dans votre délibération du 24 septembre, l'avis favorable que vous avez émis dans votre séance dudit jour.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

N° 1952

Achat de terrains
à Loos

Modification

M. Mortreu-Guilbert, demeurant à Loos, agissant tant en son nom personnel qu'au nom de ses deux enfants mineurs, avait, en vue de l'érection de la Cité Hospitalière, signé une promesse de vente, au profit de la Ville, de trois parcelles de terrain d'une superficie totale de 1 hectare 98 ares 01 centiare 36, sises à Loos et reprises au cadastre section B, N^{os} 315 p^{ie}, 316 et 367 p^{ie}, moyennant un prix calculé sur la base de 25 francs le mètre carré.

Cette promesse de vente a été ratifiée dans votre séance du 28 juillet 1930 et vous avez prévu qu'en raison de la présence de mineurs, des enchères seraient possibles.

A la suite de la déclaration d'utilité publique rendue, sur ce projet, par M. le Préfet du Nord aux termes de son arrêté du 16 mars 1931, l'autorisation de vente amiable par les mineurs Mortreu a été demandée au tribunal civil de première instance de Lille.

Le Tribunal ayant rejeté la requête, force nous fut, à cause de la nécessité dans laquelle nous nous trouvions de passer le contrat d'acquisition, de porter le prix à 36 francs le mètre carré.

Suivant jugement rendu le 31 juillet 1931, le Tribunal a accepté cette nouvelle offre et accordé l'autorisation nécessaire.

Nous vous demandons, en conséquence : a) de ratifier la décision que nous avons prise ; b) de modifier en ce sens votre délibération du 28 juillet 1930, étant entendu que toutes les autres conditions sous lesquelles la vente avait lieu resteront exécutoires et que le prix sera imputé sur les crédits destinés à l'emploi de l'emprunt de cinquante millions : Cité Hospitalière.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. Meyer, Constructeur de régulateurs automatiques, nous avait proposé d'installer un de ses appareils sur des chaudières de l'usine d'Emmerin, et ce gratuitement, à l'essai et sans engagement de la part de la Ville. Il garantissait que son appareil procurerait une économie de 10 %, économie que la Ville pourrait faire contrôler par une personne ou un organisme de son choix.

Après un mois d'essai, la Ville pourrait acquérir l'appareil dont le coût est de 18.000 francs.

De bons renseignements nous ayant été fournis sur des résultats obtenus par ce régulateur de tirage dans des usines de la région, nous avons accepté cette proposition et un régulateur a été installé à l'usine d'Emmerin.

Les essais effectués par l'Association des Propriétaires d'Appareils à Vapeur, avant et après la mise en service de l'appareil, ont permis de constater des rendements de 57,3 % et 64,9 %. Le gain ainsi réalisé est de 7,6 points, soit 11,7 % ou 13,2 % suivant qu'on le rapporte au rendement après ou au rendement avant la pose de l'appareil.

Bien qu'il soit difficile d'affirmer formellement que le gain réalisé résulte entièrement de l'adaptation du régulateur, son action améliore très sensiblement le rendement de la chaudière et son prix d'achat sera amorti en un

N° 1953
Usine d'Emmerin
—
Pose
d'un régulateur
de tirage
—
Marché

an environ si l'on considère qu'en 1930 la dépense de combustible a été de 243.548 francs.

Nous vous proposons donc, d'accord avec votre 2^e Commission, de nous autoriser à passer un marché de gré à gré avec M. Th. Meyer pour l'acquisition d'un régulateur de tirage.

La dépense sera prélevée sur le crédit des Eaux inscrit au Budget Ordinaire de 1932.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1954

Accident Manche

Règlement

MESSIEURS,

Le 29 octobre dernier, vers huit heures quinze, M. Manche, entrepreneur à Lesquin, arrivait de Lambersart par l'allée des Marronniers et s'apprêtait à franchir le pont du Ramponneau lorsque l'avant de son automobile est allé buter sur la saillie formée par le tablier du pont sur la chaussée.

Par suite du choc, un pneu a éclaté.

M. Manche sollicite le remboursement des frais occasionnés de ce fait et qui s'élèvent à 180 francs, suivant devis présenté par le Garage du Centre.

Etant donné les circonstances dans lesquelles s'est produit l'accident, nous vous proposons de décider le paiement, au profit de M. Manche, de la somme susvisée dont le montant sera prélevé sur le crédit ouvert au budget pour les dépenses imprévues.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1955

*Installation
d'un terre-plein
Grand'Place*

Crédit

MESSIEURS,

La circulation sur la Grand'Place, côté des Grands Cafés, est actuellement difficile, non seulement en raison de son intensité, mais encore par suite de l'habitude prise par les conducteurs de véhicules de couper la place en biais pour se diriger vers la rue des Manneliers.

Afin de mettre un terme à ces difficultés, votre Commission de la Voie Publique a proposé la construction d'un terre-plein de 40 mètres de longueur sur 2 m. 20 de largeur terminé à chaque extrémité par un demi-cercle au centre duquel serait installé une borne de signalisation de refuge.

Ce terre-plein obligera les véhicules à arrondir leur trajet et servira à la descente des voyageurs du tramway.

D'autre part, votre Commission a demandé, pour les mêmes raisons, de prolonger vers la voie de tramway le terre-plein existant.

Le coût des travaux a été évalué à 23.000 francs environ.

Nous vous prions de vouloir bien agréer ces projets et décider à cet effet le vote d'un crédit de 23.000 francs à inscrire au Budget Extraordinaire de l'exercice 1932.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Votre Commission de la Voie Publique a estimé qu'il importait, dans l'intérêt de la circulation, de déplacer le kiosque à journaux placé au centre de la place du Lion d'Or et de le transférer sur le trottoir de la dite place, entre la rue Saint-Jacques et la place Saint-Martin, après exécution des travaux d'élargissement nécessaires.

Ces travaux sont terminés et M. Coddée, directeur régional des Messageries Hachette, concessionnaires des kiosques, a donné son assentiment au transfert envisagé, sous les réserves ci-contre :

a) conformément à l'article 13 de l'arrêté 7439 du 13 avril 1929, le déplacement sera exécuté aux frais de la Ville ;

b) ce travail devra être effectué par M. Léo Wiart, entrepreneur des Messageries Hachette, qui, par ailleurs, est l'un de nos adjudicataires de travaux.

La dépense à engager en la circonstance se chiffre à cinq mille francs environ.

En conséquence, nous vous prions de vouloir bien décider l'exécution des travaux dont il s'agit et voter à cet effet un crédit de cinq mille francs à inscrire au Budget Extraordinaire de l'exercice 1932.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes d'un acte reçu par M^e Fournier, notaire à Lille, le 9 octobre 1931, M^{lles} Marguerite Blanche Touquet et Suzanne Marguerite Touquet, sans profession, demeurant ensemble à La Madeleine, rue Faidherbe, 76, ont fait donation au Bureau de Bienfaisance de Lille de cinq immeubles situés à La Madeleine, rue Faidherbe, 74, 76, 80 et 82, et rue Carnot, 45, à charge par ledit Etablissement Charitable :

N° 1956

*Déplacement
du kiosque
à journaux
de la place
du Lion d'Or*

Crédit

N° 1957

*Bureau
de Bienfaisance
Donation Touquet*

a) de leur servir une rente annuelle et viagère de 22.000 francs payable mensuellement et d'avance, cette rente ne devant être susceptible d'aucune réduction, même en cas de décès d'une des donatrices et quelque cause que ce soit même en cas de guerre ou de force majeure ;

b) de leur consentir le droit d'habiter pendant toute leur vie la maison portant le n° 76 de la rue Faidherbe ou de toucher, dans le cas où elles n'useraient plus de ce droit, une majoration de la rente précitée égale à 4.000 francs par an, majoration payable dans les mêmes conditions que la rente annuelle.

La Commission Administrative du Bureau de Bienfaisance a, dans sa séance du 5 septembre 1931, décidé d'accepter définitivement la donation faite par M^{lles} Touquet, donation qui avait déjà été acceptée provisoirement et à titre conservatoire.

Après avis de vos 2^e et 3^e Commissions, nous vous proposons d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1958

*Ouverture
de rue au Faubourg
des Postes*

Dénomination

*Rue Sylvère
Verhulst*

MESSIEURS,

La Société Auxiliaire de la Région Lilloise pour les Habitations à bon marché a ouvert au Faubourg des Postes, dans le prolongement de la rue des Clématites, une rue qui est en instance de classement.

Des constructions étant en cours, il y aurait lieu de dénommer cette voie.

Dans ce but, nous proposons à votre agrément le nom de Sylvère Verhulst, fusillé en notre Ville pendant la guerre.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1959

*Echange
du Jardin Vauban
et de terrains
voisins contre
la nue-propriété
de l'Hôpital
Militaire*

MESSIEURS,

Nous sommes entré en pourparlers avec les Administrations des Domaines et du Génie en vue d'obtenir la cession amiable au profit de la Ville des terrains militaires situés aux emplacements ci-après : square Daubenton, jardin Vauban et ses abords, terrains compris entre la Haute-Deûle, rive droite, le port Vauban et l'ancienne limite intérieure des fortifications de l'enceinte, le tout à l'exception de l'emprise actuelle de la route nationale

n° 42, mais y compris les droits que possède le Domaine Militaire sur une partie du port Vauban.

Les Administrations intéressées ont accepté, en principe, cette cession, moyennant l'abandon par la Ville de ses droits de nue-propiété sur l'Hôpital Militaire.

L'échange aurait lieu sans soule. Cependant, la Ville verserait à l'Etat, pour les parties de terrain qui passent du domaine public de l'Etat au domaine public municipal, une indemnité de 3.700 francs représentant la capitalisation des redevances domaniales correspondantes.

Les cessions réciproques seraient constatées par des actes réguliers établis conformément à la législation domaniale.

La Ville et l'Etat feraient respectivement leur affaire personnelle de tous les droits que les tiers pourraient revendiquer sur les immeubles cédés.

D'accord avec votre Commission du Plan, nous soumettons à votre homologation le projet de convention établi sur la demande de M. le Ministre de la Guerre, en vous priant de nous autoriser à la signer ainsi que les plans y annexés.

Nous vous proposons en outre :

a) de solliciter la déclaration d'utilité publique de cette opération immobilière ;

b) de nous donner le mandat de signer les actes qui interviendront à la suite de l'approbation ministérielle ;

c) de décider : 1° que les frais de timbre relatifs à ces actes seront supportés par la Ville et imputés sur le crédit : Frais d'actes et de procédure ; 2° que les frais d'enregistrement seront à la charge de l'Etat.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Les consorts Peucelle ont, en vue de l'érection de la Cité Hospitalière, consenti la vente à la Ville d'une parcelle de terrain de 70 ares 06 centiares, sise à Loos et reprise au cadastre section B, n° 350, moyennant un prix calculé sur la base de 42 francs le mètre carré.

Les vendeurs avaient stipulé que le prix serait payable comptant le jour de la signature de l'acte.

Cette opération fut ratifiée par votre délibération du 28 juillet 1930. Mais, la réalisation de la vente s'étant trouvée retardée par suite de circonstances indépendantes de notre volonté, les consorts Peucelle nous ont demandé

N° 1960

Cité Hospitalière

Règlement
d'indemnité

de leur allouer une indemnité pour défaut de paiement dans les conditions prévues.

Après pourparlers, ils ont bien voulu accepter, à titre de dédommagement pour privation de jouissance, une somme forfaitaire de 4.000 francs.

En raison de l'autorisation que vous nous avez conférée par votre délibération précitée du 28 juillet 1930 de traiter au mieux des intérêts de la Ville, nous avons accepté cette proposition qui nous paraissait raisonnable.

Nous vous prions de ratifier la décision que nous avons prise et de nous autoriser à régler aux consorts Peucelle la somme de 4.000 francs dont le montant sera prélevé sur les crédits d'emploi de cinquante millions : Cité Hospitalière.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le Secrétaire de la Section du Nord du Syndicat Général des Employés des P. T. T. nous a saisi d'une demande tendant à l'attribution d'une subvention en vue de lui permettre l'organisation matérielle du Congrès National qui se tiendra dans notre Ville en mai prochain.

Après examen, nous avons estimé qu'il y avait lieu de prendre en considération cette requête et de faire en la circonstance un effort particulièrement important en raison même de l'ampleur que revêtira la manifestation projetée.

Nous vous proposons, en conséquence, d'allouer, à titre exceptionnel, en faveur dudit Congrès, une subvention de cinq mille francs, à inscrire au Budget Supplémentaire de l'exercice 1932.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons reçu de M. Delepoulle, Président du Syndicat d'Initiative « Les Amis de Lille », une demande de porter de 24.000 à 50.000 francs la subvention allouée tous les ans à son œuvre.

A l'appui de sa requête, le Président des « Amis de Lille » fait valoir les efforts sans cesse accomplis par son syndicat dans les domaines les plus divers en vue d'accroître le bien-être de la collectivité lilloise et d'étendre de plus en plus la renommée de la Capitale des Flandres.

N° 1961

Congrès National
du Syndicat
Général
des Employés
des P. T. T.

Subvention

N° 1962

Syndicat
d'Initiative
« Les Amis de Lille »

Augmentation
de la subvention

Les difficultés de l'heure présente jointes à la nécessité où nous nous trouvons, de par la prolongation du chômage, de venir en aide aux foyers de plus en plus nombreux si durement atteints par la crise nous empêchent d'accueillir comme nous l'aurions voulu la requête présentée par « Les Amis de Lile ».

Toutefois, voulant marquer une fois de plus l'intérêt que nous portons à cette œuvre, nous vous proposons d'élever à trente mille francs la subvention actuellement octroyée.

Nous vous demandons d'agréer cette proposition qui prendrait effet à compter du 1^{er} janvier 1932, étant entendu que, pour les raisons que nous venons d'indiquer, notre effort devra se limiter à ce chiffre et que nous ne pourrions pas éventuellement l'augmenter, notamment en faveur d'initiatives, si généreuses qu'elles soient, que le Syndicat croirait utile d'entreprendre en cours d'année.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons reçu du Comité de Souscription Nationale « La Dette » la lettre ci-contre :

« Sous le haut patronage de Monsieur le Président de la République et avec le bienveillant appui des personnalités françaises les plus en vue, une grande souscription nationale est actuellement ouverte sous le titre symbolique de « La Dette ».

» Son but est d'assurer dignement l'existence matérielle des grands mutilés de la guerre groupés en quatre associations :

- » Les Blessés de la Face : Gueules Cassées.
- » Les Aveugles de Guerre.
- » Les Ailes Brisées.
- » Les plus Grands Invalides.

» Il nous a paru que cette manifestation de reconnaissance devait grouper, en ce moment, sans aucune distinction de classe, de confession ou d'opinion, tous les Français.

» C'est ainsi qu'avec le consentement des Pouvoirs Publics nous faisons aujourd'hui appel à votre généreux concours auprès de vos administrés. Nul autre que vous, Monsieur le Maire, ne saurait traduire avec plus d'autorité ni d'éloquence les sentiments d'universelle gratitude dus à nos grands mutilés, dont l'héroïsme et les souffrances ont si magnifiquement servi la cause de l'humanité.

N° 1963

Comité
de Souscription
Nationale
« La Dette »

Subvention

» Persuadés que vous voudrez bien nous aider à la réussite de l'œuvre entreprise, veuillez trouver ici, Monsieur le Maire, l'expression de nos remerciements les plus empressés, avec la profonde gratitude des grands mutilés de France ».

Nous vous proposons, d'accord avec l'Administration Municipale, de donner suite à cette requête en décidant le vote d'une subvention de mille francs à prélever sur les ressources disponibles à provenir de l'exercice courant.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit de 1.000 francs à prélever sur les ressources disponibles à provenir de l'exercice 1931.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1964

Aliénation
du Commissariat
Central

Place Rihour

MESSIEURS,

La Société « Le Crédit du Nord », dont le siège est à Lille, rue Jean Roisin, 4, 6, 8, a sollicité, en vue de l'agrandissement de ses locaux, la cession à son profit de l'emplacement sur lequel est érigé notre Commissariat Central.

Elle fait valoir l'intérêt que présenterait au point de vue architectural l'édification, place Rihour, d'un vaste immeuble dont la façade serait susceptible d'améliorer sensiblement l'esthétique de cette place.

Etant donné que le principe de la reconstruction d'un Commissariat Central a déjà été admis, nous sommes entré en pourparlers avec la dite société et, après de longues discussions, nous avons pu aboutir à la conclusion d'une convention aux termes de laquelle la Ville promet de vendre au Crédit du Nord les parties bâtissables des terrains sur lesquels sont actuellement installés le Commissariat Central et ses dépendances ainsi que le terrain contigu, ensemble les constructions ou hangars existant sur les dits terrains et sur une parcelle de 27 mètres carrés environ destinée à être incorporée à la voie publique. Ces immeubles d'une superficie totale de 785 mètres carrés environ sont repris au cadastre Section I, N° 1173 pie, 1174 pie, 1175 pie et 1176 pie.

Il a été entendu que l'alignement homologué par arrêté préfectoral du 9 janvier 1931 sera respecté et que la parcelle de terrain de 27 mètres carrés environ à incorporer au domaine public et dont il vient d'être question ne fait pas partie de la vente.

La Ville s'est obligée à consentir à l'aliénation dudit immeuble si cette Société demande à l'acquérir avant le 1^{er} mars 1934. De son côté, le Crédit du Nord a pris l'engagement de l'acquérir si la Ville l'y oblige pourvu que ce soit postérieurement au 1^{er} mars 1934, la Ville ne pouvant le faire avant cette date.

Si, d'une part, le Crédit du Nord, antérieurement au premier mars mil neuf cent trente-quatre, n'a pas usé du droit qui lui est concédé et si, d'autre part, la Ville n'a pas exercé son droit postérieurement au premier mars mil neuf cent trente-quatre et avant le premier mai mil neuf cent trente-quatre, l'accord intervenu sera considéré comme nul et non avenu et sans indemnité de part ni d'autre, sauf l'effet du cautionnement dédit de deux cent mille francs dont il sera parlé ci-après.

Cette acquisition sera réalisée aux conditions suivantes :

1° Les immeubles et terrains vendus seront remis par la Ville à la Société acquéreuse, libres de toute occupation, au jour fixé ci-après pour l'entrée en jouissance ;

2° Le Crédit du Nord aura la possession et la jouissance desdits terrains le premier mars mil neuf cent trente-quatre, si c'est lui qui use avant cette date de la promesse de vente qui lui est consentie. Si, au contraire, la vente est faite après cette date sur la demande de la Ville, l'entrée en jouissance aura lieu le jour même de la réalisation de la vente et du paiement ;

3° Cette vente aura lieu pour le prix de un million deux cent mille francs, prix fixé à forfait pour l'ensemble des terrains et constructions vendus et sans que la Ville puisse être inquiétée pour quelque cause que ce soit, notamment une différence des surfaces ci-dessus indiquées. Elle sera réalisée par devant M^e Tamboise, notaire à Lille, tous frais à la charge du Crédit du Nord, au plus tard dans le mois qui suivra la date à laquelle l'une ou l'autre partie, dans les délais qui lui sont ci-dessus respectivement impartis, aura fait connaître son intention d'user des droits que lui confère la convention intervenue ;

4° Le prix de cette vente sera payable au jour fixé pour l'entrée en jouissance, sans intérêts jusque-là ;

5° Le Crédit du Nord s'engage : a) à entreprendre la construction d'immeubles sur l'ensemble des terrains vendus, dès son entrée en possession et à poursuivre son programme de travaux, de manière à ce que les constructions comprises entre l'angle de la rue Jean Roisin et l'extrémité de la partie en ligne droite de l'alignement de la place Rihour soient achevés dans un délai maximum de trois ans après la date de son entrée en possession ; le surplus des terrains vendus devra également être bâti dans un délai maximum supplémentaire de deux ans ;

b) à ce que les constructions, sur tout l'alignement en ligne droite de la place Rihour, présentent une façade de caractère susceptible d'améliorer l'ensemble esthétique de la place Rihour. L'étude partielle de façade, ainsi que les croquis, actuellement acceptés par la Ville, pourront être modifiés lors de la mise au point du programme à réaliser. Toutefois, la façade définitive devra conserver un caractère analogue et les modifications devront être soumises à la Ville avant exécution ;

c) à ce que le surplus des constructions, après l'angle de la façade, soit conforme en ce qui concerne les hauteurs au croquis annexé ;

d) à construire, entretenir, réparer ou reconstruire, à ses frais, avec des matériaux acceptés par la Ville les trottoirs situés au droit des nouvelles constructions qui seront érigées sur la place Rihour ;

6° Au cas où l'une ou l'autre des parties après réalisation de la convention n'en exécuterait pas les clauses aux dates et dans les conditions prévues, la partie défaillante serait de plein droit et sur simple mise en demeure par lettre recommandée, obligée de payer à l'autre partie une astreinte de cinq francs par jour pendant le premier mois, de dix francs par jour pendant les mois suivants ;

7° L'engagement d'achat contracté par le Crédit du Nord ne deviendra définitif qu'après ratification par le Conseil Municipal et au plus tard au jour de la première réunion qui sera tenue par le Conseil Municipal en mil neuf cent trente deux et à la condition que la Ville de Lille fasse connaître, au plus tard au cours de cette réunion, qu'elle ratifie la promesse de vente, faute de quoi celle-ci sera considérée comme nulle et non avenue, sans indemnité de part ni d'autre.

Pareillement les engagements pris seront considérés comme nuls et non avenus sans indemnité, au cas où l'autorité supérieure refuserait de sanctionner la délibération du Conseil Municipal.

8° Enfin, par le fait même de la ratification de la convention, la Ville de Lille sera tenue de modifier la date qui avait été prévue pour la remise, par le Crédit du Nord, de terrains d'alignement de la place Rihour, opération qui a fait l'objet d'un acte de vente en date du quinze avril mil neuf cent trente et un. Cette modification est nécessaire pour permettre de ne faire qu'un tout du programme de reconstruction. Le Crédit du Nord devra remettre ces terrains libres, comme il avait été convenu, pour le premier mars mil neuf cent trente-quatre et la Ville ne devra opérer qu'à cette date le versement de cent mille francs formant le solde de l'indemnité due au Crédit du Nord.

Cautionnement-Dédit

En raison de ce que, par l'effet de la double promesse successive de vente et d'achat, la Ville de Lille se trouvera seule exposée au risque de refus d'exécution, il a été convenu ce qui suit, de manière à prémunir la Ville contre ce risque.

I. — Aussitôt qu'aura été notifié par lettre recommandée adressée à Monsieur le Directeur Général du Crédit du Nord à Lille, que le Conseil Municipal a ratifié l'engagement, le Crédit du Nord versera à la Ville une somme de cent mille francs à titre de cautionnement-dédit.

Dans le cas où la vente se réaliserait à la demande de l'une ou l'autre des parties, cette somme s'imputerait sans intérêts sur le prix.

Dans le cas où, au contraire, le Crédit du Nord n'aurait pas usé de son droit d'achat pour le premier mars mil neuf cent trente-quatre et où la

Ville ne jugerait pas opportun de l'y contraindre, elle conserverait ladite somme de cent mille francs à titre d'indemnité.

II. — De même l'indemnité de cent mille francs que la Ville de Lille reste devoir au Crédit du Nord en vertu de l'acte sus rappelé du quinze avril mil neuf cent trente et un, se trouvera affectée dans les mêmes conditions, au titre de cautionnement-débit, à la garantie de l'exécution par le Crédit du Nord de la convention intervenue avec la Ville.

En conséquence, le paiement de cette indemnité ne pourra être exigé par le Crédit du Nord qu'au moment même de la réalisation de la vente prévue dans l'engagement, étant entendu que dans le cas où le Crédit du Nord n'aurait pas usé de son droit d'achat pour le premier mars mil neuf cent trente-quatre et où la Ville ne jugerait pas opportun de l'y contraindre, cette dernière se trouverait définitivement libérée de sa dette de cent mille francs envers le Crédit du Nord.

Nous vous proposons, d'accord avec votre Commission du Plan

- a) d'homologuer la convention que nous vous soumettons ;
- b) de nous autoriser à passer le contrat nécessaire ;
- c) de décider que le produit de cette aliénation sera passé au compte Hors Budget ouvert dans les écritures de M. le Receveur Municipal sous le titre : Fonds de réserve pour le paiement des travaux de la Gare de Passage.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

MM. Béziat, libraires à Lille, rue Faidherbe, 28, et M. Désir, cafetier, même rue, n° 18, avaient sollicité l'autorisation de construire une marquise en façade de chacun des immeubles situés aux adresses ci-dessus indiquées.

D'autre part, M. Lévin, photographe, avait demandé l'autorisation d'établir en façade de l'immeuble qu'il occupe rue Faidherbe, 65, une enseigne non lumineuse en forme de caisson.

Ces autorisations ont été refusées en vertu des dispositions du Code des arrêtés municipaux et les intéressés ont été mis en demeure d'avoir à supprimer les emprises litigieuses.

Étant donné qu'ils n'ont point obtempéré aux injonctions qui leur ont été faites, nous vous demandons de nous autoriser à ester devant toutes juridictions compétentes contre MM. Béziat, Désir et Lévin, à l'effet d'obtenir

- a) la démolition des dites emprises ;
- b) le cas échéant, tous dommages-intérêts que de droit.

Adopté.

N° 1965

Emprises
rue Faidherbe

Autorisations
d'ester en justice

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1966

*Société des Courses
du Croisé Laroche*

Subvention

MESSIEURS,

Dans votre séance du 27 avril 1931, vous avez voté un crédit de 50.000 francs, en vue de l'allocation, au titre de l'exercice 1931, à la Société des Courses du Croisé-Laroche, d'une subvention de 50.000 francs qui lui a permis cette année l'institution de deux prix dits de la Ville de Lille.

En raison de la situation difficile que nous traversons et qui nous oblige à de lourds efforts, afin de venir en aide aux nombreuses familles éprouvées par le chômage, nous vous demandons de vouloir bien ramener à la valeur d'un prix, soit 25.000 francs, la subvention à accorder en 1932 à la dite Société.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1967

*Bureau
de Bienfaisance*

*I — Compte
d'Administration
II — Compte
de gestion
du Receveur*

Exercice 1930

MESSIEURS,

Le compte administratif rendu par le Bureau de Bienfaisance de Lille, pour l'exercice 1930, se présente comme suit :

Recettes	Frs	6.478.911 55
Dépenses	»	6.307.376 64
Excédent de recettes	Frs	<u>171.534 91</u>

Ce document n'appelle aucune observation et nous vous prions, d'accord avec votre 3^e Commission, de donner un avis favorable à son adoption.

Nous vous demandons également d'approuver le compte de gestion du Receveur dont les chiffres sont en parfaite concordance avec ceux du compte administratif.

Adopté

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le budget supplémentaire du Bureau de Bienfaisance de Lille, pour l'exercice 1931, se présente comme suit :

Recettes	Frs	617.258 25
Dépenses	»	613.981 84
Excédent de recettes	Frs	<u>3.276 41</u>

N° 1968
Bureau
de Bienfaisance
Budget
supplémentaire
Exercice 1931

Ce budget n'appelant aucune observation, nous vous prions, d'accord avec votre 3^e Commission, de donner un avis favorable à son approbation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

M. le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts vient de nous aviser qu'une subvention de deux mille francs est accordée à la Ville pour aider son Musée des Beaux-Arts à acquérir un tableau d'Albert Lechat, intitulé « La Place d'Arras ».

Nous vous proposons : a) d'admettre cette somme en recette et en dépense ; b) de nous autoriser à en opérer ensuite le versement à M^{me} Lingeman, née Lechat, demeurant actuellement 12, rue de Lorraine, à Saint-Germain-en-Laye.

Le Conseil, adoptant les conclusions du rapport, vote un crédit d'ordre de 2.000 francs, à prélever sur les ressources disponibles à provenir de l'exercice 1931.

N° 1969
Musée
des Beaux-Arts
Achat d'un tableau
d'Albert Lechat
Subvention

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1970

Office Public
Municipal
d'Habitations
à Bon Marché
de Lille

Budget
primitif pour 1932

Avis

MESSIEURS,

Le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'Habitations à Bon Marché nous soumet, pour avis, conformément à la loi, son budget primitif pour l'année 1932.

Ce document, qui est bien établi, présente la situation suivante :

Recettes	Frs	830.000 00
Dépenses	»	766.103 42
Excédent de recettes	Frs	<u>63.896 58</u>

Nous vous proposons, d'accord avec votre 3^e Commission, de transmettre ce budget, avec avis favorable, à l'Autorité supérieure en vue de son approbation.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1971

Office Public
Municipal
d'Habitations
à Bon Marché

Vente d'un terrain
à Croisilles

Avis

MESSIEURS,

Au cours de sa réunion du 23 décembre, le Conseil d'Administration de l'Office Public Municipal d'Habitations à Bon Marché, a pris la délibération ci-contre.

*
**

Messieurs,

Par contrat signé le 28 octobre 1928, l'Office s'est engagé à revendre aux consorts Plouviez-Thellier, un terrain qu'il leur avait acheté, dans un ensemble de dommages de guerre, et situé rue de la Fesse, à Croisilles — Pas-de-Calais. —

Mattre Bécu, notaire à Arras, nous a fait savoir que le terrain, d'une valeur de 500 francs, a été payé à l'Office mais que les époux Plouviez-Thellier, qui n'ont pas encore signé l'acte d'achat ont demandé la revente dudit terrain au profit de M. Savary, propriétaire à Croisilles.

Cette revente serait faite par ministère de M^e Bacquet, notaire à Croisilles, aux frais de M. Savary.

Nous vous demandons d'autoriser votre Président à signer les actes nécessaires à cette opération.

*
**

Nous vous proposons, d'accord avec votre 3^e Commission, d'émettre un avis favorable à l'exécution de cette délibération.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Commission départementale du coût de la vie, réunie à la Préfecture le 27 novembre 1931 a fixé à 6,49 le coefficient du coût de la vie par rapport à 1914.

En exécution des dispositions de votre délibération du 29 janvier 1922, l'application du nouveau coefficient doit avoir pour effet de porter à 2.682 francs, à compter du 1^{er} janvier 1932 le supplément non soumis à retenue pour le service de la Caisse des Retraites, à servir à tous les fonctionnaires municipaux dont le traitement est égal ou supérieur à 9.000 francs ainsi qu'aux Sapeurs-Pompiers pupilles.

Traitement de base de 1914 : 1.800 francs.	$1.800 \times 6,49 =$	Frs	11.682 00
A déduire : Traitement de base actuel	»		9.000 00

Supplément temporaire	Frs	2.682 00
-----------------------------	-----	----------

Les fonctionnaires municipaux dont le traitement de base est inférieur à 9.000 francs, continueront à recevoir un supplément temporaire de traitement calculé conformément aux dispositions de la délibération du 10 août 1926 et proportionnel à leur traitement fixe, soit 29,8 % de ce traitement.

Conformément à vos délibérations des 10 août 1926 et 24 février 1927, le supplément temporaire de traitement est fixé à 1.445 francs par an, pour l'Agent spécial et la Surveillante générale du Lycée de Jeunes Filles.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

L'Amicale des Sapeurs-Pompiers volontaires retraités a sollicité : a) la revision des pensions allouées auxdits sapeurs sur la base de l'indice 5 ; b) l'allocation, en sus de la pension ainsi révisée, d'une indemnité mobile calculée sur la base du coefficient arrêté deux fois par an par la Commission départementale du coût de la vie ; c) la prise en considération — par le

N° 1972

*Traitement non
soumis à retenue*

Revision

N° 1973

*Sapeurs-Pompiers
volontaires*

*Relèvement
des pensions*

service des pensions civiles — des années de service passées dans la Compagnie des Volontaires par un sapeur affecté par la suite à la Compagnie des casernés.

La délégation municipale, mandatée par vos soins à l'effet de procéder à l'examen de ces revendications, a estimé qu'elle ne pouvait les prendre en considération : a) le régime demandé n'étant appliqué à aucune des catégories de retraités municipaux ; b) les années de service passées à la Compagnie des sapeurs volontaires n'ayant pas donné lieu au paiement d'un traitement susceptible de retenues pour la Caisse des Retraites.

Toutefois, votre délégation a estimé qu'il y avait lieu de majorer le taux des pensions allouées en établissant des taux différents pour les services rendus par les sapeurs volontaires : a) avant le 1^{er} janvier 1921, c'est-à-dire avant la réorganisation du service d'incendie ; b) à compter du 1^{er} janvier 1921, c'est-à-dire après la réorganisation dudit service.

Partant de ce principe, nous proposons de fixer comme suit, à compter du 1^{er} janvier 1932 le régime des pensions des sapeurs-pompiers volontaires :

A) *Les années de service antérieures à 1921 donneront droit à une allocation de :*

Cinquante francs par an pour les clairons et sapeurs ;
Cinquante-cinq francs par an pour les caporaux ;
Soixante francs par an pour les sergents et sergents-majors ;
Soixante-cinq francs par an pour les adjudants ;
Soixante-dix francs par an pour les sous-lieutenants ;
Soixante-quinze francs par an pour les lieutenants ;
Quatre-vingts francs par an pour les capitaines.

B) *Les années de service à compter de 1921 donneront droit à une allocation de :*

Quarante francs par an pour les clairons et sapeurs ;
Quarante-cinq francs par an pour les caporaux ;
Cinquante francs par an pour les sergents et sergents-majors ;
Cinquante-cinq francs par an pour les adjudants ;
Soixante francs par an pour les sous-lieutenants ;
Soixante-cinq francs par an pour les lieutenants ;
Soixante-dix francs par an pour les capitaines.

Nous vous prions de vouloir bien agréer ces propositions qui ont été, d'autre part, acceptées par l'Amicale.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Le décret du 30 juin 1931 dispose :

1° en son article 2, que les règlements particuliers ou statuts concernant le personnel salarié des départements, des communes et des établissements publics d'assistance et le couvrant contre tout ou partie des risques prévus par la loi sur les Assurances Sociales qui existaient à la date du 1^{er} juillet 1930 ou qui résultent de délibérations antérieures à cette date, devront être complétés ou modifiés, s'il y a lieu, dans un délai de six mois à partir de la publication du présent décret, dans les conditions déterminées par les articles ci-après, sans préjudice des avantages supplémentaires qui pourraient résulter des modifications ultérieures des règlements et des mesures nouvelles de coordination qui pourraient être prises à leur occasion.

Ces règlements et statuts devront être approuvés par décret contresigné par les ministres intéressés, le Ministre du Travail et le Ministre des Finances.

2° en son article 3, que lesdits règlements ou statuts devront accorder aux bénéficiaires des prestations équivalentes pour chaque risque à celles prévues par la loi du 30 avril 1930, sans que les prestations de même nature déjà accordées aux intéressés puissent être réduites ou supprimées.

3° en son article 4, qu'au cas où les règlements ou statuts susvisés ne couvriraient que les risques invalidité et vieillesse, les nouvelles dispositions à prévoir pourront placer les intéressés pour les risques maladie, maternité, décès et pour les soins aux invalides, sous le régime général des Assurances Sociales.

Si ces règlements ou statuts ne couvrent que les risques maladie, maternité et décès, lesdites dispositions pourront de même placer les intéressés, pour les risques vieillesse et invalidité, sous le régime général des Assurances Sociales.

Le montant des contributions ouvrières et patronales à effectuer au titre des Assurances Sociales, dans l'un ou l'autre des cas prévus aux paragraphes précédents, est de la moitié du montant des contributions ouvrières et patronales dues en application de l'article 2 de la loi du 30 avril 1930.

En application de ces dispositions, la délégation municipale spécialement chargée de l'examen des problèmes intéressant le personnel, vous propose les mesures ci-après :

1° La Ville inscrira à son budget un crédit forfaitaire égal au montant de la dépense qu'elle aurait dû prendre en charge si elle avait dû verser sa contribution à une caisse existante ou qui aurait pu être créée par le personnel.

N° 1974

Personnel
Municipal

Assurances
Sociales

Application
du décret
de coordination

2° L'ensemble du personnel affilié soit à la Caisse Municipale de Retraites, soit à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, bénéficiera des avantages ouverts par les dispositions du décret du 30 juin 1931 sans qu'il soit tenu compte des chiffres limites prévus à l'article premier, paragraphe 2 de la loi du 30 avril 1930.

Le crédit à inscrire au budget sera calculé dans cette intention.

3° Le personnel sera chargé de la gestion du crédit inscrit par la Ville à son budget, en vertu et dans les limites d'un règlement qui sera annexé à la délibération que le Conseil Municipal prendra en vue de l'application du décret de coordination.

La Ville sera représentée au Comité de gestion par un délégué qui n'aura pas voix délibérative, mais exercera un droit de regard sur les opérations.

Le contrôle sur pièces des dites opérations ainsi que la comptabilité, seront assurés par un fonctionnaire municipal dont la Ville prendra en charge la rémunération.

Le Comité de gestion établira dans le premier mois de chaque année, le bilan des opérations qu'il aura réalisées au cours de l'exercice précédent :

ou bien ce bilan laissera apparaître un solde créditeur au sujet duquel le Comité de gestion saisira l'Administration municipale de propositions visant son utilisation ;

ou bien le bilan marquera un déficit qui sera pris en charge par le personnel et amorti dans des conditions et suivant une répartition arrêtées par le Comité de gestion.

Nous vous demandons de vouloir bien : a) accepter ces propositions auxquelles s'est ralliée l'Organisation Syndicale ; b) approuver le projet de règlement que nous vous soumettons ; c) décider que seront modifiés en conséquence 1° le règlement de la Caisse des Retraites des Fonctionnaires Municipaux ; 2° le statut du Personnel Municipal.

Adopté.

N° 1975

Caisse Municipale
de Retraites

Modifications
au Statut

a) Allocations
complémentaires
aux Pensionnés
b) Loi des Assuran-
ces Sociales.

Mesures
de coordination

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Nous avons été saisi d'une requête de l'Association des Retraités Municipaux tendant à obtenir le bénéfice de mesures édictées par la loi de finances du 16 avril 1930, art. III, en faveur des fonctionnaires de l'Etat.

Ces dispositions concernent : a) les retraités titulaires de pensions d'an-

cienneté âgés de 65 ans ; b) l'application du coefficient 5 aux pensions. En voici le texte :

« Sans attendre la revision prévue au paragraphe premier du présent article, il sera accordé, à partir du 1^{er} octobre 1930, à tous les fonctionnaires, employés d'Etat, militaires, marins et assimilés, titulaires de pensions inscrites au Trésor public et basées sur la durée des services, ainsi qu'à leurs ayants cause, tous âgés de soixante-cinq ans, une allocation d'attente égale à 5 % de leur pension actuelle, avec minimum du coefficient 5 pour les pensions qui, à temps de service égal, ne sont pas encore cinq fois plus élevées qu'elles n'eussent été au 1^{er} juillet 1914 avec la législation en vigueur à cette époque dans la limite des maxima légaux ».

L'Administration Municipale a cru devoir accueillir favorablement la demande des retraités de la Ville. Elle vous propose d'adopter à votre tour des dispositions analogues à celles contenues dans la loi précitée et de marquer, par ce nouveau geste, sa sollicitude envers les vieux serviteurs de la Ville, étant entendu que si les avantages ainsi consentis ne diffèrent pas, en principe, des dispositions contenues dans la loi, la mesure doit prendre effet du 1^{er} juillet 1930, date à laquelle est entrée en vigueur la dernière échelle des traitements du personnel municipal.

Ceci, disons-nous, est la formule par laquelle la Ville concède à ses retraités des droits équivalents à ceux consentis aux fonctionnaires de l'Etat, mais il résulte d'instructions ministérielles que toutes adjonctions de cette nature doivent avoir pour effet d'apporter une retouche aux statuts de la Caisse des Retraites et être approuvées par décret.

D'autre part, le décret du 30 juin 1931, fixant les conditions de la coordination à réaliser conformément à l'article 49 de la loi du 30 avril 1930 sur les Assurances Sociales, nous prescrit de modifier ce statut en ce qui concerne l'assurance invalidité qui s'y incorpore obligatoirement, en vue d'assurer le personnel contre ce risque.

Suivant des dispositions spéciales prises par vous, la Ville couvre, au moyen de ses ressources et par l'organe d'une Caisse de gestion gérée par le personnel municipal lui-même, les risques : Maladie, Maternité, Décès. Le statut ne retiendra que les branches Invalidité et Vieillesse.

Nous vous proposons, en conséquence, les modifications de texte ci-après qui contiennent, par ailleurs, quelques retouches quant aux conditions d'admission aux bénéficiaires de la Caisse des Retraites.

Adopté.

RÈGLEMENT DE LA CAISSE DES RETRAITES DES SERVICES
MUNICIPAUX DE LA VILLE DE LILLE

ARTICLE PREMIER

ANCIEN TEXTE

Tous les employés et ouvriers, âgés de 35 ans au plus, et les sapeurs-pompiers casernés, âgés de 45 ans au plus, nommés par arrêté municipal, sont soumis aux charges et admis aux bénéfices de la Caisse des Retraites des Services Municipaux.

Sont seuls exceptés de cette obligation.

1° Les instituteurs et les institutrices ;
Les directrices de salles d'asile ;

Les fonctionnaires de l'Etat détachés dans les services municipaux et qui subissent une retenue au profit du Trésor, pour le service des pensions civiles ;

2° Les commissaires de police ;

Les professeurs de langues étrangères, de dessin et de musique attachés aux écoles primaires supérieures, ainsi que les médecins des dispensaires et de l'Etat-Civil.

Toutefois les fonctionnaires, agents et employés, désignés ci-dessus, auront la faculté de participer à la Caisse des Retraites, à la condition d'en faire la demande dans les six mois qui suivront leur installation dans les services municipaux. Dans ce cas, les fonctionnaires désignés ci-dessus, subiront les retenues au profit de la Caisse Municipale de Retraites de Lille, et cela, indépendamment de celles qu'ils pourraient supporter au profit du Trésor.

Le cumul de deux régimes de retraites ne sera permis aux fonctionnaires de l'Etat et de la Ville que pour l'exercice de deux emplois différents ; mais, la somme des deux pensions ne pourra, dans ce cas, dépasser 10.000 francs.

Est interdit, conformément à l'article 40 de la loi sur les pensions du 30 décembre 1913, le cumul pour les pensions acquises dans l'exercice d'un même emploi, sous réserve des droits acquis ou en cours d'acquisition.

Les ouvriers titulaires et les ouvriers auxiliaires susceptibles d'être titularisés, actuellement en fonctions, âgés de moins de 35 ans, seront tenus de verser à la Caisse Municipale des Retraites et seront soumis aux conditions des statuts de ladite caisse, dès approbation du présent statut ; ceux qui sont âgés de plus de

NOUVEAU TEXTE

Tous les agents titulaires appartenant aux services de la Ville — employés, ouvriers, agents de la Police et de l'Octroi et Sapeurs-Pompiers — nommés par arrêté du Maire ou du Préfet, âgés de 21 ans au moins et de 30 ans au plus, sont soumis aux charges et admis aux bénéfices de la Caisse des Retraites des Services Municipaux ou, s'ils le désirent, à ceux de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse avec participation de la Ville dans les versements à effectuer.

35 ans et de moins de 45 ans, pourront être admis aux bénéfices de ladite Caisse, sous la condition d'effectuer les versements arriérés depuis la date de leur titularisation, si celle-ci est postérieure à l'âge de 35 ans et depuis l'âge de 35 ans, si elle est antérieure à cet âge.

ARTICLE 2

Les ressources de la Caisse se composent :

1° De la retenue de 5 % opérée sur le traitement et avantages cumulés des employés ;

2° De la retenue du douzième du premier traitement et de toute augmentation ultérieure ;

3° Des retenues pour cause de congé, de vacances d'emploi ou par mesures disciplinaires ;

4° D'un prélèvement de 15 % sur le montant des saisies et amendes en matière d'octroi ;

5° Des arrérages des rentes sur l'Etat appartenant à la Caisse de Retraites ;

6° Enfin, des subsides qui pourront être alloués par la Ville, en cas d'insuffisance des ressources ci-dessus.

Sans changement.

ARTICLE 3

Le droit à pension est acquis à 30 ans de service et 60 ans d'âge. Il suffit de 25 ans de service et 55 ans d'âge pour les employés qui ont passé au moins 15 ans dans la partie active des Services Municipaux.

La partie active comprend : 1° Les employés de l'Octroi, à l'exception, toutefois de ceux qui sont attachés au service des écritures du bureau du centre ;

2° Les sergents de ville, les agents de police et leurs brigadiers, sous-brigadiers, inspecteurs, sous-inspecteurs ;

3° Les sapeurs-pompiers casernés.

Les services ne sont comptés aux employés, pour la fixation de la pension de retraite, qu'à partir de l'âge de vingt ans et du jour de leur premier traitement.

Le droit à pension est acquis : 1° à 30 ans de service et 60 ans d'âge pour les agents du cadre sédentaire ; 2° à 25 ans de service et 55 ans d'âge pour ceux du cadre actif.

Les agents ayant passé 15 ans au moins dans la partie active, au cours de leur carrière, bénéficient des avantages concédés à cette dernière catégorie.

La partie active comprend :

1° Les employés de l'Octroi, à l'exception, toutefois de ceux qui sont attachés au service des écritures au bureau central ;

2° Les gardiens de la paix, les inspecteurs de sûreté, les brigadiers, brigadiers-chefs, inspecteurs, sous-chefs, inspecteurs-chefs et principaux ;

3° Les sapeurs-pompiers casernés.

ARTICLE 4

Les employés qui, antérieurement à leur participation à la présente Caisse, ont subi des retenues pour services dans les Administrations de l'Etat, des départements ou des communes, sans que ces services aient été rémunérés par une pension, pourront les faire admettre, mais jusqu'à concu-

Les employés, qui, antérieurement à leur participation à la présente Caisse, ont subi des retenues pour services dans les Administrations de l'Etat, des départements ou des communes, sans que ces services aient été rémunérés par une pension, pourront les faire admettre, mais

rence de cinq années seulement, soit pour la constitution du droit à pension sur la Caisse Municipale soit pour la liquidation de ce droit, moyennant versement des retenues afférentes à ces années, avec les intérêts composés à cinq pour cent.

Le versement devra être opéré dans les six mois qui suivront leur entrée en participation à la Caisse Municipale.

Dans le cas où les services antérieurs s'élèveront à plus de cinq années, les retenues seront calculées sur les traitements soumis à la retenue des cinq dernières de ces années.

Les services militaires ne sont pas admis au bénéfice des dispositions du présent article.

jusqu'à concurrence de cinq années seulement, soit pour la constitution du droit à pension sur la Caisse Municipale, soit pour la liquidation de ce droit, moyennant versement des retenues afférentes à ces années, avec les intérêts composés à cinq pour cent.

Le versement devra être opéré dans les six mois qui suivront leur entrée en participation à la Caisse Municipale.

Dans le cas où les services antérieurs s'élèveront à plus de cinq années, les retenues seront calculées sur les traitements — soumis à la retenue — des cinq dernières de ces années.

Le cas échéant il sera fait application des dispositions prévues à l'article 10 du décret du 30 juin 1931.

Les services militaires ne sont pas admis au bénéfice des dispositions du présent article.

ARTICLE 5

La pension est calculée d'après la moyenne des traitements fixes et des avantages en nature soumis à retenue dont l'ayant droit a joui pendant les trois dernières années d'exercice.

Les sommes représentatives de ces avantages, soumises à la retenue en vertu de l'article 2, paragraphe 1^{er}, seront fixées invariablement à 800 francs par an pour la nourriture et au cinquième du traitement en espèces pour l'ensemble de tous les autres avantages.

Elle est réglée à un soixantième du traitement moyen pour chaque année d'exercice, jusqu'à 30 ans de service. Au delà de ce terme, la pension s'accroît, pour chaque année en sus, d'un quarantième du traitement moyen.

Pour les employés qui ont passé, au moins 15 ans dans le service actif, la pension est de la moitié du traitement moyen après 25 ans d'exercice, avec accroissement d'un quarantième du traitement pour chaque année de service en sus de 25 ans.

La pension est calculée d'après la moyenne des traitements fixes et des avantages en nature soumis à retenue dont l'ayant droit a joui pendant les trois dernières années d'exercice.

Les sommes représentatives de ces avantages, soumises à retenue en vertu de l'article 2, paragraphe 1^{er}, seront fixées invariablement à 800 francs par an pour la nourriture et au cinquième du traitement en espèces pour l'ensemble de tous les autres avantages.

La pension est réglée à un soixantième du traitement moyen pour chaque année d'exercice, jusqu'à 30 ans de service. Au delà de ce terme, la pension s'accroît, pour chaque année en sus, d'un quarantième du traitement moyen.

Pour les employés qui ont passé, au moins 15 ans, dans le service actif, la pension est de la moitié du traitement moyen après 25 ans d'exercice, avec accroissement d'un quarantième du traitement pour chaque année de service en sus de 25 ans.

Les pensions calculées dans les conditions qui précèdent ne peuvent excéder les deux tiers du traitement moyen.

Toutefois, les pensions acquises à titre d'ancienneté de service en vertu de l'article 3, paragraphe 1^{er}, sont majorées, en raison des charges de famille de leurs titulaires, sur les bases ci-après :

10 % de la pension pour les trois premiers enfants élevés jusqu'à l'âge de 16 ans ;

5 % de la pension ajoutée à cette première majoration pour chaque enfant au-delà du 3^e.

— Délib. du C. M. du 26 juin 1930. —

De plus, les titulaires des dites pensions bénéficient, du jour où ils atteignent l'âge

de 65 ans, d'une majoration de 5 % calculée sur leur pension augmentée, le cas échéant, des majorations pour charges de famille sus énoncées.

— Délib. du C. M. du 30 Décembre 1931. —

Les pensions acquises à titre d'ancienneté de service visées ci-dessus qui, à temps de service égal, ne sont pas encore cinq fois plus élevées qu'elles ne l'eussent été au 1^{er} juillet 1914 avec le règlement en vigueur à cette époque et dans la limite du maximum fixé au 5^e alinéa du présent article sont portées au coefficient 5.

ARTICLE 6

Peuvent, exceptionnellement, obtenir une pension de retraite après dix ans de participation à la présente Caisse, les employés que des accidents graves ou des infirmités mettent dans l'impossibilité absolue d'assurer, dorénavant, l'exercice de leurs fonctions ou dont l'emploi est supprimé.

Dans le premier cas — invalidité, — la pension sera accordée sans condition d'âge ; dans le second cas — suppression d'emploi — elle sera différée. Elle ne sera servie qu'à partir du jour où l'intéressé aura atteint l'âge de 55 ans.

Cette dernière clause n'aura pas d'effet rétroactif et ne s'appliquera qu'à ceux qui seront titularisés postérieurement à l'approbation par décret de la présente modification au règlement de la Caisse des Retraites.

Dans l'un ou l'autre de ces cas, la pension est réglée à raison d'un soixantième du traitement moyen pour chaque année de service, sans distinction entre les employés du service actif et ceux du service sédentaire.

a) Les agents malades, atteints d'infirmités ou accidentés, et reconnus inaptes à l'exécution de leurs fonctions peuvent, en application des articles 10 et suivants de la loi du 30 avril 1930, obtenir d'abord à titre provisoire, puis s'il y a lieu à titre définitif, une pension sans condition d'âge, mais après un minimum de deux ans de participation à la présente Caisse.

Les dispositions ci-dessus seraient appliquées, dans les conditions indiquées plus loin, si, après une période de six mois couverte par les dispositions de l'article 28 du statut du Personnel Municipal, l'employé restait encore atteint d'une infirmité ou d'une affection réduisant au moins des deux tiers sa capacité de travail, réduction déterminée par 2 experts désignés par le Maire. Lorsque cette éventualité est réalisée, l'employé devient bénéficiaire d'une pension temporaire fixée ainsi qu'il suit :

Traitements	Pension annuelle
inférieur à 6.000	1.000 fr.
de 6.000 à 9.000	2.000 fr.
au-dessus de 9.000	3.800 fr.

Elle est majorée de 100 fr. par an et par enfant de moins de 16 ans à la charge de l'employé.

Le pensionné devra se soumettre sous peine de voir sa pension suspendue aux visites médicales dans les conditions prévues par l'article 12 de la loi du 30 avril 1930.

La suppression, le renouvellement ou, le cas échéant, l'attribution à titre définitif de la pension sera décidé conformément aux dispositions de ce même article.

Le régime ci-dessus est en tous points applicable aux employés soumis au régime de la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse.

Toutefois le montant de la pension anticipée que pourrait accorder cette dernière Caisse viendra en diminution de celle qui aurait été concédée, soit à titre provisoire, soit à titre définitif par application des dispositions du présent paragraphe.

b) Les agents malades atteints d'infir-

mités ou accidentés qui comptent 10 ans de participation à la présente caisse et qui ont été reconnus inaptes à l'exécution de leurs fonctions, peuvent obtenir, sans condition d'âge, une pension immédiate et définitive.

c) Les agents dont l'emploi est supprimé et qui, comptant 10 ans de participation à la présente Caisse, n'auront pu obtenir un emploi ou des compensations pécuniaires en rapport avec la situation perdue obtiendront, dans les conditions fixées par la loi du 12 juin 1929, art. 2 une pension exceptionnelle différée. Cette pension sera calculée proportionnellement à la durée des services accomplis avec bonification de 5 annuités supplémentaires.

Elle pourra être bonifiée des majorations pour enfants prévues à l'article 5.

La pension des bénéficiaires visés aux paragraphes b) et c) du présent article est concédée à titre définitif. Elle est décomptée à raison de 1/60^e du traitement moyen des trois dernières années pour chaque année de service et sans qu'il soit établi de distinction entre le service actif et le service sédentaire.

Dans le cas où la pension décomptée suivant les conditions indiquées au présent alinéa, serait inférieure à celle qui est prévue par les dispositions du paragraphe a) en faveur des agents comptant moins de 10 années de service, il serait fait application d'office aux agents, quelle que soit leur ancienneté de service des dispositions du paragraphe a).

Lorsqu'un employé, blessé dans l'exercice de ses fonctions est, suivant la procédure instituée par l'article 28 du statut du Personnel Municipal, déclaré inapte, d'une manière permanente et définitive à assurer ses fonctions, il lui est alloué quels que soient son âge et la durée de ses services, une pension immédiate et définitive.

Cette pension est calculée dans les conditions fixées à l'article 5 sans pouvoir être inférieure à la moitié du dernier traitement d'activité.

ARTICLE 7

La Caisse sert aux veuves une pension égale à la moitié de celle dont jouissait leur mari ou à laquelle il avait droit, au moment de son décès, en vertu des articles qui précèdent, à la condition toutefois que le mariage ait été contracté deux ans avant la cessation des fonctions du mari et n'ait pas été suivi d'une séparation de corps prononcée contre la femme ou qu'il existe un ou plusieurs enfants issus du mariage antérieur à cette cessation.

La Caisse sert aux veuves une pension égale à la moitié de celle dont jouissait leur mari ou à laquelle il avait droit, au moment de son décès, en vertu des articles qui précèdent, à la condition toutefois que le mariage ait été contracté deux ans avant la cessation des fonctions du mari ou qu'il existe un ou plusieurs enfants issus du mariage antérieur à cette cessation. Ce droit à la reversibilité est supprimé en cas de séparation de corps prononcée contre la femme.

Les pensions ainsi concédées sont majorées des allocations prévues par l'article 5 du présent règlement et ce, dans la proportion de 50 %.

ARTICLE 8

Si l'employé laisse à la charge de sa veuve un ou plusieurs enfants âgés de moins de 18 ans, la pension de la veuve, telle qu'elle est fixée par l'article précédent, s'accroît d'un dixième pour chacun des enfants sans pouvoir excéder toutefois, les deux tiers de la pension du mari.

Si l'employé laisse à la charge de sa veuve et issus de leur union un ou plusieurs enfants âgés de moins de 18 ans, la pension de la veuve, telle qu'elle est fixée par l'article précédent, s'accroît d'un dixième pour chacun des enfants sans pouvoir excéder toutefois les deux tiers de la pension du mari.

Si l'employé laisse, en outre, des enfants issus d'un premier lit, ceux-ci bénéficient, chacun et séparément jusqu'à l'âge de 18 ans, d'une pension égale au dixième de celle qui est accordée à la veuve par application des dispositions de l'article 7 ci-dessus.

ARTICLE 9

Dans le cas où la veuve décède avant que les enfants, issus de son mariage avec l'employé pensionné ou ayant droit à pension, aient atteint l'âge de 18 ans, sa pension est réversible sur lesdits enfants qui en jouissent par égales portions jusqu'à l'âge de 18 ans, mais sans réversibilité des uns sur les autres.

Sans changement.

ARTICLE 10

Lorsqu'au moment de son décès, l'employé pensionné ou ayant droit à pension ne laisse pas de veuve habile à recueillir les bénéfices des présents statuts, la pension de ses orphelins est fixée, comme l'eût été celle de leur mère, par l'article 8 ci-dessus. Ils en jouissent par parties égales jusqu'à l'âge de 18 ans, sans réversibilité des uns sur les autres.

Sans changement

ARTICLE 11

Tout employé démissionnaire ou destitué perd le droit à pension.

Les sommes retenues ne sont, en aucun cas, sujettes à répétition.

Si l'employé est remis en activité, le temps de son premier service lui est compté pour la liquidation de sa pension.

Tout employé démissionnaire ou destitué perd les droits ouverts par le présent règlement.

Il est fait application des dispositions de l'article 8 du décret du 30 juin 1931 lorsque la rémunération totale annuelle de l'intéressé n'excède pas les chiffres limites prévus à l'article 1^{er}, paragraphe 2 de la loi sur les Assurances Sociales.

Si l'employé bénéficiaire des dispositions prévues au précédent alinéa est ultérieurement réintégré au service de l'Administration Municipale, il lui est fait application des dispositions de l'article 11 du décret précité.

ARTICLE 12

Les pensions sont réglées par délibération du Conseil municipal et soumises à l'approbation du Préfet.

Sans changement.

ARTICLE 13

La jouissance de la pension commence le jour de la cessation du traitement ou du lendemain du décès.

Sans changement.

ARTICLE 14

Lorsqu'un employé pensionné est remis en activité dans un des Services Municipaux de la Ville, le paiement de sa pension est suspendu.

Sans changement.

Après la cessation de ses nouvelles fonctions, il peut rentrer en jouissance de son ancienne pension pour obtenir, s'il y a lieu, une nouvelle liquidation basée sur la généralité de ses services.

ARTICLE 15

Les dispositions qui précèdent n'ont aucun effet rétroactif, quant aux pensions déjà liquidées et ne peuvent donner lieu à aucune révision desdites pensions.

Sans changement.

Toutefois, elles sont applicables aux veuves et orphelins des employés actuellement en jouissance de pensions et qui viendraient à décéder postérieurement à la mise en vigueur des présents statuts.

ARTICLE 16

Les employés actuellement en exercice, qui n'ont pas été assujettis, jusqu'ici, aux retenues de la Caisse de Retraites, sont admis à prendre part à tous les bénéfices, pourvu que, dans les six mois qui suivront l'approbation des présents statuts ils versent, dans la caisse une somme comprenant les retenues qu'ils auraient subies sur leurs traitements antérieurs, plus les intérêts composés à 5 % de ces retenues.

Supprimé.

Les dispositions du 2^e alinéa de cet article sont reprises à l'article 4.

Les employés qui ont subi des retenues pour des services antérieurs, dans les Administrations de l'Etat, des départements ou des communes pourront faire admettre ces services, mais jusqu'à concurrence de cinq années seulement dans les conditions déterminées par l'article 5 du présent règlement.

ARTICLE 17

Des versements à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse sont effectués au profit des fonctionnaires municipaux de toutes catégories qui, en raison de leur âge, ne peuvent participer à la Caisse Municipale des Retraites ou qui manifesteraient le désir de ne pas être tributaires de ladite Caisse. Ces versements sont obligatoires. Ils proviennent d'une retenue de 5 % sur le traitement et avantages cumulés des fonctionnaires.

Sans changement.

Les sommes provenant de cette retenue, sont versées, à la fin de chaque trimestre,

à la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse.

Elles sont augmentées d'une contribution de la Ville de 5 % sur le traitement et avantages cumulés des fonctionnaires.

Dans le cas où les intéressés s'imposeraient une retenue supérieure à 5 %, la contribution de la Ville serait, néanmoins, limitée à 5 %.

Les intéressés peuvent effectuer leurs versements personnels, soit à capital aliéné, soit à capital réservé, dans les conditions prévues par la loi du 20 juillet 1886.

La part contributive de la Ville est versée à capital aliéné.

En cas de départ volontaire ou de licenciement, le montant des prélèvements et parts contributives correspondant aux appointements ou salaires acquis à la date du départ est versé à la Caisse Nationale des Retraites, sauf remise à l'intéressé de l'appoint qui ne peut entrer dans la somme à verser.

En cas de décès, le montant des prélèvements et parts contributives correspondant aux appointements ou salaires acquis à la date du décès est payé aux ayants droit au lieu d'être versé à la Caisse Nationale des Retraites.

Lors du premier versement, l'entrée en jouissance de la pension de retraite viagère de l'agent est fixée à l'âge de soixante ans pour les hommes du cadre sédentaire et cinquante-cinq pour les hommes faisant partie du cadre actif, ainsi que pour les femmes, mais, la délivrance de la rente, qui est différée tant que l'agent reste en fonctions, peut être obtenue à toute année d'âge accomplie jusqu'à soixante-cinq ans révolus, dans les conditions prévues par l'article 16 de la loi du 20 juillet 1886, modifié par l'article 45 de la loi du 29 mars 1897.

Toutefois, reste acquis aux intéressés, le bénéfice de l'article 11 de la loi du 20 juillet 1886 qui permet, en cas de blessures graves ou d'infirmités prématurées régulièrement constatées, entraînant une incapacité absolue du travail, de liquider la pension même avant cinquante ans et en proportion des versements effectués.

En cas de mariage, les intéressés doivent faire connaître s'ils entendent faire profiter leur conjoint des versements auxquels ils auront été astreints. Dans l'affirmative, ces versements profitent par moitié à chaque conjoint. Les sommes, provenant de la contribution de la Ville sont toujours versées au profit exclusif de celui des deux conjoints qui est en cause vis-à-vis de l'Administration Municipale.

Les rentes, provenant des sommes représentant la part contributive de la Ville, sont incessibles et insaisissables en vertu et dans les limites des dispositions de l'article 65 de la loi du 17 avril 1906.

*
**DISPOSITIONS ADDITIONNELLES, SPÉCIALES AUX AGENTS
MUNICIPAUX RETRAITÉS OU A LEURS AYANTS-CAUSE— *Péréquation des pensions* —

A. — A dater du 1^{er} janvier 1928, les titulaires de pensions ou leurs ayants-cause obtiendront un relèvement de leur pension calculé sur la base des traitements en vigueur au 1^{er} janvier 1928.

A cet effet, il sera établi une nouvelle liquidation de leur pension basée sur la moyenne des traitements afférents, suivant le taux en vigueur au 1^{er} janvier 1928, aux emplois et classes, grades et échelons de traitement occupés pendant les 3 dernières années d'activité.

La majoration de retraite attribuée aux retraités est fixée, à compter du 1^{er} janvier 1928, à 70 % de la différence entre le montant de leur pension et le produit de la nouvelle liquidation. Cette majoration remplacera l'indemnité supplémentaire et temporaire, allouée par délibération municipale du 28 octobre 1927 qui cessera d'être servie aux bénéficiaires des nouvelles dispositions. Toutefois, les titulaires de pensions qui bénéficiaient de cette indemnité supplémentaire et pour lesquels la pension, grossie de la majoration de retraite, n'atteindrait pas le montant de la pension ancienne augmentée de l'indemnité supplémentaire, recevront un complément de pension suffisant pour que leur situation actuelle ne soit pas modifiée.

En outre, les pensions concédées à partir du 1^{er} janvier 1928, lorsqu'elles comporteront prise en compte de services antérieurs au 31 décembre 1930 seront affectées, s'il y a lieu, d'une majoration égale à un pourcentage fixé à 70 % de la différence entre la liquidation basée sur les traitements dont l'ayant-droit a joui pendant les trois dernières années de son activité et la liquidation basée sur les traitements en vigueur au 1^{er} janvier 1928 — Délib. du C. M. du 12 juillet 1928 —.

B. — A dater du 1^{er} août 1929, les majorations de pensions visées ci-dessus sont portées de 70 % à 100 % — Délib. du C. M. du 2 Mai 1929 —.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

La Commission Administrative des Hospices nous a fait tenir, aux fins d'approbation, son budget primitif pour l'exercice 1932. Il se présente comme suit :

Recettes	Frs	25.806.890	»
Dépenses	Frs	25.787.880	»
Excédent de recettes	Frs	19.010	»

N^o 1976
—
Hospices
—
Budget primitif
pour 1932
—
Avis
—

Ce budget s'équilibre par une subvention municipale de 2.283.060 fr. contre 1.768.125 francs en 1931, soit une augmentation de 514.935 francs.

Nous vous prions de vouloir bien donner un avis favorable à l'approbation de ce budget, étant entendu que seuls les résultats du compte d'administration de l'exercice en cause détermineront le montant de la subvention à verser par la Ville.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Trois faits marquent l'année 1931 qui fut particulièrement rude :

1° L'adoption définitive du programme des Grands Travaux et le vote de l'emprunt de cent cinquante millions dans le but de couvrir la part incombant à la Ville ;

2° Le vote du projet de Gare de Passage, qui prévoit à la fois : *a)* la transformation du système ferroviaire de l'agglomération ; *b)* la substitution d'une gare de passage à la gare en cul-de-sac ; *c)* la suppression de trente-trois passages à niveau ; projet d'une importance globale de quatre cent trente millions, présentement déposé par le Gouvernement sur le bureau de la Chambre et soumis à l'examen des Commissions des Finances et des Travaux Publics ;

3° La crise économique qui, dès le 2 février, nous a amené à prendre des mesures de protection et d'entraide de jour en jour élargies : *a)* secours aux chômeurs complets ; *b)* secours aux chômeurs ayant épuisé la durée maxima des secours ; *c)* secours aux chômeurs partiels ; *d)* crédits aux fins de distributions de vivres ; *e)* emploi de chômeurs à l'exécution de trois grands projets de dérasement devant entraîner une dépense de six millions cinq cent mille francs.

C'est en fonction de ces trois faits que nous arrêtons les grandes lignes du Budget Primitif de l'exercice 1932 préparé : 1° par la Sous-Commission du Budget en ses séances du 28 octobre, du 5 novembre, du 12 novembre, du 27 décembre ; 2° par la Commission des Finances en ses réunions du 24 novembre et du 28 décembre ; 3° par l'Administration Municipale en ses travaux de lundi et de mardi.

RECETTES ORDINAIRES

Fixées au précédent Budget à 61.251.008 francs, les Recettes ordinaires sont aujourd'hui portées à 64.041.785 francs, soit une augmentation de 2.790.777 francs.

N° 1977

*Budget primitif
de l'exercice 1932*

Malgré la crise, certains postes sont en effet en progression assez sensible :

1° La taxe sur les automobiles	50.000 Frs
2° Les redevances des Compagnies concessionnaires de l'éclairage	90.000 »
3° Les droits de place et de voirie	95.000 »
4° Les subventions aux Cours Professionnels	150.000 »
5° L'Octroi	150.000 »
6° Le fonds commun des Contributions Indirectes	315.000 »
7° Le produit du centime	1.500.000 »

D'autre part, de par les subventions de l'Etat et du Département, notre Crédit « Subventions au Fonds Municipal de Chômage » se trouve majoré d'une somme de 2.485.000 francs.

Nous enregistrons par contre les diminutions suivantes :

1° Concessions dans les cimetières	50.000 Frs
2° Produits des Abattoirs	100.000 »
3° Intérêts des fonds placés au Trésor	130.000 »

DÉPENSES ORDINAIRES

Fixées au précédent Budget à 61.249.987 francs, les dépenses ordinaires sont aujourd'hui évaluées à 64.024.103 francs, soit une augmentation de 2.274.116 francs.

Sans doute une diminution se marque-t-elle à certains postes :

1° Théâtres : décors neufs	65.000 Frs
2° Fêtes et Cérémonies publiques	75.000 »
3° Instituteurs et Institutrices publics : indemnités diverses.	450.000 »
4° Subvention aux Hospices	500.000 »
5° Personnel : indemnité de vie chère	1.370.000 »

En revanche, l'augmentation frappe notamment les chapitres ci-dessous :

Propreté publique	100.000 Frs
Propriétés communales : entretien	200.000 »

Bien que soit réduite par ailleurs la dépense relative à la partie mobile des traitements de par l'application du coefficient sorti des travaux de la Commission Départementale du Coût de la Vie, la dite augmentation se marque pareillement en ce qui concerne le Personnel :

1° Cours Professionnels : relèvement des traitements	17.000 Frs
2° Ecole des Beaux-Arts : relèvement des traitements	20.000 »
3° Sapeurs-Pompiers volontaires retraités : majoration des pensions	30.000 »
4° Retraités : remaniement des pensions dans le cadre des dispositions votées par l'Etat	50.000 »
5° Personnel : application du décret de coordination des Assurances Sociales ; nouveau crédit	310.000 »

L'augmentation s'accuse enfin — de façon plus nette — aux crédits de Solidarité Sociale :

1° Crèches	65.000 Frs
2° Chômeurs : distributions de vivres	300.000 »
3° Caisse des Ecoles	400.000 »
4° Assistance aux Tuberculeux	500.000 »
5° Chômeurs : secours	2.800.000 »

RECETTES EXTRAORDINAIRES

En sus du produit des centimes :

1° Affecté au remboursement de notre dette et représentant une somme de 3.129.354 francs ;

2° Destiné à assurer l'équilibre entre les recettes extraordinaires et les dépenses de même nature et s'élevant à la somme de 4.600.000 francs.

Nous inscrivons 34 c. 80, soit un somme de 2.780.800 francs, en vue de l'amortissement de la première tranche de notre emprunt de cent cinquante millions.

De même faisons-nous figurer, à côté de recettes moins importantes, les subventions, soit 1.500.000 francs, que le Département vient d'alouer aux travaux de dérasement de la fortification où nous employons de la main-d'œuvre en chômage.

Nous nous en voudrions d'autre part de ne point souligner : 1° Qu'en application de votre délibération du 21 juillet 1931, le produit de la vente des terrains est désormais versé à un compte spécial de réserve prévu au mécanisme financier du projet de Gare de Passage ; 2° Que, dès lors, ne figure plus au présent Budget la prévision de recette inscrite au précédent sous la rubrique « Vente de terrains ».

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

Laissant de côté :

1° Les sommes prévues pour l'amortissement : a) des emprunts antérieurs à 1931, soit une dépense globale de 3.244.005 fr. 09 ; b) de la première tranche de l'emprunt de cent cinquante millions, soit 2.784.179 fr. 68 ;

2° Les crédits inscrits à des titres divers — dont le nouveau crédit pour la Protection de la Maternité à domicile — atteignant 291.000 francs ;

Nous nous devons tout d'abord de signaler que l'exécution de divers travaux d'importance réduite — dont la construction d'un refuge Grand-Place, l'aménagement de jardins ouvriers, la plantation d'arbres le long de certaines voies, le développement de la signalisation sur la voie publique, l'extension des canalisations d'eau — entraîne une dépense globale de 1.636.750 francs.

Nous nous devons pareillement de souligner :

1° Les travaux envisagés en vue de la construction d'un nouveau lycée

de jeunes filles qui seront réglés pour partie sur les fonds d'un emprunt dont l'amortissement sera assuré au moyen d'une annuité de 430.000 francs devenue disponible du fait de la prise en charge par l'Etat de l'indemnité de résidence servie au Personnel de l'Enseignement Primaire ;

2° Les dépenses intéressant notre programme des Grands Travaux non inscrites à l'emprunt de cent cinquante millions :

Gare Vauban : déplacement	150.000 Frs
Nouvelle Mairie : emploi de dommages de guerre	518.583 »

3° Les crédits visant des travaux non prévus au titre de l'emprunt de cent cinquante millions mais dont l'exécution s'impose de toute urgence :

Ecoles Turgot-Renan : construction de nouvelles classes démontables	250.000 Frs
Ecoles Anatole France-Marcel Sembat : agrandissement	260.000 »
Construction d'un Commissariat Central de Police nécessitée par la disparition de l'Hôtel de la Police dès la réalisation de l'alignement place Rihour	500.000 »

Nous nous devons enfin de mettre plus particulièrement en relief les nouveaux travaux que nous entendons confier à de la main-d'œuvre en chômage :

1° Travaux de dérasement de la fortification aux abords de la porte de Valenciennes	2.000.000 Frs
2° Travaux de dérasement entre les portes d'Arras et des Postes	1.000.000 »

travaux qui seront menés concurremment avec ceux qui seront entrepris par la Compagnie du Chemin de Fer du Nord en vue : 1° De la suppression des passages à niveau des portes d'Arras et des Postes ; 2° de la construction de la gare Lille-Sud.

Sous le bénéfice de ces observations, nous vous demandons d'arrêter comme suit le Budget Primitif de notre Ville pour l'exercice 1932 et, dans le même temps, d'adresser vos remerciements les plus vifs aux membres de notre Sous-Commission du Budget, de notre Commission des Finances, à leur Président M. l'Adjoint Willems, qui de nouveau nous ont prêté un si précieux concours :

Recettes ordinaires	64.041.785	
Recettes extraordinaires	13.121.057	
		77.162.842 »
Dépenses ordinaires	64.024.103	
Dépenses extraordinaires	13.114.517 77	
		77.138.620 77
Excédent de recettes		24.221 23

Le rapport et le budget, mis aux voix, sont adoptés à l'unanimité.

RECETTES ORDINAIRES

ARTICLE PREMIER. — *Attribution de huit centimes sur le Principal de la Contribution des Patentes :*

Recette constatée en 1930	436.317 16
Recette inscrite au Budget de 1931	407.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	429.000 »
En augmentation de 22.000 francs résultant de la plus-value du centime.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget .. Même remarque.	429.000 »
Recette fixée par la Commission des Finances	429.000 »
Même remarque.	

ART. 2. — *Attribution du produit du vingtième de l'impôt sur les chevaux et voitures :*

Recette constatée en 1930	22 50
Recette inscrite au Budget de 1931	100 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	100 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget .. Sans changement.	100 »
Recette fixée par la Commission des Finances	100 »
Sans changement.	

ART. 3. — *Permis de chasse. — Part attribuée à la Ville :*

Recette constatée en 1930	10.000 »
Recette inscrite au Budget de 1931	9.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	9.000 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget .. Sans changement.	9.000 »
Recette fixée par la Commission des Finances	9.000 »
Sans changement.	

ART. 4. — *Participation de la Ville à la répartition des redevances à percevoir sur les Compagnies Minières et les Etablissements annexes de leur exploitation :*

Recette constatée en 1930	3.140 21
Recette inscrite au Budget de 1931	10.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	5.000 »

En diminution de 5.000 francs pour se rapprocher de la recette constatée en 1930.

Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	5.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	5.000 »
Même remarque.	

ART. 5. — *Part de la Ville dans le produit du décime additionnel à l'impôt sur le chiffre d'affaires :*

Recette constatée en 1930	1.361.408 85
Recette inscrite au Budget de 1931	1.270.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	1.300.000 »
En augmentation de 30.000 francs motivée par la progression constatée dans les comptes antérieurs.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	1.250.000 »
En diminution de 20.000 francs en prévision des effets possibles de la crise commerciale sévissant à l'heure actuelle.	
Recette fixée par la Commission des Finances	1.250.000 »
Même remarque.	

ART. 6. — *Part de la Ville sur la majoration de 10 % imposée aux contribuables en retard de paiement de Contributions directes :*

Recette constatée en 1930	102.354 66
Recette inscrite au Budget de 1931	100.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	80.000 »
En diminution de 20.000 francs, le montant annuel de cette recette tendant à décroître.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	80.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	80.000 »
Même remarque.	

ART. 7. — *Produit de cinq centimes additionnels au Principal des Contributions foncière, personnelle et mobilière pour dépenses communales :*

Recette constatée en 1930	127.973 18
Recette inscrite au Budget de 1931	127.900 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	131.200 »
En augmentation de 3.300 francs résultant de la plus-value du centime.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	131.200 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	131.200 »
Même remarque.	

ART. 8. — *Produit de 310 centimes 30 centièmes additionnels au Principal des trois Contributions directes pour insuffisance des revenus ordinaires :*

Recette constatée en 1930	24.521.089 95
Recette inscrite au Budget de 1931	25.108.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	25.570.640 »
Imposition nécessaire pour assurer l'équilibre du Budget Ordinaire.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	25.570.640 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	24.800.000 »
Même remarque.	

ART. 8. — RECTIFICATION. — *Imposition pour insuffisance de revenus ordinaires :*

Nouveau chiffre	25.000.000 Frs
Ancien chiffre	24.800.000 »
Augmentation	<u>200.000 »</u>

Imposition portée de 310 cent. 30 à 312 cent. 80.

ART. 9. — *Taxe municipale sur les Voitures, Chevaux, Mules, Mulets. Taxe sur les Cercles :*

Recette constatée en 1930	13.497 »
Recette inscrite au Budget de 1931	11.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	12.000 »
En augmentation de 1.000 francs pour se rapprocher de la recette constatée en 1930.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	12.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	12.000 »
Même remarque.	

ART. 10. — *Taxe municipale sur les Billards :*

Recette constatée en 1930	6.510 »
Recette inscrite au Budget de 1931	5.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	6.000 »
En augmentation de 1.000 francs pour se rapprocher de la recette constatée en 1930.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	6.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	6.000 »
Même remarque.	

ART. 11. — *Taxe sur le revenu net de la Propriété bâtie :*
3 fr. % :

Recette constatée en 1930	2.340.652 28
Recette inscrite au Budget de 1931	2.350.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	2.380.000 »
En augmentation de 30.000 francs motivée par la progression continue de la matière imposable.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget .. Même remarque.	2.380.000 »
Recette fixée par la Commission des Finances	2.380.000 »
Même remarque.	

ART. 11. — RECTIFICATION. — *Taxe sur le revenu net de la Propriété bâtie : 3 % :*

Nouveau chiffre	2.400.000 Frs
Ancien chiffre	2.380.000 »
Augmentation	<u>20.000 »</u>

Augmentation de la prévision pour assurer la balance du Budget Ordinaire après rectification de certains articles de dépenses.

ART. 12. — *Taxe municipale sur la valeur vénale de la Propriété non bâtie : 0 fr. 25 % :*

Recette constatée en 1930	88.355 67
Recette inscrite au Budget de 1931	85.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	82.000 »
En diminution de 3.000 francs, celle-ci étant corrélative à l'augmentation constatée à l'article précédent.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget .. Même remarque.	82.000 »
Recette fixée par la Commission des Finances	82.000 »
Même remarque.	

ART. 13. — *Taxe municipale sur les Chiens :*

Recette constatée en 1930	215.985 »
Recette inscrite au Budget de 1931	218.400 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	200.000 »
En diminution de 18.400 francs, le produit de cette taxe allant en décroissant chaque année.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	280.000 »

En augmentation de 61.600 francs, la Sous-Commission proposant l'application des taxes ci-après :

Chiens d'agrément et chiens de chasse : 50 francs au lieu de 30 et 15 francs.

Chiens de garde : 15 francs au lieu de 10 francs.

Recette fixée par la Commission des Finances 280.000 »

 Taxe maintenue à 10 francs pour les chiens de la 2^e catégorie.

ART. 14. — *Taxe municipale sur les Domestiques attachés à la personne, Précepteurs, Préceptrices et Gouvernantes :*

Recette constatée en 1930 139.133 34

Recette inscrite au Budget de 1931 120.000 »

Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances 130.000 »

 En augmentation de 10.000 francs pour se rapprocher de la recette constatée en 1930.

Recette proposée par la Sous-Commission du Budget .. 130.000 »
 Même remarque.

Recette fixée par la Commission des Finances 130.000 »
 Même remarque.

ART. 15. — *Droits d'Octroi :*

Recette constatée en 1930 11.580.556 05

Recette inscrite au Budget de 1931 11.200.000 »

Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances 11.350.000 »

 En augmentation de 150.000 francs pour se rapprocher de la recette constatée en 1930.

Recette proposée par la Sous-Commission du Budget .. 11.350.000 »
 Même remarque.

Recette fixée par la Commission des Finances 11.350.000 »
 Même remarque.

ART. 16. — *Part de la Ville dans le Fonds Commun des Contributions Indirectes, créé par la loi du 22 février 1918, portant suppression des droits d'octroi sur l'alcool et les boissons hygiéniques :*

Recette constatée en 1930 3.165.889 26

Recette inscrite au Budget de 1931 2.850.000 »

Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances 3.165.889 »

En augmentation de 315.889 francs. La prévision fixée par la circulaire de M. le Préfet du Nord en date du 4 Mai 1931 est d'ailleurs à l'équivalence de la recette constatée en 1930.

Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	3.165.889 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	3.165.889 »
Même remarque.	

ART. 17. — *Part de la Ville dans le montant des Saisies et Amendes en matière d'octroi :*

Recette constatée en 1930	5.163 75
Recette inscrite au Budget de 1931	6.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	5.000 »

En diminution de 1.000 francs pour se rapprocher des recettes constatées dans les comptes antérieurs.

Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	5.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	5.000 »
Même remarque.	

ART. 18. — *Abattoir public. Exploitation en régie :*

Recette constatée en 1930	513.958 80
Recette inscrite au Budget de 1931	550.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	450.000 »

En diminution de 100.000 francs pour se rapprocher de la recette constatée en 1930, une partie de cette moins-value étant récupérée, sur l'article suivant, par suite de l'introduction d'une plus grande quantité de viande abattue.

Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	450.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	450.000 »
Même remarque.	

ART. 19. — *Taxe sur les viandes foraines pour frais de visite et de poinçonnage :*

Recette constatée en 1930	229.177 41
Recette inscrite au Budget de 1931	200.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	250.000 »

En augmentation de 50.000 francs pour se rapprocher de la recette constatée en 1930 et en contre-partie de la moins-value constatée à l'article précédent.

Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	250.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	250.000 »
Même remarque.	

ART. 20. — *Droits de place aux Halles, Abattoirs, Foires et Marchés. Exploitation en régie :*

Recette constatée en 1930	1.520.285 12
Recette inscrite au Budget de 1931	1.420.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	1.475.000 »

En augmentation de 55.000 francs résultant du relèvements des tarifs appliqués pour les Foires annuelles en contre-partie, du reste, d'améliorations apportées dans l'aménagement, ayant eu pour effet l'augmentation de la dépense correspondante.

Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	1.475.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	1.475.000 »
Même remarque.	

ART. 21. — *Droits de Voirie :*

Recette constatée en 1930	721.547 40
Recette inscrite au Budget de 1931	640.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	680.000 »

En augmentation de 40.000 francs résultant du relèvement des taxes appliquées au cours de l'année 1930.

Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	680.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	680.000 »
Même remarque.	

ART. 22. — *Taxe sur les Balcons et Constructions en saillie :*

Recette constatée en 1930	231.982 50
Recette inscrite au Budget de 1931	200.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	200.000 »

Sans changement, la taxe paraissant assise en ce qui concerne les constructions soumises à la taxe.

Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	200.000 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	200.000 »
Sans changement.	

ART. 23. — *Redevances annuelles sur Enseignes lumineuses, Ecussons, Attributs, Lambrequins :*

Recette constatée en 1930	205.001 »
Recette inscrite au Budget de 1931	210.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	200.000 »
En diminution de 10.000 francs pour se rapprocher de la recette constatée en 1930.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	200.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	200.000 »
Même remarque.	

ART. 24. — *Redevances annuelles pour tolérances accordées sur ou sous la voie publique*

Recette constatée en 1930	185.297 44
Recette inscrite au Budget de 1931	160.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	175.000 »
En augmentation de 15.000 francs pour se rapprocher de la recette constatée en 1930.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	175.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	175.000 »
Même remarque.	

ART. 25. — *Taxe municipale sur la Publicité faite à l'aide de panneaux-réclames, d'affiches ou d'enseignes lumineuses :*

Recette constatée en 1930	95.343 80
Recette inscrite au Budget de 1931	100.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	90.000 »
En diminution de 10.000 francs, cette recette ayant tendance à marquer un fléchissement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	90.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	90.000 »
Même remarque.	

ART. 26. — *Taxe municipale sur les Automobiles :*

Recette constatée en 1930	1.002.015 25
Recette inscrite au Budget de 1931	950.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	1.000.000 »

En augmentation de 50.000 francs en raison de la progression continue du rendement de cette taxe.

Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	1.000.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	1.000.000 »
Même remarque.	

ART. 27. — *Droits de pesage :*

Recette constatée en 1930	133.951 05
Recette inscrite au Budget de 1931	130.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	130.000 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	130.000 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	130.000 »
Sans changement.	

ART. 28. — *Droits de stationnement de Bateaux dans les canaux :*

Recette constatée en 1930	13.469 93
Recette inscrite au Budget de 1931	12.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	12.000 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	12.000 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	12.000 »
Sans changement.	

ART. 29. — *Vente à la Criée aux Halles Centrales :*

Recette constatée en 1930	121.929 15
Recette inscrite au Budget de 1931	125.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	125.000 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	125.000 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	125.000 »
Sans changement.	

ART. 30. — *Entrepôt des Sucres :*

Recette constatée en 1930	3.084 »
Recette inscrite au Budget de 1931	1.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	2.000 »

En augmentation de 1.000 francs pour se rapprocher des recettes constatées dans les comptes antérieurs.

Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	2.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	2.000 »
Même remarque.	
 ART. 31. — <i>Entrepôt des Douanes</i> :	
Recette constatée en 1930	9.052 60
Recette inscrite au Budget de 1931	10.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	9.000 »
En diminution de 1.000 francs pour se rapprocher des recettes constatées dans les comptes antérieurs, lesquelles marquent l'inactivité croissante de notre entrepôt.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	9.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	9.000 »
Même remarque.	
 ART. 32. — <i>Produit du Service de la Distribution des Eaux</i> :	
Recette constatée en 1930	4.124.983 58
Recette inscrite au Budget de 1931	4.100.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	4.100.000 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	4.100.000 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	4.100.000 »
Sans changement.	
 ART. 33. — <i>Location de propriétés communales</i> :	
Recette constatée en 1930	480.373 72
Recette inscrite au Budget de 1931	425.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	450.000 »
En augmentation de 25.000 francs pour se rapprocher de la recette constatée en 1930 en observant toutefois que de nombreux immeubles sont destinés à la démolition.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	450.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	450.000 »
Même remarque.	

ART. 34. — *Produit de l'exploitation des chalets de nécessité et de la location des kiosques à journaux :*

Recette constatée en 1930	21.506 »
Recette inscrite au Budget de 1931	21.506 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	23.154 »
En augmentation de 1.648 francs résultant de la convention nouvelle du 16 février 1931 pour les chalets de nécessité.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget .. Même remarque.	23.154 »
Recette fixée par la Commission des Finances	23.154 »
Sans changement.	

ART. 35. — *Redevance du Palais l'Eté. Location à M. Boulay d'une partie du Square Dutilleul :*

Recette constatée en 1930	16.000 »
Recette inscrite au Budget de 1931	16.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	16.000 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget .. Sans changement.	16.000 »
Recette fixée par la Commission des Finances	16.000 »
Sans changement.	

ART. 36. — *Produit de la concession du droit d'affichage sur les Propriétés communales :*

Recette constatée en 1930	37.500 »
Recette inscrite au Budget de 1931	37.500 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	37.500 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget .. Sans changement.	37.500 »
Recette fixée par la Commission des Finances	37.500 »
Sans changement.	

ARTICLE SUPPRIMÉ — pour mémoire —. — *Sous-location de propriétés prises en bail de diverses Administrations et de particuliers :*

Recette constatée en 1930	265 »
Recette inscrite au Budget de 1931	265 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	

Recette à supprimer. Il ne restera plus, en 1932, que la redevance de 1 franc perçue pour sous-location du Gymnase Sébastopol à la Fédération des Amicales Laïques, qui sera recouvrée à titre de droit de précarité sur l'article 34 : « Location de propriétés communales ».

Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..

Même remarque.

Recette fixée par la Commission des Finances

Même remarque.

ART. 37. — *Rentes immobilisées :*

Recette constatée en 1930 31.860 »

Recette inscrite au Budget de 1931 31.860 »

Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances 31.874 »

En augmentation de 14 francs applicable aux revenus de la Fondation Violette.

Recette proposée par la Sous-Commission du Budget .. 31.874 »

Même remarque.

Recette fixée par la Commission des Finances 31.874 »

Même remarque.

ART. 38. — *Intérêts des Fonds déposés en compte-courant au Trésor et des Obligations de la Défense Nationale :*

Recette constatée en 1930 360.785 45

Recette inscrite au Budget de 1931 282.000 »

Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances 150.000 »

En diminution de 132.000 francs par suite du remboursement des obligations sexennales de Dommages de guerre que possédait la Ville.

Cependant, en vue de la réalisation d'une première tranche de l'emprunt de 150.000.000, il est possible d'escompter une recette supérieure à 150.000 francs pour les intérêts de placement au Trésor des fonds disponibles.

Recette proposée par la Sous-Commission du Budget .. 150.000 »

Même remarque.

Recette fixée par la Commission des Finances 150.000 »

Même remarque.

ART. 39. — *Intérêts sur prix de vente d'immeubles et autres créances :*

Recette constatée en 1930 474.615 30

Recette inscrite au Budget de 1931 443.000 »

Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	450.000 »
En augmentation de 7.000 francs justifiée par l'importance des titres en portefeuille à la Recette Municipale.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	450.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	450.000 »
Même remarque.	

ART. 40. — *Produit des Cimetières :*

Recette constatée en 1930	943.028 04
Recette inscrite au Budget de 1931	1.000.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	950.000 »
En diminution de 50.000 francs pour se rapprocher de la recette constatée en 1930.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	950.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	950.000 »
Même remarque.	

ART. 41. — *Location de salles municipales, matériel de fêtes, mâts, plantes, etc. Remboursement de frais de chauffage et d'éclairage :*

Recette constatée en 1930	47.166 77
Recette inscrite au Budget de 1931	30.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	30.000 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	30.000 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	30.000 »
Sans changement.	

ART. 42. — *Théâtres. Produit de l'exploitation des rideaux, annonces du programme, des vestiaires et des water-closets :*

Recette constatée en 1930	76.400 »
Recette inscrite au Budget de 1931	76.400 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	76.400 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	76.400 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	76.400 »
Sans changement.	

ART. 43. — *Produit de la Convention avec la Compagnie du Gaz. Redevance sur le prix du gaz consommé :*

Recette constatée en 1930	1.290.237 55
Recette inscrite au Budget de 1931	1.260.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	1.290.000 »
En augmentation de 30.000 francs pour se rapprocher de la recette constatée en 1930.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	1.290.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	1.290.000 »
Même remarque.	

ART. 44. — *Produit de la Convention avec la Compagnie Continentale du Gaz. Réseau Électrique de la Région Lilloise. Redevance sur la consommation d'électricité :*

Recette constatée en 1930	999.241 17
Recette inscrite au Budget de 1931	940.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	1.000.000 »
En augmentation de 60.000 francs pour se rapprocher de la recette constatée en 1930.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	1.000.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	1.000.000 »
Même remarque.	

ART. 45. — *Produit de la Convention avec la Compagnie du Gaz. Redevance sur le gaz consommé en remplacement des droits d'octroi sur le charbon :*

Recette constatée en 1930	146.567 34
Recette inscrite au Budget de 1931	135.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	145.000 »
En augmentation de 10.000 francs pour se rapprocher de la recette constatée en 1930.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	145.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	145.000 »
Même remarque.	

ART. 46. — *Redevances dues par diverses Sociétés d'Électricité pour occupation du Domaine Public Communal :*

Recette constatée en 1930	286.559 01
Recette inscrite au Budget de 1931	270.000 »

Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	285.000 »
En augmentation de 15.000 francs pour se rapprocher de la recette constatée en 1930.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	285.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	285.000 »
Même remarque.	

ART. 47. — *Redevances dues par la Compagnie des Tramways de Lille suivant Convention du 20 août 1926 :*

Recette constatée en 1930	314.246 09
Recette inscrite au Budget de 1931	328.500 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	328.500 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	328.500 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	328.500 »
Sans changement.	

ART. 48. — *Redevances dues par la Compagnie « L'Electrique Lille-Roubaix-Tourcoing » pour droit de stationnement :*

Recette constatée en 1930	2.000 »
Recette inscrite au Budget de 1931	2.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	2.000 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	2.000 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	2.000 »
Sans changement.	

ART. 49. — *Subvention de l'Etat en faveur de l'Ecole des Beaux-Arts :*

Recette constatée en 1930	84.159 75
Recette inscrite au Budget de 1931	90.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	95.000 »
En augmentation de 5.000 francs, la subvention ayant été fixée pour l'exercice 1931 à 95.784 fr. 75.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	95.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	95.000 »
Même remarque.	

ART. 50. — *Subvention de l'Etat en faveur de l'Ecole Régionale d'Architecture :*

Recette constatée en 1930	19.641 66
Recette inscrite au Budget de 1931	22.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	22.000 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	22.000 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	22.000 »
Sans changement.	

ART. 51. — *Droits d'études et d'inscriptions à l'Ecole Régionale d'Architecture :*

Recette constatée en 1930	1.586 »
Recette inscrite au Budget de 1931	2.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	1.500 »
En diminution de 500 francs pour se rapprocher de la recette constatée en 1930.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	1.500 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	1.500 »
Même remarque.	

ART. 52. — *Subvention de l'Etat en faveur du Conservatoire :*

Recette constatée en 1930	15.000 »
Recette inscrite au Budget de 1931	15.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	41.300 »
En augmentation de 26.300 francs, montant d'une subvention complémentaire de l'Etat, destinée spécialement à l'amélioration des traitements du personnel enseignant.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	41.300 »
Même remarque. La Sous-Commission propose que la subvention spéciale soit répartie sous la forme d'indemnité non soumise à retenue.	
Recette fixée par la Commission des Finances	41.300 »
Même remarque.	

ART. 53. — *Subvention de l'Etat en faveur de l'Inspection Médicale des écoles :*

Recette constatée en 1930	6.500 »
Recette inscrite au Budget de 1931	4.000 »

Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	6.500 »
En augmentation de 2.500 francs en vue d'atteindre le montant de la subvention reçue en 1930.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	6.500 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	6.500 »
Même remarque.	

ART. 54. — *Participation de l'Etat, de diverses communes et de particuliers dans les dépenses de fonctionnement des Cours professionnels :*

Recette constatée en 1930	168.272 40
Recette inscrite au Budget de 1931	100.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	150.000 »
En augmentation de 50.000 francs, la subvention reçue en 1930 s'est élevée à 168.272 fr. 40.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	150.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	250.000 »
En augmentation de 150.000 francs par suite du versement à effectuer par les industriels pour leur contribution représentative de la taxe d'apprentissage.	

ART. 55. — *Lycée National de Jeunes Filles. Internat Municipal. Excédent net des recettes :*

Recette constatée en 1930	458.232 54
Recette inscrite au Budget de 1931	510.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	

ARTICLE SUPPRIMÉ. — Aux termes de la circulaire de M. le Ministre de l'Instruction Publique, en date du 17 Juillet 1931, les opérations des Internats municipaux doivent faire l'objet de budgets et compte spéciaux.

Les budgets communaux n'ont à faire apparaître que le solde desdites opérations — excédent *net* des recettes ou des dépenses —.

Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	1 »
La Sous-Commission maintient une prévision de 1 franc en vue de permettre l'encaissement éventuel d'un boni provenant du compte spécial de l'Internat.	
Recette fixée par la Commission des Finances	1 »
Même remarque.	

ART. 56. — *Rétribution pour les cours spéciaux et les études aux écoles Rollin, Montesquieu, Descartes, Louis Blanc et Victor Duruy :*

Recette constatée en 1930	149.767 50
Recette inscrite au Budget de 1931	130.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	140.000 »
En augmentation de 10.000 francs pour se rapprocher de la recette constatée en 1930.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	140.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	140.000 »
Même remarque.	

ART. 57. — *Droit d'inscription des élèves étrangers à Lille dans les écoles primaires supérieures :*

Recette constatée en 1930	13.650 »
Recette inscrite au Budget de 1931	15.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	13.000 »
En diminution de 2.000 francs pour se rapprocher des recettes constatées dans les comptes antérieurs.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	13.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	13.000 »
Même remarque.	

ART. 58. — *Ecole Pratique de Garçons. Indemnité pour frais d'atelier. Remboursement du prix des repas à la cantine :*

Recette constatée en 1930	33.438 50
Recette inscrite au Budget de 1931	55.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	35.000 »
En diminution de 20.000 francs pour se rapprocher des résultats constatés dans les comptes antérieurs.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	35.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	35.000 »
Même remarque.	

ART. 59. — *Ecole Pratique de Jeunes Filles. Indemnité pour frais d'atelier. Remboursement du prix des repas à la cantine :*

Recette constatée en 1930	16.286 »
Recette inscrite au Budget de 1931	25.000 »

Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	20.000 »
En diminution de 5.000 francs pour se rapprocher des résultats constatés dans les comptes antérieurs.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	20.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	20.000 »
Même remarque.	
 ART. 60. — <i>Produit du travail des élèves dans les Ecoles Pratiques :</i>	
Recette constatée en 1930	18.702 95
Recette inscrite au Budget de 1931	20.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	20.000 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	20.000 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	20.000 »
Sans changement.	
 ART. 61. — <i>Remboursements éventuels sur le montant de subsides accordés à des étudiants, artistes, etc. :</i>	
Recette constatée en 1930	19.090 »
Recette inscrite au Budget de 1931	12.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	15.000 »
En augmentation de 3.000 francs pour se rappro- cher de la recette constatée en 1930.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	15.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	15.000 »
Même remarque.	
 ART. 62. — <i>Dotation Colbrant :</i>	
Recette constatée en 1930	5.198 »
Recette inscrite au Budget de 1931	5.215 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	5.235 »
En augmentation de 20 francs, capitalisation an- nuelle d'une somme de 600 francs.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	5.235 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	5.235 »
Même remarque.	

ART. 63. — *Fondation Doutrélon de Try :*

Recette constatée en 1930	10.050 »
Recette inscrite au Budget de 1931	10.050 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	10.050 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	10.050 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	10.050 »
Sans changement.	

ART. 64. — *Fondation Alexandre Leleux. Produit des intérêts — 59^e année — :*

Recette constatée en 1930	12.209 »
Recette inscrite au Budget de 1931	12.620 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	13.070 »
En augmentation de 450 francs, capitalisation des arrérages de la rente.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	13.070 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	13.070 »
Même remarque.	

ART. 65. — *Fondation Devaux :*

Recette constatée en 1930	10.542 »
Recette inscrite au Budget de 1931	10.542 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	10.542 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	10.542 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	10.542 »
Sans changement.	

ART. 66. — *Laboratoire Municipal d'Analyses, Analyses payantes :*

Recette constatée en 1930	18.895 »
Recette inscrite au Budget de 1931	25.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	20.000 »
En diminution de 5.000 francs pour se rapprocher de la recette constatée en 1930.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	20.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	20.000 »
Même remarque.	

ART. 67. — *Laboratoire Municipal d'Analyses. Subvention de l'Etat pour la répression des fraudes alimentaires :*

Recette constatée en 1930	51.000 »
Recette inscrite au Budget de 1931	37.500 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	45.000 »

En augmentation de 7.500 francs pour se rapprocher de la recette constatée en 1930.

Recette proposée par la Sous-Commission du Budget .. Même remarque.	45.000 »
Recette fixée par la Commission des Finances	45.000 »
Même remarque.	

ART. 68. — *Remboursement des frais de désinfection à domicile :*

Recette constatée en 1930	15.524 80
Recette inscrite au Budget de 1931	12.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	15.000 »

En augmentation de 3.000 francs pour se rapprocher des recettes constatées dans les comptes antérieurs.

Recette proposée par la Sous-Commission du Budget .. Même remarque.	15.000 »
Recette fixée par la Commission des Finances	15.000 »
Même remarque.	

ART. 69. — *Participation du Département dans les dépenses du Bureau d'Hygiène :*

Recette constatée en 1930	64.732 64
Recette inscrite au Budget de 1931	70.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	70.000 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget .. Sans changement.	70.000 »
Recette fixée par la Commission des Finances	70.000 »
Sans changement.	

ART. 70. — *Bains à prix réduits et Ecole de natation en plein air :*

Recette constatée en 1930	525.492 75
Recette inscrite au Budget de 1931	500.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	520.000 »

En augmentation de 20.000 francs en raison du rattachement de l'article suivant : « Ecole de Natation » qui, en dépenses, figure avec les autres établissements de bains sous le titre : « Bains Municipaux ».

Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	520.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	520.000 »
Même remarque.	

ARTICLE SUPPRIMÉ — pour mémoire —. — *Ecole de Natation.*
Exploitation en régie :

Recette constatée en 1930	14.803 »
Recette inscrite au Budget de 1931	15.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	

Article supprimé par rattachement à l'article précédent sous le titre : « Bains Municipaux ».

Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	
Même remarque.	

ART. 71. — *Remboursement des travaux exécutés d'office aux frais des propriétaires dans les logements insalubres. Recette d'ordre :*

Recette constatée en 1930	12.435 99
Recette inscrite au Budget de 1931	50.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	50.000 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	50.000 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	50.000 »
Sans changement.	

ART. 72. — *Remboursement à la Ville des frais de traitement des filles syphilitiques à l'hôpital :*

Recette constatée en 1930	72.254 53
Recette inscrite au Budget de 1931	50.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	60.000 »

En augmentation de 10.000 francs pour se rapprocher de la recette constatée en 1930.

Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	60.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	60.000 »
Même remarque.	

ART. 73. — *Dispensaire Municipal. Subvention de l'Etat :*

Recette constatée en 1930	4.000 »
Recette inscrite au Budget de 1931	4.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	4.000 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	4.000 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	4.000 »
Sans changement.	

ART. 74. — *Subvention complémentaire de l'Etat dans les dépenses d'Assistance obligatoire aux Vieillards, aux Infirmes et aux Incurables privés de ressources :*

Recette constatée en 1930	
Recette inscrite au Budget de 1931	50.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	50.000 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	50.000 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	50.000 »
Sans changement.	

ART. 75. — *Participation des Caisses d'Assurances Sociales et des familles dans les frais de séjour d'enfants et de malades traités dans les Sanatoriums, Préventoriiums et Hôpitaux :*

Recette constatée en 1930	118.874 10
Recette inscrite au Budget de 1931	100.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	200.000 »

En augmentation de 100.000 francs motivée par l'application de la loi des Assurances Sociales qui permet la récupération sur les Caisses Primaires d'une partie des frais de séjour avancés par la Ville.

Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	200.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	200.000 »
Même remarque.	

ART. 76. — *Subvention du Département en faveur des enfants du premier âge :*

Recette constatée en 1930	379 25
---------------------------------	--------

Recette inscrite au Budget de 1931	500 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	500 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	500 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	500 »
Sans changement.	

ART. 77. — *Remboursement par divers des frais médicaux et pharmaceutiques. Secours publics :*

Recette constatée en 1930	385 »
Recette inscrite au Budget de 1931	10.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	10.000 »
Sans changement, une participation des Caisses d'Assurances Sociales étant à entrevoir pour les malades et blessés assujettis à la loi.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	10.000 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	10.000 »
Sans changement.	

ART. 78. — *Remboursement par divers des frais de transport des malades et blessés à l'hôpital :*

Recette constatée en 1930	23.834 »
Recette inscrite au Budget de 1931	15.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	20.000 »
En augmentation de 5.000 francs, une participation des Caisses d'Assurances Sociales étant à entrevoir pour les malades et blessés assujettis à la loi.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	20.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	20.000 »
Même remarque.	

ART. 79. — *Remboursement par l'Administration des Hospices du prix des cercueils destinés à des malades hospitalisés :*

Recette constatée en 1930	12.525 90
Recette inscrite au Budget de 1931	10.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	10.000 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	10.000 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	10.000 »
Sans changement.	

ART. 80. — *Subvention de l'Etat en faveur des Crèches municipales :*

Recette constatée en 1930	3.000 »
Recette inscrite au Budget de 1931	1.300 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	5.000 »

En augmentation de 3.700 francs. La subvention de l'Etat ayant été de 3.000 francs en 1930 pour la seule Crèche de la place Déliot.

Recette proposée par la Sous-Commission du Budget .. Même remarque.	5.000 »
Recette fixée par la Commission des Finances	5.000 »
Même remarque.	

ART. 81. — *Crèches Municipales. Rétribution journalière perçue pour le Service de garde :*

Recette constatée en 1930	1.006 25
Recette inscrite au Budget de 1931	1.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	2.000 »

En augmentation de 1.000 francs par suite de la mise en fonctionnement de la nouvelle Crèche de Fives et du relèvement du tarif de garde.

Recette proposée par la Sous-Commission du Budget .. En augmentation de 19.000 francs, les recettes mensuelles étant en forte progression par suite de l'accroissement des effectifs.	20.000 »
Recette fixée par la Commission des Finances	20.000 »
Même remarque.	

ART. 82. — *Fourneaux Economiques :*

Recette constatée en 1930	179.783 50
Recette inscrite au Budget de 1931	150.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	170.000 »

En augmentation de 20.000 francs pour se rapprocher de la recette constatée en 1930.

Recette proposée par la Sous-Commission du Budget .. Même remarque.	170.000 »
Recette fixée par la Commission des Finances	170.000 »
Même remarque.	

ART. 83. — *Subvention de l'Etat et du Département en faveur du Fonds Municipal de Chômage :*

Recette constatée en 1930	
Recette inscrite au Budget de 1931	65.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	65.000 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	1.125.000 »

En augmentation de 1.060.000 francs, la recette à escompter pour le crédit de 1.500.000 francs qui sera inscrite au Budget Ordinaire étant de :

Subvention de l'Etat : 50 %	750.000 »
Subvention du Département : 25 % ..	375.000 »
	<u>1.125.000 »</u>

Recette fixée par la Commission des Finances

2.250.000 »

Recette correspondant à l'inscription d'un crédit de 3.000.000 de francs.

ART. 83. — RECTIFICATION. — *Fonds Municipal de Chômage. Subventions de l'Etat et du Département :*

Nouveau chiffre	2.550.000
Ancien chiffre	2.250.000
Augmentation	<u>300.000</u>

Relèvement de la subvention de l'Etat — 10 % —.

ART. 84. — *Remboursement par la Commune de Loos des frais d'éclairage de la rue de Londres :*

Recette constatée en 1930	450 »
Recette inscrite au Budget de 1931	450 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	450 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	450 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	450 »
Sans changement.	

ART. 85. — *Remboursement par les Compagnies du Gaz et d'Electricité, l'Entrepreneur des Eaux et les particuliers des frais de pavage, de canalisation, de remplacement d'arbres et frais y afférents :*

Recette constatée en 1930	195.646 67
Recette inscrite au Budget de 1931	200.000 »

Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	200.000 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	200.000 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	200.000 »
Sans changement.	

ART. 86. — *Remboursement par divers des frais d'éclairage réglés pour leur compte :*

Recette constatée en 1930	455 44
Recette inscrite au Budget de 1931	2.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	1.000 »
En diminution de 1.000 francs pour se rapprocher de la recette constatée en 1930.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	1.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	1.000 »
Même remarque.	

ART. 87. — *Reversement par les employés municipaux habillés par la Ville du prix de leurs vêtements fixé à raison de 400 francs par année :*

Recette constatée en 1930	167.738 80
Recette inscrite au Budget de 1931	165.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	165.000 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	165.000 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	165.000 »
Sans changement.	

ART. 88. — *Remboursement par les communes et les particuliers : 1° des frais de déplacement du matériel d'incendie ; 2° des frais de sauvegarde :*

Recette constatée en 1930	11.129 65
Recette inscrite au Budget de 1931	10.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	10.000 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	10.000 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	10.000 »
Sans changement.	

ART. 89. — *Remboursement par le Directeur du Théâtre de l'avance consentie pour commencer la saison 1932-1933. Recette d'ordre.*

Recette constatée en 1930	40.000 »
Recette inscrite au Budget de 1931	40.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	40.000 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	40.000 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	40.000 »
Sans changement.	

ART. 90. — *Théâtres Municipaux. Versement par le Directeur de l'excédent des recettes en atténuation du paiement des masses assuré par la Ville. Art. 50 du cahier des charges.*

Recette constatée en 1930	150.563 42
Recette inscrite au Budget de 1931	100.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	100.000 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	100.000 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	100.000 »
Sans changement.	

ART. 91. — *Remboursement de contributions dues par divers occupants de locaux à l'Abattoir et autres locataires d'immeubles appartenant à la Ville.*

Recette constatée en 1930	26.633 78
Recette inscrite au Budget de 1931	25.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	25.000 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	25.000 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	25.000 »
Sans changement.	

ART. 92. — *Remboursement de primes payées pour le compte des desservants des différents cultes et autres locataires de la Ville en vue de l'assurance des presbytères, temples, synagogues et autres bâtiments :*

Recette constatée en 1930	2.805 55
Recette inscrite au Budget de 1931	2.000 »

Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	2.000 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	2.000 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	2.000 »
Sans changement.	

ART. 93. — *Redevance pour occupation du Domaine Public Communal par les ouvrages de distribution d'énergie électrique :*

Recette constatée en 1930	
Recette inscrite au Budget de 1931	1.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	1.000 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	1.000 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	1.000 »
Sans changement.	

ARTICLE SUPPRIMÉ — POUR MÉMOIRE —. — *Reversement par la Ville de La Madeleine du montant de la pension du sergent de pompier Vincent :*

Recette constatée en 1930	7.380 »
Recette inscrite au Budget de 1931	7.380 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	7.380 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	7.380 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	7.380 »

Article supprimé, le sergent Vincent étant décédé le 19 octobre dernier.

ART. 94. — *Participation des propriétaires d'immeubles dans les frais avancés par la Ville pour la réfection des trottoirs :*

Recette constatée en 1930	
Recette inscrite au Budget de 1931	
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	
Recette fixée par la Commission des Finances	5.000 »

Article nouveau résultant de la délibération du Conseil Municipal en date du 27 février 1931 prévoyant l'inscription d'un crédit de 300.000 francs parmi les dépenses ordinaires du Budget.

ART. 95. — *Produit des rétributions pour services de surveillance effectués par le personnel de la Police et les Sapeurs-Pompiers. Recette d'ordre :*

Recette constatée en 1930	153.227 »
Recette inscrite au Budget de 1931	175.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	150.000 »
En diminution de 25.000 francs pour se rapprocher des recettes constatées dans les comptes antérieurs.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget .. Même remarque.	150.000 »
Recette fixée par la Commission des Finances	150.000 »
Même remarque.	

ART. 96. — *Produit des amendes attribué à la Ville pour défaut de déclaration de domicile par les étrangers :*

Recette constatée en 1930	15 20
Recette inscrite au Budget de 1931	1.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	500 »
En diminution de 500 francs pour rapprocher des recettes constatées dans les comptes antérieurs.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget .. Même remarque.	500 »
Recette fixée par la Commission des Finances	500 »
Même remarque.	

ART. 97. — *Vente de fumiers :*

Recette constatée en 1930	11.822 50
Recette inscrite au Budget de 1931	10.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	10.000 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget .. Sans changement.	10.000 »
Recette fixée par la Commission des Finances	10.000 »
Sans changement.	

ART. 98. — *Produit de la vente de vieux métaux :*

Recette constatée en 1930	174.004 56
Recette inscrite au Budget de 1931	175.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	175.000 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget .. Sans changement.	175.000 »
Recette fixée par la Commission des Finances	175.000 »
Sans changement.	

ART. 99. — *Produit de la vente du lait des chèvres du Jardin Vauban :*

Recette constatée en 1930	1.426 »
Recette inscrite au Budget de 1931	1.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	1.000 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	1.000 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	1.000 »
Sans changement.	

ART. 100. — *Bibliothèques de prêt. Produit de la rétribution à percevoir sur les lecteurs abonnés :*

Recette constatée en 1930	2.970 »
Recette inscrite au Budget de 1931	2.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	3.000 »
En augmentation de 1.000 francs pour se rapprocher de la recette constatée en 1930.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	3.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	3.000 »
Même remarque.	

ART. 101. — *Droits d'expédition des actes administratifs et des actes de l'Etat-Civil :*

Recette constatée en 1930	14.712 »
Recette inscrite au Budget de 1931	15.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	15.000 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	15.000 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	15.000 »
Sans changement.	

ART. 102. — *Expédition des déclarations d'étrangers :*

Recette constatée en 1930	3.378 75
Recette inscrite au Budget de 1931	3.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	3.000 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	3.000 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	3.000 »
Sans changement.	

ART. 103. — *Part de la Ville dans la répartition entre les communes des sommes rendues disponibles par la suppression du Budget des Cultes :*

Recette constatée en 1930	2.014 »
Recette inscrite au Budget de 1931	2.500 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	2.000 »
En diminution de 500 francs pour se rapprocher des recettes constatées dans les comptes antérieurs.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	2.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	2.000 »
Même remarque.	

ART. 104. — *Subvention de l'Etat pour les dépenses de police :*

Recette constatée en 1930	15.533 32
Recette inscrite au Budget de 1931	5.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	10.000 »
En augmentation de 5.000 francs pour se rapprocher des recettes constatées dans les comptes antérieurs.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	10.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	10.000 »
Même remarque.	

ART. 105. — *Taxe de gardiennage des corps exposés à la Morgue remboursée par les familles :*

Recette constatée en 1930	950 »
Recette inscrite au Budget de 1931	500 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	500 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	500 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	500 »
Sans changement.	

ART. 106. — *Produit de la vente des cartes d'identité :*

Recette constatée en 1930	5.198 »
Recette inscrite au Budget de 1931	4.000 »

Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	5.000 »
En augmentation de 1.000 francs pour se rapprocher de la recette constatée en 1930.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	5.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	5.000 »
Même remarque.	

ART. 107. — *Part de la Ville dans le produit de la taxe sur les cartes d'identité délivrées aux étrangers :*

Recette constatée en 1930	15.392 02
Recette inscrite au Budget de 1931	15.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	15.000 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	15.000 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	15.000 »
Sans changement.	

ART. 108. — *Redevances payées pour impôt de dessins de fabrique au Greffe du Conseil des Prud'hommes :*

Recette constatée en 1930	40 »
Recette inscrite au Budget de 1931	20 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	20 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	20 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	20 »
Sans changement.	

ART. 109. — *Décharges publiques, redevances pour déversement de décombres provenant de démolitions :*

Recette constatée en 1930	70.780 »
Recette inscrite au Budget de 1931	100.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	75.000 »
En diminution de 25.000 francs pour se rapprocher de la recette constatée en 1930.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	75.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	75.000 »
Même remarque.	

ART. 110. — *Employés et Ouvriers municipaux accidentés.*
Règlement de frais par les auteurs responsables :

Recette constatée en 1930	
Recette inscrite au Budget de 1931	
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	1.000 »
Article nouveau destiné à concentrer les opérations effectuées sous le titre « Recettes accidentelles » ou par ouverture de rubriques spéciales au budget supplémentaire.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	1.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	1.000 »
Même remarque.	

ART. 111. — *Dégâts et sinistres affectant les immeubles ou le matériel de la Ville. Règlement par les auteurs responsables ou les Compagnies d'assurances :*

Recette constatée en 1930	
Recette inscrite au Budget de 1931	
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	10.000 »
Article nouveau destiné à concentrer les opérations effectuées sous le titre « Recettes accidentelles » ou par ouverture de rubriques spéciales au budget supplémentaire.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	10.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	10.000 »
Même remarque.	

DÉPENSES ORDINAIRES

ARTICLE PREMIER. — *Secrétariat Général. Secrétariat. Archives. Contentieux et divers :*

Dépense constatée en 1930	1.378.959 84
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	1.470.000 »
b) Budget supplémentaire	1.470.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	1.470.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	1.470.000 »
Sans changement.	

Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ... Sans changement.	1.470.000 »
Crédit fixé par la Commission des Finances	1.420.000 »
En diminution de 50.000 francs déterminé par la baisse du coefficient du coût de la vie.	

ART. 2. — *Recette Municipale* :

Dépense constatée en 1930	290.072 99
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	298.000 »
b) Budget supplémentaire	} 298.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	300.000 »
En augmentation de 2.000 francs.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	300.000 »
En augmentation de 2.000 francs résultant de pro- motions de classe dans le personnel.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ... Même remarque.	300.000 »
Crédit fixé par la Commission des Finances	290.000 »
En diminution de 8.000 francs, compte tenu de la remarque ci-dessus et de la baisse du coefficient du coût de la vie.	

ART. 3. — *Travaux Municipaux* :

Dépense constatée en 1930	1.065.283 97
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	1.140.000 »
b) Budget supplémentaire	} 1.140.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	1.150.000 »
En augmentation de 10.000 francs.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	1.140.000 »
Crédit maintenu, la dotation étant suffisante pour faire face aux besoins.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ... Sans changement.	1.140.000 »
Crédit fixé par la Commission des Finances	1.075.000 »
En diminution de 65.000 francs par suite de la baisse du coefficient du coût de la vie.	

ART. 4. — *Finances et Contrôle :*

Dépense constatée en 1930	509.487 23
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif 550.000 »	} 550.000 »
b) Budget supplémentaire	
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	550.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	540.000 »
En diminution de 10.000 francs par suite du remaniement des cadres du personnel résultant de mises à la retraite.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	540.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	500.000 »
En diminution de 50.000 francs compte tenu de la remarque ci-dessus et de la baisse du coefficient du coût de la vie.	

ART. 5. — *Collecte des droits de place et de voirie :*

Dépense constatée en 1930	163.923 30
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif 155.000 »	} 155.000 »
b) Budget supplémentaire	
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	155.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	155.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	155.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	145.000 »
En diminution de 10.000 francs par suite de la baisse du coefficient du coût de la vie .	

ART. 6. — *Caisse des Retraites des Services Municipaux.
Subvention de la Ville :*

Dépense constatée en 1930	1.000.000 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif 1.050.000 »	} 1.050.000 »
b) Budget supplémentaire	
c) Autorisation spéciale	

Crédit demandé par le Service	1.200.000 »
<p>En augmentation de 150.000 francs par suite de l'élévation du chiffre des nouvelles pensions, laquelle est corrélative au relèvement des traitements opéré en 1930.</p>	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	1.200.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	1.200.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	1.200.000 »
Même remarque.	

ART. 7. — *Suppléments de pensions aux retraités de la Ville :*

Dépense constatée en 1930	1.484.767 70
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	1.500.000 »
b) Budget supplémentaire	1.500.000 »
c) Autorisation spéciale	1.500.000 »
Crédit demandé par le Service	1.450.000 »
<p>En diminution de 50.000 francs par suite de l'extinction de pensions auxquelles s'attachait un supplément.</p>	
<p>Les pensions liquidées depuis le 1^{er} janvier 1931, reposant sur la perception, pendant 3 ans, des traitements ayant servi de base à la péréquation de 1928, ne sont plus majorées d'un complément.</p>	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	1.450.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	1.450.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	1.500.000 »

Sans changement. Le chiffre de 1.500.000 francs est rétabli en prévision de l'octroi d'une majoration de pension aux retraités âgés de 65 ans et de l'application du coefficient 5 par rapport à 1914 aux pensions fixées à un chiffre inférieur.

ART. 8. — *Indemnités de départ et secours aux Employés Municipaux (ou leurs ayants droit) :*

Dépense constatée en 1930	169.575 »
---------------------------------	-----------

Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	300.000 »	}
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
		300.000 »
Crédit demandé par le Service		300.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		300.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		300.000 »
Sans changement.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		300.000 »
Sans changement.		

ART. 9. — *Indemnités, pensions et secours aux Ouvriers ou Employés non titulaires de la Caisse des Retraites ou leurs ayants droit. Pension complémentaire à divers :*

Dépense constatée en 1930		58.926 47
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	100.000 »	}
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
		100.000 »
Crédit demandé par le Service		125.000 »
En augmentation de 25.000 francs en prévision de la liquidation des pensions de retraites en faveur du personnel auxiliaire atteint par la limite d'âge.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		125.000 »
Même remarque.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		125.000 »
Même remarque.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		125.000 »
Même remarque.		

ART. 10. — *Indemnités aux Employés en activité et retraités. Charges de famille :*

Dépense constatée en 1930		635.000 »
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	650.000 »	}
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
		650.000 »
Crédit demandé par le Service		660.000 »
En augmentation de 10.000 francs. Cette dépense tend à s'accroître par suite de l'admission de nouvelles		

catégories du personnel au bénéfice de ces indemnités (gardiennes des crèches, machinistes des théâtres).

Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	660.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	660.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	660.000 »
Même remarque.	

ART. 11. — *Allocation annuelle et viagère de 100 francs aux Employés et Agents Communaux titulaires de la Médaille d'Honneur :*

Dépense constatée en 1930	64.588 45
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	65.000 »
b) Budget supplémentaire	65.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	70.000 »
En augmentation de 5.000 francs, les nouvelles attributions de médailles étant supérieures aux extinctions.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	70.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	70.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	70.000 »
Même remarque.	

ART. 12. — *Octroi :*

Dépense constatée en 1930	2.046.946 36
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	2.110.000 »
b) Budget supplémentaire	2.110.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	2.060.000 »
En diminution de 50.000 francs.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	2.000.000 »
En diminution de 110.000 francs, résultant de la réduction du personnel et du remaniement du sous-crédit des dépenses diverses.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	2.000.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	1.870.000 »
En diminution de 240.000 francs, compte tenu de la remarque ci-dessus et de la baisse du coefficient du coût de la vie.	

ART. 13. — *Frais de perception par l'Octroi des droits de stationnement de bateaux :*

Dépense constatée en 1930		17.592 94
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	18.000 »	} 18.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		18.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		18.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		18.000 »
Sans changement.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		17.000 »
En diminution de 1.000 francs par suite de la baisse du coefficient du coût de la vie.		

ART. 14. — *Police :*

Dépense constatée en 1930		6.089.574 17
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	6.400.000 »	} 6.400.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		6.614.584 50
En augmentation de 214.584 fr. 50.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		6.425.000 »
En augmentation de 25.000 francs portant sur le relèvement de l'indemnité de frais de service aux agents de la sûreté et sur l'indemnité spéciale servie à M. Salles.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		6.425.000 »
Même remarque.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		6.250.000 »
En diminution de 150.000 francs en raison de la baisse du coefficient du coût de la vie, compte tenu :		
1° Du relèvement de l'indemnité de frais de service aux agents de la Sûreté ; 2° De l'octroi d'une indemnité spéciale à M. Salles ; 3° De l'incorporation aux cadres de la Police, des gardes des promenades et jardins précédemment repris à l'article 15.		

ART. 15. — *Gardes des promenades et jardins :*

Dépense constatée en 1930		215.241 23
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	220.000 »	} 220.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		219.750 »
En diminution de 250 francs.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		210.000 »
En diminution de 10.000 francs, la dotation nouvelle répondant plus exactement aux besoins du service.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		210.000 »
Même remarque.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		
Article supprimé, les gardes des promenades et jardins étant rattachés au service de la Police.		

ART. 16. — *Répartition entre le personnel de la police et des sapeurs-pompiers des sommes perçues pour services de surveillance :*

Dépense constatée en 1930		136.165 »
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	175.000 »	} 175.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		150.000 »
En diminution de 25.000 francs, la dépense des trois derniers exercices n'atteignant pas le chiffre de 150.000 francs.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		150.000 »
Même remarque.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		150.000 »
Même remarque.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		150.000 »
Même remarque.		

ART. 17. — *Dépenses de la prison municipale et des dépôts de police :*

Dépense constatée en 1930		14.111 75
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	16.000 »	} 16.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		

Crédit demandé par le Service	16.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	16.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	16.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	15.000 »
En diminution de 1.000 francs par suite de la baisse du coefficient du coût de la vie.	

ART. 18. — *Justice de paix* :

Dépense constatée en 1930	5.600 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	5.600 »
b) Budget supplémentaire	5.600 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	5.600 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	5.600 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	5.600 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	5.600 »
Sans changement.	

ART. 19. — *Cimetières* :

Dépense constatée en 1930	689.339 96
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	675.000 »
b) Budget supplémentaire	675.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	689.000 »
En augmentation de 14.000 francs.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	665.000 »
En diminution de 10.000 francs, compte tenu de l'état actuel des cadres du personnel.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	665.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	625.000 »
En diminution de 50.000 francs, compte tenu de la remarque ci-dessus et de la baisse du coefficient du coût de la vie.	

ART. 20. — *Pesage public :*

Dépense constatée en 1930		79.403 02
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	82.000 »	} 82.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		82.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		82.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		82.000 »
Sans changement.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		76.000 »
En diminution de 6.000 francs par suite de la baisse du coefficient du coût de la vie.		

ART. 21. — *Entrepôts. Personnel municipal :*

Dépense constatée en 1930		31.695 45
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	33.000 »	} 33.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		33.500 »
En augmentation de 500 francs, une rectification dans la situation du concierge étant intervenu au cours de l'année 1931.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		33.500 »
Même remarque.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		33.500 »
Même remarque.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		31.000 »
En diminution de 2.000 francs, compte tenu de la remarque ci-dessus et de la baisse du coefficient du coût de la vie.		

ART. 22. — *Entrepôts des douanes :*

Dépense constatée en 1930		21.362 08
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	19.000 »	} 19.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		

Crédit demandé par le Service	19.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	19.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	19.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	19.000 »
Sans changement.	

ART. 23. — *Economat et fournitures diverses :*

Dépense constatée en 1930	248.617 89
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	250.000 »
b) Budget supplémentaire	} 250.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	250.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	250.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	250.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	250.000 »
Sans changement.	

ART. 24. — *Frais d'impressions :*

Dépense constatée en 1930	170.193 60
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	150.000 »
b) Budget supplémentaire	} 150.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	175.000 »
En augmentation de 25.000 francs, en prévision du relèvement des prix du barème annexé au cahier des charges de l'adjudication pour la fourniture des imprimés en 1932.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	175.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	175.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	175.000 »
Même remarque.	

ART. 25. — *Contingent pour frais d'impression à la charge des communes :*

Dépense constatée en 1930		
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	15.000 »	} 15.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		15.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		15.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		15.000 »
Sans changement.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		15.000 »
Sans changement.		

ART. 26. — *Abonnements à diverses publications. — Cotisations pour adhésion à Congrès :*

Dépense constatée en 1930		5.996 25
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	7.000 »	} 7.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		7.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		7.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		7.000 »
Sans changement.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		7.000 »
Sans changement.		

ART. 27. — *Affranchissement de la correspondance. — Frais:*
 1° *De timbres de quittance ; 2° De timbres des mémoires de salaires ; 3° De timbres des registres de la comptabilité :*

Dépense constatée en 1930		53.223 40
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	62.000 »	} 62.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		62.000 »
Sans changement.		

Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	62.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	62.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	62.000 »
Sans changement.	

ART. 28. — *Habillement :*

Dépense constatée en 1930	274.198 30
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	210.000 »
b) Budget supplémentaire	} 210.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	235.667 75
En augmentation de 25.667 fr. 75.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	235.000 »
En augmentation de 25.000 francs, motivée par le recrutement d'unités nouvelles et le remplacement des manteaux au Service de la Police.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	235.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	235.000 »
Même remarque.	

ART. 29. — *Conseil des Prud'hommes, contingent de la ville dans la dépense :*

Dépense constatée en 1930	58.932 70
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	60.000 »
b) Budget supplémentaire	} 60.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	60.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	60.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	60.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	60.000 »
Sans changement.	

ART. 30. — *Foires annuelles. Frais d'installation et de surveillance contre l'incendie :*

Dépense constatée en 1930		94.920 08
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	75.000 »	} 75.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		80.000 »
En augmentation de 5.000 francs, pour se rapprocher des résultats de l'exercice 1930.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		80.000 »
Même remarque.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		80.000 »
Même remarque.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		80.000 »
Même remarque.		

ART. 31. — *Frais de contentieux, de vente de matériaux et objets mobiliers, d'actes et de procédure :*

Dépense constatée en 1930		54.377 03
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	50.000 »	} 50.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		50.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		50.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		50.000 »
Sans changement.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		50.000 »
Sans changement.		

ART. 32. — *Réseau téléphonique municipal :*

Dépense constatée en 1930		151.000 »
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	180.000 »	} 180.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		180.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		200.000 »
En augmentation de 20.000 francs nécessitée par les installations nouvelles.		

Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	200.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	200.000 »
Même remarque.	

ART. 33. — *Postes et Télégraphes* :

Dépense constatée en 1930	4.800 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	4.800 »
b) Budget supplémentaire	} 4.800 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	4.800 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	4.800 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	4.800 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	4.800 »
Sans changement.	

ART. 34. — *Frais de perception* : 1° *De la taxe municipale sur les voitures automobiles* ; 2° *De la taxe municipale sur les billards* :

Dépense constatée en 1930	20.000 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	23.000 »
b) Budget supplémentaire	} 23.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	25.000 »
En augmentation de 2.000 francs, en raison de la progression du produit de la taxe sur les automobiles.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	25.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	25.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	25.000 »
Même remarque.	

ART. 35. — *Frais de perception de la taxe municipale sur la publicité* :

Dépense constatée en 1930	6.639 78
---------------------------------	----------

Crédits accordés pour 1931 :

a) Budget primitif	10.000 »	}	10.000 »
b) Budget supplémentaire			
c) Autorisation spéciale			
Crédit demandé par le Service			8.000 »
En diminution de 2.000 francs, le produit de la taxe ayant tendance à décroître.			
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances			8.000 »
Même remarque.			
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...			8.000 »
Même remarque.			
Crédit fixé par la Commission des Finances			8.000 »
Même remarque.			

ART. 36. — *Frais d'établissement des rôles des taxes municipales par l'Administration des Contributions Directes. Paiement des frais de poursuites relatifs aux créances admises en non-valeur :*

Dépense constatée en 1930			16.110 90
Crédits accordés pour 1931 :			
a) Budget primitif	30.000 »	}	30.000 »
b) Budget supplémentaire			
c) Autorisation spéciale			
Crédit demandé par le Service			25.000 »
En diminution de 5.000 francs, pour se rapprocher des dépenses constatées dans les comptes antérieurs.			
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances			25.000 »
Même remarque.			
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...			25.000 »
Même remarque.			
Crédit fixé par la Commission des Finances			25.000 »
Même remarque.			

ART. 37. — *Frais de perception des taxes municipales recouvrées par les Percepteurs. Frais de distribution des avertissements :*

Dépense constatée en 1930			73.856 86
Crédits accordés pour 1931 :			
a) Budget primitif	80.000 »	}	80.000 »
b) Budget supplémentaire			
c) Autorisation spéciale			
Crédit demandé par le Service			80.000 »
Sans changement.			

Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	80.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	80.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	80.000 »
Sans changement.	

ART. 38. — *Contribution des biens communaux. Taxe des biens de mainmorte représentative des droits de transmission entre vifs et par décès :*

Dépense constatée en 1930	492.180 42
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	525.000 »
b) Budget supplémentaire	} 525.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	500.000 »
En diminution de 25.000 francs provenant de la diminution de la part de l'Etat de 2 % et de la taxe de mainmorte de 1 %.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	500.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	500.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	500.000 »
Même remarque.	

ART. 39. — *Indemnité aux contrôleurs des Contributions Directes chargés de l'établissement de l'assiette de la contribution personnelle et mobilière :*

Dépense constatée en 1930	48.943 31
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	55.000 »
b) Budget supplémentaire	} 55.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	57.500 »
En augmentation de 2.500 francs, provenant de la nomination d'un contrôleur supplémentaire et de l'augmentation de l'indemnité allouée à différents contrôleurs en raison de leur ancienneté.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	57.500 »
Même remarque.	

Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	57.500 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	57.500 »
Même remarque.	
ART. 40. — <i>Assurance contre l'incendie des bâtiments communaux, de la Bibliothèque et des Musées :</i>	
Dépense constatée en 1930	184.940 12
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	220.000 »
b) Budget supplémentaire	} 220.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	200.000 »
En diminution de 20.000 francs, pour se rapprocher des résultats de l'exercice 1930.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	200.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	200.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	200.000 »
Même remarque.	
ART. 41. — <i>Assurances contre les accidents causés aux tiers par les attelages et véhicules appartenant à la Ville :</i>	
Dépense constatée en 1930	15.676 53
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	20.000 »
b) Budget supplémentaire	} 20.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	20.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	20.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	20.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	20.000 »
Sans changement.	
ART. 42. — <i>Assurance des membres du Conseil Municipal contre les accidents résultant de l'accomplissement de leur mandat :</i>	
Dépense constatée en 1930	

Crédits accordés pour 1931 :

a) Budget primitif		}	4.000 »
b) Budget supplémentaire	4.000 »		
c) Autorisation spéciale			
Crédit demandé par le Service			4.000 »
Article nouveau résultant de la décision du Conseil Municipal en date du 27 février 1931.			
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances			4.000 »
Même remarque.			
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...			4.000 »
Même remarque.			
Crédit fixé par la Commission des Finances			4.000 »
Même remarque.			

ART. 43. — *Chauffage des établissements communaux et entretien des calorifères pour chauffage central :*

Dépense constatée en 1930			1.126.072 01
Crédits accordés pour 1931 :			
a) Budget primitif	1.200.000 »	}	1.200.000 »
b) Budget supplémentaire			
c) Autorisation spéciale			
Crédit demandé par le Service			1.150.000 »
En diminution de 50.000 francs en raison de la baisse du prix du combustible.			
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances			1.150.000 »
Même remarque.			
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...			1.150.000 »
Même remarque.			
Crédit fixé par la Commission des Finances			1.150.000 »
Même remarque.			

ART. 44. — *Entretien des horloges publiques et des pendules placées dans divers établissements communaux :*

Dépense constatée en 1930			31.457 25
Crédits accordés pour 1931 :			
a) Budget primitif	34.500 »	}	34.500 »
b) Budget supplémentaire			
c) Autorisation spéciale			
Crédit demandé par le Service			40.000 »
En augmentation de 5.500 francs.			

Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	35.000 »
En augmentation de 500 francs pour se rapprocher des résultats constatés dans les comptes antérieurs et pour tenir compte d'une réduction dans le montant des traitements par suite de la mise à la retraite d'un horloger.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	35.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	33.000 »
En diminution de 1.500 francs, compte tenu de la remarque ci-dessus et de la baisse du coefficient du coût de la vie.	

ART. 45. — *Travaux d'entretien des propriétés communales :*

Dépense constatée en 1930	2.025.000 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	2.000.000 »
b) Budget supplémentaire	2.000.000 »
c) Autorisation spéciale	2.000.000 »
Crédit demandé par le Service	2.300.000 »
En augmentation de 300.000 francs, résultant de la différence dans les rabais d'adjudication et de l'extension des bâtiments à entretenir.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	2.200.000 »
En augmentation de 200.000 francs, une compression des dépenses devant permettre de rester dans la limite du crédit ainsi fixé.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	2.200.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	2.200.000 »
Même remarque.	

ART. 46. — *Régie d'entretien des bâtiments communaux.*
Salaires d'ouvriers :

Dépense constatée en 1930	132.000 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	132.000 »
b) Budget supplémentaire	132.000 »
c) Autorisation spéciale	132.000 »
Crédit demandé par le Service	132.000 »
Sans changement.	

Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	130.000 »
En diminution de 2.000 francs, résultant du tableau des traitements et salaires des ouvriers en service.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	130.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	125.000 »
En diminution de 7.000 francs, compte tenu de la remarque ci-dessus et de la baisse du coefficient du coût de la vie.	

ART. 47. — *Entretien de l'Hôtel de Ville. Salaire des femmes de service :*

Dépense constatée en 1930	284.592 17
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	170.000 »
b) Budget supplémentaire	} 170.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	166.000 »
En diminution de 4.000 francs, l'évaluation du Crédit correspond au tableau des salaires payés actuellement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	166.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	166.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	166.000 »
Même remarque.	

ART. 48. — *Entretien des propriétés acquises par la Ville :*

Dépense constatée en 1930	105.068 50
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif pour 1931	100.000 »
b) Budget supplémentaire	} 100.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	100.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	100.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	100.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	100.000 »
Sans changement.	

ART. 49. — *Maisons provisoires de la rue Jeanne Hachette.
Réparations, assurances, contributions, eaux, etc. :*

Dépense constatée en 1930		14.992 17
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	15.000 »	} 100.000 »
b) Budget supplémentaire	85.000 »	
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		30.000 »
<p>En augmentation de 15.000 francs sur le crédit initial de 1931 en raison de l'état de vétusté d'une grande partie des maisons. Le crédit supplémentaire de 85.000 francs a été employé à des travaux de réfection d'un caractère extraordinaire.</p>		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		30.000 »
Même remarque.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		30.000 »
Même remarque.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		30.000 »
Même remarque.		

ART. 50. — *Vidange des fosses d'aisances :*

Dépense constatée en 1930		30.000 »
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	30.000 »	} 44.000 »
b) Budget supplémentaire	14.000 »	
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		44.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		44.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		44.000 »
Sans changement.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		44.000 »
Sans changement.		

ART. 50. — RECTIFICATION. — *Vidange des fosses d'aisances :*

Chiffre ancien	44.000 Frs
Chiffre nouveau	30.000 »
	<hr/>
En diminution de	14.000 Frs

Résultat de l'adjudication récente passée pour la somme forfaitaire de 30.000 francs.

ART. 51. — *Monuments historiques. — Menues réparations :*

Dépense constatée en 1930	9.000 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	9.000 »
b) Budget supplémentaire	9.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	9.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	9.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	9.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	9.000 »
Sans changement.	

ART. 52. — *Mobilier des bâtiments communaux. Réparation.
Entretien. Achat de menu mobilier :*

Dépense constatée en 1930	89.635 99
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	50.000 »
b) Budget supplémentaire	50.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	50.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	50.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	50.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	50.000 »
Sans changement.	

ART. 53. — *Promenades et jardins publics :*

Dépense constatée en 1930	884.121 11
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	890.000 »
b) Budget supplémentaire	890.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	900.000 »

En augmentation de 10.000 francs, en raison de l'imputation sur ce crédit des dépenses de confection des coffres et châssis payés antérieurement sur celui de l'entretien des propriétés communales.

Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	900.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	900.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	845.000 »
En diminution de 45.000 francs, compte tenu de la remarque ci-dessus et de la baisse du coefficient du coût de la vie.	

ART. 54. — *Entretien des chèvres du Jardin Vauban :*

Dépense constatée en 1930	9.399 96
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	9.700 »
b) Budget supplémentaire	
c) Autorisation spéciale	9.700 »
Crédit demandé par le Service	10.600 »
En augmentation de 900 francs pour le relèvement du traitement de la gardienne.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	10.600 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	10.600 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	10.000 »
En augmentation de 300 francs, compte tenu de la remarque ci-dessus et de la baisse du coefficient du coût de la vie.	

ART. 55. — *Loyers et canons d'arrentement :*

Dépense constatée en 1930	27.695 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	31.000 »
b) Budget supplémentaire	
c) Autorisation spéciale	31.000 »
Crédit demandé par le Service	31.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	30.000 »
En diminution de 1.000 francs, résultant de la baisse du prix du blé déterminant les arrentements.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	30.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	30.000 »
Même remarque.	

ART. 56. — *Redevances aux Domaines pour occupation des routes nationales et de terrains militaires :*

Dépense constatée en 1930		24.600 »
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	8.600 »	} 25.100 »
b) Budget supplémentaire	16.500 »	
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		25.000 »
En diminution de 100 francs.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		25.000 »
Même remarque.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		25.000 »
Même remarque.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		25.000 »
Même remarque.		

ARTICLE SUPPRIMÉ (pour mémoire). — *Paiement aux Facultés d'une quote-part dans la location des terrains appartenant à l'Institut de Chimie :*

Dépense constatée en 1930		
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	5.000 »	} 5.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		
Article supprimé, les locations afférentes à ce terrain étant toutes résiliées.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		
Même remarque.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		
Même remarque.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		
Même remarque.		

ART. 57. — *Eclairage de la voie publique :*

Dépense constatée en 1930		1.342.000 »
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	1.447.000 »	} 1.647.000 »
b) Budget supplémentaire	200.000 »	
c) Autorisation spéciale		

Crédit demandé par le Service	1.854.000 »
En augmentation de 207.000 francs.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	1.654.000 »
En augmentation de 7.000 francs, portant sur la consommation.	
La dépense nécessitée par le programme d'amélioration de l'éclairage devant être imputée sur les fonds de l'emprunt.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	1.654.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	1.654.000 »
Même remarque.	

ART. 58. — *Eclairage, entretien et transfert des appareils de signalisation :*

Dépense constatée en 1930	
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	85.000 »
b) Budget supplémentaire	} 85.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	85.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	85.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	85.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	85.000 »
Sans changement.	

ART. 59. — *Eclairage des bâtiments communaux :*

Dépense constatée en 1930	520.000 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	550.000 »
b) Budget supplémentaire	} 550.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	570.000 »
En augmentation de 20.000 francs nécessitée par l'éclairage des nouveaux bâtiments.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	570.000 »
Même remarque.	

Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	570.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	565.000 »
En augmentation de 15.000 francs, compte tenu de la remarque ci-dessus et de la baisse du coefficient du coût de la vie.	

ART. 60. — *Propreté publique :*

Dépense constatée en 1930	5.112.196 82
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	5.350.000 »
b) Budget supplémentaire	} 5.350.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	5.450.000 »
En augmentation de 100.000 francs, résultant du recrutement de trois ouvriers et du relèvement de la subvention allouée à la Société concessionnaire, suivant délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 1931.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	5.450.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	5.450.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	5.450.000 »
Même remarque.	

ART. 61. — *Services municipaux. Transports :*

Dépense constatée en 1930	688.045 45
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	734.000 »
b) Budget supplémentaire	} 734.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	754.000 »
En augmentation de 20.000 francs pour le recrute- ment d'un surveillant et d'un charretier.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	754.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	754.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	754.000 »
Même remarque.	

ART. 62. — *Eaux :*

Dépense constatée en 1930	1.539.832 82
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif 1.600.000 »	} 1.600.000 »
b) Budget supplémentaire	
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	1.550.000 »
En diminution de 50.000 francs, résultant de la baisse des prix sur le charbon et les fontes.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	1.550.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	1.550.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	1.500.000 »
En diminution de 100.000 francs, compte tenu de la remarque ci-dessus et de la baisse du coefficient du coût de la vie.	

ART. 63. — *Usine d'épuration des eaux du quartier de l'Abattoir. Fonctionnement :*

Dépense constatée en 1930	44.861 73
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif 50.000 »	} 50.000 »
b) Budget supplémentaire	
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	48.000 »
En diminution de 2.000 francs, portant sur la consommation du courant électrique.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	48.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	48.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	45.000 »
En diminution de 5.000 francs, compte tenu de la remarque ci-dessus et de la baisse du coefficient du coût de la vie.	

ART. 64. — *Travaux : 1° D'épuisement des eaux du sous-sol des bâtiments communaux ; 2° D'assèchement du sous-sol des maisons :*

Dépense constatée en 1930	49.854 22
---------------------------------	-----------

Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	50.000 »	} 100.000 »
b) Budget supplémentaire	50.000 »	
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		150.000 »
En augmentation de 50.000 francs, en prévision du relèvement de la nappe.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		100.000 »
Sans changement, le crédit initial de 1931 se trouvant doublé, il apparaît que le service pourra être assuré avec cette dotation.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget . .		100.000 »
Sans changement.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		100.000 »
Sans changement.		

ART. 65. — *Contingent de la Ville dans les dépenses : 1° Des chemins de grande communication N^{os} 6, 7, 48 ; 2° Des chemins d'intérêt commun N^{os} 21, 57, 64, 108, 146 et 147. Part contributive dans le traitement du personnel vicinal :*

Dépense constatée en 1930		47.516 »
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	68.004 »	} 68.004 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		68.088 »
En augmentation de 84 francs, conformément au Budget établi par le Service Vicinal.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		68.088 »
Même remarque.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		68.088 »
Même remarque.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		68.088 »
Même remarque.		

ART. 66. — *Entretien et réparation des chemins vicinaux ordinaires :*

Dépense constatée en 1930		49.866 73
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	55.000 »	} 55.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		

Crédit demandé par le Service	60.000 »
En augmentation de 5.000 francs, résultant des propositions du Service Vicinal.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	60.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	60.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	60.000 »
Même remarque.	

ART. 67. — *Indemnité de résidence et de logement à l'Agent-Voyer communal :*

Dépense constatée en 1930	1.400 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	1.400 »
b) Budget supplémentaire	1.400 »
c) Autorisation spéciale	1.400 »
Crédit demandé par le Service	1.400 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	1.400 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	1.400 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	1.400 »
Sans changement.	

ART. 68. — *Entretien et réparation des voies publiques :*

Dépense constatée en 1930	1.198.349 02
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	1.260.000 »
b) Budget supplémentaire	1.260.000 »
c) Autorisation spéciale	1.260.000 »
Crédit demandé par le Service	1.329.570 90
En augmentation de 69.570 fr. 90.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	1.250.000 »
En diminution de 10.000 francs, résultant du tableau des traitements et salaires des ouvriers en service.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	1.250.000 »
Même remarque.	

Crédit fixé par la Commission des Finances 1.165.000 »

En diminution de 95.000 francs, compte tenu de la remarque ci-dessus et de la baisse du coefficient du coût de la vie.

ART. 69. — *Exploitation des carrières de la Manche. Service du contrôle :*

Dépense constatée en 1930

Crédits accordés pour 1931 :

a) Budget primitif	15.000 »	}	15.000 »
b) Budget supplémentaire			
c) Autorisation spéciale			

Crédit demandé par le Service 15.000 »
Sans changement.

Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances 15.000 »
Sans changement.

Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ... 15.000 »
Sans changement.

Crédit fixé par la Commission des Finances 15.000 »
Sans changement.

ART. 70. — *Entretien des trottoirs des voies publiques :*

Dépense constatée en 1930

Crédits accordés pour 1931 :

a) Budget primitif	
b) Budget supplémentaire	
c) Autorisation spéciale	

Crédit demandé par le Service 300.000 »

Article nouveau, résultant de la décision du Conseil Municipal en date du 27 février 1931, fixant le programme des Grands Travaux.

Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances 300.000 »
Même remarque.

Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ... 300.000 »
Même remarque.

Crédit fixé par la Commission des Finances 300.000 »
Même remarque.

ART. 71. — *Travaux de curage des égouts et canaux intérieurs :*

Dépense constatée en 1930	359.937 03	
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif 420.000 »	} 420.000 »	
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service Sans changement.	420.000 »	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances En diminution de 20.000 francs, tenant compte du supplément de crédit accordé en 1931 pour étaler le cube normal d'extraction des vases.	400.000 »	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ... Même remarque.	400.000 »	
Crédit fixé par la Commission des Finances En diminution de 24.000 francs, compte tenu de la remarque ci-dessus et de la baisse du coefficient du coût de la vie.	396.000 »	

ART. 72. — *Entretien du réseau d'aqueducs :*

Dépense constatée en 1930	90.000 »	
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif 90.000 »	} 90.000 »	
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service Sans changement.	90.000 »	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances En diminution de 25.000 francs, cette somme devant être reportée sur un crédit spécial à ouvrir au Budget Extraordinaire, pour l'extension du réseau d'égouts se- condaires.	65.000 »	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ... Même remarque.	65.000 »	
Crédit fixé par la Commission des Finances Même remarque.	65.000 »	

ART. 73. — *Entretien des ponts, passerelles, vannages, garde-corps, plaques indicatrices des rues et promenades :*

Dépense constatée en 1930	14.822 04
---------------------------------	-----------

Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	15.000 »	} 15.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		15.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		15.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		15.000 »
Sans changement.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		15.000 »
Sans changement.		
 ART. 74. — <i>Indemnité au Syndicat de Dessèchement de la Vallée de la Deûle :</i>		
Dépense constatée en 1930		23.599 »
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	23.600 »	} 32.600 »
b) Budget supplémentaire	9.000 »	
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		32.600 »
Sans changement.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		32.600 »
Sans changement.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		32.600 »
Sans changement.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		32.600 »
Sans changement.		
 ART. 75. — <i>Indemnités aux agents des Ponts et Chaussées chargés de la manœuvre de diverses vannes dans l'intérêt de la Ville :</i>		
Dépense constatée en 1930		3.120 »
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	3.120 »	} 3.120 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		3.120 »
Sans changement.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		3.120 »
Sans changement.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		3.120 »
Sans changement.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		3.120 »
Sans changement.		

ART. 76. — *Traitements et indemnités de logement à divers Agents préposés à la surveillance et la manœuvre des Ponts :*

Dépense constatée en 1930		72.271 75
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	80.000 »	} 80.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		80.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		70.000 »
En diminution de 10.000 francs, résultant de l'état des traitements du personnel actuellement en fonctions dans ce service.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		70.000 »
Même remarque.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		80.000 »
Sans changement. Le crédit est rétabli pour permettre la mise en application de la convention passée avec le service de la Navigation.		

ART. 77. — *Abattoir public :*

Dépense constatée en 1930		529.497 78
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	555.000 »	} 555.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		555.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		555.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		555.000 »
Sans changement.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		520.000 »
En diminution de 35.000 francs, par suite de la baisse du coefficient du coût de la vie.		

ART. 78. — *Indemnité à MM. Bourgeois et C^{ie}, propriétaires du clos d'équarrissage à Wattignies, pour le transport à leur usine des détritux de l'abattoir :*

Dépense constatée en 1930		4.000 »
---------------------------------	--	---------

Crédits accordés pour 1931 :

a) Budget primitif	4.000 »	}	4.000 »
b) Budget supplémentaire			
c) Autorisation spéciale			
Crédit demandé par le Service			4.000 »
Sans changement.			
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances			4.000 »
Sans changement.			
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...			4.000 »
Sans changement.			
Crédit fixé par la Commission des Finances			4.000 »
Sans changement.			

ART. 79. — Halles et marchés, inspection, publication de la Mercuriale :

Dépense constatée en 1930			51.828 94
Crédits accordés pour 1931 :			
a) Budget primitif	53.000 »	}	53.000 »
b) Budget supplémentaire			
c) Autorisation spéciale			
Crédit demandé par le Service			52.000 »
En diminution de 1.000 francs, résultant de la mutation du préposé au Minck.			
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances			52.000 »
Même remarque.			
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...			52.000 »
Même remarque.			
Crédit fixé par la Commission des Finances			48.500 »
En diminution de 4.500 francs, compte tenu de la remarque ci-dessus et de la baisse du coefficient du coût de la vie.			

ART. 80. — Bataillon des Sapeurs-Pompiers :

Dépense constatée en 1930			1.351.363 40
Crédits accordés pour 1931 :			
a) Budget primitif	1.380.000 »	}	1.380.000 »
b) Budget supplémentaire			
c) Autorisation spéciale			
Crédit demandé par le Service			1.424.000 »
En augmentation de 44.000 francs.			

Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	1.410.000 »
En augmentation de 30.000 francs, motivée par des mutations dans le personnel, le relèvement de la subvention à la Caisse des Retraites et de la prime d'assurance contre les accidents.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	1.410.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	1.360.000 »
En diminution de 20.000 francs, compte tenu de la remarque ci-dessus et de la baisse du coefficient du coût de la vie.	

ART. 81. — *Frais de sauvegarde d'incendie et de déplacement du matériel :*

Dépense constatée en 1930	2.681 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	10.000 »
b) Budget supplémentaire	} 10.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	8.000 »
En diminution de 2.000 francs pour se rapprocher des dépenses constatées dans les comptes antérieurs.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	8.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	8.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	8.000 »
Même remarque.	

ART. 82. — *Frais de casernement :*

Dépense constatée en 1930	39.191 47
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	65.000 »
b) Budget supplémentaire	} 65.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	50.000 »
En diminution de 15.000 francs pour se rapprocher des dépenses constatées dans les comptes antérieurs.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	50.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	50.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	50.000 »
Même remarque.	

ART. 83. — *Service Municipal d'Hygiène et d'Assistance :*

Dépense constatée en 1930		663.217 ff
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	680.000 »	} 680.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		728.000 »
En augmentation de 48.000 francs, par suite de la modification de l'échelle des traitements des inspecteurs d'hygiène et du recrutement de personnel.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		725.000 »
En augmentation de 45.000 francs, pour les raisons exposées ci-dessus.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		725.000 »
Même remarque.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		685.000 »
En augmentation de 5.000 francs, compte tenu de la remarque ci-dessus et de la baisse du coefficient du coût de la vie.		

ART. 84. — *Subvention à l'Institut Pasteur :*

Dépense constatée en 1930		150.000 »
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	150.000 »	} 150.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		150.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		150.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		150.000 »
Sans changement.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		150.000 »
Sans changement.		

ART. 85. — *Bains Municipaux :*

Dépense constatée en 1930		700.000 »
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	800.000 »	} 800.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		

Crédit demandé par le Service	715.000 »
En diminution de 85.000 francs, par suite de la baisse du prix sur le combustible.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	715.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	715.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	685.000 »
En diminution de 115.000 francs, compte tenu de la remarque ci-dessus et de la baisse du coefficient du coût de la vie.	

ART. 86. — *Service de la vaccination antivariolique obligatoire. Frais de fonctionnement :*

Dépense constatée en 1930	2.165 35
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	3.000 »
b) Budget supplémentaire	3.000 »
c) Autorisation spéciale	3.000 »
Crédit demandé par le Service	3.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	3.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	3.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	3.000 »
Sans changement.	

ART. 87. — *Service de la vaccination antidiphthérique :*

Dépense constatée en 1930	25.000 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	25.000 »
b) Budget supplémentaire	25.000 »
c) Autorisation spéciale	25.000 »
Crédit demandé par le Service	25.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	25.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	25.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	25.000 »
Sans changement.	

ART. 88. — *Service des désinfections :*

Dépense constatée en 1930		216.272 08
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	236.000 »	} 236.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		238.000 »
En augmentation de 2.000 francs.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		230.000 »
En diminution de 6.000 francs pour se rapprocher des résultats constatés dans les comptes antérieurs et en raison de la baisse sur le combustible.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		230.000 »
Même remarque.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		220.000 »
En diminution de 16.000 francs, compte tenu de la remarque ci-dessus et de la baisse du coefficient du coût de la vie.		

ART. 89. — *Part contributive de la Ville dans les dépenses du Service Départemental de la Santé Publique :*

Dépense constatée en 1930		29.377 04
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	26.000 »	} 26.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		26.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		30.000 »
En augmentation de 4.000 francs pour se rapprocher de la dépense constatée en 1930.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		30.000 »
Même remarque.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		30.000 »
Même remarque.		

ART. 90. — *Constatation des naissances et des décès. Traitement de douze médecins :*

Dépense constatée en 1930		36.000 »
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	36.000 »	} 36.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		

Crédit demandé par le Service	43.200 »
En augmentation de 7.200 francs, résultant du relèvement du traitement des médecins.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	43.200 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	43.200 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	43.200 »
Même remarque.	
 ART. 91. — <i>Inspection médicale des écoles :</i>	
Dépense constatée en 1930	124.780 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	130.000 »
b) Budget supplémentaire	130.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	138.000 »
En augmentation de 8.000 francs, résultant du relèvement des traitements.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	138.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	138.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	138.000 »
Même remarque.	
 ART. 92. — <i>Travaux exécutés d'office dans les logements insalubres aux frais des propriétaires. Crédit d'ordre :</i>	
Dépense constatée en 1930	12.435 99
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	50.000 »
b) Budget supplémentaire	50.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	50.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	50.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	50.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	50.000 »
Sans changement.	

ART. 93. — *Subvention au Bureau de Bienfaisance :*

Dépense constatée en 1930	1.700.000 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	1.700.000 »
b) Budget supplémentaire	1.700.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	1.700.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	1.700.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	1.700.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	1.700.000 »
Sans changement.	

ART. 94. — *Fête du 14 juillet. Distribution de viande aux indigents. Subvention au Bureau de Bienfaisance :*

Dépense constatée en 1930	50.000 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	
b) Budget supplémentaire	50.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	50.000 »
Article nouveau, la dépense se répétant, chaque année, était inscrite par voie de crédit spécial au budget supplémentaire.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	50.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	50.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	50.000 »
Même remarque.	

ART. 95. — *Assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes et aux incurables. Part contributive de la Ville dans la dépense :*

Dépense constatée en 1930	2.222.408 33
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	2.800.000 »
b) Budget supplémentaire	2.800.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	2.800.000 »
Sans changement.	

Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	2.800.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	2.800.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	2.800.000 »
Sans changement.	

ART. 96. — *Assistance obligatoire aux familles nombreuses.*
Part contributive de la Ville dans la dépense :

Dépense constatée en 1930	11.655 71
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	16.000 »
b) Budget supplémentaire	} 16.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	16.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	16.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	16.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	16.000 »
Sans changement.	

ART. 97. — *Assistance obligatoire aux femmes en couches.*
Part contributive de la Ville dans la dépense :

Dépense constatée en 1930	180.000 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	175.000 »
b) Budget supplémentaire	} 175.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	175.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	175.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	175.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	175.000 »
Sans changement.	

ART. 98. — *Allocations temporaires d'allaitement. Part contributive de la Ville dans la dépense :*

Dépense constatée en 1930	40.000 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	25.000 »
b) Budget supplémentaire	25.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	25.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	25.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	25.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	25.000 »
Sans changement.	

ART. 99. — *Protection de la maternité. Assistance aux femmes en état de grossesse et se trouvant sans abri. Hospitalisation en maison maternelle :*

Dépense constatée en 1930	36.556 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	20.000 »
b) Budget supplémentaire	20.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	15.000 »
En diminution de 5.000 francs, l'établissement récupérant directement sur les Caisses primaires d'Assurances Sociales les frais de séjour des assujetties.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	15.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	15.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	15.000 »
Même remarque.	

ART. 100. — *Relèvement de la natalité. Allocation de primes. Part contributive de la Ville dans la dépense :*

Dépense constatée en 1930	33.900 75
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	35.000 »
b) Budget supplémentaire	35.000 »
c) Autorisation spéciale	

Crédit demandé par le Service	35.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	35.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	35.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	35.000 »
Sans changement.	

ART. 101. — *Caisse des Ecoles* :

Dépense constatée en 1930	2.350.000 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	2.000.000 »
b) Budget supplémentaire	2.000.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	2.500.000 »
En augmentation de 500.000 francs, suivant la demande exprimée par la Commission de la Caisse des Ecoles.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	2.000.000 »
Crédit maintenu à 2.000.000 de francs, comme suite à la décision de la Commission des Finances en date du 23 décembre 1930.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	2.250.000 »
En augmentation de 250.000 francs, pour tenir compte de l'accroissement du nombre d'enfants fréquentant les cantines et les camps de vacances.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	2.250.000 »
Même remarque.	

ART. 101. — RECTIFICATION. — *Subvention à la Caisse des Ecoles* :

Nouveau chiffre	2.400.000 Frs
Ancien chiffre	2.250.000 »
Augmentation	<u>150.000 Frs</u>

destinée à assurer le fonctionnement de l'Ecole de Plein Air.

ART. 102. — *Achat de combustible nécessaire au fonctionnement des cantines scolaires :*

Dépense constatée en 1930		47.857 40
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	50.000 »	} 50.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		50.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		50.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		50.000 »
Sans changement.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		50.000 »
Sans changement.		

ART. 103. — *Hospices. Subvention éventuelle pour combler le déficit du Budget ordinaire :*

Dépense constatée en 1930		1.589.201 01
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	1.500.000 »	} 1.500.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		1.000.000 »
En diminution de 500.000 francs, la loi sur les Assurances devant permettre aux Hospices de récupérer une somme importante sur les frais de séjour.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		1.000.000 »
Même remarque.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		1.000.000 »
Même remarque.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		1.000.000 »
Même remarque.		

ART. 104. — *Hospices. — Subvention pour le paiement aux vieillards lillois du subside de 0,35 par jour, destiné à l'achat d'ingrédients de propreté :*

Dépense constatée en 1930		147.922 25
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	160.000 »	} 160.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		

Crédit demandé par le Service	160.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	150.000 »
En diminution de 10.000 francs, pour se rapprocher des résultats constatés en 1930.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	150.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	150.000 »
Même remarque.	

ART. 105. — *Hospices. — Frais d'hospitalisation de vieillards, infirmes et incurables de nationalité étrangère, dont les Gouvernements n'auraient pas contracté, avec la France, de traités de réciprocité d'assistance :*

Dépense constatée en 1930	
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	5.000 »
b) Budget supplémentaire	5.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	2.000 »
En diminution de 3.000 francs, les dépenses éventuelles à imputer sur cet article devant être peu élevées.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	2.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	2.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	2.000 »
Même remarque.	

ART. 106. — *Assistance médicale. Tuberculeux. Traitements en Etablissements de cure :*

Dépense constatée en 1930	1.398.182 60
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	900.000 »
b) Budget supplémentaire	900.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	1.400.000 »
En augmentation de 500.000 francs, pour rétablir le crédit ancien, étant donné que la Ville est tenue au paiement des frais de séjour, à charge de récupération sur les Caisses d'Assurances Sociales.	

Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	1.400.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	1.400.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	1.400.000 »
Même remarque.	
 ART. 107. — <i>Assistance médicale. — Hospitalisation. Frais de traitement : 1° Dans les Hôpitaux étrangers à la Ville de malades bénéficiant de l'assistance médicale gratuite, ayant leur domicile de secours à Lille ; 2° Dans les Hôpitaux de Lille, de malades étrangers à la Ville hospitalisés d'urgence :</i>	
Dépense constatée en 1930	106.144 76
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	70.000 »
b) Budget supplémentaire	70.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	70.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	120.000 »
En augmentation de 50.000 francs, pour se rapprocher de la dépense constatée en 1930 et pour les raisons exposées à l'article 104.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	120.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	120.000 »
Même remarque.	
 ART. 108. — <i>Service de prophylaxie antivénérienne. Contrôle sanitaire et traitement des prostituées. Dispensaire de prophylaxie et de traitement. Hospitalisation :</i>	
Dépense constatée en 1930	33.453 38
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	48.000 »
b) Budget supplémentaire	48.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	48.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	40.000 »
En diminution de 8.000 francs, pour se rapprocher des résultats constatés aux comptes antérieurs.	

Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	40.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	40.000 »
Même remarque.	
 ART. 109. — Crèches municipales. Frais de fonctionnement :	
Dépense constatée en 1930	93.190 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	285.000 »
b) Budget supplémentaire	} 285.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	375.000 »
En augmentation de 90.000 francs, résultant de l'ouverture de la Crèche de Fives et de l'augmentation du nombre d'enfants pris en garde.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	350.000 »
En augmentation de 65.000 francs, le crédit fortement doté en 1931 ne paraît pas devoir être relevé dans une proportion plus importante.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	350.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	350.000 »
Même remarque.	
 ART. 110. — Frais de logement et de nourriture des indigents de passage :	
Dépense constatée en 1930	30.030 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	31.000 »
b) Budget supplémentaire	} 32.850 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	31.000 »
Sans changement sur le crédit initial de 1931.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	33.000 »
En augmentation de 2.000 francs, la convention nouvelle passée avec M. Rohart étant basée sur le chiffre de 33.000 francs.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	33.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	33.000 »
Même remarque.	

ART. 111. — *Inhumation des indigents. Fourniture de cercueils :*

Dépense constatée en 1930		38.937 50
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	45.000 »	} 45.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		45.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		50.000 »
En augmentation de 5.000 francs, résultant des prix de l'adjudication et de l'amélioration apportée dans la confection des cercueils.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		50.000 »
Même remarque.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		50.000 »
Même remarque.		

ART. 112. — *Fourneaux économiques. Frais de fonctionnement :*

Dépense constatée en 1930		309.887 48
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	300.000 »	} 376.000 »
b) Budget supplémentaire	76.000 »	
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		355.000 »
En diminution de 21.000 francs.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		315.000 »
En diminution de 61.000 francs, motivée par la baisse très importante constatée sur le prix de la viande.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		315.000 »
Même remarque.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		315.000 »
Même remarque.		

ART. 112. — RECTIFICATION. — *Fourneaux économiques :*

Nouveau chiffre	330.000 Frs
Ancien chiffre	315.000 »
Augmentation	<u>15.000 Frs</u>

Prévision relevée en vue de la crise de chômage qui augmente la clientèle.

ART. 113. — *Secours médicaux d'urgence :*

Dépense constatée en 1930		45.337 58
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	60.000 »	} 60.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		60.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		55.000 »
En diminution de 5.000 francs, pour se rapprocher des résultats constatés en 1930.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		55.000 »
Même remarque.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		55.000 »
Même remarque.		

ART. 114. — *Institut Médico-Légal. — Frais de fonctionnement :*

Dépense constatée en 1930		3.100 »
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	3.800 »	} 3.800 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		3.800 »
Sans changement.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		3.800 »
Sans changement.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		3.800 »
Sans changement.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		4.000 »
En augmentation de 200 francs, pour le relèvement du traitement de la gardienne de la Morgue.		

ART. 115. — *Enfants assistés. Part contributive de la Ville dans la dépense :*

Dépense constatée en 1930		325.000 »
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	325.000 »	} 325.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		325.000 »
Sans changement.		

Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	325.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	325.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	325.000 »
Sans changement.	
 ART. 116. — <i>Aliénés. — Part contributive de la Ville dans la dépense des aliénés traités dans les maisons de santé :</i>	
Dépense constatée en 1930	450.000 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	550.000 »
b) Budget supplémentaire	550.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	500.000 »
En diminution de 50.000 francs, résultant de la participation de l'Etat dans les dépenses des aliénés.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	500.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	500.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	500.000 »
Même remarque.	
 ART. 117. — <i>Assurance contre l'incendie de mobilier des indigents. — Participation de la Ville :</i>	
Dépense constatée en 1930	1.500 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	1.800 »
b) Budget supplémentaire	1.800 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	1.800 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	1.800 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	1.800 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	1.800 »
Sans changement.	

ART. 118. — *Fonds municipal de chômage. Distribution de secours et frais de service :*

Dépense constatée en 1930	591.178 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	200.000 »
b) Budget supplémentaire	200.000 »
c) Autorisation spéciale	{ 400.000 »
	{ 600.000 »
	1.400.000 »
Crédit demandé par le Service	1.000.000 »
Préjugeant une crise prolongée du chômage, le service demande l'ouverture d'un crédit de 1.000.000 de francs au budget ordinaire, laissant à l'Administration Municipale le soin d'aviser en cas de besoins exceptionnels en cours d'exercice.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	1.000.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	1.500.000 »
En augmentation de 100.000 francs sur les crédits accordés en 1931.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	3.000.000 »
Crédit porté à 3.000.000 de francs, en raison de l'intensification de la crise.	

ART. 118 bis. — *Crédit nouveau : Distribution de vivres aux chômeurs nécessiteux :*

300.000 »

En vue d'assurer la continuité des dispositions prises par le Conseil Municipal dans sa séance du 6 décembre 1931.

ART. 119. — *Familles nombreuses. Ristourne de droits d'octroi :*

Dépense constatée en 1930	416.000 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	100.000 »
b) Budget supplémentaire	
c) Autorisation spéciale	
	100.000 »
Crédit demandé par le Service	100.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	120.000 »
En augmentation de 20.000 francs, pour se rapprocher des résultats constatés en 1930.	

Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	120.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	120.000 »
Même remarque.	
 ART. 120. — <i>Construction d'habitations à bon marché. Participation de la Ville 0,25 % du montant de l'annuité de remboursement du prêt :</i>	
Dépense constatée en 1930	7.698 55
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	15.000 »
b) Budget supplémentaire	} 15.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	15.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	15.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	15.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	25.000 »
En augmentation de 10.000 francs, en vue de faire face aux demandes toujours plus nombreuses.	
 ART. 121. — <i>Fondation Bartholomé Masurel. Part de la Ville dans les frais de gestion du prêt gratuit :</i>	
Dépense constatée en 1930	3.500 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	3.500 »
b) Budget supplémentaire	} 3.500 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	3.500 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	3.500 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	3.500 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	3.500 »
Sans changement.	
 ART. 122. — <i>Aveugles et Sourds-Muets. — Fonds de solidarité :</i>	
Dépense constatée en 1930	15.435 »

Crédits accordés pour 1931 :

a) Budget primitif	20.000 »	}	20.000 »
b) Budget supplémentaire			
c) Autorisation spéciale			
Crédit demandé par le Service			20.000 »
Sans changement.			
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances			20.000 »
Sans changement.			
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...			20.000 »
Sans changement.			
Crédit fixé par la Commission des Finances			20.000 »
Sans changement.			

ART. 123. — *Sociétés de Secours Mutuels. — Subsidés de la Ville :*

Dépense constatée en 1930			53.766 »
Crédits accordés pour 1931 :			
a) Budget primitif	60.000 »	}	60.000 »
b) Budget supplémentaire			
c) Autorisation spéciale			
Crédit demandé par le Service			60.000 »
Sans changement.			
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances			60.000 »
Sans changement.			
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...			60.000 »
Sans changement.			
Crédit fixé par la Commission des Finances			60.000 »
Sans changement.			

ART. 124. — *Bourse du Travail. — Subvention :*

Dépense constatée en 1930			50.000 »
Crédits accordés pour 1931 :			
a) Budget primitif	50.000 »	}	50.000 »
b) Budget supplémentaire			
c) Autorisation spéciale			
Crédit demandé par le Service			50.000 »
Sans changement.			
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances			50.000 »
Sans changement.			
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...			50.000 »
Sans changement.			
Crédit fixé par la Commission des Finances			50.000 »
Sans changement.			

ART. 125. — *Bourse du Travail Unitaire. — Union des Syndicats libres. Subventions :*

Dépense constatée en 1930	24.000 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif 24.000 »	} 24.000 »
b) Budget supplémentaire	
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	24.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	24.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	24.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	24.000 »
Sans changement.	

ART. 126. — *Office Départemental de Placement. — Subvention :*

Dépense constatée en 1930	15.000 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif 15.000 »	} 15.000 »
b) Budget supplémentaire	
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	15.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	15.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	15.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	15.000 »
Sans changement.	

ART. 127. — *Fondation Alexandre Leleux pour la création d'un Hospice. Capitalisation des intérêts :*

Dépense constatée en 1930	12.209 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif 12.620 »	} 12.620 »
b) Budget supplémentaire	
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	13.070 »
En augmentation de 450 francs, résultant de la capitalisation des revenus de la fondation.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	13.070 »
Même remarque.	

Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	13.070 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	13.070 »
Même remarque.	
ART. 128. — <i>Fondation Boucher de Perthes. Distribution</i> <i>d'une prime de 500 francs. Prix de deux médailles :</i>	
Dépense constatée en 1930	600 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	600 »
b) Budget supplémentaire	600 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	600 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	600 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	600 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	600 »
Sans changement.	
ART. 129. — <i>Addition à la Fondation Boucher de Perthes.</i> <i>Primes municipales et frais de distribution. 59^e</i> <i>année :</i>	
Dépense constatée en 1930	20.000 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	20.000 »
b) Budget supplémentaire	20.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	20.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	20.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	20.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	20.000 »
Sans changement.	
ART. 130. — <i>Secours aux indigents de passage :</i>	
Dépense constatée en 1930	3.223 70
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	4.500 »
b) Budget supplémentaire	4.500 »
c) Autorisation spéciale	

Crédit demandé par le Service	4.500 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	4.500 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	4.500 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	4.500 »
Sans changement.	

ART. 131. — *Fondation de M. et M^{me} Vermeulen-Dumoulin en faveur de l'Ecole de la rue Fabricy. Donation des 12 avril et 8 juin 1893 :*

Dépense constatée en 1930	557 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	575 »
b) Budget supplémentaire	575 »
c) Autorisation spéciale	575 »
Crédit demandé par le Service	575 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	575 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	575 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	575 »
Sans changement.	

ART. 132. — *Fondation Henry Violette pour distribution d'une prime au locataire le plus méritant des maisons de la Compagnie Immobilière :*

Dépense constatée en 1930	143 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	143 »
b) Budget supplémentaire	143 »
c) Autorisation spéciale	157 »
Crédit demandé par le Service	157 »
En augmentation de 14 francs, par suite de la capitalisation d'une somme de 417 fr. 57, provenant d'une répartition sur les actions de la Compagnie Immobilière léguées à la Ville.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	157 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	157 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	157 »
Même remarque.	

ART. 133. — *Fondation Rameau. Achat de deux médailles pour les expositions d'horticulture :*

Dépense constatée en 1930		215 »
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	215 »	} 215 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		215 »
Sans changement.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		215 »
Sans changement.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		215 »
Sans changement.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		215 »
Sans changement.		

ART. 134. — *Fondation Lardemer. Rentes viagères :*

Dépense constatée en 1930		3.200 »
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	3.200 »	} 3.200 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		3.200 »
Sans changement.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		3.200 »
Sans changement.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		3.200 »
Sans changement.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		3.200 »
Sans changement.		

ART. 135. — *Fondation Devaux :*

Dépense constatée en 1930		2.584 63
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	10.542 »	} 10.542 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		10.542 »
Sans changement.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		10.542 »
Sans changement.		

Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	10.542 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	10.542 »
Sans changement.	
 ART. 136. — <i>Subvention à des Oeuvres privées, philanthropiques, d'assistance ou de bienfaisance :</i>	
Dépense constatée en 1930	55.600 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	45.000 »
b) Budget supplémentaire	} 45.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	45.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	45.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	45.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	45.000 »
Sans changement.	
 ART. 137. — <i>Frais de personnel de la Direction de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts :</i>	
Dépense constatée en 1930	70.090 58
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	81.600 »
b) Budget supplémentaire	} 81.600 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	82.500 »
En augmentation de 900 francs, résultant de promotion de classe.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	82.500 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	82.500 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	76.500 »
En diminution de 5.100 francs, compte tenu de la remarque ci-dessus et de la baisse du coefficient du coût de la vie.	
 ART. 138. — <i>Subvention à l'Université :</i>	
Dépense constatée en 1930	20.000 »

Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	40.000 »	}
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		40.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		40.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		40.000 »
Sans changement.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		40.000 »
Sans changement.		

ART. 139. — *Lycée National de Garçons, Bourses et indemnités :*

Dépense constatée en 1930		17.805 32
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	20.000 »	}
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		20.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		20.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		20.000 »
Sans changement.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		20.000 »
Sans changement.		

ART. 140. — *Lycée National de Garçons. Part contributive dans les dépenses résultant de la mise hors-classe :*

Dépense constatée en 1930		34.379 13
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	36.000 »	}
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		36.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		38.000 »
En augmentation de 2.000 francs, en raison de l'ancienneté des professeurs exerçant à Lille.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		38.000 »
Même remarque.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		38.000 »
Même remarque.		

ARTICLE SUPPRIMÉ — pour mémoire —. — *Lycée National de Jeunes Filles. Internat Municipal :*

Dépense constatée en 1930		427.697 58
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	510.000 »	} 510.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		»
Article supprimé. En vertu d'instructions nouvelles, le solde net des opérations du Budget spécial de l'Internat doit seul apparaître dans le Budget de la Ville et cette prévision est inscrite à l'article 140.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		»
Même remarque.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		»
Même remarque.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		»
Même remarque.		

ART. 141. — *Lycée National de Jeunes Filles et annexes. Bourses et subventions diverses :*

Dépense constatée en 1930		25.284 66
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	45.000 »	} 45.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		45.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		30.000 »
En diminution de 15.000 francs, le sous-crédit prévu pour la subvention destinée à parer au déficit de l'Internat pouvant être réduit de 16.000 à 1.000 francs.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		30.000 »
Même remarque.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		30.000 »
Même remarque.		

ART. 142. — *Lycée National de Jeunes Filles. Part contributive dans les dépenses résultant de la mise hors-classe :*

Dépense constatée en 1930		25.346 24
---------------------------------	--	-----------

Crédits accordés pour 1931 :

a) Budget primitif	26.000 »	}	26.000 »
b) Budget supplémentaire			
c) Autorisation spéciale			
Crédit demandé par le Service			26.000 »
Sans changement.			
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances			28.000 »
En augmentation de 2.000 francs, en raison de l'ancienneté acquise par les professeurs exerçant à Lille.			
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...			28.000 »
Même remarque.			
Crédit fixé par la Commission des Finances			28.000 »
Même remarque.			

ART. 143. — *Camps franco-allemands, Camps franco-anglais. Attribution de Bourses à l'Université :*

Dépense constatée en 1930			20.000 »
Crédits accordés pour 1931 :			
a) Budget primitif	20.000 »	}	20.000 »
b) Budget supplémentaire			
c) Autorisation spéciale			
Crédit demandé par le Service			20.000 »
Sans changement.			
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances			20.000 »
Sans changement.			
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...			20.000 »
Sans changement.			
Crédit fixé par la Commission des Finances			20.000 »
Sans changement.			

ART. 144. — *Enseignement des Langues vivantes :*

Dépense constatée en 1930			23.436 »
Crédits accordés pour 1931 :			
a) Budget primitif	34.350 »	}	34.350 »
b) Budget supplémentaire			
c) Autorisation spéciale			
Crédit demandé par le Service			34.350 »
Sans changement.			
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances			34.350 »
Sans changement.			
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...			34.350 »
Sans changement.			
Crédit fixé par la Commission des Finances			34.350 »
Sans changement.			

ART. 145. — *Ecole des Arts et Métiers. Part contributive dans les dépenses résultant de la mise hors-classe :*

Dépense constatée en 1930		24.182 91
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	25.000 »	} 25.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		25.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		25.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		25.000 »
Sans changement.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		25.000 »
Sans changement.		

ART. 146. — *Ecole Pratique de Garçons :*

Dépense constatée en 1930		404.969 90
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	440.000 »	} 440.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		463.838 »
En augmentation de 23.838 francs.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		440.000 »
Crédit maintenu pour se rapprocher des résultats constatés dans les comptes antérieurs.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		440.000 »
Sans changement.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		438.000 »
En diminution de 2.000 francs par suite de la baisse du coefficient du coût de la vie.		

ART. 147. — *Ecole Pratique de Jeunes Filles :*

Dépense constatée en 1930		180.127 18
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	205.000 »	} 205.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		205.900 »
En augmentation de 900 francs.		

Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	200.000 »
En diminution de 5.000 francs pour se rapprocher des résultats constatés dans les comptes antérieurs.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	200.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	198.000 »
En diminution de 7.000 francs, compte tenu de la remarque ci-dessus et de la baisse du coefficient du coût de la vie.	

ART. 148. — *Emploi du produit du travail des élèves des Ecoles Pratiques :*

Dépense constatée en 1930	7.126 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	16.000 »
b) Budget supplémentaire	16.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	14.000 »
En diminution de 2.000 francs par suite du fléchissement constaté dans le montant de la vente des objets fabriqués par les élèves.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	10.000 »
En diminution de 6.000 francs pour le même motif et pour se rapprocher des résultats constatés dans les comptes antérieurs.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	10.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	10.000 »
Même remarque.	

ART. 149. — *Cours Professionnels de Garçons :*

Dépense constatée en 1930	215.757 26
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	260.000 »
b) Budget supplémentaire	260.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	260.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	250.000 »
En diminution de 10.000 francs pour se rapprocher des résultats constatés dans les comptes antérieurs.	

Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	250.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	260.000 »
Sans changement.	

ART. 150. — *Cours Professionnels de Filles :*

Dépense constatée en 1930	79.269 28
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	93.000 »
b) Budget supplémentaire	93.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	93.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	93.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	93.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	100.000 »
En augmentation de 7.000 francs pour le relèvement des indemnités de surveillance.	

ART. 151. — *Subventions pour participer aux dépenses de l'Institut Industriel :*

Dépense constatée en 1930	25.000 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	25.000 »
b) Budget supplémentaire	25.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	25.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	25.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	25.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	25.000 »
Sans changement.	

ART. 152. — *Ecoles Maternelles :*

Dépense constatée en 1930	175.614 60
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	195.000 »
b) Budget supplémentaire	195.000 »
c) Autorisation spéciale	

Crédit demandé par le Service	204.000 »
En augmentation de 9.000 francs, motivée par l'augmentation des effectifs scolaires amenant sa répercussion sur le service du personnel.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	204.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	204.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	204.000 »
Même remarque.	

ART. 153. — *Ecoles primaires élémentaires :*

Dépense constatée en 1930	351.080 65
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	393.000 »
b) Budget supplémentaire	} 393.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	415.000 »
En augmentation de 22.000 francs, résultant de promotions de classe et du recrutement d'un concierge.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	410.000 »
En augmentation de 17.000 francs, tenant compte des résultats constatés dans les comptes antérieurs.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	410.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	396.000 »
En augmentation de 3.000 francs, compte tenu de la remarque ci-dessus et de la baisse du coefficient du coût de la vie.	

ART. 154. — *Subvention aux OEuvres laïques :*

Dépense constatée en 1930	
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	65.000 »
b) Budget supplémentaire	} 65.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	65.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	65.000 »
Sans changement.	

Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	65.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	65.000 »
Sans changement.	

ART. 155. — *Education des adultes :*

Dépense constatée en 1930	7.535 91
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	20.000 »
b) Budget supplémentaire	} 20.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	15.000 »
En diminution de 5.000 francs pour se rapprocher des résultats constatés dans les comptes antérieurs.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	15.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	15.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	15.000 »
Même remarque.	

ART. 156. — *Distribution de prix aux élèves des écoles :*

Dépense constatée en 1930	74.997 29
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	85.000 »
b) Budget supplémentaire	} 85.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	100.000 »
En augmentation de 15.000 francs, pour tenir compte d'un coefficient par rapport aux dépenses de 1914.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	90.000 »
En augmentation de 5.000 francs pour suivre la pro- gression des effectifs, abstraction faite de l'idée de l'ap- plication d'un coefficient aux dépenses budgétaires.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	90.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	90.000 »
Même remarque.	

ART. 156. — RECTIFICATION. — *Distribution de prix aux élèves des écoles :*

Nouveau chiffre	100.000
Ancien chiffre	90.000
Augmentation	<u>10.000</u>

Augmentation nécessitée par l'accroissement des effectifs scolaires.

ART. 157. — *Fournitures scolaires aux enfants des écoles :*

Dépense constatée en 1930	292.972 35
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	310.000 »
b) Budget supplémentaire	310.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	340.000 »
En augmentation de 30.000 francs, motivée par l'accroissement des effectifs scolaires.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	330.000 »
En augmentation de 20.000 francs, chiffre proportionné aux résultats constatés dans les comptes antérieurs.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	330.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	330.000 »
Même remarque.	

ART. 158. — *Ecole Primaire Supérieure des Garçons :*

Dépense constatée en 1930	158.832 07
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	172.000 »
b) Budget supplémentaire	172.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	164.800 »
En diminution de 7.200 francs, motivée par une mutation dans le personnel.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	164.000 »
En diminution de 8.000 francs pour le même motif et pour se rapprocher des résultats constatés dans les comptes antérieurs.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	164.000 »
Même remarque.	

Crédit fixé par la Commission des Finances	157.000 »
En diminution de 15.000 francs, compte tenu de la remarque ci-dessus et de la baisse du coefficient du coût de la vie.	

ART. 159. — *Ecole Primaire Supérieure de Filles :*

Dépense constatée en 1930	49.123 50
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	51.000 »
b) Budget supplémentaire	} 51.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	51.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	51.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	51.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	50.000 »
En diminution de 1.000 francs par suite de la baisse du coefficient du coût de la vie.	

ART. 160. — *Ecoles Montesquieu, Rollin, Descartes et Vic-
tor Duruy :*

Dépense constatée en 1930	61.249 95
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	59.750 »
b) Budget supplémentaire	} 59.750 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	59.750 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	59.750 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	59.750 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	59.750 »
Sans changement.	

ART. 161. — *Mobilier et matériel des classes, réparations,
entretien, achat de menu mobilier :*

Dépense constatée en 1930	99.994 53
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	50.000 »
b) Budget supplémentaire	} 50.000 »
c) Autorisation spéciale	

Crédit demandé par le Service	100.000 »
En augmentation de 50.000 francs en vue de rétablir à une proportion justifiée les crédits inscrits dans le présent article et celui prévu au Budget extraordinaire.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	100.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	100.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	100.000 »
Même remarque.	

ART. 162. — *Instituteurs et Institutrices publics, indemnités diverses :*

Dépense constatée en 1930	1.031.857 98
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	1.370.000 »
b) Budget supplémentaire	1.370.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	940.000 »
En diminution de 430.000 francs : l'indemnité de résidence n'étant plus à la charge de la Ville depuis le 1 ^{er} avril 1931.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	940.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	940.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	940.000 »
Même remarque.	

ART. 163. — *Indemnités d'éclairage aux Directeurs et Directrices d'école :*

Dépense constatée en 1930	3.827 07
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	4.100 »
b) Budget supplémentaire	4.100 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	4.100 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	4.000 »
En diminution de 100 francs pour se rapprocher des résultats constatés dans les comptes antérieurs.	

Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	4.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	4.000 »
Même remarque.	

ART. 164. — *Indemnités de départ aux membres de l'Enseignement primaire admis à la retraite :*

Dépense constatée en 1930	17.775 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif 30.000 »	} 30.000 »
b) Budget supplémentaire	
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	30.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	20.000 »
En diminution de 10.000 francs pour se rapprocher des résultats constatés dans les comptes antérieurs.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	20.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	20.000 »
Même remarque.	

ART. 165. — *Ecole des Beaux-Arts :*

Dépense constatée en 1930	376.963 67
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif 383.500 »	} 383.500 »
b) Budget supplémentaire	
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	383.500 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	383.500 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	383.500 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	375.000 »
En diminution de 8.500 francs par suite de la baisse du coefficient du coût de la vie.	

ART. 165. — RECTIFICATION. — *Ecole des Beaux-Arts :*

Nouveau chiffre	395.000
Ancien chiffre	375.000
Augmentation	<u>20.000</u>

Relèvement des traitements des professeurs.

ART. 166. — *Ecole Régionale d'Architecture* :

Dépense constatée en 1930		51.014 58
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	66.000 »	} 66.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		66.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		66.000 »
Sans changement.		
Crédit fixé par la Sous-Commission du Budget		66.000 »
Sans changement.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		66.000 »
Sans changement.		

ART. 167. — *Dotation Colbrant* :

Dépense constatée en 1930		7.393 64
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	5.715 »	} 5.715 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		5.735 »
En augmentation de 20 francs, capitalisation annuelle d'une somme de 600 francs.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		5.735 »
Même remarque.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		5.735 »
Même remarque.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		5.735 »
Même remarque.		

ART. 168. — *Fondation Doutreton de Try* :

Dépense constatée en 1930		10.775 »
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	10.050 »	} 10.050 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		10.050 »
Sans changement.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		10.050 »
Sans changement.		

Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	10.050 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	10.050 »
Sans changement.	

ART. 169. — *Conservatoire* :

Dépense constatée en 1930	259.715 50
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	261.000 »
b) Budget supplémentaire	} 261.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	276.800 »
En augmentation de 15.800 francs en vue de la répartition d'une subvention spéciale de 26.300 francs fournie par l'État, compte tenu de la mutation intervenue dans la Direction du Conservatoire.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	275.000 »
En augmentation de 14.000 francs, la différence portant sur le sous-crédit « Dépenses Diverses » suffisamment doté.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	275.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	270.000 »
En augmentation de 9.000 francs, compte tenu de la remarque ci-dessus et de la baisse du coefficient du coût de la vie.	

ART. 170. — *Oeuvre Pie Wicar à Rome* :

Dépense constatée en 1930	3.000 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	3.000 »
b) Budget supplémentaire	} 3.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	3.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	3.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	3.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	3.000 »
Sans changement.	

ART. 171. — *Bibliothèques* :

Dépense constatée en 1930	109.751 79
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	140.000 »
b) Budget supplémentaire	140.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	155.143 »
En augmentation de 15.143 francs motivée par le recrutement d'un employé.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	140.000 »
Crédit maintenu pour demeurer dans un chiffre plus voisin des résultats constatés dans les comptes antérieurs.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	140.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	135.000 »
En diminution de 5.000 francs par suite de la baisse du coefficient du coût de la vie.	

ART. 171. — RECTIFICATION. — *Bibliothèques* :

Chiffre nouveau	160.000
Chiffre ancien	135.000
En augmentation de	<u>25.000</u>

Relèvement nécessaire au renouvellement du fonds des bibliothèques de prêt.

ART. 172. — *Archives anciennes* :

Dépense constatée en 1930	23.768 32
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	24.000 »
b) Budget supplémentaire	24.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	24.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	24.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	24.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	23.000 »
En diminution de 1.000 francs par suite de la baisse du coefficient du coût de la vie.	

ART. 173. — *Musées, Palais des Beaux-Arts :*

Dépense constatée en 1930	276.617 54
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif 280.000 »	} 280.000 »
b) Budget supplémentaire	
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	280.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	280.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	280.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	262.000 »
En diminution de 18.000 francs par suite de la baisse du coefficient du coût de la vie.	

ART. 174. — *Accroissement et entretien des collections des
Musées, frais divers :*

Dépense constatée en 1930	24.002 38
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif 22.500 »	} 22.500 »
b) Budget supplémentaire	
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	22.500 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	22.500 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	22.500 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	22.500 »
Sans changement.	

ART. 175. — *Fondation Antoine Brasseur pour achat de
tableaux destinés au Musée de Peinture :*

Dépense constatée en 1930	
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif 20.351 »	} 20.351 »
b) Budget supplémentaire	
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	20.351 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	20.351 »
Sans changement.	

Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	20.351 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	20.351 »
Sans changement.	
ART. 176. — <i>Musée d'Histoire Naturelle :</i>	
Dépense constatée en 1930	61.734 29
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	76.500 »
b) Budget supplémentaire	} 76.500 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	81.051 55
En augmentation de 4.551 fr. 55 pour mutations dans le personnel.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	80.000 »
En augmentation de 3.500 francs pour demeurer dans un chiffre plus voisin des résultats constatés dans les comptes antérieurs.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	80.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	76.500 »
Sans changement.	
ART. 177. — <i>Musées Commercial et Colonial, Industriel, Agricole et de Technique Scolaire :</i>	
Dépense constatée en 1930	50.243 10
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	50.500 »
b) Budget supplémentaire	} 50.500 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	55.000 »
En augmentation de 4.500 francs sur l'ensemble des deux articles en vue de subventionner ces Musées pour l'accroissement de leurs collections.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	55.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	55.000 »
Même remarque.	

Crédit fixé par la Commission des Finances 51.000 »
 En augmentation de 500 francs en conformité de la
 remarque ci-dessus, compte tenu de la baisse du coeffi-
 cient du coût de la vie.

ARTICLE SUPPRIMÉ — pour mémoire. — *Musée Commercial,*
frais de fonctionnement :

Dépense constatée en 1930 15.043 10
 Crédits accordés pour 1931 :
 a) Budget primitif 15.500 »
 b) Budget supplémentaire } 15.500 »
 c) Autorisation spéciale }
 Crédit demandé par le Service
 Article supprimé, réuni à l'article 176.
 Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances
 Même remarque.
 Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...
 Même remarque.
 Crédit fixé par la Commission des Finances
 Même remarque.

ART. 178. — *Musée de Géologie :*

Dépense constatée en 1930 7.664 »
 Crédits accordés pour 1931 :
 a) Budget primitif 10.000 »
 b) Budget supplémentaire } 10.000 »
 c) Autorisation spéciale }
 Crédit demandé par le Service 10.000 »
 Sans changement.
 Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances 10.000 »
 Sans changement.
 Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ... 10.000 »
 Sans changement.
 Crédit fixé par la Commission des Finances 10.000 »
 Sans changement.

ART. 179. — *Théâtres :*

Dépense constatée en 1930 2.316.082 59
 Crédits accordés pour 1931 :
 a) Budget primitif 2.300.000 »
 b) Budget supplémentaire } 2.300.000 »
 c) Autorisation spéciale }

Crédit demandé par le Service	2.300.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	2.300.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	2.300.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	2.300.000 »
Sans changement.	

ART. 180. — *Théâtres. Décors. Accessoires, salaires des machinistes pendant l'intersaison :*

Dépense constatée en 1930	219.778 96
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	165.000 »
b) Budget supplémentaire	} 165.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	147.000 »
En diminution de 18.000 fr. par suite de la suppression de l'emploi de conservateur des décors.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	147.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	147.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	100.000 »
En diminution de 65.000 fr., compte tenu de la remarque ci-dessus et de l'arrêt de la construction de décors neufs.	

ART. 181. — *Théâtres. Avance remboursable pour commencer la saison 1932-1933 (Crédit d'ordre) :*

Dépense constatée en 1930	40.000 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	40.000 »
b) Budget supplémentaire	} 40.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	40.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	40.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	40.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	40.000 »
Sans changement.	

ART. 182. — *Fonds Municipal en faveur d'étudiants bien doués, Bourses remboursables :*

Dépense constatée en 1930	49.515 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif 60.000 »	} 60.000 »
b) Budget supplémentaire	
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	60.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	60.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	60.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	88.000 »
En augmentation de 28.000 francs en vue de satisfaire aux nombreuses demandes de Bourses formulées pour l'année scolaire en cours.	

ART. 183. — *Subventions à des Sociétés Scientifiques, Artistiques et autres :*

Dépense constatée en 1930	56.600 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif 36.200 »	} 36.200 »
b) Budget supplémentaire	
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	36.200 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	36.800 »
En augmentation de 600 francs motivée par l'octroi de subventions annuelles aux groupements ci-après : « Comité Jacquet » : 500 francs (délibération du 24 septembre 1931) ; « Les Amis d'Albert Samain » : 100 francs (délibération du 21 juillet 1931).	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	36.800 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	36.800 »
Même remarque.	

ART. 184. — *Cours d'Education physique post-scolaire. Subvention pour favoriser l'encouragement aux sports :*

Dépense constatée en 1930	61.922 50
---------------------------------	-----------

Crédits accordés pour 1931 :

a) Budget primitif	62.000 »	
b) Budget supplémentaire	25.000 »	} 87.000 »
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service	62.000 »	
En diminution de 25.000 francs.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	62.000 »	
Crédit maintenu au chiffre initial de la dotation de l'exercice 1931.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	62.000 »	
Même remarque.		
Crédit fixé par la Commission des Finances	62.000 »	
Même remarque.		

ART. 185. — *Subside à la Société des Courses :*

Dépense constatée en 1930	10.000 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	10.000 »
b) Budget supplémentaire	} 10.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	10.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	10.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	10.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	10.000 »
Sans changement.	

ART. 185. — RECTIFICATION. — *Subvention à la Société des Courses du Croisé-Laroche :*

Chiffre nouveau	25.000
Chiffre ancien	10.000
En augmentation de	<u>15.000</u>

Subvention fixée à la moitié de son importance ancienne.

ART. 186. — *Subvention à la Société des Courses du Croisé-Laroche :*

Dépense constatée en 1930			
Crédits accordés pour 1931 :			
a) Budget primitif			
b) Budget supplémentaire	50.000 »	}	50.000 »
c) Autorisation spéciale			
Crédit demandé par le Service			
Article nouveau résultant de la décision prise par le Conseil Municipal dans sa séance du 27 avril 1931.			
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances			50.000 »
Même remarque.			
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...			50.000 »
Même remarque.			
Crédit fixé par la Commission des Finances			10.000 »
En diminution de 40.000 francs en raison de l'intérêt peu appréciable apporté au commerce local par cette attraction et de la nécessité de réduire au minimum les libéralités de la Ville en ces temps de crise de chômage intense.			

ART. 187. — *Subside à la Société Hippique :*

Dépense constatée en 1930			2.000 »	
Crédits accordés pour 1931 :				
a) Budget primitif	3.000 »	}		
b) Budget supplémentaire				3.000 »
c) Autorisation spéciale				
Crédit demandé par le Service			3.000 »	
Sans changement.				
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances			3.000 »	
Sans changement.				
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...			3.000 »	
Sans changement.				
Crédit fixé par la Commission des Finances			3.000 »	
Sans changement.				

ART. 188. — *Syndicat des « Amis de Lille ». Subvention :*

Dépense constatée en 1930			24.000 »	
Crédits accordés pour 1931 :				
a) Budget primitif	24.000 »	}		
b) Budget supplémentaire				24.000 »
c) Autorisation spéciale				

Crédit demandé par le Service	24.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	24.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	24.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	24.000 »
Sans changement.	

ART. 188. — RECTIFICATION. — *Syndicat des « Amis de Lille ». Subvention*

Chiffre nouveau	30.000
Chiffre ancien	24.000
En augmentation de	<u>6.000</u>

Relèvement motivé par les charges accrues du groupement.

ART. 189. — *Fêtes et Cérémonies publiques :*

Dépense constatée en 1930	552.989 67
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	600.000 »
b) Budget supplémentaire	600.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	525.000 »
En diminution de 75.000 francs, compte tenu de l'accroissement du nombre de manifestations organisées par la Ville et de la suppression du crédit spécialement affecté en 1931 à la célébration du Cinquantenaire de l'École Laïque.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	525.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	525.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	525.000 »
Même remarque.	

ART. 190. — *Fêtes. Frais de réceptions :*

Dépense constatée en 1930	27.937 82
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	25.000 »
b) Budget supplémentaire	25.000 »
c) Autorisation spéciale	

Crédit demandé par le Service	25.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	25.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	25.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	25.000 »
Sans changement.	

ART. 191. — *Musique Municipale. Frais de fonctionnement :*

Dépense constatée en 1930	54.091 15
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	56.000 »
b) Budget supplémentaire	} 56.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	58.000 »
En augmentation de 2.000 francs, nécessité par le nombre accru des services rétribués demandés à la Musique.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	58.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	58.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	58.000 »
Même remarque.	

ART. 192. — *Fonds à la disposition du Maire pour frais de représentation :*

Dépense constatée en 1930	40.000 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	40.000 »
b) Budget supplémentaire	} 40.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	40.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	40.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	40.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	40.000 »
Sans changement.	

ART. 193. — *Remboursement aux Membres du Conseil Municipal, de l'Administration ou autres délégués désignés par le Maire des frais de déplacement et autres à l'occasion de leurs fonctions :*

Dépense constatée en 1930		20.966 50
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	20.000 »	} 20.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		20.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		20.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		20.000 »
Sans changement.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		20.000 »
Sans changement.		

ART. 194. — *Subsides à diverses Associations pour participation à des Congrès :*

Dépense constatée en 1930		5.388 90
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	10.000 »	} 13.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale	3.000 »	
Crédit demandé par le Service		10.000 »
En diminution de 3.000 francs, les Congrès prévus en 1932 étant moins nombreux.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		10.000 »
Même remarque.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		10.000 »
Même remarque.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		10.000 »
Même remarque.		

ART. 195. — *Frais résultant de locations de salles, emplacements municipaux. Chauffage, éclairage, plantes, chaises, matériel, décors, etc. :*

Dépense constatée en 1930		1.851 70
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	5.000 »	} 5.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		

Crédit demandé par le Service	5.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	5.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	5.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	5.000 »
Sans changement.	

ART. 196. — *Dépenses imprévues :*

Dépense constatée en 1930	5.879 95
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	20.000 »
b) Budget supplémentaire	} 20.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	40.000 »
En augmentation de 20.000 francs. Aux termes de la circulaire de la Comptabilité Publique du 20 mars 1931, les ordonnances de dégrèvement afférentes aux taxes communales recouvrées par les Percepteurs doivent être imputées sur cet article.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	40.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	40.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	40.000 »
Même remarque.	

ART. 197. — *Cotisation à la Société d'Etudes et de Documentation Municipale :*

Dépense constatée en 1930	6.600 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	6.600 »
b) Budget supplémentaire	} 6.600 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	6.600 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	6.600 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	6.600 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	6.600 »
Sans changement.	

ART. 198. — *Compagnie des Tramways de Lille. Paiement des frais de contrôle. — Crédit d'ordre — :*

Dépense constatée en 1930		15.794 40
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	30.000 »	} 30.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		30.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		30.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		30.000 »
Sans changement.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		30.000 »
Sans changement.		

ART. 199. — *Compagnie des Tramways de Lille. Répartition entre les communes traversées par les lignes exploitées d'une somme de 150.000 francs. Répartition calculée d'après le recensement de 1931*

Dépense constatée en 1930		73.451 56
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	73.452 »	} 73.452 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		73.452 »
Sans changement.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		75.000 »
En augmentation de 1.548 francs, nécessité par la fluctuation constatée dans la population des communes intéressées à la répartition.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		75.000 »
Même remarque.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		75.000 »
Même remarque.		

ART. 200. — *Retraite des employés de la Compagnie des Tramways. Subvention communale :*

Dépense constatée en 1930		82.919 94
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	85.000 »	} 85.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		

Crédit demandé par le Service	85.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	85.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	85.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	95.000 »
En augmentation de 10.000 francs, les contingents réclamés à la Ville se sont élevés :	
En 1930	82.919 94
En 1931	91.315 89

ART. 201. — *Taxe sur le revenu à supporter par la Ville :*

Dépense constatée en 1930	102 58
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	10.000 »
b) Budget supplémentaire	} 10.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	10.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	10.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	10.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	10.000 »
Sans changement.	

ART. 202. — *Assurances Sociales. Application du Décret de coordination du 30 Juin 1931. Affiliation du personnel municipal au risque « Maladie » :*

Dépense constatée en 1930	
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	
b) Budget supplémentaire	
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	
Crédit fixé par la Commission des Finances	280.000 »

Article nouveau créé en vue d'assurer au personnel municipal le bénéfice des prestations de la branche « Maladie » prévue par la loi des Assurances Sociales. La prévision de dépense égalant le montant de la contribution patronale fixée par la loi, la Ville qui assume déjà le risque « Invalidité », restera son propre assureur pour le risque « Maladie ».

ART. 203. — *Assurances Sociales. Versement au « Fonds de Majoration et de Solidarité » de la contribution de la Ville pour l'assurance Maladie de son personnel, non assujetti à la loi :*

Dépense constatée en 1930	
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	
b) Budget supplémentaire	
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	
Crédit fixé par la Commission des Finances	30.000 »

Article nouveau résultant de l'application du décret de coordination du 30 Juin 1931.

RECETTES EXTRAORDINAIRES

ARTICLE PREMIER. — *2 centimes 90 centièmes au principal des trois Contributions Directes affectés à l'emprunt de 5.000.000 de francs pendant 40 ans à partir de 1902 :*

Recette constatée en 1930	256.436 56
Recette inscrite au Budget de 1931	229.600 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	229.600 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	229.600 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	229.600 »
Sans changement.	

ART. 2. — *12 centimes 40 centièmes au principal des mêmes Contributions affectés à l'emprunt de 25.818.665 fr. 51 pendant 42 ans à partir de 1899 :*

Recette constatée en 1930	1.097.832 81
Recette inscrite au Budget de 1931	991.400 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	991.400 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	991.400 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Commission des Finances	991.400 »
Sans changement.	

ART. 3. — *0,20 centièmes au principal des mêmes Contributions affectés à l'emprunt de 634.073 francs pendant 35 ans à partir de 1905 :*

Recette constatée en 1930	24.040 28
Recette inscrite au Budget de 1931	19.700 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	19.700 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	19.700 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	19.700 »
Sans changement.	

ART. 4. — *Remboursement par l'Université de l'annuité de la portion de 500.000 francs affectée à l'achèvement de la Bibliothèque Universitaire comprise dans l'emprunt de 634.073 francs :*

Recette constatée en 1930	12.853 94
Recette inscrite au Budget de 1931	12.854 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	12.854 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	12.854 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	12.854 »
Sans changement.	

ART. 5. — *0,30 centièmes au principal des mêmes Contributions affectés à l'emprunt de 395.936 fr. 80 pendant 30 ans à partir de 1906 :*

Recette constatée en 1930	24.040 28
Recette inscrite au Budget de 1931	22.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	22.000 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	22.000 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	22.000 »
Sans changement.	

ART. 6. — *0,90 centièmes au principal des mêmes Contributions affectés à l'emprunt de 1.333.300 francs pendant 30 ans à partir de 1907*

Recette constatée en 1930	80.134 29
Recette inscrite au Budget de 1931	74.300 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	74.300 »
Sans changement.	

Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	74.300 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	74.300 »
Sans changement.	
 <i>ART. 7. — 0,30 centièmes au principal des mêmes Contributions affectés à l'emprunt de 500.000 francs pendant 30 ans à partir de 1908 :</i>	
Recette constatée en 1930	32.053 72
Recette inscrite au Budget de 1931	27.900 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	27.900 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	27.900 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	27.900 »
Sans changement.	
 <i>ART. 8. — 4 centimes 20 au principal des mêmes Contributions affectés à l'emprunt de 7.000.000 de francs pendant 40 ans à partir de 1908 :</i>	
Recette constatée en 1930	376.631 10
Recette inscrite au Budget de 1931	335.700 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	335.700 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	335.700 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	335.700 »
Sans changement.	
 <i>ART. 9. — 0,20 centièmes au principal des mêmes Contributions affectés à l'emprunt de 250.000 francs pendant 30 ans à partir de 1910 :</i>	
Recette constatée en 1930	16.026 90
Recette inscrite au Budget de 1931	13.900 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	13.900 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	13.900 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	13.900 »
Sans changement.	

ART. 10. — *1,60 centièmes au principal des mêmes Contributions affecté à l'emprunt de 2.400.000 francs pendant 45 ans à partir de 1912 :*

Recette constatée en 1930	136.228 25
Recette inscrite au Budget de 1931	124.100 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	124.100 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	124.100 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	124.100 »
Sans changement.	

ART. 11. — *4 centimes 90 centièmes au principal des mêmes Contributions affectés à l'emprunt de 7.930.000 fr. pendant 50 ans à partir de 1913 :*

Recette constatée en 1930	432.725 13
Recette inscrite au Budget de 1931	388.400 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	388.400 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	388.400 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	388.400 »
Sans changement.	

ART. 12. — *Dividende des actions du Crédit Immobilier affecté au remboursement de l'emprunt de 400.000 francs :*

Recette constatée en 1930	20.000 »
Recette inscrite au Budget de 1931	20.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	20.000 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	20.000 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	20.000 »
Sans changement.	

ART. 13. — *5 centimes 60 centièmes au principal des mêmes Contributions affectés à l'emprunt de 12.512.016 francs pendant 29 ans à partir de 1931 :*

Recette constatée en 1930	625.047 39
Recette inscrite au Budget de 1931	635.100 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	450.000 »

Cet emprunt est destiné à la conversion des prêts de

3.000.000 et 10.500.000 francs contractés en 1920 et 1921 au Crédit Foncier.

L'annuité nécessaire à l'amortissement est fixée à 820.207 fr. 30, mais le remploi, à cet effet, de la plus-value constatée sur le produit des centimes en 1930, soit : 370.132,60, ramène l'imposition à (en chiffres ronds) 450.000 francs.

Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	450.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	450.000 »
Même remarque.	

ART. 14. — *3 centimes 20 centièmes au principal des mêmes Contributions affectés à l'emprunt de 3.887.918 fr. pendant 30 ans à partir de 1932 :*

Recette constatée en 1930	376.631 05
Recette inscrite au Budget de 1931	337.300 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	255.000 »

En diminution de 82.300 francs résultant de la conversion des emprunts de 3.700.000 francs et de 400.000 francs.

L'annuité d'amortissement est ramenée de 337.355,46 à 253.009,46, soit en moins 84.346 francs.

Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	255.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	255.000 »
Même remarque.	

ART. 15. — *2 centimes 10 centièmes au principal des mêmes Contributions affectés à l'emprunt de 2.000.000 de francs pendant 40 ans à partir de 1923 :*

Recette constatée en 1930	184.308 84
Recette inscrite au Budget de 1931	164.500 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	164.500 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	164.500 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	164.500 »
Sans changement.	

ART. 16. — *34 centimes 80 centièmes au principal des mêmes Contributions affectés à l'emprunt de 50.000.000 de francs :*

Recette constatée en 1930	
Recette inscrite au Budget de 1931	
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	2.950.000 »
Article nouveau.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	2.950.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	2.780.800 »
Même remarque.	

ART. 17. — *Recettes accidentelles*

Recette constatée en 1930	207.793 97
Recette inscrite au Budget de 1931	80.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	100.000 »
En augmentation de 20.000 francs. Cette recette étant essentiellement variable, il est prudent de ne pas escompter dans les prévisions un produit supérieur à ce chiffre.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	100.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	100.000 »
Même remarque.	

ART. 18. — *Remboursement par la Société « Les Prévoyants de l'Avenir » de l'impôt de 16 % réglé pour son compte sur la portion d'intérêts afférents aux annuités à payer pour divers emprunts. Recette d'ordre :*

Recette constatée en 1930	51.239 99
Recette inscrite au Budget de 1931	48.847 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	46.620 »
En diminution de 2.227 francs en raison de la portion décroissante des intérêts afférents aux annuités d'emprunts.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	46.620 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	46.620 »
Même remarque.	

ART. 19. — *Dommages de guerre. Obligations sexennales remboursables en 1932 :*

Recette constatée en 1930	
Recette inscrite au Budget de 1931	2.686.400 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	99.700 »
Montant des titres en portefeuille appelés au remboursement en 1932.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	99.700 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	99.700 »
Même remarque.	

ART. 20. — *Indemnités de dommages de guerre à employer pour la construction du nouvel Hôtel de Ville. Recette d'ordre.*

Recette constatée en 1930	461.537 37
Recette inscrite au Budget de 1931	489.229 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	518.583 »
En augmentation de 29.354 francs suivant tableau d'amortissement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	518.583 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	518.583 »
Même remarque.	

ART. 21. — *Remboursement par l'Office Public Municipal d'Habitations à Bon Marché de la 8^e annuité sur l'avance de 1.600.000 francs consentie par la Ville suivant délibération municipale du 18 décembre 1922 :*

Recette constatée en 1930	80.000 »
Recette inscrite au Budget de 1931	80.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	80.000 »
Sans changement.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	80.000 »
Sans changement.	
Recette fixée par la Commission des Finances	80.000 »
Sans changement.	

ART. 22. — *Carrières de Maupertus, du Grand Castel et de Fermanville. Conventions Christiani et Nielsen :*

Recette constatée en 1930	175.000 »
Recette inscrite au Budget de 1931	201.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	231.000 »
En augmentation de 30.000 francs consécutive à la substitution de MM. Christiani et Nielsen à M. Dupeyrat pour l'exploitation de la carrière de Fermanville. (Délibération du Conseil Municipal du 21 juillet 1931).	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	231.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	231.000 »
Même remarque.	

ART. 23. — *Embranchement de la Gare des Flamands au Port de Cherbourg. Redevance par la Société « Entreprise des Travaux Publics de l'Ouest » :*

Recette constatée en 1930	
Recette inscrite au Budget de 1931	15.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	15.000 »
Redevance fixée par délibération du 27 avril 1931.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	15.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	15.000 »
Même remarque.	

ART. 24. — *Imposition extraordinaire de 60 centimes 10 centièmes au principal des trois Contributions Directes destinés à équilibrer les recettes extraordinaires et les dépenses de même nature :*

Recette constatée en 1930	7.396.394 22
Recette inscrite au Budget de 1931	5.505.000 »
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	3.860.000 »
En diminution de Frs : 1.645.000 ; la même imposition figurant au Budget extraordinaire de 1931 était de 71 centimes 90 centièmes.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	3.860.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	4.800.000 »
En diminution de 705.000 francs.	

ART. 25. — *Dérasement de la fortification entre les Portes d'Arras et de Douai. Subvention du Département :*

Recette constatée en 1930	
Recette inscrite au Budget de 1931	
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	500.000 »
Recette nouvelle.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	500.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	500.000 »
Même remarque.	

ART. 26. — *Dérasement de la fortification aux abords de la Porte de Valenciennes. Subvention du Département :*

Recette constatée en 1930	
Recette inscrite au Budget de 1931	
Recette proposée par M. l'Adjoint aux Finances	500.000 »
Recette nouvelle.	
Recette proposée par la Sous-Commission du Budget ..	500.000 »
Même remarque.	
Recette fixée par la Commission des Finances	500.000 »
Même remarque.	

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

ARTICLE PREMIER. — *Emprunt de 5.000.000 de francs contracté en 1899 avec le Crédit Foncier de France, pour 40 ans, 31^e annuité :*

Dépense constatée en 1930		229.609 16
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	229.609 16	} 229.609 16
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		229.609 16
Sans changement.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		229.609 16
Sans changement.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		229.609 16
Sans changement.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		229.609 16
Sans changement.		

ART. 2. — *Emprunt de 27.493.508 fr., réduit à 25.818.665,51 contracté en 1899 avec le Crédit Foncier de France pour 42 ans. 31^e annuité*

Dépense constatée en 1930	991.371 32
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	991.371 32
b) Budget supplémentaire	} 991.371 32
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	991.371 32
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	991.371 32
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	991.371 32
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	991.371 32
Sans changement.	

ART. 3. — *Emprunt de 634.073 francs contracté en 1905 avec la Société « Les Prévoyants de l'Avenir », remboursable en 35 ans, à 3,70 %. 28^e annuité :*

Dépense constatée en 1930	32.601 36
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	32.601 36
b) Budget supplémentaire	} 32.601 36
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	32.601 36
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	32.601 36
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	32.601 36
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	32.601 36
Sans changement.	

ART. 4. — *Emprunt de 395.936 fr. 80 contracté en 1905 avec la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, remboursable en 30 ans à 3,70 %. 27^e annuité :*

Dépense constatée en 1930	21.960 78
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	21.960 78
b) Budget supplémentaire	} 21.960 78
c) Autorisation spéciale	

Crédit demandé par le Service	21.960 78
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	21.960 78
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	21.960 78
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	21.960 78
Sans changement.	

ART. 5. — *Emprunt de 1.333.300 francs contracté en 1906 avec la Société « Les Prévoyants de l'Avenir », remboursable en 30 ans à 3,70 %. 26^e annuité :*

Dépense constatée en 1930	74.321 16
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	74.321 16
b) Budget supplémentaire	
c) Autorisation spéciale	
	} 74.321 16
Crédit demandé par le Service	74.321 16
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	74.321 16
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	74.321 16
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	74.321 16
Sans changement.	

ART. 6. — *Emprunt de 500.000 francs contracté en 1907 avec la Société « Les Prévoyants de l'Avenir », remboursable en 30 ans, à 3,70 %. 25^e annuité :*

Dépense constatée en 1930	27.871 13
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	27.871 13
b) Budget supplémentaire	
c) Autorisation spéciale	
	} 27.871 13
Crédit demandé par le Service	27.871 13
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	27.871 13
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	27.871 13
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	27.871 13
Sans changement.	

ART. 7. — *Emprunt de 7.000.000 de francs affecté à des travaux d'édilité, à la construction d'un théâtre et de maisons d'école, contracté en 1907 avec la Caisse Nationale des Retraites pour la Vieillesse, remboursable en 40 ans à 3,68 %, 25^e annuité :*

Dépense constatée en 1930		335.659 96
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	335.659 96	}
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		335.659 96
Sans changement.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		335.659 96
Sans changement.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		335.659 96
Sans changement.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		335.659 96
Sans changement.		

ART. 8. — *Emprunt de 250.000 francs, affecté aux travaux de la Bourse de Commerce, remboursable à 3,70 % en 30 ans à partir de 1910. 23^e annuité.*

Dépense constatée en 1930		13.935 56
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	13.935 56	}
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		13.935 56
Sans changement.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		13.935 56
Sans changement.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		13.935 56
Sans changement.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		13.935 56
Sans changement.		

ART. 9. — *Emprunt de 2.400.000 francs affecté à diverses opérations de voirie à des constructions d'écoles, etc., remboursable à 3,70 % en 45 ans à partir de 1912. 21^e annuité :*

Dépense constatée en 1930		124.116 51
---------------------------------	--	------------

Crédits accordés pour 1931 :

a) Budget primitif	124.116 51	}	124.116 51
b) Budget supplémentaire			
c) Autorisation spéciale			
Crédit demandé par le Service			124.116 51
Sans changement.			
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances			124.116 51
Sans changement.			
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...			124.116 51
Sans changement.			
Crédit fixé par la Commission des Finances			124.116 51
Sans changement.			

ART. 10. — *Emprunt de 7.930.000 francs affecté aux travaux de captation de nouvelles eaux potables et à diverses opérations de voirie, remboursable à 3,70 % en 50 ans à partir de 1913. 20^e annuité :*

Dépense constatée en 1930			388.380 65
Crédits accordés pour 1931 :			
a) Budget primitif	388.380 65	}	388.380 65
b) Budget supplémentaire			
c) Autorisation spéciale			
Crédit demandé par le Service			388.380 65
Sans changement.			
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances			388.380 65
Sans changement.			
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...			388.380 65
Sans changement.			
Crédit fixé par la Commission des Finances			388.380 65
Sans changement.			

ART. 11. — *Emprunt de 400.000 francs pour les habitations à bon marché, remboursable à 3,90 % en 40 ans à partir de 1914. 19^e annuité :*

Dépense constatée en 1930			19.909 70
Crédits accordés pour 1931 :			
a) Budget primitif	19.909 70	}	19.909 70
b) Budget supplémentaire			
c) Autorisation spéciale			
Crédit demandé par le Service			19.909 70
Sans changement.			
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances			19.909 70
Sans changement.			

Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	19.909 70
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	19.909 70
Sans changement.	
ART. 12. — <i>Emprunt de 12.512.016 francs destiné à la conversion des emprunts de 3.000.000 de francs et 10.500.000 francs, remboursable en 30 ans à 5,05 % à partir de 1931. 2^e annuité :</i>	
Dépense constatée en 1930	968.489 46
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	653.081 61
b) Budget supplémentaire	
c) Autorisation spéciale	
	} 653.081 61
Crédit demandé par le Service	450.074 70
En diminution de 203.006 fr. 91. L'annuité de cet emprunt fixée à 820.207 fr. 30 est constituée :	
1 ^o Par le crédit ci-contre	450.074 70
2 ^o Par le rattachement du crédit N ^o 99 du Budget Supplémentaire de 1931. Plus-value sur les centimes destinés aux emprunts recouvrés en 1930	370.132 60
	<u>820.207 30</u>
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	450.074 70
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ..	450.074 70
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	450.074 70
Même remarque.	
ART. 13. — <i>Emprunt de 3.887.918 francs destiné à la conversion des emprunts de 3.700.000 francs et 400.000 fr., remboursable en 30 ans à 5,05 % à partir de 1932. 1^{re} annuité :</i>	
Dépense constatée en 1930	337.355 46
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	337.355 46
b) Budget supplémentaire	
c) Autorisation spéciale	
	} 337.355 46

Crédit demandé par le Service	253.009 46
En diminution de 84.346 francs sur l'ensemble des deux annuités précédemment affectées aux emprunts de 3.700.000 francs et 400.000 francs.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	253.009 46
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	253.009 46
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	253.009 46
Même remarque.	
ART. 14. — <i>Emprunt de 2.000.000 de francs pour permettre de pourvoir aux besoins du Budget extraordinaire de l'exercice 1924, remboursable à 7,85 % en 40 ans à partir de 1922. 10^e annuité :</i>	
Dépense constatée en 1930	164.563 64
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	164.563 64
b) Budget supplémentaire	} 164.563 64
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	164.563 64
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	164.563 64
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	164.563 64
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	164.563 64
Sans changement.	
ART. 15. — <i>Emprunt de 50.000.000 de francs. 1^{re} annuité. 1^o Tranche de l'emprunt de 150.000.000 de francs, destiné au programme des Grands Travaux :</i>	
Dépense constatée en 1930	
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	
b) Budget supplémentaire	
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	2.950.000 »
Crédit nouveau.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	2.950.000 »
Crédit nouveau.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	2.950.000 »
Crédit nouveau.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	2.784.179 68
Crédit nouveau.	

ART. 16. — *Ecole Centrale des Arts et Manufactures. Construction d'une seconde Cité Universitaire. Fondation d'une Chambre. 3^e et dernière annuité :*

Dépense constatée en 1930	10.000 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	10.000 »
b) Budget supplémentaire	10.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	10.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	10.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	10.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	10.000 »
Sans changement.	

ART. 17. — *Réserve pour paiement des dettes des exercices antérieurs :*

Dépense constatée en 1930	98.372 66
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	50.000 »
b) Budget supplémentaire	50.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	50.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	50.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	50.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	50.000 »
Sans changement.	

ART. 18. — *Foire Commerciale de 1932. Participation :*

Dépense constatée en 1930	50.000 »
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	50.000 »
b) Budget supplémentaire	50.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	50.000 »
Sans changement.	

Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	50.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	50.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	50.000 »
Sans changement.	

ART. 19. — *Bâtiments Communaux. Acquisition de mobilier neuf :*

Dépense constatée en 1930	
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	50.000 »
b) Budget supplémentaire	} 50.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	50.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	50.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	50.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	50.000 »
Sans changement.	

ART. 20. — *Ecoles communales. Acquisition de mobilier et matériel neufs :*

Dépense constatée en 1930	
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	50.000 »
b) Budget supplémentaire	} 50.000 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	25.000 »
En diminution de 25.000 francs, les achats de mobilier neuf étant peu importants.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	10.000 »
En diminution de 40.000 francs.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	10.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	10.000 »
Même remarque.	

ART. 21. — *Frais relatifs aux emprunts et intérêts à divers :*

Dépense constatée en 1930		6.504 76
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	20.000 »	} 20.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		20.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		20.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		20.000 »
Sans changement.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		20.000 »
Sans changement.		

ART. 22. — *Impôt de 16 % sur les portions d'intérêts afférents aux annuités à payer pour divers emprunts.*
Crédit d'ordre :

Dépense constatée en 1930		51.239 99
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	48.847 »	} 48.847 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		46.620 »
En diminution de 2.227 francs en raison de la portion décroissante des intérêts afférents aux annuités d'emprunts.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		46.620 »
Même remarque.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		46.620 »
Même remarque.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		46.620 »
Même remarque.		

ART. 23. — *Voie publique. Travaux de signalisation :*

Dépense constatée en 1930		48.504 94
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	100.000 »	} 100.000 »
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		100.000 »
Sans changement.		

Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	85.000 »
En diminution de 15.000 francs, défalcation étant faite des frais d'entretien des appareils, constituant une dépense ordinaire.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	85.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	85.000 »
Même remarque.	

ART. 24. — *Grands Travaux. Démantèlement. Assainissement. Services concédés. Traitement des Ingénieurs des T. P. E. :*

Dépense constatée en 1930	123.310 41
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	131.000 »
b) Budget supplémentaire	131.000 »
c) Autorisation spéciale	131.000 »
Crédit demandé par le Service	131.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	131.000 »
Sans changement.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	131.000 »
Sans changement.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	131.000 »
Sans changement.	

ART. 25. — *Reconstitution Foncière :*

Dépense constatée en 1930	401.129 29
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	300.000 »
b) Budget supplémentaire	300.000 »
c) Autorisation spéciale	300.000 »
Crédit demandé par le Service	100.000 »
En diminution de 200.000 francs, la somme de 100.000 francs paraissant suffisante pour terminer les opérations de la Reconstitution Foncière.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	100.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	100.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	100.000 »
Même remarque.	

ART. 26. — *Distribution d'eau, extension et amélioration des canalisations :*

Dépense constatée en 1930		
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	300.000 »	
b) Budget supplémentaire		300.000 »
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		300.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		300.000 »
Sans changement.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		300.000 »
Sans changement.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		300.000 »
Sans changement.		

ART. 27. — *Fournitures et pose de nouvelles bouches d'incendie :*

Dépense constatée en 1930		
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif		
b) Budget supplémentaire		
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		40.000 »
Crédit demandé en vue de poursuivre la réalisation du programme fixé par la délibération du Conseil Municipal du 10 août 1926.		
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances		40.000 »
Même remarque.		
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...		40.000 »
Même remarque.		
Crédit fixé par la Commission des Finances		40.000 »
Même remarque.		

ART. 28. — *Pavages, travaux neufs, matériaux :*

Dépense constatée en 1930		1.400.000 »
Crédits accordés pour 1931 :		
a) Budget primitif	1.260.000 »	
b) Budget supplémentaire		1.260.000 »
c) Autorisation spéciale		
Crédit demandé par le Service		1.260.000 »
Sans changement.		

Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	355.000 »
En diminution de 905.000 francs, une partie des travaux neufs étant comprise dans le programme de l'emprunt de 150.000.000 de francs.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	355.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	355.000 »
Même remarque.	
 ART. 29. — Nouvelle Mairie, construction, emploi d'une indemnité de dommages de guerre. Crédit d'ordre :	
Dépense constatée en 1930	
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	489.229 »
b) Budget supplémentaire	} 489.229 »
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	518.583 »
En augmentation de 29.354 francs suivant tableau d'amortissement.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	518.583 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	518.583 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	518.583 »
Même remarque.	
 ART. 30. — Protection de la maternité à domicile, dépense d'installation :	
Dépense constatée en 1930	
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	
b) Budget supplémentaire	
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	50.000 »
Crédit nouveau.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	50.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	50.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	50.000 »
Même remarque.	

ART. 31. — *Office Municipal d'Habitations à Bon Marché.
Avance de la Ville pour la construction d'un groupe
au Faubourg de Béthune :*

Dépense constatée en 1930	
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	
b) Budget supplémentaire	
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	846.000 »
Crédit nouveau résultant de la délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 1931.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	400.000 »
En diminution de 446.000 francs, la dotation de 400.000 francs constituant une première portion de l'avance ; le solde étant réservé pour être incorporé au Budget supplémentaire de 1932.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	400.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	400.000 »
Même remarque.	

ART. 32. — *Aménagement de jardins ouvriers :*

Dépense constatée en 1930	
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	
b) Budget supplémentaire	
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	
Crédit nouveau.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	
Crédit nouveau.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	
Crédit nouveau.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	35.000 »
Crédit nouveau.	

ART. 33. — *Déplacement de la Gare du Port Vauban :*

Dépense constatée en 1930	
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	
b) Budget supplémentaire	
c) Autorisation spéciale	

Crédit demandé par le Service	
Crédit nouveau.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	
Crédit nouveau.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	
Crédit nouveau.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	150.000 »
Crédit nouveau.	

ART. 34. — *Grand'Place. Installation d'un terre-plein. Bornes de signalisation :*

Dépense constatée en 1930	
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	
b) Budget supplémentaire	
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	23.000 »
Crédit nouveau.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	23.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	23.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	23.000 »
Même remarque.	

ART. 35. — *Plantation d'alignement sur voies anciennes :*

Dépense constatée en 1930	
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	
b) Budget supplémentaire	
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	
Crédit nouveau.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	
Crédit nouveau.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	
Crédit nouveau.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	80.000 »
Crédit nouveau.	

ART. 36. — *Kiosque à journaux de la place du Lion d'Or.*
Déplacement :

Dépense constatée en 1930	
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	
b) Budget supplémentaire	
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	5.000 »
Crédit nouveau.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	5.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	5.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	5.000 »
Même remarque.	

ART. 37. — *Immeubles de la cour Sainte-Marie. Construc-
tion d'une clôture et de Water-Closets :*

Dépense constatée en 1930	
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	
b) Budget supplémentaire	
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	13.750 »
Crédit nouveau.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	13.750 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	13.750 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	13.750 »
Même remarque.	

ART. 38. — *Ecole Fombelle. Aménagement d'un logement
pour le Directeur :*

Dépense constatée en 1930	
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	
b) Budget supplémentaire	
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	30.000 »
Crédit nouveau.	

Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	30.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	30.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	30.000 »
Même remarque.	

ART. 39. — *Construction d'égout rue Jean Jaurès :*

Dépense constatée en 1930	
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	
b) Budget supplémentaire	
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	175.000 »
Crédit nouveau.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	175.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	175.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	175.000 »
Même remarque.	

ART. 40. — *Travaux de dérasement des fortifications aux abords de la Porte de Valenciennes*

Dépense constatée en 1930	
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	
b) Budget supplémentaire	
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	2.500.000 »
Crédit nouveau destiné à l'emploi des chômeurs.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	2.500.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	2.500.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	2.000.000 »
Prévision ramenée à 2.000.000 de francs.	

ART. 41. — *Emploi des disponibilités résultant de la prise en charge par l'Etat de l'indemnité de résidence servie aux Instituteurs : annuité d'un emprunt à émettre pour la construction du Lycée de Jeunes Filles :*

Dépense constatée en 1930	
Crédits accordés pour 1931 :	
a) Budget primitif	
b) Budget supplémentaire	
c) Autorisation spéciale	
Crédit demandé par le Service	430.000 »
Crédit nouveau.	
Crédit proposé par M. l'Adjoint aux Finances	430.000 »
Même remarque.	
Crédit proposé par la Sous-Commission du Budget ...	430.000 »
Même remarque.	
Crédit fixé par la Commission des Finances	430.000 »
Même remarque.	

L'ensemble des articles du Budget ordinaire de 1932 est adopté à l'unanimité.

*Application
du coefficient
déterminé
par la Commission
Départementale
du coût de la vie*

Observations

M. DUPREZ. — Au nom du Parti d'Unité Proletarienne, nous ne pouvons voter la réduction de salaires des employés communaux.

Le coefficient de baisse n'est pas prouvé véritablement. Ouvrier moi-même, demain je suis appelé à l'action pour la défense de mon droit au salaire. Je ne serais pas logique avec moi-même si je votais la réduction de l'indemnité mobile.

Aussi, nous vous demandons une trêve de trois mois, le temps de discuter au mieux des intérêts de la ville, des employés et ouvriers municipaux.

M. DEHOVE. — Le malheur des temps a voulu que je fusse désigné pour faire partie de la Commission chargée d'examiner la situation du personnel municipal, avec mission de rapporter sur la question soulevée par devant l'Administration d'abord, le Conseil Municipal ensuite. Mission peut-être périlleuse, en apparence.

C'est avec la sérénité de conscience la plus complète que j'ai indiqué les raisons qui ont conduit la Commission du personnel d'abord, l'Administration Municipale ensuite à proposer ces conclusions.

Nos camarades des travailleurs municipaux ont rédigé une lettre que chacun d'entre nous a reçue, dans laquelle ils indiquent que le coefficient

a été établi d'une manière incorrecte. Mais, ce coefficient, ils ne le contestent pas. Ils soulignent seulement les faits qui ont amené une baisse momentanée des prix des denrées, suivie un mois après d'une hausse correspondante ; que la Commission départementale du coût de la vie s'est réunie plus tard que de coutume ; que les éléments d'appréciation retenus ont été faussés d'une part, du fait du retard que je viens de rappeler, d'autre part en raison de la baisse effective qui a été constatée, momentanément dans les prix courants par le jeu, disent-ils, des ordres ministériels et de la pression exercée par l'autorité préfectorale. Le prix de la vie n'ayant pas baissé, il paraît normal, ajoutent-ils, de ne pas tenir compte du nouveau coefficient sorti des travaux de la Commission départementale.

Nous pourrions dire que si, aujourd'hui, la baisse des prix n'est qu'apparente, la hausse sur laquelle la Commission se basait pour établir les coefficients précédents aurait pu l'être aussi. Depuis dix ans que la méthode de calcul actuellement en vigueur est appliquée par la Commission du Coût de la Vie, personne, ici, n'a jamais contesté les hausses successives du coefficient.

L'argument présenté par les travailleurs municipaux ne vaut pas. Les clauses de l'accord intervenu en son temps doivent être respectées.

Nos correspondants insistent sur le point qu'a soulevé notre collègue Duprez.

Ils disent : « Vous êtes les représentants de la classe ouvrière, des militants. Partant, vous n'avez pas le droit de diminuer nos salaires. Ils soulignent que, si nous tenions compte du nouveau coefficient, nous justifierions, par avance, toutes les atteintes que pourrait porter le patronat contre le pouvoir d'achat des travailleurs, les efforts qu'il tenta en vue de diminuer les salaires ».

Le Syndicat des Fonctionnaires Municipaux signale, pour terminer que, si l'Administration Municipale abaisse le taux de l'indemnité mobile, l'Etat ne manquera pas de diminuer aussi les appointements de ses fonctionnaires.

Il ne faut pas mettre en question la politique. Nous avons protesté et protesterons toujours contre toute atteinte portée aux salaires dans l'industrie privée. Ces salaires n'ont jamais atteint dans leurs augmentations successives, la hausse du coût de la vie.

En ce qui concerne les fonctionnaires municipaux, ceux-ci bénéficient, depuis un an passé de traitements cinq fois plus élevés que ceux de 1914. Pour certaines catégories, ce taux est même dépassé. Ils reçoivent en outre, une indemnité complémentaire de cherté de vie, si bien que le traitement annuel du débutant se trouve porté à douze mille francs.

Nous serions fondés, demain, à protester contre toute tentative de l'Etat visant la baisse des salaires fixes de ses fonctionnaires. Tant que le coefficient du coût de la vie sera supérieur à cinq, par rapport à celui d'avant guerre, nous dirons : « L'Etat n'a pas le droit d'appliquer ces diminutions ».

Quelle est la situation qui nous lie vis-à-vis du personnel municipal ?

Je ne vois pas la raison majeure qui pousse, aujourd'hui, les fonctionnaires municipaux à dénoncer le contrat qui, toujours, fut respecté. Depuis

dix années que ce contrat est en vigueur, aucune contestation n'a été soulevée contre les travaux de la Commission Départementale du coût de la vie chargée de déterminer le taux du coefficient.

Le traitement vital de base assuré aux plus modestes de nos fonctionnaires est égal au produit de mille huit cents francs multipliés par l'indice cinq. De plus, en vue de garantir les fonctionnaires contre les fluctuations du coût de la vie, pour leur maintenir, en toutes circonstances, des conditions de vie identiques, il a été décidé qu'au traitement fixe serait ajoutée une indemnité de cherté de vie égale au produit de mille huit cents francs, traitement vital en 1914, multipliés par le chiffre du coefficient, ce produit étant lui-même diminué du montant du traitement de base fixé actuellement à neuf mille francs. Tous les fonctionnaires municipaux, depuis le débutant jusqu'au titulaire du grade le plus élevé dans la hiérarchie, reçoivent ce complément de traitement.

Quelle est la règle du jeu ?

Nous avons voulu que la masse la plus importante des travailleurs municipaux, qui se trouve dans le bas de l'échelle, que ceux pour qui nous avons toujours lutté soient, dans tous les cas, garantis contre les fluctuations du coût de l'existence et reçoivent un standard de vie suffisant.

Le personnel a accepté la méthode de calcul du coefficient qui devait déterminer le montant du coût de la vie par rapport à 1914. Il est donc naturel qu'il accepte, aujourd'hui, la baisse comme, précédemment, il a accepté la hausse de ce coefficient.

On déclare, à cette heure, que cette formule a vécu et on propose de revaloriser les traitements fixes du personnel, le débutant continuant à recevoir douze mille huit cent quatre vingt huit francs. Dans le même temps, on demande que les traitements de tous les fonctionnaires municipaux soient portés au coefficient six cinquante (6,50).

A quoi aboutit cette proposition ?

On nous reprochera peut-être ce que notre collègue Duprez nous reprochait tantôt. Je demande à Duprez, si, dans les circonstances économiques présentes, à l'heure où nous voyons que, de toutes parts, des assauts sont menés contre les salaires, alors qu'un de nos Collègues me soumettant son bordereau de paie, j'y pouvais constater, il y a un instant, une réduction de 14,50 % (quatorze cinquante pour cent), je demande si, à ce moment, notre Collègue estime acceptable la formule proposée par les représentants du personnel municipal. Peut-on accepter une proposition qui consiste — prenons un exemple — à accorder aux Chefs de Bureaux un relèvement de traitement annuel de trois mille sept cents francs, ce qui constitue une majoration de treize pour cent (13 %).

Si l'on veut la consolidation des traitements, qu'on le dise. Si l'on veut des augmentations de salaires, qu'on le dise encore.

Il est inopportun de présenter une demande d'augmentation de traitement en contre-partie d'une diminution de l'indemnité mobile de cherté de vie, en fonction du nouveau coefficient, du fait de la situation budgétaire.

Vous savez l'effort que la Ville a dû faire quand elle a inscrit à ses crédits de dépenses des sommes qui se chiffrent à cinq cent mille francs pour améliorer la situation matérielle de certaines catégories d'employés municipaux.

Remarquez que les représentants du Syndicat demandent des augmentations de traitements pour tout le personnel, sauf les débutants. Cette proposition est d'autant plus inopportune qu'il serait téméraire de prétendre que, dans un proche avenir, ne se présentera pas, en hausse, peut-être appréciable, le coefficient déterminé par la Commission départementale. Qui peut dire que, dans six mois, ce coefficient n'aura pas sérieusement grimpé?

Si on revalorise, comme le demandent les représentants du personnel, quelle sera la situation du travailleur débutant lorsque le coefficient aura gravi trente ou quarante points supplémentaires ?

Notre thèse a toujours été de défendre ceux qui sont au bas de l'échelle ; ceux qui, en période de crise, souffrent le plus — les autres peuvent attendre des jours meilleurs.

Condamner le système de l'indemnité mobile serait dangereux, j'ose dire même blâmable.

Considérez que ces éléments d'information, eu égard à la demande de revalorisation des traitements, nous les avons présentés aux délégués du personnel.

Au cours des dix années pendant lesquelles le système de l'indemnité de cherté de vie a été appliqué, nous avons proposé au Syndicat des Travailleurs Municipaux, sans succès d'ailleurs, de consolider une partie de cette indemnité en l'incorporant dans le traitement fixe.

Les retraités qui voient le chiffre de leur pension calculé d'après le seul traitement fixe et qui ont souffert de l'application d'une méthode de calcul qui leur était, dans une certaine mesure, préjudiciable, se seraient, certes, bien trouvés de l'adoption de notre initiative par le Syndicat.

A cette époque, il a été aussi décidé que tous les traitements qui n'étaient pas encore au coefficient cinq par rapport aux appointements de 1914, seraient immédiatement portés à ce taux. Cette mesure bienveillante a entraîné l'inscription d'importants crédits à notre budget.

Dans le même temps, j'ai demandé à la délégation syndicale qu'elle donne son agrément à l'application d'une formule progressive. Elle ne l'a pas voulu.

Elle propose aujourd'hui, alors que la situation budgétaire s'avère difficile, des augmentations de traitements qui, pour certains, sont excessives.

Je vous demande de ne pas vous laisser entraîner à servir, peut-être, les intérêts d'une partie des fonctionnaires municipaux, déjà, sur certains points, privilégiée, quand, d'abord, notre sollicitude doit se porter vers les travailleurs qui se trouvent au bas de l'échelle, et qu'à aucun moment nous ne saurions défavoriser.

Etant donné que nous ne rejetons, en aucune manière, le principe de la revalorisation des traitements, nous vous demandons de donner votre

agrément aux méthodes préconisées par la Commission du Personnel et l'Administration Municipale, fournissant ainsi la preuve que vous savez être de bons administrateurs.

Le Conseil, sauf MM. Duprez et Lahaye, en décide ainsi.

M. DUPREZ. — Répondant aux directives de notre Parti, nous devons voter contre toute diminution des salaires et ne pouvons, par conséquent, approuver votre proposition.

M. LE MAIRE. — La délibération n'a-t-elle pas été adoptée à l'unanimité ?

Alors que tous nos efforts devraient se porter sur le plan de la lutte contre le chômage, nous avons cependant, au titre du présent budget, prévu des sommes se chiffrant par centaines de mille francs en faveur de nos fonctionnaires retraités, assuré le relèvement des traitements des professeurs des cours professionnels, de l'École des Beaux-Arts, décidé la péréquation des retraites, dans le cadre des mesures envisagées par la loi de Finances, accordé des majorations de pensions aux Sapeurs-Pompiers volontaires, voté un crédit de trois cent mille francs en vue de faire bénéficier notre personnel des prescriptions du décret de coordination du 30 juin dernier. Nous reconnaissons, au surplus, à nos fonctionnaires le droit de gérer eux-mêmes la Caisse de secours que nous alimentons.

Dans le même temps, je me dois de souligner qu'il y a six mois, lors de la première baisse du coefficient de cherté de vie, nous avons été les seuls, dans le Nord, à ne pas diminuer le chiffre de l'indemnité mobile allouée au personnel.

Le syndicat central ne conteste pas le principe de diminution du coefficient. Donc, accord unanime. Il se contente de demander la revalorisation des traitements. Nous sommes prêts, dans les semaines qui vont suivre, à délibérer sur cette question, en sa compagnie.

D'une façon heureuse nous gardons, avec l'ensemble du personnel, la meilleure harmonie. Il ne peut y avoir de guerre entre le Syndicat Central et notre Administration.

Il n'est pas, en définitive, de meilleure proposition à vous faire aujourd'hui que celle qui vous est présentée par la Commission du Personnel dans l'intérêt de la Ville, dans l'intérêt de tous les fonctionnaires municipaux.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

Aux termes de l'article 24 de la loi du 31 mars 1928, le Conseil Municipal est appelé à émettre un avis sur les demandes d'allocation militaire formulées par les jeunes gens ci-après :

Ansel Maurice.
Anselyn Julien.
Blondelle Charles.
Bocquillon Victor.
Bonjour Fernand.
Bourdon Richard.
Brisy Robert.
Courmont Alfred.
Cuvelle Lucien.
Debrœux Robert.
Deligne Léon.
Demaerschalcke Gaston.
Descamps Julien.
Devaux Henri.
De Vos Victor.
Dion Marcel.
Duquesne Jean Baptiste.
Empis Victor.
Fouret Gustave.
Genevriez Charles.
Ghesquières Robert.
Gradel Raymond.
Gremmonprez Raymond.
Guegain Gustave.
Lapaille César.
Lebacq Marcel.

Lécaillé Louis.
Leclercq Henri.
Lejeune Jules
Lesage Lucien.
Liber Eugène.
Machu Francis.
Macoux André.
Marescaux Charles.
Méresse Paul.
Monté Marcel.
Nodimar André.
Odant Salomon.
Pauwels Claude.
Plotkine Raymond.
Reynaert Auguste.
Roblot Victor.
Ropital Germain.
Rouzé Raymond.
Selebosse Robert.
Valcke Louis.
Van Iseghem Joseph.
Vasseur André.
Vlaminck Pierre.
Wallez Lucien.
Wambre Louis.
Willems Charles.

Les intéressés remplissant les conditions de soutien indispensable de famille, nous vous proposons, d'accord avec votre 1^{re} Commission, d'émettre un avis favorable à leur demande.

Adopté.

N° 1978

*Allocations
Militaires*

Armée Active

Avis

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1979

MESSIEURS,

*Assistance aux
Vieillards, Infirmes
et Incurables*

*Loi
du 14 Juillet 1905*

En application de la loi du 14 juillet 1905, relative à l'Assistance obligatoire aux Vieillards, Infirmes et Incurables, nous avons l'honneur de vous communiquer un certain nombre de demandes d'assistance.

Ces demandes ont été examinées, d'abord, par le bureau d'Assistance, puis par la 5^e Commission Municipale, en ce qui concerne les personnes ayant leur domicile de secours à Lille.

PREMIERE PARTIE. — DOMICILE DE SECOURS : LILLE

Admissions. — Nous vous proposons d'admettre, au bénéfice de la loi du 14 juillet 1905, les personnes suivantes :

1° VIEILLARDS DEMEURANT A LILLE

Assistance à domicile

NOMS	DOMICILE	Taux proposé	Point de départ de l'allocation
Ballieu Emilie.	Rue d'Artois, 160	80	1 ^{er} janvier 1932.
Bauduin Philippe.	Rue de Carvin, 15	80	16 novembre 1931.
Bidart-Lobfe.	Rue de la Cité, c. Saint-Maurice.	80	1 ^{er} octobre 1931.
Blervacq-Tys.	Rue de Flandre, c. de Flandre..	80	16 novembre 1931.
Castelain Emile.	Rue Sainte-Catherine, 43	80	1 ^{er} octobre 1931.
Decoen Romain.	Rue du Four à Chaux, 73, cour..	80	1 ^{er} octobre 1931.
Deconinck Charles.	Rue d'Arcole, 14	80	1 ^{er} novembre 1931.
Déjà Jules.	Rue Saint-Etienne, 36	80	16 octobre 1931.
Delahaye-Tesse.	Rue des Etaques, 12	80	1 ^{er} janvier 1932.
Delannoy Aristide.	Rue des Célestines, 11	80	1 ^{er} février 1932.
Deruydt-Quenneson.	Rue de Canteleu, 53	60	1 ^{er} décembre 1931.
Desmons-Dulu.	Rue de Fontenoy, 37	80	1 ^{er} décembre 1931.
Devis Philomène.	Rue du Four à Chaux, 27	80	16 octobre 1931.
Devos Reine.	Place Saint-Martin, 14	80	1 ^{er} décembre 1931.
Devys Victoria.	Rue de Cronstadt, 43	80	16 novembre 1931.
Dhainaut Jules.	Rue d'Arcole, 69	80	1 ^{er} décembre 1931.
Druelle Henri.	Rue, et cour de Flandre, 18	80	16 octobre 1931.
Durrieu-Dehaut.	Rue Faubourg d'Arras, 4	30	1 ^{er} novembre 1931.
Fromont Antoine.	Rue Paul Bert, 37	80	1 ^{er} novembre 1931.
Grul Julia.	Rue du Vert Bois, 8	80	16 décembre 1931.
Hesse-Dillies.	Rue du Long Pot, c. Fache, 22..	80	16 septembre 1931.
Hunninck-Martin.	Rue de Bapaume, 65	30	16 novembre 1931.
Huybens François.	Rue d'Iéna, 144	80	16 septembre 1931.
Joris-Vanderstraeten.	Boulevard d'Alsace, 31	30	16 octobre 1931.
Lelièvre Louis.	Rue Saint-André, 120	80	1 ^{er} novembre 1931.
Maniez-Steenwerkers.	Rue Grand Balcon, 78	80	16 novembre 1931.
Menue-Leuridan.	Rue de Flers, c. Menu, 21	80	16 octobre 1931.
Meulemans Joseph.	Rue Barni, 11	80	16 novembre 1931.
Molin-Martin.	Rue Mahieu, 2	80	1 ^{er} décembre 1931.

NOMS	DOMICILE	Taux proposé	Point de départ de l'allocation
Mombeek-Pluquin.	Rue d'Arras, c. Duquenne, 13 ..	80.	16 décembre 1931.
Oster Alphonse.	Rue Pont du Lion d'Or, 17	80	1 ^{er} novembre 1931.
Paolo Louis.	Rue Jordaens, 2	80	1 ^{er} décembre 1931.
Pollet Jean.	Rue de Trévisse, 23	30	16 septembre 1931.
Riffaud-Bellotte.	Rue Ecole Saint-Louis, 40	80	1 ^{er} octobre 1931.
Rochard, Veuve Déjà.	Rue Saint-Etienne, 36	80	1 ^{er} janvier 1932.
Roggeman-Eggermont.	Rue Thumesnil, c. Hécart, 7	30	16 octobre 1931.
Roose-Joye.	Rue du Long Pot, c. Faches, 37.	80	16 octobre 1931.
Schamp Octave.	Rue du Long Pot, 12	80	16 novembre 1931.
Segard-Massip.	Rue Léon Gambetta, 27 bis	80	1 ^{er} juillet 1931.
Six-Bouvier Marie.	Rue de Poids, 45	80	1 ^{er} octobre 1931.
Spriet Raymond.	Rue Sainte-Aldegonde, 8	80	1 ^{er} décembre 1931.
Stevens Jacques.	Rue d'Ennetières, c. Lemièrè ..	20	1 ^{er} septembre 1931.
Stevens-Vindevogel.	Rue d'Ennetières, c. Lemièrè ..	20	1 ^{er} septembre 1931.
Duflos Cornélie.	Rue de la Barre, 41	80	16 décembre 1931.
Lanset Caroline.	Terrasse Sainte-Catherine, 1 bis.	80	16 décembre 1931.
Veuve Legros-Vergote.	Rue J. J. Rousseau, 14 bis	80	16 janvier 1932.
Verstraete Pierre.	Rue Henri Regnault, 21	60	1 ^{er} novembre 1931.
Thurotte-Vanderstraeten.	Rue Malesherbes, 8	80	1 ^{er} novembre 1931.
Tréfelle-Caby.	Rue d'Arcole, 27	80	16 novembre 1931.
Vancraeynest-Flament.	Rue Lamarck, 8	80	16 octobre 1931.
Vandenabeele-Catieau.	Rue de Rivoli, 82	80	16 octobre 1931.
Vandergeten-Marcou.	Rue de la Justice, 21	80	1 ^{er} novembre 1931.
Vandermoere-Vanbecelaere.	Allée Fort Sainte-Agnès, 3	80	1 ^{er} novembre 1931.
Ver Eecke François.	Rue Pline, c. Rommel, 9	80	1 ^{er} décembre 1931.
Ver Eecke-Moentjens.	Rue Pline, c. Rommel, 9	80	1 ^{er} décembre 1931.
Viane Charles.	Rue de la Hallotterie, 13	80	1 ^{er} novembre 1931.
Wuyts-Delcoigne.	Rue Gosselin, 7	80	1 ^{er} octobre 1931.
Yermaux-Boutier.	Rue du Pont Neuf, 19 bis	80	1 ^{er} novembre 1931.
Deroo Charles.	Avenue de Dunkerque, c. Platel, 2	80	16 janvier 1932.
Leclercq-Vandamme.	Rue François Millet, 10	80	16 décembre 1931.
Mottez Jules.	Rue de Wattignies, 3	30	16 novembre 1931.
Rever César.	Rue Masquelier, 1 bis	80	16 décembre 1931.
Verstrate-Duprez.	Rue Henri Regnault, 21	60	1 ^{er} novembre 1931.

2° INFIRMES ET INCURABLES HABITANT LILLE

Assistance à domicile

Baillœuil Auguste.	Rue Duplex, 20	30	16 octobre 1931.
Barbe Désiré.	Quai de l'Ouest, c. Henninot	80	16 octobre 1931.
Baussart-Aglave.	Allée du Fort, 7	30	1 ^{er} décembre 1931.
Beauvais-Fremeaux.	Rue de l'Alma, 23	30	16 novembre 1931.
Bève Adolphe.	Rue Ch. Decottignies, 11	80	1 ^{er} décembre 1931.
Blauwblomme Edouard.	Rue Saint-Druon, 55	80	1 ^{er} novembre 1931.
Blondeau Eugène.	Rue de Lannov, c. Bacquet, 87 ..	80	16 novembre 1931
Bombêke-Liévin.	Rue Eugène Delacroix, 6	80	16 octobre 1931.
Boonard Edouard.	Rue Arago, 16	80	16 octobre 1931.
Briche-Crépin.	Boulevard Victor Hugo, 90	30	16 mai 1931.
Brœckaert-Mateesen.	Rue de Buffon, 35	80	1 ^{er} novembre 1931.
Buisine-Bertrand.	Rue du Buisson, av. Duray, 4 ..	30	1 ^{er} octobre 1931.
Caliez-Penein.	Rue Jacquemars Gielée, 28	30	16 octobre 1931.
Caron-Brame.	Quai de l'Ouest, 78	80	16 octobre 1931.
Clabaut-Aglaure.	Rue Madagascar, 51	80	1 ^{er} novembre 1931.
Clavier Charles.	Rue d'Austerlitz, 52	30	1 ^{er} novembre 1931.
Cordoue, V ^{ve} Van Grootenbruel.	Rue Fénelon, 28	30	16 octobre 1931.
Corneille-Lagache.	Allée du Beau Bouquet, 2	30	1 ^{er} octobre 1931.
Courty André.	Ch. des Alouettes, Jardins Ouv..	30	16 octobre 1931.
Cousin-Louveilières.	Place aux Bleuets, 34	80	16 octobre 1931.
Debaene-Boone.	Rue de Condé, 1	80	1 ^{er} octobre 1931.
Decraene Marie.	Boulevard Victor Hugo, 84	80	16 octobre 1931.

NOMS	DOMICILE	Taux proposé	Point de départ de l'allocation
Degand Adrien.	Rue de l'Est, 89	80	1 ^{er} décembre 1931.
Degroote Constant	Rue Malsence, c. Lys, 12	30	16 octobre 1931.
Delage Mireille.	Allée des Dondaines, 9	80	16 octobre 1931.
Delange-Behiels.	Rue de Douai, 71	80	16 octobre 1931.
Delerue Jules.	Rue Helman, 20	30	16 novembre 1931.
Delestret Charles.	Rue de Rivoli, c. Vermeulen, 23..	80	16 novembre 1931.
Delestret-Bataille.	Rue de Rivoli, c. Vermeulen, 23..	80	16 novembre 1931.
Demanne-Camplion.	Rue des Robleds, 22	30	1 ^{er} septembre 1931.
Demaretz Germaine.	Rue du Ballon, 28	80	16 novembre 1931.
Denhaene-Depraetère.	Rue Vieux Faubourg, 11	30	1 ^{er} octobre 1931.
Depoorter François.	Rue d'Arras, 169	80	16 octobre 1931.
De Potter-Verhelle.	Rue des Meuniers, 33	80	1 ^{er} novembre 1931.
Derycké-Vandenbroucke.	Rue Fg de Béthune, c. Thomas.	80	16 octobre 1931.
Devos-Delattre.	Rue Chevreul, 12	30	16 octobre 1931.
Dhondt-Hendryckx.	Rue d'Arras, 183	80	1 ^{er} novembre 1931.
Dormieu Jules, femme Degraeve.	Rue Vantroyen, 31	30	1 ^{er} octobre 1931.
Dubois-Cambon.	Rue du Port, 19	80	16 octobre 1931.
Dumetz Henri.	Rue Druelle, 81	80	1 ^{er} novembre 1931.
Dumez-Caliez.	Rue Fontenoy, 56	30	1 ^{er} décembre 1931.
Dupont Louise.	Rue du Calvaire, 13	30	16 octobre 1931.
Duthoit Désiré.	Rue du Long Pot, c. Faches, 38..	80	16 décembre 1931.
Duyck-Pirez.	Rue de Bouvines, 4	80	16 septembre 1931.
Eenaeme Henri.	Rue Saint-Amé, 20	80	16 octobre 1931.
Facon René.	Rue du Curé Saint-Sauveur, 42.	30	1 ^{er} octobre 1931.
Fouret Edouard.	Porte d'Arras, Bar. 38	80	1 ^{er} septembre 1931.
Fouret-Van Puyenbrouck.	Porte d'Arras, Bar. 38	80	1 ^{er} septembre 1931.
Fournier-Vanackère.	Rue de Poids, 42	80	16 novembre 1931.
Gente Jules.	Rue de Fontenoy, 71	30	16 novembre 1931.
Glorieux-Vande Steene.	Rue Jean Jaurès, 29	30	16 octobre 1931.
Hauteclocq Alfred.	Rue Duguesclin, 2	30	1 ^{er} octobre 1931.
Hawthorn-Dewalez.	Rue Solférino, 182	30	1 ^{er} novembre 1931.
Herman Louis.	Rue Lottin, 11 bis	30	16 novembre 1931.
Honoré Adèle.	Rue de Moscou, 1	80	1 ^{er} octobre 1931.
Honoré Marie.	Rue de Moscou, 1	80	1 ^{er} octobre 1931.
Huen-Reynaert.	Rue du Buisson, Pav. Desma- zières, 2	30	16 août 1931.
Lambelin Maria.	Rue du Curé Saint-Sauveur, 48..	30	1 ^{er} octobre 1931.
Lambert-Patoux.	Rue de la Plaine, 38 bis	80	1 ^{er} octobre 1931.
Leclercq-Guiard.	Rue des Pénitentes, 23	30	1 ^{er} octobre 1931.
Lecomte-Struys Georgette.	Rue Necker, 33	80	16 novembre 1931.
Legrand Henri.	Rue Gustave Delory, 163	30	1 ^{er} octobre 1931.
Le Rouge-Charpentier.	Rue du Barbier Maes, 26	30	1 ^{er} novembre 1931.
Liébaert Marie.	Av. Julien Destrée, Roulotte	30	16 novembre 1931.
Lombart Albert.	Rue Davy, 11	30	1 ^{er} septembre 1931.
Loucheur Eugène.	Rue Saint-Druon, 25	80	1 ^{er} novembre 1931.
Maquet-Dehoudt.	Rue Marbrerie, c. Lefebvre, 7 ..	80	1 ^{er} novembre 1931.
Maquet-Delbeke.	Rue Marbrerie, c. Lefebvre, 7 ..	80	1 ^{er} novembre 1931.
Maréchal Adolphe.	Rue de la Digue, imp. St-Joseph.	80	16 novembre 1931.
Maréchal-Callar.	Rue de Philadelphie, 135	30	1 ^{er} octobre 1931.
Mertens Marie.	Boulevard de Strasbourg, 65	80	16 octobre 1931.
Metzmacker Joseph.	Boulevard de Lorraine, 45	30	16 octobre 1931.
Modaf-Debreyne.	Rue V. Renard, 32 bis	30	16 novembre 1931.
Mortier Alphonse.	Rue du Curé Saint-Sauveur, 41..	80	16 octobre 1931.
Nonnez-Vermeersch.	Rue Pierre Legrand, 270	30	1 ^{er} novembre 1931.
Notredame-De Timmerman.	Rue Mexico, 60	80	16 octobre 1931.
Notterman-Crucke.	Rue Rubens, 28	80	16 novembre 1931.
Pollet Emma.	Rue Hippolyte Laurent, 28	80	16 octobre 1931.
Poret-Stievenard.	Rue d'Iéna, 65 bis	80	16 octobre 1931.
Prêtre Charles.	Boulevard Maréchal Vaillant, 25.	30	1 ^{er} octobre 1931.
Pruvot Mathilde.	Rue du Fg de Roubaix, 60	80	1 ^{er} novembre 1931.
Quicq Ernest.	Rue P. Legrand, c. Leclercq, 3 ..	30	1 ^{er} novembre 1931.
Renard-Kisling.	Rue de Balzac, 39	30	1 ^{er} novembre 1931.

NOMS	DOMICILE	Taux proposé	Point de départ de l'allocation
Rovers-Sequin.	Cité Philanthropique, 268	80	16 octobre 1931.
Saint-Léger Raymond.	Rue Charles Delesalle, 45	80	16 octobre 1931.
Schoelens-Ghys.	Rue des Postes, 230	80	1 ^{er} décembre 1931.
Sebisch Henri.	Rue de Calais, 13	30	16 octobre 1931.
Valcke Achille.	Rue Arago, c. Duvinage, 6	80	16 septembre 1931.
Valeke-Papegaey.	Rue Arago, c. Duvinage, 6	30	16 septembre 1931.
Van Herzele-Wauquier.	Cité Philanthropique	80	16 octobre 1931.
Vanroelen Edouard.	Rue d'Iéna, 30	30	16 octobre 1931.
Verhée Mathilde.	Rue Gantois, 34	80	16 novembre 1931.
Vindevogel-Lévi.	Rue du Maroc, 106	80	16 septembre 1931.
Wacheul Henri.	Rue Paul Bert, 30	30	16 novembre 1931.
Waresquelle Auguste.	Rue de Condé, 17	80	16 octobre 1931.

3° VIEILLARDS RÉSIDANT HORS DE LILLE

Assistance à domicile

Desicy-Machon.	Rue du Bois Colombes, 60, à Gennevilliers	30+20	1 ^{er} juin 1931.
Dubois-Lievrouw.	Rue du Sac, 4, à Neuilly-en-Thelle	30+20	1 ^{er} septembre 1931.
Roger-Labbe.	Rue Nicot, 47, à Lambersart ..	80+20	1 ^{er} octobre 1931.

4° INFIRMES ET INCURABLES RÉSIDANT HORS DE LILLE

Assistance à domicile

Vercauteren-Lepot.	Avenue de Dunkerque, 360, Lam- bersart	30+20	1 ^{er} octobre 1931.
Warie-Manderick.	Rue Chalant, 37, Ronchin	30+20	23 septembre 1931.

REJETS

Nous vous proposons de ne pas donner suite aux demandes d'admission formulées par les personnes suivantes :

1° VIEILLARDS HABITANT LILLE

Assistance à domicile

NOMS	DOMICILE	MOTIFS DE REJET
Bogaert Célestin.	Quai Basse-Deûle, 42	A charge d'une fille célibataire.
Hayem Cain.	Rue du Sec Arembault, 39	Ressources suffisantes.
Hayem Isaac.	Rue du Sec Arembault, 39	Ressources suffisantes.
Plantis-Basse.	Boulevard Victor Hugo, 148 bis..	Les enfants peuvent aider com- plètement.
Vandeperre-Duriez.	Rue Solférino, 332	Les enfants aident leur mère.

2° INFIRMES ET INCURABLES HABITANT A LILLE

Assistance à domicile

NOMS	DOMICILE	MOTIFS DE REJET
Dujardin-Lalaut.	Rue de Bailleul, 24	N'est pas invalide.
Hermant Julienne.	Rue Bois Saint-Sauveur, 16	N'est pas incurable.
Noé-Lammerteyn.	Rue Saint-Albin, 3	N'est pas infirme.
Picart-Mouthaye.	Rue Champollion, 12	N'est ni infirme ni incurable.
Tytgat-Delbaut.	Rue d'Arras, 120	N'est pas infirme.
Vandenabeele Fernand.	Rue de Rivoli, 82	N'est pas invalide.

3° VIEILLARDS HABITANT HORS DE LILLE

Assistance à domicile

Francken-Barket.	Rue de l'Abbé Desplanque, cour Coget, Lambersart	Le mari travaille et gagne 40 fr. par jour.
Smit-Waresquelle.	Rue Auguste Delcourt, 10, Lam- bersart	Aidée par ses enfants.
Stermann-Florin.	Boulevard Colbert, 23, Antony (Seine)	Les enfants peuvent aider leur mère.

4° INFIRMES ET INCURABLES HABITANT HORS DE LILLE

Assistance à domicile

Martin-Bonenfant.	Saint-Hippolyte du Firt (Gard) ..	Les enfants peuvent aider.
-------------------	-----------------------------------	----------------------------

MODIFICATION DU TAUX DE L'ALLOCATION

1° VIEILLARDS HABITANT LILLE

NOMS	DOMICILE	Modification du taux de l'allocation
Buyens-Ballegeer.	Rue Hôpital Saint-Roch, 1	Taux maintenu.
Catteau-Hallez.	Place Condé, 14	Taux maintenu.
Contreras-Vandenberghe.	Rue Gosselin, 13	80 au lieu de 30.
Declercq Julien.	Rue Danton, 2	80 au lieu de 40.
Delobel-Duthoit.	Rue des Meuniers, 37	Taux à maintenir.
Demoerlose-Mertens.	Rue de Lannoy, c. Baquet, 41 ..	80 au lieu de 40.
Depauw-Vandeveldé.	Boulevard Victor Hugo, 84	Taux maintenu.
Despert François.	Rue de Trévisé, 60	80 au lieu de 30.
Despert-Turiot.	Rue de Trévisé, 60	80 au lieu de 30.
Dewachter Jean.	Rue Condé, c. Vandenberghe, 1..	80 au lieu de 40.
Dewachter-Peeters.	Rue Condé, c. Vandenberghe, 1..	80 au lieu de 40.
Lamblin Alphonse.	Rue Newton, 8	80 au lieu de 45.
Loquet Clara.	Place des 4 Chemins, 9 bis	Taux maintenu.
Mahy-Guermonprez.	Rue Baudin, 30	80 au lieu de 45.
Olivier Victor.	Rue Saint-Bernard, 11	80 au lieu de 45.
Planquelle Rosalie.	Rue de Douai, 66	80 au lieu de 49.
Routier-Theudosie.	Rue J. J. Rousseau, 26	80 au lieu de 40.
Soens-Vaniewenhuyse.	Rue Malsence, c. Evin, 4	80 au lieu de 42.
Vanderlooven Louis.	Rue Fénelon, 54	80 au lieu de 30.
Vanpaemel-Lestarquit.	Rue du Pôle Nord, 13	80 au lieu de 30.
Veniat Alfred.	Rue Albert Samain, 28	80 au lieu de 40.
Wittendal Hélène.	Rue de Valenciennes, 9	80 au lieu de 30.
Pottier Sophie.	Rue de l'Arc, 22	80 au lieu de 30.

2° INFIRMES ET INCURABLES RÉSIDANT A LILLE

NOMS	DOMICILE	Modification du taux de l'allocation
Beauvais Valentine.	Rue de l'Alma, 23	Taux maintenu.
Carez Louis.	Cité Philanthropique, 188	Taux maintenu.
Bourse Charles.	Rue Vieux Moulin, 54	80 au lieu de 30.
Dierendonck Pierre.	Rue d'Arras, 169	Taux maintenu.
Foreaux-Verhulst.	C. Saint-Maurice, Gd Bt, 7	80 au lieu de 40.
Govaert Gustave.	Rue Bourjemois, 4	80 au lieu de 40.
Libert Jean-Baptiste.	Rue Jeanne Hachette, 149	80 au lieu de 40.
Mortellet Jules.	Quai Basse Deule, 21	80 au lieu de 30.
Triest François.	C. Philanthropique, 84	80 au lieu de 20.
Vial Lemire.	Rue Mattéotti, 153	80 au lieu de 40.

RETRAIT DE L'ALLOCATION

1° VIEILLARD HABITANT A LILLE

NOM	DOMICILE	
Crunelle-Jovenet.	Rue Pierre Legrand, 50	Remercie.

Nous vous demandons de donner votre avis sur ces diverses propositions.

DEUXIEME PARTIE

D'autre part, le Bureau d'Assistance a établi, comme suit, la liste des postulants au bénéfice de la loi du 14 juillet 1905, n'ayant pas leur domicile de secours à Lille.

Assistance à domicile

NOMS	DOMICILE	Motifs de secours	Domicile de secours
Boursez-Rachez.	Rue des Poissonceaux, c. des Trépassés, 13	Incurable.	Seclin.
Comby Antoine.	Rue E. Jacquet, 27	Vieillard.	Etat.
Dassonville Henri.	Rue d'Isly, 64	Vieillard. (augment.).	Hallennes-lez-Haub.
Dusart Charles.	Rue d'Esquermes, 32	Incurable.	Ronchin.
Dusart-Deruelle.	Rue d'Esquermes, 32	Vieillard.	Ronchin.
Fourneau Charles.	Rue du Bois, 137	Vieillard.	Tourcoing.
Grivillers-Delcour.	Rue Wicar, 6	Incurable.	Mons-en-Barœul.
Lamotte-Hennebelle.	Rue Saint-André, 129	Incurable.	Estaires.
Lamotte Louis.	Rue Saint-André, 129	Vieillard.	Estaires.
Pottier-Bastien.	Rue de Wazemmes, 161	Vieillard.	Courchelettes.
Tetu-Bara.	Av. J. Destrée, roulotte	Vieillard.	Banquay-s.-Odon (Calvados)
Vandenbrouc Rémi.	Rue P. Legrand, 3	Vieillard.	Anzin.
Vergonjanne Adrien.	Rue de Lens, 24	Incurable.	Limoges.
Vanner Narcisse.	Rue Jordaens, 41	Vieillard.	Le Cateau.
Vanner-Vasseur.	Rue Jordaens, 41	Vieillard.	Le Cateau.

Cette liste a été transmise à M. le Préfet.

Nous vous demandons de nous donner acte de cette communication.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

N° 1980

MESSIEURS,

*Assistance
aux Familles
Nombreuses*

*Loi
du 14 Juillet 1913*

Notre 5^e Commission, après examen de la liste préparatoire, établie par le Bureau d'Assistance, vous propose d'admettre, au bénéfice de la loi sur l'Assistance aux Familles Nombreuses, les Familles suivantes qui présentent les conditions requises par la loi.

A) — Familles

NOMS	DOMICILE	Point de départ de l'allocation
Conynck Yvonne	Rue Bouchers, c. Notre-Dame, 18	28 octobre 1931.
Degandt Gaston.	Rue Monge, c. Debil, 1	5 novembre 1931.
Dewulf Fernand.	Avenue de Dunkerque, 179	17 octobre 1931.
Lequesne Clémence.	Rue Victor Renard, 16	9 octobre 1931.
Marquis Albert.	Boulevard d'Alsace, 25	1 ^{er} décembre 1931.
Martreux Georges.	Boulevard d'Alsace, 25	16 novembre 1931.
	Pavillon Saint-Vincent	

B) — Veuves et Assimilées

V ^e Martin, née Coudert Yvonne.	Rue des Brigittines, 4	9 décembre 1931.
Grard Malvina.	Place Sébastopol, 29	1 ^{er} janvier 1932.
F ^e Parent, née Chapellier Eugénie	Rue Nicolas Leblanc, 39	16 décembre 1931.

Nous vous proposons de rejeter la demande formulée par Delemotte Maurice, rue des Jasmins, 12, qui n'a pas paru présenter le caractère de privation de ressources.

Nous vous proposons la radiation des familles suivantes qui ne remplissent plus les conditions prévues par la loi :

Cendré Arthur, rue Van Dyck, 21 :

De Groote Eugène, rue Edouard Vaillant, 43.

Nous vous prions de vouloir bien vous prononcer sur ces diverses propositions.

Adopté.

RAPPORT DE M. LE MAIRE

MESSIEURS,

En exécution des prescriptions de la loi du 17 juin 1913 sur l'assistance aux femmes en couches, nous avons l'honneur de soumettre à votre examen des demandes d'inscription sur la liste des bénéficiaires éventuelles de cette loi, demandes émanant de femmes ayant leur domicile de secours à Lille.

Votre 5^e Commission a examiné les dossiers de ces postulantes. Elle vous propose l'admission et l'inscription, dans la première partie de la liste des personnes dont les noms suivent :

N^o 1981

Assistance
aux Femmes
en couches

Loi
du 17 Juin 1913

Admissions normales

M^{mes} Baquet, née Taminiaux ; Berteaux Madeleine ; Périn, née Goudezoone ; Smague, née Lefebvre.

Propositions de Rejet

M^{mes} Ance, née Delefolly Lydie ; De Smaele, née Mouin Armande ; Foulon, née George Julienne ; Legros, née Delcroix Andrée ; Nachez, née Porcher Jeanne ; Régnier, née Répillez Adolphine ; Vandecasteele, née Drocourt Marguerite ; Vanhouve, née Tourdot Félicienne ; Vermersch, née Bellengier Marie.

Admissions d'urgence

M^{mes} Blis Louise ; Duhayon Madeleine ; Fusil, née Vasseur Elise ; Gabriels, née Brunel Ghislaine ; Joly, née Debuire Roselle ; Leclercq, née Fol Marguerite ; Marendé, née Dachez Marthe ; Poorteman, née Montaigne Louise ; Rachelska Janina ; Vandommène, née Chevance ; Dewinter, née Ryssens Léonie ; Fourny, née Figurski Elisabeth ; Liévans, née Marchand Eléonore ; Marlier, née Letangre Madeleine ; Nogues, née Bodin Marie ; Wallyn, née Vandoysen Célestine ; Wiart, née Van de Voorde Marthe ; Bulteel, née Rivier Rosalie ; Devos, née Carlier Anna ; Lecocq, née Wallard Adolphine ; Vande Moortèle, née Moone Marie Jeanne ; Van Rompaey, née Cambier Joséphine ; Wœstyn, née Domsin Marthe ; Brunin, née Prévost Mireille ; Dejonghe, née Becq Denise ; Freymont Alfréda ; Pinte, née Dumont Florentine ; Tréfelle Yvonne ; De Bossière, née Reycker Marcelle ; Desgardub, née Dangreville Angèle ; De Waele, née Deretz Berthe ; Zadworny, née Lipinski Véronique ; Agache Odile ; Bossut, née Devos Marie ; Cousin, née Boureau Hortense ; Lesrauwaet, née Bilcke Madeleine ; Miellet Raymonde ; Plaetevoet, née Van Herpe Adrienne ; Saint Michel, née Vermynck Elia ; Thierens, née Capy Jeanne ; Vilette, née Leroy Suzanne ; Wolak Agata ; Arcelin, née Auguet Suzanne ; Camuzeaux, née Pochet Juliette ; Cloet, née Scoquet Yvonne ; Bombeeck, née De Sadeleer Victoria ; Chéron, née Renard Berthe ; Coquerelle, née Toulemonde Yvonne ; Blicq,

née Van Bieroliedt Berthe ; Bouden, née Joseph Lucie ; Debuyser, née Gallais Marie ; Dehoorne, née Noteau Sylvie ; Procureur Blanche ; Broutin, née Huybrecht Léonie ; Beeqwort, née Vanham Octavie ; Druelle, née Lehautre Aline ; Frémery, née Danesse Marie ; Gesquière, née Smekens Raymonde ; Molmy, née Cottelle Augustine ; Piollet, née Davenne Berthe ; Timmerman, née Horreman Elise ; Van Boxsom, née Dejonghe Julia ; Allemeersch Adrienne ; Debrabandère, née Galmace Marie ; Delepierre, née Deletête Julia ; Dupré, née Olivier Marie Louise ; Roose, née Leclercq Jeanne ; Bocquet, née Bomble Louise ; Decorte, née Maynard Marthe ; Prensier, née Ackaert Simonne.

Adopté.

Chômage
Embauchage
des chômeurs
sur les chantiers
municipaux

Observations

M. INGELRANS. — Dans une réunion qu'on tienne hier les Associations des Anciens Combattants et Mutilés de la Guerre, il a été question de l'envoi d'une lettre par laquelle ces deux organismes vous demanderaient, à propos de l'embauchage des chômeurs sur les chantiers de la Ville, de tenir compte, dans une certaine mesure, de la qualité d'ancien combattant et de mutilé.

J'appuie, à l'avance, la requête que vous allez recevoir et j'émet le vœu que les anciens combattants et mutilés de la guerre jouissent d'une certaine priorité dans l'embauchage des chômeurs affectés aux chantiers municipaux.

M. LAHAYE. — J'ai envoyé à ce sujet à M. le Maire, une lettre en faveur des mutilés du travail et de guerre.

M. LE MAIRE. — Les revendications présentées par notre collègue Lahaye visaient bien les mutilés de la guerre et du travail. Nous en avons tenu compte lors de l'embauchage de la main-d'œuvre sans travail.

M. Ingelrans propose la priorité, non seulement en faveur des mutilés mais aussi pour les anciens combattants.

M. INGELRANS. — Je demande cette priorité, non d'une manière absolue, en faveur des mutilés de guerre et anciens combattants, mais en raison du mérite qu'ils ont à nos yeux. Les pères de familles nombreuses ont aussi, à cet égard, certains droits.

M. LE MAIRE. — Sont embauchés, de préférence, les Lillois électeurs, pères de familles nombreuses. M. Ingelrans demande qu'il soit accordé un tour de faveur aux anciens combattants et mutilés de guerre. Je l'informe que l'Administration Municipale ne manquera pas d'en délibérer.

Il en est ainsi décidé.

Chômage
Aide aux Chômeurs

Réunion
des Chambres
Syndicales
patronales
et ouvrières

Discussion

M. INGELRANS. — Dans une commune suburbaine, une idée excellente a été lancée. Elle consiste en la conjugaison des efforts patronaux et ouvriers, dans le but de recueillir des fonds en vue de venir en aide aux chômeurs.

J'émet le vœu que l'Administration Municipale prenne l'initiative de réunir les Chambres Syndicales patronales et ouvrières des corporations non encore atteintes par le chômage, afin d'organiser une double contribution de leurs adhérents, calculée suivant un pourcentage à déterminer. Une aide

appréciable pourrait être ainsi apportée, d'une manière permanente, aux chômeurs lillois.

J'estime qu'une initiative de cet ordre prise par la Ville constituerait un moyen efficace de lutte contre le chômage susceptible d'une grande répercussion. C'est, en tout cas, un geste de solidarité sociale qui est à recommander.

M. LE MAIRE. — Il faut, avant tout, que les patrons acceptent de se trouver en compagnie des ouvriers. L'expérience a démontré que les patrons du textile et de la métallurgie se sont toujours refusé, à priori, à se rencontrer, en vue d'une entente avec leurs ouvriers.

Je ne dis pas qu'il ne serait pas possible d'obtenir un geste de solidarité de la classe ouvrière qui a toujours été riche en générosité. Quant aux patrons, ils sont plus avarés en volonté généreuse. N'en est-il pas qui profitent de la crise économique pour baisser les salaires de leurs ouvriers et obtenir ainsi pour eux-mêmes des bénéfices accrus ? Trop souvent, le patron considère le travailleur comme un matériel humain.

Je n'ai pas l'intention de vous décourager, mais permettez-moi de dire que vous vous faites illusion.

Quoi qu'il en soit, je ne demande pas mieux que de soumettre votre proposition à l'examen de l'Administration Municipale.

M. INGELRANS. — Vous avez, je le vois, des idées arrêtées sur le patronat. Pour ma part, je connais des patrons qui n'appliquent pas du tout les méthodes que vous leur prêchez. S'il s'en trouve qui dans les circonstances économiques actuelles, se voient obligés de remercier des ouvriers c'est, malheureusement, par suite d'une nécessité à laquelle ils se trouvent acculés.

Je retiens, en tout cas, de vos déclarations, que vous voulez bien, quand même, examiner ma proposition. L'Administration Municipale se doit de faire tout le possible pour que cette tentative aboutisse. Nous verrons alors si l'ensemble du patronat refuse un rapprochement avec les ouvriers afin d'accomplir ce geste de solidarité sociale.

M. LE MAIRE. — Comment voulez-vous que nous puissions faire entendre notre voix aux patrons, alors qu'ils sont toujours restés sourds à l'appel des syndicats ouvriers, au cours d'un conflit qui fut rude ? Qu'obtiendrait cette voix clamant dans le désert ?

M. DUPREZ. — Les souscriptions en faveur des chômeurs se font déjà dans les usines sur des listes qui y circulent.

M. BAUCHE. — Il serait difficile de s'entendre entre patrons et ouvriers pour venir en aide aux chômeurs. Les patrons ne sont pas assez généreux.

Les filateurs de coton ont affiché dans les usines un avis informant leurs ouvriers qu'une baisse de salaire de cinq pour cent serait appliquée, sauf pour les fileurs qui subiraient une baisse de deux pour cent.

A partir de samedi prochain, dans les filatures de lin, la situation sera plus mauvaise encore. La baisse des salaires sera de vingt, ou trente, ou

quarante centimes l'heure. Il n'y a pas à discuter. Les filateurs de Lille n'en informent même pas les syndicats ouvriers, ainsi que l'ont fait les patrons de Roubaix et Tourcoing. Ils profitent de la situation misérable dans laquelle se trouve la classe ouvrière, car beaucoup de travailleurs du textile chôment pendant deux ou trois jours par semaine. Donc, chômage de deux jours et salaire diminué sur le travail des quatre autres jours.

Du 24 décembre au 6 janvier prochain, la plupart des patrons du textile fermeront leurs usines. Je conseille aux travailleurs de filature de se faire inscrire, pendant cette période, sur les contrôles du Bureau de Bienfaisance. Le chiffre imposant de ces chômeurs partiels fera, j'espère, pression sur le Gouvernement, afin qu'il prenne les mesures qui s'imposent.

Ces faits ne sont certainement pas favorables à une entente entre patrons et ouvriers en vue de venir en aide aux chômeurs.

M. LAHAYE. — Je demande à M. Ingelrans si, dans l'usine où il travaille, la solidarité existe ? Les techniciens poussent les ouvriers à faire des heures supplémentaires, en travaillant jour et nuit.

M. INGELRANS. — Bien que vous introduisiez dans le débat une question personnelle, je consens à y répondre et déclare formellement que je ne connais rien de semblable dans l'usine qui m'emploie. Je vous mets au défi de citer un fait précis.

M. DUPREZ. — Profitant de la crise économique, trois industriels ont dénoncé les accords qui étaient intervenus entre patrons et ouvriers. Une usine du Boulevard Montebello a mis à la porte un vieil ouvrier qui y travaillait depuis cinquante ans, sans lui verser la moindre indemnité. Et vous voudriez, après cela, que les ouvriers s'entendent avec les patrons pour organiser des quêtes en faveur des chômeurs.

M. INGELRANS. — Si, à priori, vous refusez d'admettre qu'une entente soit possible entre patrons et ouvriers en faveur des chômeurs, il est évident que vous risquez un échec.

M. DEVERNAY. — Dans la métallurgie, les patrons voulaient appliquer immédiatement une diminution de douze pour cent sur les salaires. Nous avons obtenu que cette réduction soit seulement de cinq pour cent. Dans l'habillement, les patrons ont dénoncé la convention de travail et appliqué une diminution des salaires. Ils se disent que, la misère s'abattant, de ce fait, sur les travailleurs, ils pourront imposer les salaires qu'ils voudront.

A Roubaix, les patrons ont supprimé l'indemnité familiale, ce qui diminue d'autant le chiffre des salaires.

Nous pouvons étudier votre proposition, certains d'avance que toute entente sera repoussée par les patrons.

M. INGELRANS. — Vous voyez bien que les patrons ne se refusent pas toujours à une entente, puisque vous venez de nous apprendre que ceux de la métallurgie, après intervention du syndicat ouvrier, ont accepté de réduire à cinq pour cent la diminution des salaires.

M. LE MAIRE. — Je terminerai cette discussion par un appel et un souhait : Paix sur la terre aux hommes de bonne volonté.

M. LAHAYE. — Permettez-moi de vous présenter le vœu suivant :

« Suite à notre dernière manifestation de chômeurs, un cahier de revendications fut déposé sur votre Bureau en mon nom, comme Président du Comité d'Entente, ainsi qu'au nom de cinq délégués. Après un examen de nos revendications, nous aurions espéré recevoir de votre part une réponse nette et claire, comme suite à notre entrevue.

» Vu la suppression des quêtes qui fut ordonnée trop vite, nous demandons à nouveau de pouvoir quêter sur la voie publique à seule fin de distribuer aux chômeurs les mêmes vivres que nous donnions il y a un mois. Par cette suppression des quêtes, nous avons été contraints d'arrêter les distributions de pains. De plus, le lait pour les tout petits.

» Nous croyons que les quêteurs devraient, de nouveau, circuler pour parer à cette misère noire qui règne parmi les familles des chômeurs, et qui engendre, de plus en plus, la tuberculose.

» Nous vous demandons — et nous insistons sur ce point — la réouverture des asiles de nuit pour les sans gîte et sans feu. D'autre part, les enfants se sont vu supprimer la cantine, de par les vacances de Noël et du Nouvel An. Les travailleurs réduits au chômage n'étant pas inscrits sur les listes électorales doivent être admis comme les autres sur les chantiers. Les travailleurs embauchés sur les chantiers devraient pouvoir toucher un acompte et le sursalaire familial ».

M. LAHAYE. — En raison de la situation actuelle, on devrait donner aux malheureux la possibilité de trouver un gîte. Il y a des anciens combattants qui doivent dormir, la nuit, dans les casemates des fortifications, dans les briqueteries. Je pourrais donner les noms de camarades, anciens combattants, qui sont réduits à devoir chercher un abri dans les voitures, les automobiles en garage, dans les wagons stationnant à proximité des gares.

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre police qui, avec raison, ferme les yeux pour éviter la prison à ces malheureux forcés de vagabonder par suite du manque de travail. Pour les recueillir, on devrait ouvrir à nouveau les asiles de nuit.

Vous disiez tout à l'heure qu'il y avait trente lits pour ceux qui n'ont ni gîte ni feu. C'est peu, si l'on tient compte de tous ceux qui se trouvent dans la rue.

Chômage
—
Quêtes sur la voie
publique
—
Vœu
—

Chômage
—
Observations
diverses
—

Beaucoup de travailleurs, bien qu'ils soient électeurs, se désintéressent de leur inscription sur les listes électorales. Ils ne veulent pas voter parce que, disent-ils, les candidats sont des carottiers. Il y a de plus, des Belges qui sont à Lille depuis vingt-cinq ans, trente ans même, qui ont des enfants ayant accompli leur service militaire en France, qui paient des contributions comme tout le monde. Ces étrangers ne pourraient-ils être embauchés, dans la proportion de cinq pour cent, sur les chantiers municipaux ? Cela mettrait fin aux critiques formulées de part et d'autre.

Les chômeurs travaillant sur les chantiers depuis huit jours vont seulement toucher leur salaire le 4 janvier. Ils ne pourront certainement continuer à travailler s'ils ne reçoivent pas tout de suite un acompte.

Un de mes camarades est venu me dire qu'après trois mois de présence sur les chantiers de la Ville, les chômeurs toucheraient le sursalaire familial.

Des bruits circulent à droite, à gauche. Ils sont lancés par les éléments hostiles à notre action et à l'action de la Municipalité. C'est pour cela que je demande que l'on soit large et que l'on embauche un certain nombre de chômeurs étrangers et de sans travail qui ne sont pas inscrits sur les listes électorales. On doit se dire que leurs enfants ont une bouche comme les autres.

M. LE MAIRE. — Je voudrais répondre quelques mots à notre ami Lahaye.

Quant au paiement d'un acompte aux sans-travail embauchés sur les chantiers municipaux, je rappelle que, déjà, je lui ai fait connaître que cette question était du ressort du Receveur Municipal seul. Le Maire ne peut qu'attirer l'attention de ce fonctionnaire sur cette situation.

Notre Collègue a soulevé le problème des quêtes sur la voie publique. Ce problème n'est pas de ma compétence. Lahaye n'ignore pas que les quêtes ont été interdites par l'autorité préfectorale. Je ne puis que l'engager à renouveler sa demande auprès du Préfet.

Il a montré combien il était souhaitable que des lits fussent mis à la disposition des chômeurs. Je confirme que le service d'hébergement disposera, dans les jours qui vont suivre, d'un nombre de lits plus important qu'autrefois. M'étant informé auprès de la Police, le Commissaire Central m'a fait connaître que le chiffre de trente lits suffirait, qu'ainsi on ne refuserait jamais un lit à qui en manquerait.

Quant aux conditions d'embauchage sur les chantiers de la Ville, je précise que l'on compte trois mille chômeurs complets secourus. Sur ce nombre, nous ne pouvons, présentement, procurer du travail à plus de trois cent cinquante d'entre eux.

Comment procédons-nous au tri indispensable ? Quelle est notre méthode ?

Nous embauchons les chômeurs qui sont : Lillois, électeurs, pères de familles nombreuses. Notre collègue peut-il nous proposer une autre méthode de tri qui soit meilleure ? J'attends sa réponse avec le sourire.

Les conditions d'embauchage ont été réglées par nos soins. Elles défont la moindre critique. Nous pouvons d'ailleurs si vous le désirez vous soumettre les dossiers. Ils contiennent tous les éléments d'information indispensables. Je confirme que l'embauchage des sans-travail sur les chantiers municipaux n'est déterminé ni par des considérations d'ordre philosophique, politique ou religieux.

Nous allouons aux travailleurs non qualifiés un salaire quotidien de trente et un francs, aux ouvriers qualifiés : trente-trois francs soixante centimes.

Nous sommes en petit comité. Je puis vous dire que je crains des difficultés à ce propos avec la Préfecture.

Nous recevons des subventions du Département. Celui-ci a, en conséquence, un droit de regard sur l'organisation de nos travaux, l'importance des salaires alloués. Ceux-ci ne peuvent, prescrit le Pouvoir Central, dépasser de façon sensible, la moyenne maxima des secours alloués aux chômeurs. Nous prenons allègrement ces responsabilités, sans la moindre crainte, sans aucun remords.

Je dois cependant faire observer que nous ne pourrions aller au-delà sans avoir à affronter des difficultés plus grandes encore. L'allocation de tels salaires à l'encontre des prescriptions formelles du Pouvoir Central représente déjà un véritable tour de force.

Nous sommes prêts à collaborer avec les organisations rassemblant les chômeurs des corporations confédérées. Mais si nous considérons comme un devoir, avant de prendre nos responsabilités, d'entendre les revendications de quelque côté qu'elles viennent, il ne faut pas oublier que nous avons la charge, devant le suffrage universel, de la gestion des deniers municipaux.

Lorsque ce sera nécessaire, nous nous mettrons en rapport avec les représentants des organisations syndicales confédérées, car nous ne pouvons traiter avec des Comités de chômeurs qui ne groupent en majeure partie que des éléments non syndiqués. Si l'on veut arracher du Pouvoir Central une amélioration du standard de vie des travailleurs, il est indispensable que ceux-ci connaissent le devoir syndical.

Acte est pris par le Conseil des déclarations de M. le Maire.

La séance est levée à 21 heures.

Nb. Nb. Salengro

Salengro

Bardon

J. Bardon

Bataille

J. Bataille

Bauche

A. Bauche

Bour

Bour

Brodet

L. Brodet

Carpentier

J. Carpentier

Coonen

R. Coonen

Dauchy

Dauchy

Dehove

Dehove

Devernay

Devernay

Dhilly

S. Dhilly

Dompain

Dompain

Duprez

M. Duprez

Favières

Favières

Ingelrans

Ingelrans

Lahaye

Lahaye

Leroy

Leroy

Lévy

Lévy

Martin

Martin

Masson

Masson

Peters

L. Peters

Ragheboom

Ragheboom

Rousseau

Rousseau

Saint Venant

Saint Venant

Spiet

Spiet

Vandenberghe

E. Vandenberghe

Vautrin

Vautrin

Willems

Willems